



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
Natura 2000**

Coteaux et boucles de la Seine

FR1100797



Validé par le COPIL du 12 mars 2018



Avant-propos

Avant même sa désignation en 1995, le site Natura 2000 « Coteaux et Boucles de la Seine » était déjà connu des naturalistes et spécialistes de la flore qui le fréquentaient assidument. Sa désignation en site Natura 2000 a ainsi marqué la reconnaissance de ce site d'exception en Île-de-France et la volonté de le préserver.

Aujourd'hui, le plus ancien site Natura 2000 du Vexin renouvelle son document d'objectifs afin de faire le point de sa conservation (inventaires multiples de la flore et de la faune) et de définir les orientations futures de sa gestion. C'est la mobilisation de tous, élus, professionnels, administrations et services de l'Etat qui permettra de sensibiliser et d'éduquer le public aux enjeux de ce territoire pour continuer de préserver son équilibre durablement.

Car, si depuis 1995, grâce à la mise en œuvre d'actions et de suivis du site, on a constaté avec bonheur l'augmentation de certaines espèces ou habitats naturels, on en a aussi vu disparaître quelques-unes. Cela nous montre que si la nature est forte et notre territoire riche, il est aussi fragile.

Ce document d'objectifs nous montre donc le chemin à suivre pour poursuivre nos efforts de protection et de valorisation. Cependant, il doit aussi s'accompagner d'une prise de conscience générale sur la nécessité de conserver et préserver durablement notre patrimoine naturel.

*Dominique HERPIN-POULENAT
Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000
« Coteaux et boucles de la Seine »*

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE Île-de-France)

Suivi de la démarche : Sylvie FORTEAUX, DRIEE Île-de-France ; Arnaud Ledoux, DDT du Val d'Oise ; Jacques PONET, DDT des Yvelines

Structure porteuse

Parc naturel régional du Vexin français

Présidente du comité de pilotage : Dominique HERPIN-POULENAT, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Vétheuil

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Diagnostic / Coordination / Cartographie : Céline PRZYSIECKI (Parc naturel régional du Vexin français)

Contribution au diagnostic écologique : Jérôme WEGNEZ (CBNBP), Bruno MERIGUET (OPIE)

Contribution / Relecture : Nicolas GALAND, Marie-Laure JORELLE, Eric MAROT, et Françoise ROUX (Parc naturel régional du Vexin français), Catherine BALLEUX et Nolwenn QUILLIEC (Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine)

Crédits photographiques

Page de couverture :

- Photo en haut à gauche : Petit rhinolophe en hibernation, Céline PRZYSIECKI (Parc naturel régional du Vexin français)
- Photo en haut au centre : Lucane Cerf-volant mâle, Bruno MERIGUET (OPIE)
- Photo en haut à droite : 2 Grands murins en hibernation, Céline PRZYSIECKI (Parc naturel régional du Vexin français)
- Photo en bas : Paysage de l'entité B à Gommecourt : pelouses et fruticées, boisements et pinacles en fond, Céline PRZYSIECKI (Parc naturel régional du Vexin français)

Photos du document: Voir chaque photo.

Référence à utiliser

PRZYSIECKI C. (2018) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine ». Parc naturel régional du Vexin français, 2018, 348 pages.

Coordonnées des personnes ressources

Au Parc naturel régional du Vexin français :

Céline PRZYSIECKI

Maison du Parc

95450 THÉMÉRICOURT

01 34 48 66 09

c.przysiecki@pnr-vexin-francais.fr

A la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France :

Sylvie FORTEAUX

12 Cours Louis Lumière - CS70027

94307 VINCENNES Cedex

01 87 36 44 91

sylvie.forteaux@developpement-durable.gouv.fr

A la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise :

Arnaud LEDOUX

Adjoint au chef du pôle Espaces naturels et biodiversité

5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY PONTOISE Cedex

01 34 25 24 36

arnaud.ledoux@val-doise.gouv.fr

A la Direction Départementale des Territoires des Yvelines :

Jacques PONET

Chef d'unité Forêt Chasse Milieux Naturels

35, rue de Noailles

BP 1115

78011 VERSAILLES Cedex

01 30 84 33 27

jacques.ponet@yvelines.gouv.fr

Sommaire

Avant-propos	3
Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs	4
Coordonnées des personnes ressources	5
Sommaire	6
Index des cartes	9
Index des figures	11
Présentation du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	13
1. Introduction générale	14
2. Présentation générale de Natura 2000	15
2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens.....	15
2.2. Natura 2000 en Europe	15
2.3. Natura 2000 en France	16
2.4. Natura 2000 en Île-de-France	17
3. Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	19
3.1. Fiche d'identité du site.....	19
3.2. Composition du comité de pilotage	20
3.3. Présentation du site.....	22
4. Historique du site	29
4.1. Désignation du site.....	29
4.2. Programme LIFE Nature	29
4.3. Actualisations du DOCOB	29
4.4. Bilan du DOCOB de 2007	30
5. Caractéristiques physiques du site	33
5.1. Morphologie et paysage	33
5.2. Climatologie.....	37
5.3. Géologie.....	38
5.4. Pédologie	42
Diagnostic écologique	43
1. Introduction	44
2. Les habitats d'intérêt communautaire	44
2.1. Méthodologie.....	44
2.2. Habitats d'intérêt communautaire	45
2.3. Cartes des habitats d'intérêt communautaire par commune	90
2.4. Les autres habitats	108
3. Les espèces d'intérêt communautaire	116
3.1. Méthodologie.....	116
3.2. Insectes.....	116
3.3. Mammifères.....	117
3.4. Plantes	118
3.5. Fiches des espèces d'intérêt communautaire	119
3.6. Oiseaux	138
3.7. Espèces de l'annexe IV	138

Diagnostic socio-économique	140
1. Méthodologie	141
1.1. Inventaire des activités humaines	141
1.2. Cartographie des usages	141
2. Cadre administratif	142
2.1. Les départements et communes	142
2.2. Les intercommunalités	143
3. Aménagement et urbanisme	145
3.1. Occupation du sol	145
3.2. Infrastructures de transport	153
3.3. Infrastructures de réseaux	158
4. Cadre réglementaire	164
4.1. Les documents d'urbanisme	164
4.2. Les Plans de Prévention des Risques (PPR)	165
4.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	166
4.4. Les sites inscrits et les sites classés	171
4.5. Le Parc naturel régional du Vexin français	173
4.6. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ..	174
4.7. Les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)	175
4.8. La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (ZPS)	176
4.9. Les Espaces Naturels Sensibles	176
4.10. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	177
4.11. Les réserves naturelles (RNN et RNR)	177
4.12. Les monuments historiques	179
4.13. Le foncier	186
5. Caractéristiques de la population	187
6. Activités agricoles	189
6.1. Le contexte agricole	189
6.2. Les programmes agro-environnementaux	191
6.3. L'agriculture sur le site Natura 2000	191
7. Activités forestières	193
7.1. Le contexte forestier	193
7.2. La forêt sur le site Natura 2000	193
8. La chasse	196
9. Activités touristiques, sportives et de loisirs observées	197
9.1. Les structures touristiques	197
9.2. Randonnée	197
9.3. Activités cyclistes	198
9.4. Activités équestres	198
9.5. Golf	198
9.6. Spéléologie	199
9.7. Activités motorisées	199
9.8. Autres activités	200
10. Vestiges	202
Programme d'actions	203
1. Présentation générale	204
2. Enjeux et objectifs	204
2.1. Enjeux pour les habitats d'intérêt communautaire	204
2.2. Enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire	209
2.3. Objectifs et priorités	212

3.	Cahiers des charges	217
3.1.	Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers.....	218
3.2.	Contrats Natura 2000 en forêt.....	255
3.3.	Mesures Agro-Environnementales	286
3.4.	Animation du site.....	286
3.5.	Communication	289
Charte Natura 2000	290	
1.	Présentation de la Charte Natura 2000.....	291
1.1.	La Charte Natura 2000.....	291
1.2.	Quels avantages ?	291
1.3.	Qui peut adhérer ?	292
1.4.	Durée d'adhésion d'une charte.....	292
1.5.	Comment adhérer ?	292
1.6.	Contrôle, résiliation et cession.....	293
2.	La Charte du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	294
2.1.	Les engagements généraux	294
2.2.	Les milieux ouverts.....	295
2.3.	Les boisements et haies.....	296
2.4.	Les gîtes à chauves-souris.....	297
2.5.	Les zones humides	298
2.6.	Les cultures	299
3.	La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques sportives.....	300
3.1.	Présentation de la Charte de bonnes pratiques sportives	300
3.2.	Quels avantages ?	300
3.3.	Qui peut adhérer ?	301
3.4.	Durée d'adhésion d'une Charte.....	301
3.5.	Comment adhérer ?	301
3.6.	Engagements de bonnes pratiques.....	302
3.7.	Engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000	302
Suivi	305	
1.	Généralités	306
2.	Détail des méthodes de suivi	306
2.1.	Suivi écologique	306
2.2.	Suivi photographique.....	307
2.3.	Suivi de la réalisation des actions d'animation	308
2.4.	Suivi de l'évolution des activités humaines.....	308
Glossaire.....	309	
Sigles	314	
Bibliographie	316	
Annexes	321	

Index des cartes

Carte 1 : Réseau Natura 2000 en Europe.....	15
Carte 2 : Réseau Natura 2000 en France	16
Carte 3 : Sites Natura 2000 d'Île-de-France.....	18
Carte 4 : Périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	23
Carte 5 : Périmètre de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	24
Carte 6 : Périmètre des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	25
Carte 7 : Périmètre de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	26
Carte 8 : Périmètre de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	27
Carte 9 : Périmètre de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	28
Carte 10 : Géologie du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	40
Carte 11 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune d'Amenucourt.....	91
Carte 12 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Bennecourt	92
Carte 13 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chaussy.....	93
Carte 14 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chérence	94
Carte 15 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Follainville-Dennemont	95
Carte 16 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Freneuse.....	96
Carte 17 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Gommecourt.....	97
Carte 18 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Haute-Isle	98
Carte 19 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Jeufosse	99
Carte 20 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de La Roche-Guyon.....	100
Carte 21 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Maudétour-en-Vexin	101
Carte 22 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Moisson	102
Carte 23 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Mousseaux-sur-Seine.....	103
Carte 24 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Port-Villez	104
Carte 25 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne	105
Carte 26 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil.....	106
Carte 27 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vienne-en-Arthies	107
Carte 28 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	109
Carte 29 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B (ouest) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	110
Carte 30 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	111
Carte 31 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	112
Carte 32 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	113
Carte 33 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	114
Carte 34 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	115
Carte 35 : Habitats favorables au Lucane Cerf-volant sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	126
Carte 36 : Habitats utilisables par le Grand capricorne sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	129
Carte 37 : Communes et intercommunalités concernées par le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	144

Carte 38 : Occupation du sol de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	146
Carte 39 : Occupation du sol de l'entité B (ouest) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	147
Carte 40 : Occupation du sol de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	148
Carte 41 : Occupation du sol de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	149
Carte 42 : Occupation du sol de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	150
Carte 43 : Occupation du sol de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	151
Carte 44 : Occupation du sol de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	152
Carte 45 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	159
Carte 46 : Infrastructures de transport et de réseaux des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	160
Carte 47 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	161
Carte 48 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	162
Carte 49 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	163
Carte 50 : Trames herbacée et calcaire du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	168
Carte 51 : Boisements du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	169
Carte 52 : Trame arborée du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	170
Carte 53 : Zonages écologiques et de protection concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	180
Carte 54 : Zonages écologiques et de protection de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	181
Carte 55 : Zonages écologiques et de protection des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	182
Carte 56 : Zonages écologiques et de protection de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	183
Carte 57 : Zonages écologiques et de protection de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	184
Carte 58 : Zonages écologiques et de protection de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	185
Carte 59 : Surfaces agricoles du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	192
Carte 60 : Surfaces boisées du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	195
Carte 61 : Activités touristiques, sportives et de loisirs du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	201

Index des figures

Figure 1 : Communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	19
Figure 2 : Entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	22
Figure 3 : Travaux d'ouverture de milieu du contrat Natura 2000 sur Moisson en 2010	30
Figure 4 : Rémanents avant exportation du contrat Natura 2000 sur Moisson en 2010.....	30
Figure 5 : Aménagement de fermeture de cavité à Vétheuil par un contrat Natura 2000 en 2012	31
Figure 6 : Paysage de l'entité A.....	33
Figure 7 : Paysage de l'entité B	34
Figure 8 : Paysage de l'entité C	34
Figure 9 : Paysage de l'entité D	35
Figure 10 : Paysage de l'entité E à Chaussy	35
Figure 11 : Paysage de l'entité E à Maudétour-en-Vexin	36
Figure 12 : Paysage de l'entité F.....	36
Figure 13 : Températures et précipitations dans le Val d'Oise sur la période 1981 à 2010	37
Figure 14 : Températures et précipitations dans le Val d'Oise sur la période de 1981 à 2010 ...	37
Figure 15 : Surfaces des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	47
Figure 16 : Espèces d'insectes d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	117
Figure 17 : Espèces de chiroptères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	117
Figure 18 : Cycle de vie de la Laineuse du Prunellier	120
Figure 19 : Cycle de vie de l'Ecaille chinée.....	122
Figure 20 : Cycle de vie du Lucane Cerf-volant	125
Figure 21 : Cycle de vie du Grand capricorne.....	128
Figure 22 : Cycle de vie du Petit rhinolophe.....	130
Figure 23 : Cycle de vie du Grand rhinolophe.....	132
Figure 24 : Cycle de vie du Murin de Bechstein.....	134
Figure 25 : Cycle de vie du Grand murin.....	136
Figure 26 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	138
Figure 27 : Espèces de l'annexe IV du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » .	139
Figure 28 : Surfaces par département du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	142
Figure 29 : Surfaces par commune du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » .	142
Figure 30 : Communes et intercommunalités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	143
Figure 31 : Occupation du sol du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	145
Figure 32 : Occupation du sol du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	145
Figure 33 : Infrastructures de transport du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	157
Figure 34 : Zonages des PLU des communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	164
Figure 35 : Sites inscrits du site Natura 2000 « »Coteaux et boucles de la Seine »	171
Figure 36 : Sites classés du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	172
Figure 37 : ZNIEFF concernées par le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » .	175
Figure 38 : Foncier du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	186
Figure 39 : Population totale des communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	188

Figure 40 : Population totale des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Île-de-France.....	188
Figure 41 : Recensement agricole des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Île-de-France	189
Figure 42 : Recensement agricole par commune du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	190
Figure 43 : Types de forêt du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	194
Figure 44 : Panneau de sensibilisation mis en place avec les spéléologues à l'entrée d'une grotte naturelle du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	199
Figure 45 : Extrait de la carte de Cassini en couleur datant du XVIIIe siècle avec la localisation des hameaux de La Boissière et de Bézu.....	202
Figure 46 : Menaces et enjeux des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	208
Figure 47 : Menaces et enjeux des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »	211
Figure 48 : Objectifs et priorités d'actions du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».....	216

Présentation du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

1. Introduction générale

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » correspond à quelques parties des grands méandres de la Seine au niveau des dernières boucles d'Île-de-France avant la Normandie. On y trouve ainsi des coteaux sur les extérieurs des méandres et des zones alluvionnaires à l'intérieur. Une partie des buttes du Vexin est également concernée par le site Natura 2000.

De la géomorphologie singulière de ce secteur résulte l'une des zones franciliennes qui présente les plus forts enjeux floristiques et naturalistes en général. Ainsi, quelques espèces rares et/ou protégées ne se retrouvent en Île-de-France que dans ce territoire particulier.

Site pilote lors de la création du réseau Natura 2000 en France en 1995, son périmètre est restreint aux milieux les plus remarquables des boucles, formant ainsi 6 entités géographiques, présentant de nombreux habitats et des espèces d'intérêt communautaire à préserver.

Conformément au code de l'environnement, article L414-2, le présent document d'objectifs (DOCOB) vise à définir : "les orientations de gestion, (...) les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement" devant permettre de "conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages" qui ont justifiés la délimitation du site Natura 2000.

Le DOCOB contient :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

2. Présentation générale de Natura 2000

2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 États membres de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.



Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite "directive Oiseaux"
- et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite "directive Habitats".

Les sites désignés au titre de la "directive Oiseaux" sont nommés Zones de Protection Spéciales (ZPS), ceux désignés au titre de la "directive Habitats" sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces derniers, avant d'être officiellement désignés comme ZSC, font d'abord partie des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) puis des Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émane des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

2.2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).



Carte 1 : Réseau Natura 2000 en Europe

En 2018, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 732 sites pour les deux directives, terrestres et/ou marins, correspondant à 123 431 400 hectares, soit 18,4 % du territoire européen. (*Données baromètre Natura 2000, novembre 2017*)

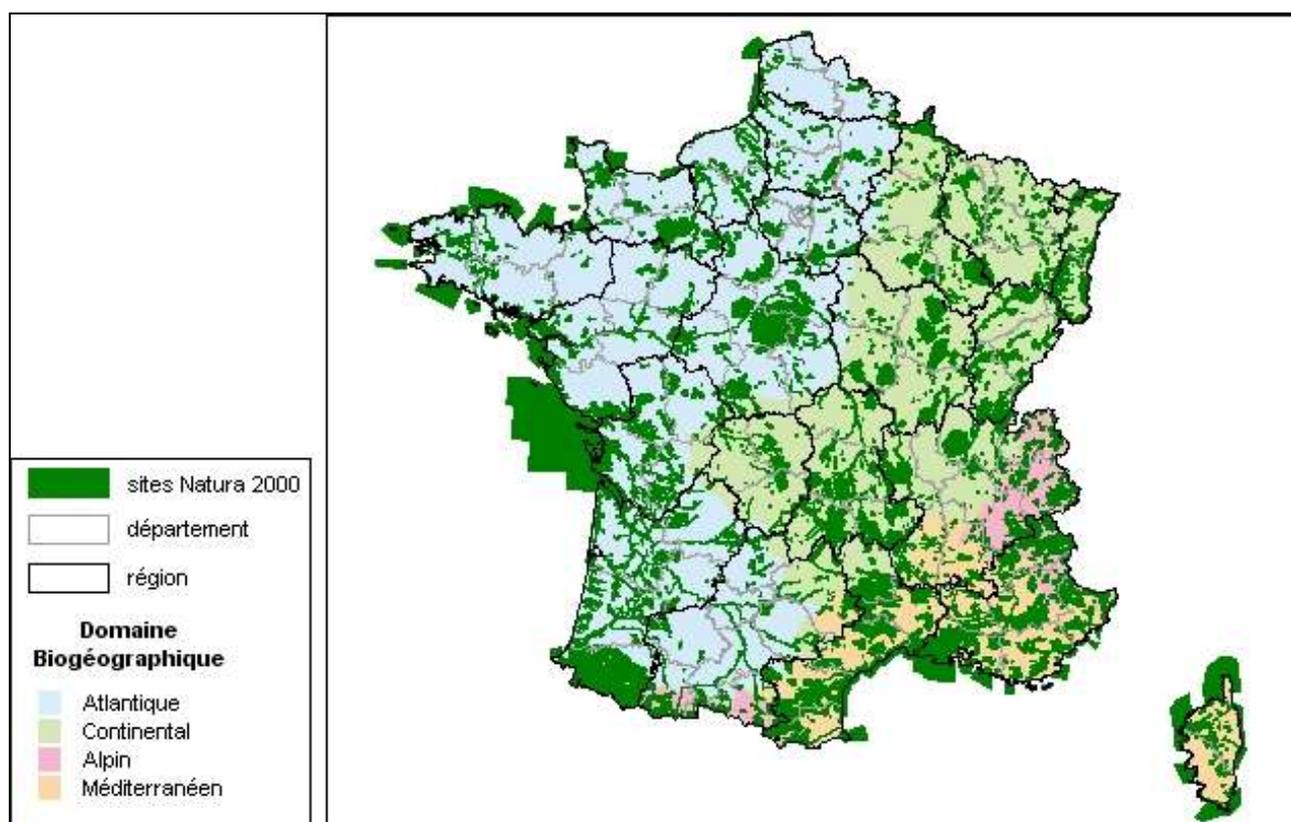
2.3. Natura 2000 en France

En 2018, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 768 sites pour une surface de 11 230 400 hectares, répartis entre 7 062 000 hectares de surface terrestre, soit 12,86 % du territoire métropolitain, et 4 168 300 hectares de domaine marin :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 7 625 800 hectares de la France (surface terrestre et domaine marin),
- 399 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7 941 500 hectares de la France (surface terrestre et domaine marin).

13 128 communes sont concernées par un site Natura 2000.

(Données baromètre Natura 2000, novembre 2017)



Carte 2 : Réseau Natura 2000 en France

Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé "document d'objectifs" ou DOCOB propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour "la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la création du site Natura 2000". L'élaboration de ce document d'objectifs est suivi par un comité de pilotage (COPIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques...).

Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs,
- la nature et les modalités des aides financières,
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures Agro-Environnementales (MAE).

Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une Charte Natura 2000.

Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 6 ans, les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

2.4. Natura 2000 en Île-de-France

Le réseau Natura 2000 francilien comprend 35 sites (dont un à cheval sur la Picardie) qui couvrent 98 427 hectares, soit 8 % du territoire régional :

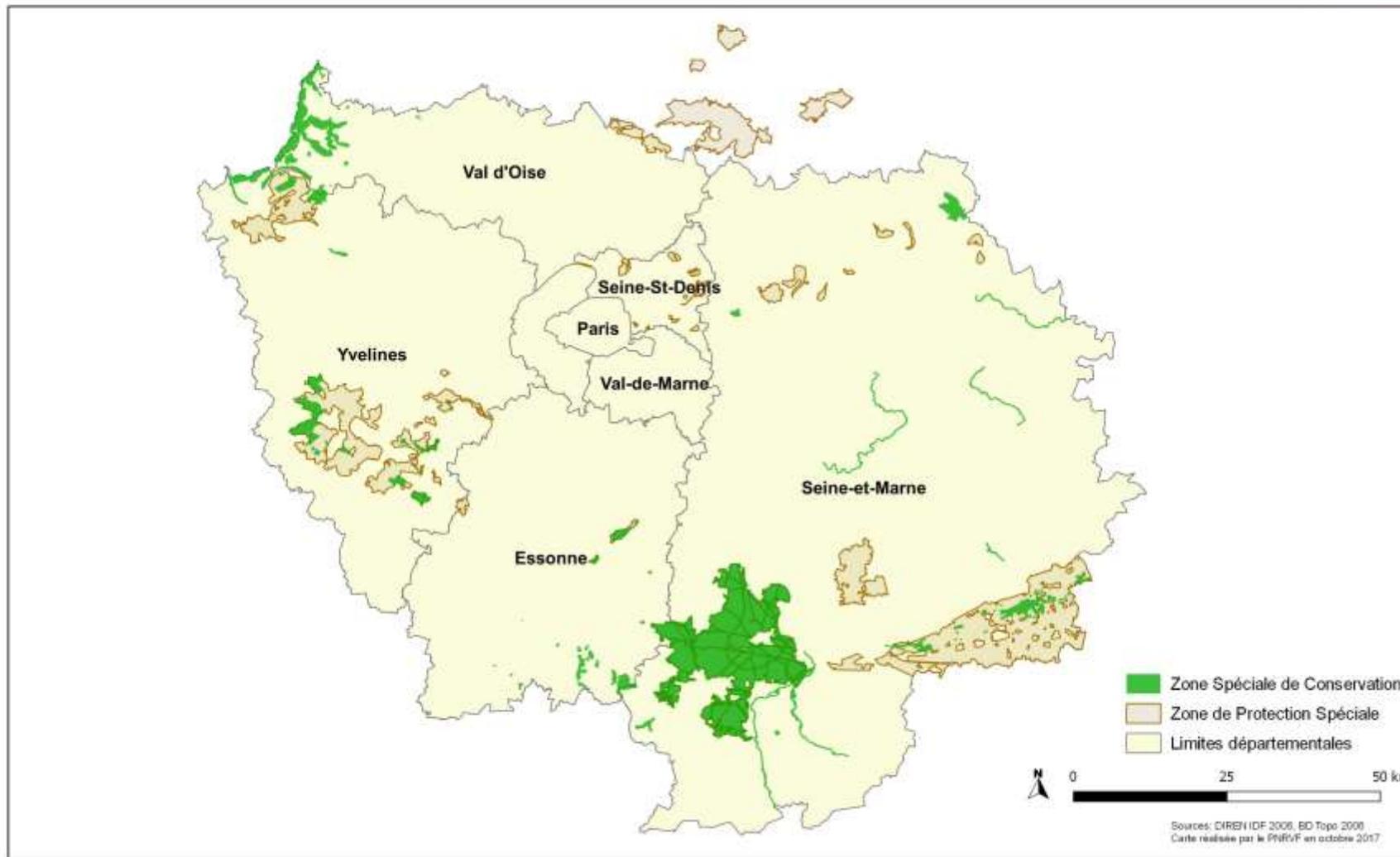
- 25 sites au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 3,3% de la surface de la région, soit 40 380 hectares,
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,4 % de la surface de la région, soit 89 347 hectares.

Le réseau francilien concerne 285 communes soit plus de 20% des communes d'Île-de-France. Il est réparti principalement sur les départements de la grande couronne et un site sur le département de la Seine-Saint-Denis. L'essentiel de la surface en Natura 2000 (70%) est couverte par de la forêt (COSTE, 2008), les deux principaux sites correspondant aux grandes forêts domaniales des massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.



Sites Natura 2000 d'Île-de-France

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 3 : Sites Natura 2000 d'Île-de-France

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

3. Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

3.1. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : **Coteaux et boucles de la Seine**

Date de désignation du SIC : **31 octobre 1995**

Date de proposition de SIC : **31 juillet 2003**

Date de l'arrêté de la ZSC : **25 mai 2010**

Désigné au titre de la directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 1100797**

Localisation du site Natura 2000 : **Région Île-de-France, Départements du Val d'Oise et des Yvelines**

Communes concernées par le site : **17 communes (9 du 78 et 8 du 95)**

Yvelines	Val d'Oise
Bennecourt	Amenucourt
Follainville-Dennemont	Chaussy
Freneuse	Chérence
Gommecourt	Haute-Isle
Jeufosse	La Roche-Guyon
Moisson	Maudétour-en-Vexin
Mousseaux-sur-Seine	Vétheuil
Port-Villez	Vienne-en-Arthies
Saint-Martin-la-Garenne	

Figure 1 : Communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **1414,83 hectares**

Préfet coordinateur : **Préfet du Val d'Oise**

Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000 désignée par les membres du COPIL : **Dominique Herpin-Poulenat, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Vétheuil**

Structure animatrice : **Parc naturel régional du Vexin français**

3.2. Composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage a été définie par arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2003 puis modifiée par arrêtés interpréfectoraux du 1^{er} octobre 2007 puis du 14 octobre 2013 pour prendre en compte les nouvelles organisations de structures, collectivités et administrations. Un comité de suivi du programme LIFE – Natura 2000 existait avant la composition du comité de pilotage depuis le 31 juillet 1997.

Le COPIL est constitué des membres suivants :

Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- le Préfet du Val d'Oise
- le Préfet des Yvelines
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise
- le Directeur départemental des territoires des Yvelines
- le Directeur territorial Île-de-France-Nord-Ouest de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Directeur territorial de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise
- le Directeur territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil régional d'Île-de-France – Agence des Espaces Verts (AEV)
- le Président du Conseil général du Val d'Oise
- le Président du Conseil général des Yvelines
- le Maire de la commune de Bennecourt (78)
- le Maire de la commune de Follainville-Dennemont (78)
- le Maire de la commune de Freneuse (78)
- le Maire de la commune de Gommecourt (78)
- le Maire de la commune de Jeufosse (78)
- le Maire de la commune de Moisson (78)
- le Maire de la commune de Mousseaux-sur-Seine (78)
- le Maire de la commune de Port-Villez (78)
- le Maire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne (78)
- le Maire de la commune d'Amenucourt (95)
- le Maire de la commune de Chaussy (95)
- le Maire de la commune de Chérence (95)
- le Maire de la commune de Haute-Isle (95)
- le Maire de la commune de Maudétour-en-Vexin (95)
- le Maire de la commune de La Roche-Guyon (95)
- le Maire de la commune de Vétheuil (95)
- le Maire de la commune de Vienne-en-Arthies (95)
- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF)
- le Président du Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de Limetz-Villez-Bennecourt
- le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPSO)
- le Président de la Communauté de communes « les portes de l'Île-de-France » (CCPIF)
- le Président de la Communauté de communes Vexin-Val-de-Seine (CCVVS)

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux et représentants des usagers du site :

- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France
- le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France (CRPF IDF)
- le Président de l'Union des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France
- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux (UNICEM) section Île-de-France
- le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF)
- le Président de la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le Président de la Fédération des associations agréées de Pêche et de Pisciculture des Yvelines
- le Président de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR) – syndicats Val d'Oise et Yvelines

Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France (CSRPN IDF)
- le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP)
- le Président du Centre Ornithologique régional d'Île-de-France (CORIF)
- le Président de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)
- le Président de la Société d'études des sciences naturelles Mantois et Vexin (SESNMV)

Représentants des associations de protection de la nature :

- le Président de l'association Yvelines environnement
- le Président de l'association Val d'Oise environnement
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines - CODERANDO 78
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise - CDLPA CODERANDO 95
- le Président de l'association des Amis du Vexin français
- le Président du Collectif d'Associations de Protection de l'Environnement de la Seine-Aval (CAPESA)
- le Président de l'Union pour la protection de la boucle de Moisson et de ses habitants (UPBMH)

Représentants des organismes consulaires et des exploitants :

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines
- la Société Electricité Réseau Distribution France - ERDF IDF
- la Société GRT Gaz - Région Val-de-Seine

3.3. Présentation du site

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est implanté à l'Ouest de l'Île-de-France à environ 50 km de Paris et correspond, pour l'essentiel, à l'un des grands méandres de la Seine au niveau de la dernière boucle d'Île-de-France avant la Normandie.

Situé en limite du département de l'Eure, il se situe sur 2 départements : le Val d'Oise et les Yvelines, et 18 communes sont concernées (9 du 95 et 9 du 78).

Le site, d'une **surface de 1414,83 hectares**, est constitué de 6 entités géographiques distinctes :

Entité	Intitulé	Surface (ha)	Communes
A	Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez	103,07	Jeufosse (78) Port-Villez (78)
B	Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil	286,19	Bennecourt (78) Gommecourt (78) Chérence (95) Haute-Isle (95) La Roche-Guyon (95) Vétheuil (95)
C	Landes et forêts de la Boucle de Moisson	338,07	Freneuse (78) Moisson (78) Mousseaux-sur-Seine (78)
D	Forêts et pelouses de Roconval à Chérence	168,10	Amenucourt (95) Chérence (95) Haute-Isle (95) La Roche-Guyon (95)
E	Bois des buttes de Villers à Arthies	38,30	Chaussy (95) Maudétour-en-Vexin (95)
F	Bois du Chesnay, pelouses de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel	481,10	Follainville-Dennemont (78) St-Martin-la-Garenne (78) Vétheuil (95) Vienne-en-Arthies (95)
TOTAL		1414,83	

Figure 2 : Entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

L'ampleur remarquable de la vallée sur 8 km, l'inscription de plus de 100 mètres de celle-ci dans les plateaux, l'opposition spectaculaire des rives, tant de leur orientation que de leur forme (versants d'érosion à corniches et pinacles de craie dominants des talus raides en rive concave, système de glacis et de terrasses étagées en rive convexe), font de ce site un lieu exceptionnel riche d'entités écologiques originales calquées sur les unités géographiques et présentant, comme elles, des contrastes saisissants :

- des coteaux chauds et secs présentant des pelouses et des éboulis calcaires, avec des sites à Orchidées remarquables (Entité B)
- des mosaïques de milieux sableux, calcaires ou siliceux (Entité C)
- des milieux forestiers très contrastés : tourbières boisées (Boulaies à Sphaigne), prairies à Molinie, hêtraies calcicoles, forêts de ravins, forêts alluviales à Ormes lisses et formations à Buis (Entités A, D, E et F).

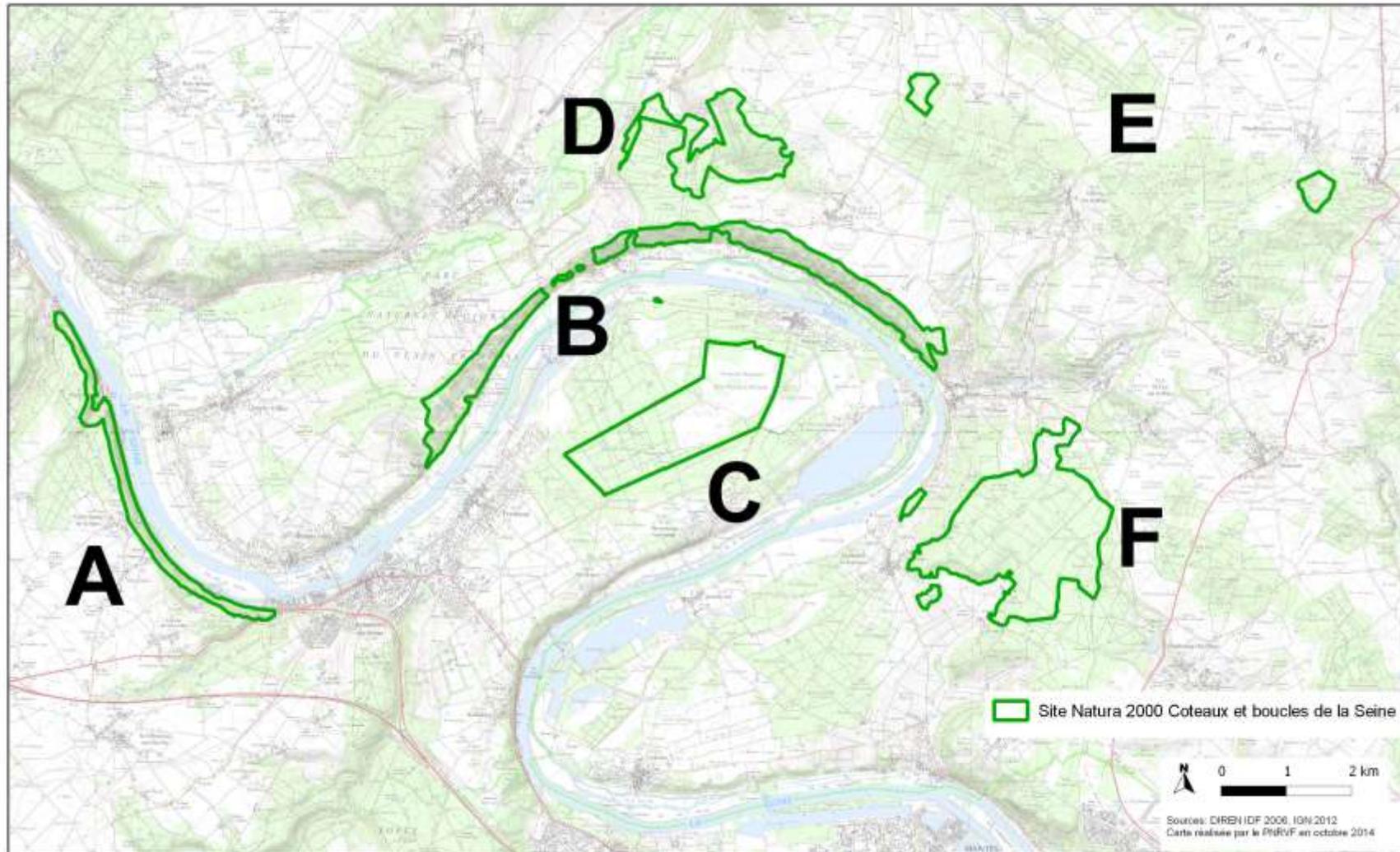
L'intérêt principal de ce site est donc la grande diversité des habitats naturels, dont certains sont rares, sur une zone géographique restreinte : il en découle une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un grand nombre d'espèces protégées.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a classé cet ensemble "site remarquable".



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



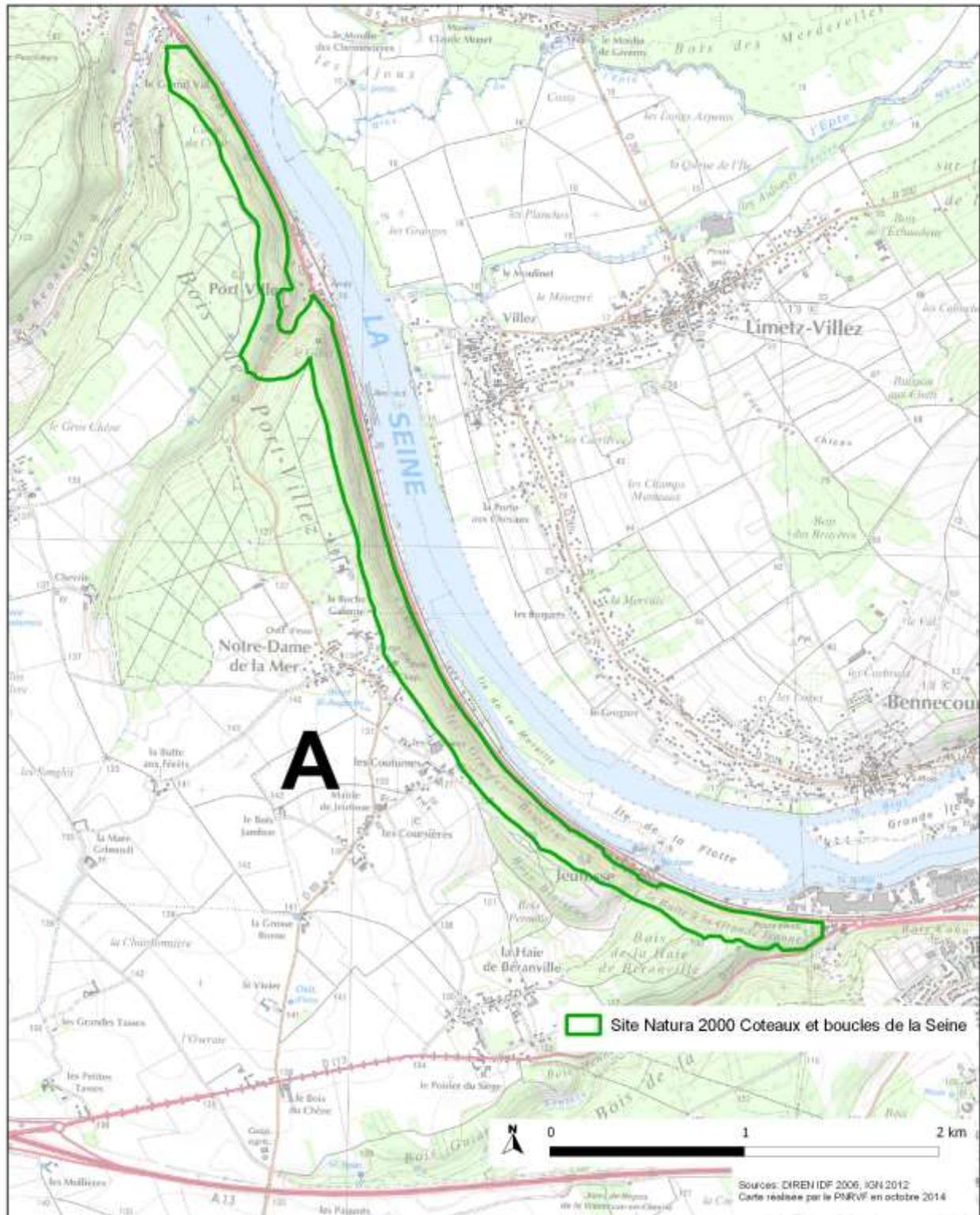
Carte 4 : Périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

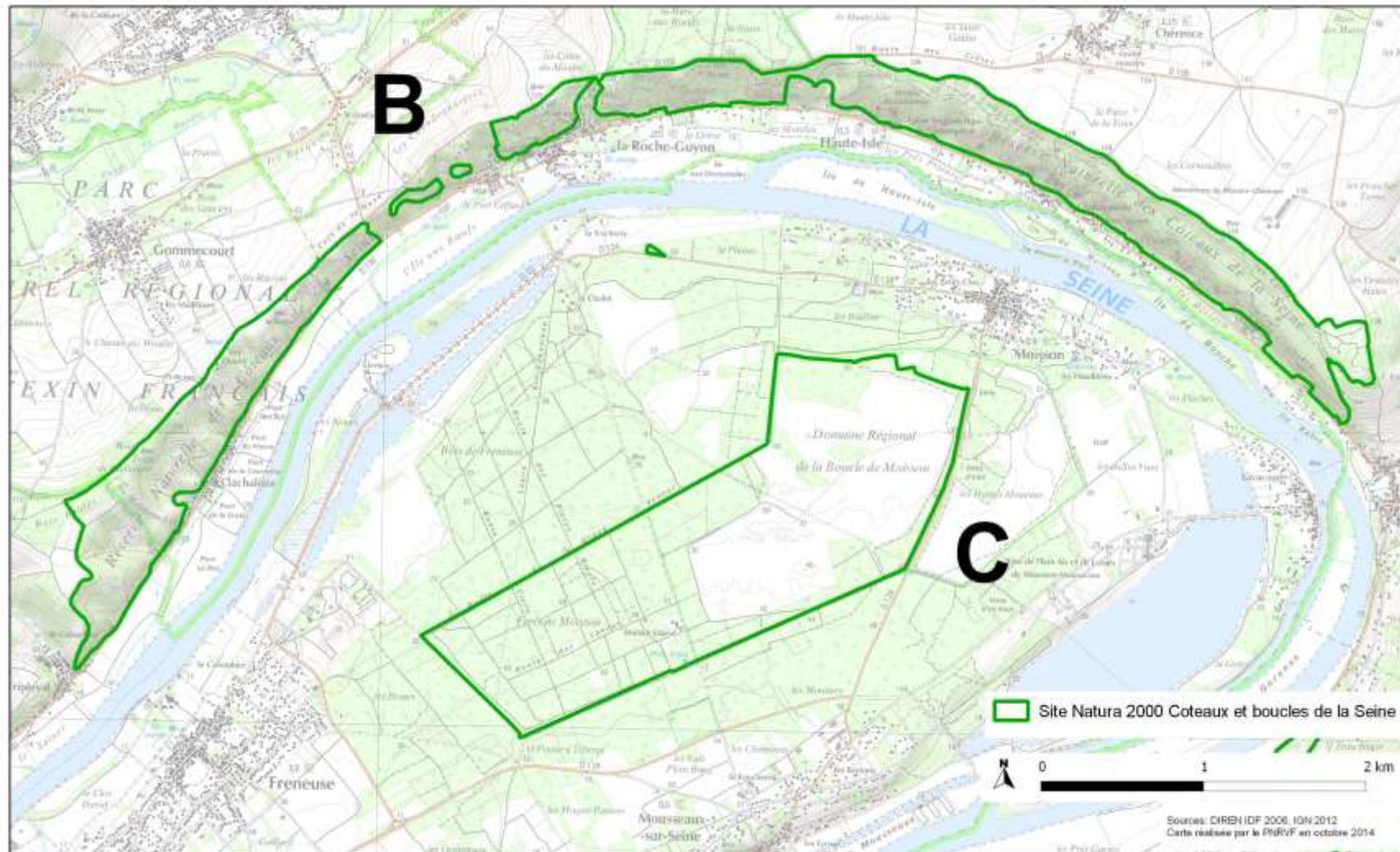


Carte 5 : Périmètre de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



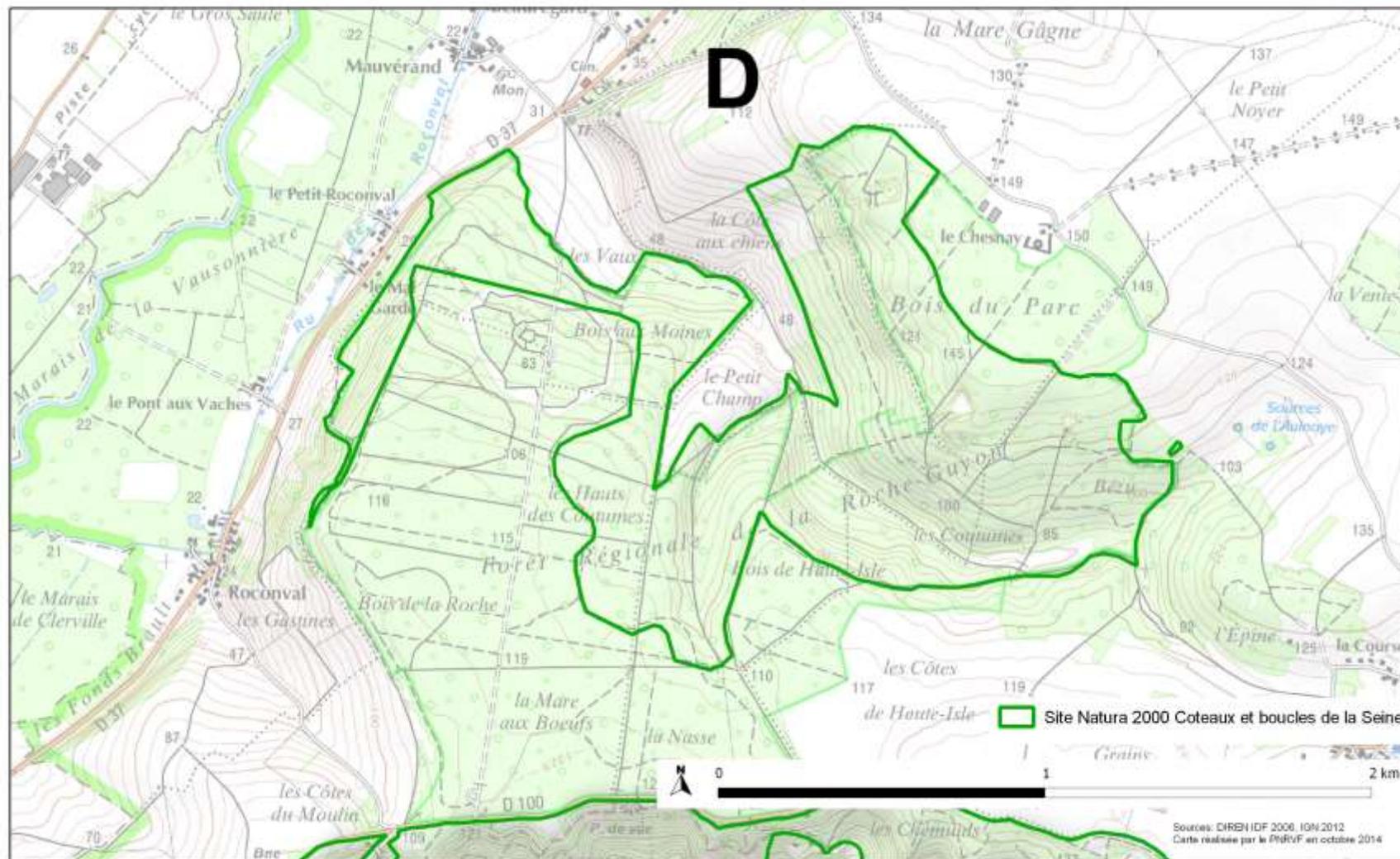
Carte 6 : Périmètre des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



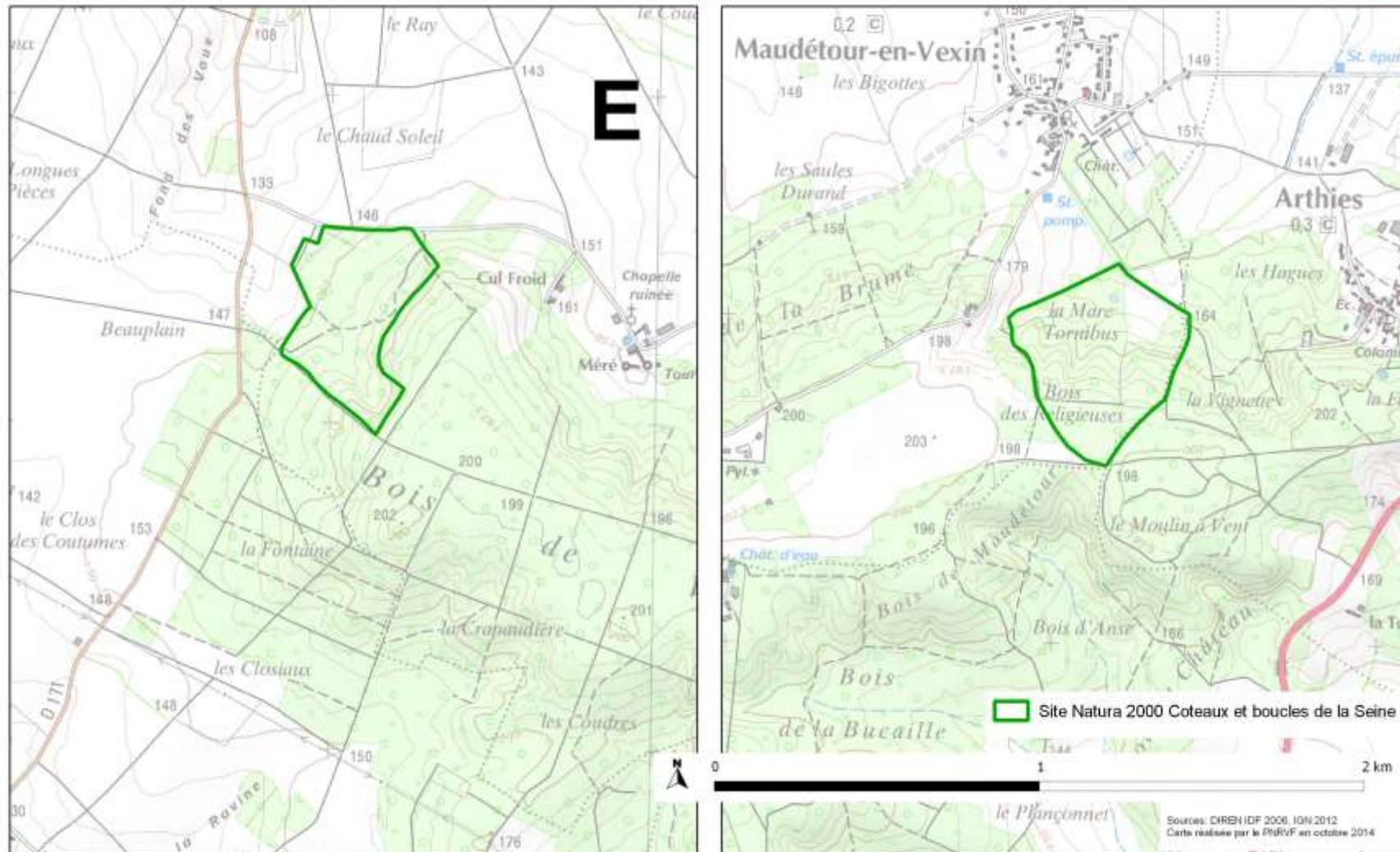
Carte 7 : Périmètre de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



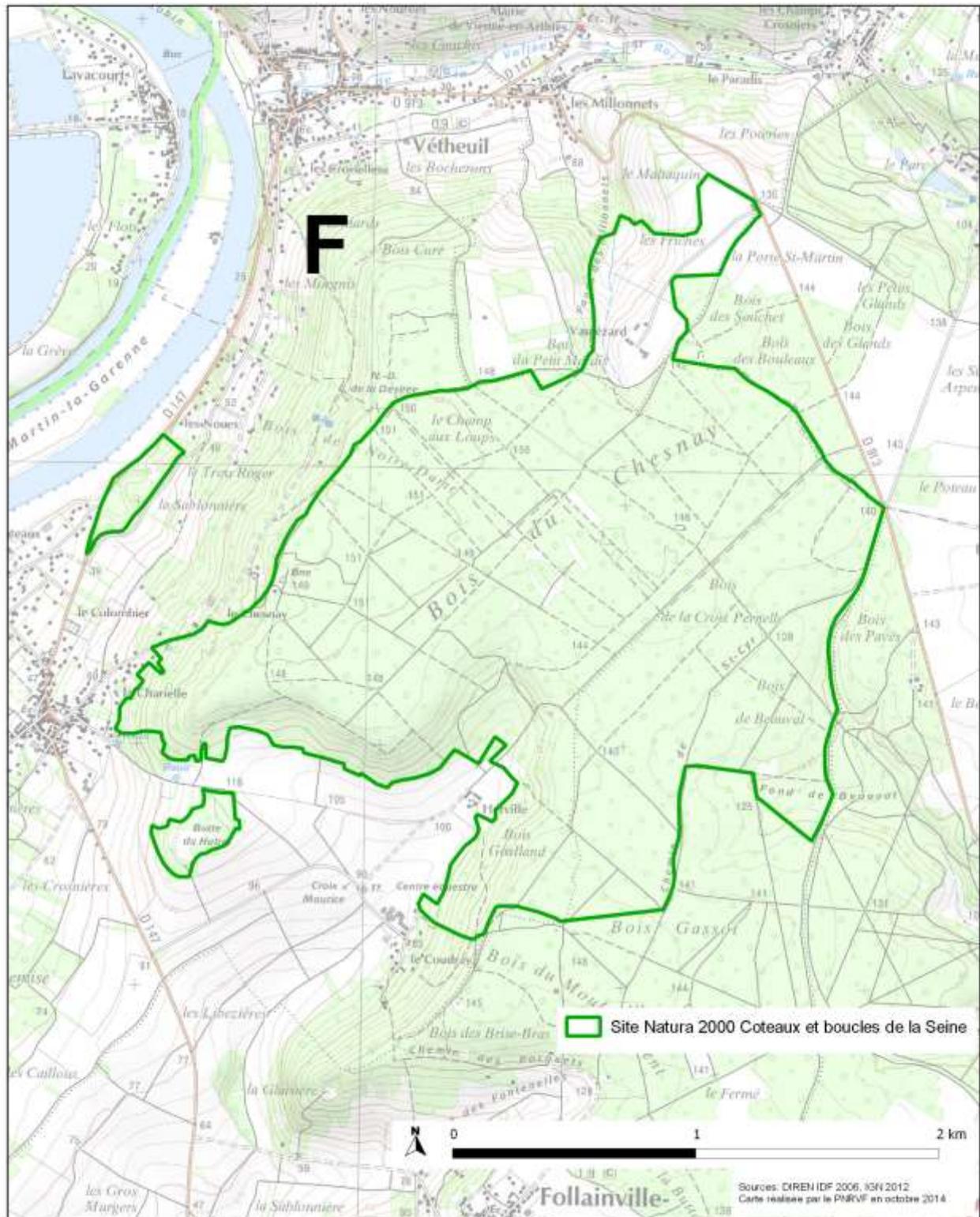
Carte 8 : Périmètre de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Périmètre du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 9 : Périmètre de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

4. Historique du site

4.1. Désignation du site

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » a été désigné le 31 octobre 1995 par compilation des données connues sur les ZNIEFF et des nombreuses études naturalistes réalisées.

4.2. Programme LIFE Nature

En 1998, un programme européen LIFE Nature (L'Investissement Financier pour l'Environnement) a financé la mise en place expérimentale de la démarche Natura 2000 sur 37 sites en France.

Le site « Coteaux et boucles de la Seine » a été choisi en Île-de-France pour permettre de concilier la préservation d'un site naturel exceptionnel et les activités humaines. Le Parc naturel régional du Vexin français a été nommé opérateur de la démarche.

Dans ce cadre, un premier comité de suivi du programme LIFE a été constitué avec plusieurs scientifiques et le bureau d'études Ecothème a également été mandaté par le Parc naturel régional du Vexin français pour réaliser une partie des inventaires faune/flore. Les documents issus de ces études ont été utilisés comme support aux préconisations de gestion.

Un premier document d'objectifs a été validé par le Comité de suivi LIFE Natura 2000 du 21 avril 1998 et approuvé par Arrêté Interpréfectoral du 19 septembre 2000.

De 1999 à 2003, le programme LIFE Nature a permis d'initier les objectifs du site Natura 2000 de restauration des coteaux calcaires et la préservation d'espèces végétales en voie de disparition à l'échelle européenne. Ainsi, des travaux de restauration de pelouses et d'entretien par pâturage ovin et des modules de communication ont pu être financés par ce programme.

4.3. Actualisations du DOCOB

Compte tenu des évolutions de la réglementation en vigueur et des nouvelles instructions ministérielles (décret du 20 décembre 2001, circulaire du 3 mai 2002, décret du 26 juillet 2006, circulaire du 21 septembre 2007), la DIREN Île-de-France a mandaté le Parc naturel régional du Vexin français pour réactualiser le DOCOB :

- Validation des modifications du DOCOB par le COPIL du 4 octobre 2004
- Validation des modifications du DOCOB par le COPIL du 7 décembre 2007

Le DOCOB a été approuvé par Arrêté Interpréfectoral du 20 décembre 2007.

En 2011, le COPIL du 27 janvier 2011 a décidé de lancer la procédure de réactualisation du DOCOB suite aux données d'inventaires anciennes et aux manques de proposition de gestion sur les milieux agricoles et forestiers.

Ainsi, de nouveaux inventaires des habitats naturels (entre 2011 et 2014) ou d'espèces d'intérêt communautaire (suivi annuel des chiroptères en hibernation et étude des coléoptères en 2016) ont été réalisés et des Mesures Agro-Environnementales ont été proposées pour les exploitants agricoles du site depuis 2012.

4.4. Bilan du DOCOB de 2007

Le précédent DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » a été validé en octobre 2007 ; l'animation de celui-ci s'est déroulé sur la période de 2008 à 2014 par le Parc naturel régional du Vexin français, désigné comme structure animatrice par les membres du COPIL.

Pour l'animation du site Natura 2000, de nombreux contacts avec les acteurs ont été pris chaque année, et en particulier avec certains propriétaires ou gestionnaires : communes, Agence des Espaces Verts pour les parcelles régionales, Conseil Départemental des Yvelines, quelques propriétaires privés. Ainsi, après plusieurs échanges, quelques projets de gestion pour les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site ont pu être étudiés.

Mais, en raison de la complexité du parcellaire très morcelé et non borné du site et de très nombreux propriétaires non connus, seulement 2 contrats Natura 2000 ont été réalisés sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » :

- L'Agence des Espaces Verts a signé un contrat Natura 2000 en décembre 2009 pour des travaux d'ouverture de milieu sur la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson, actions favorables pour les habitats et les oiseaux d'intérêt communautaire. Ainsi, environ 30 hectares de landes et pelouses sableuses ont été entretenus par débroussaillage et coupe d'arbres avec évacuation des rémanents sur 2 années en 2010 et 2011. Le montant total des travaux a été de 69 258,20 €.



Figure 3 : Travaux d'ouverture de milieu du contrat Natura 2000 sur Moisson en 2010



Figure 4 : Rémanents avant exportation du contrat Natura 2000 sur Moisson en 2010

- Une association culturelle, propriétaire d'une parcelle avec une ancienne carrière à Vétheuil, a signé un contrat Natura 2000 en septembre 2012 pour la fermeture d'une cavité à chauves-souris. Celle-ci accueille en hiver pour l'hibernation plusieurs espèces d'intérêt communautaire, comme le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe et le Grand murin.

Cavité située en site protégé (RNN, site classé) et avec des exigences particulières pour l'écologie des chiroptères (potentiel site de reproduction, absence de travaux en période hivernale), le montage du dossier a été long d'autorisation administrative et d'étude (suivi swarming en 2010). Le montant total des travaux a été de 3 652,76 €.

Plusieurs travaux de réparation ont été réalisés par le Parc naturel régional du Vexin français les années suivantes suite à des dégradations de l'installation.



Figure 5 : Aménagement de fermeture de cavité à Vétheuil par un contrat Natura 2000 en 2012

Un programme de 8 Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) a été proposé en 2012 et 2013 pour les exploitants agricoles du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » afin de les aider pour la gestion de leur parcelle.

4 exploitants agricoles sur les 5 concernés par le site Natura 2000 se sont engagés dans des MAEt pour une surface de 6,78 hectares. Le montant total de rémunération pour les exploitants engagés représentait 2 059,35 €/an.

Chaque année en hiver (janvier ou février), un suivi des populations de chiroptères en hibernation est réalisé par le Parc naturel régional du Vexin français, aidé de bénévoles, dans plusieurs cavités situées sur l'entité B à Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Gommecourt. Deux cavités sur Haute-Isle étant difficilement accessibles pour les comptages hivernaux, celles-ci ne sont pas prospectées.

La gestion de pelouses par pâturage extensif ovin, initiée par le programme LIFE-Nature entre 2003 et 2006 sur l'entité B du site Natura 2000 au niveau des communes de Haute-Isle et Gommecourt, a été poursuivie par le Parc, puis à partir de 2010, par la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine nouvellement créée.

L'équipe de la réserve a également repris les dossiers de parcelles cadastrales de biens vacants et sans maîtres et réalise chaque année de nombreux suivis d'espèces patrimoniales et d'actions de restauration et d'entretien de milieux, favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Avec l'évolution de la réglementation sur les évaluations des incidences sur les sites Natura 2000, plusieurs porteurs de projets ont été conseillés par rapport au site Natura 2000 : création d'une station d'épuration, permis de construire, manifestations sportives...

Sur la période d'animation entre 2008 et 2014, 3 COPIL ont été réunis pour l'animation du site en 2011, 2012 et 2013.

- En 2011, une présentation du site Natura 2000 et un bilan des actions réalisées ont été exposés. Il a été notifié également qu'il y avait des données anciennes dans le DOCOB et que certaines actualisations seraient nécessaires (espèces et habitats).

Une présentation de la RNN des coteaux de la Seine nouvellement créée et de ses actions a été faite par la conservatrice de la réserve.

- En 2012, le bilan des inventaires des habitats naturels mis à jour par le CBNBP a été exposé, ainsi que les données de la RNN. Le programme de MAEt proposé pour les exploitants agricoles du site a également été présenté.

La réglementation sur les évaluations des incidences a également été rappelée avec la parution des listes de projets soumis à cette procédure.

- En 2013, un bilan de l'animation du site a été exposé et le renouvellement de la présidence de COPIL et de la structure animatrice a été réalisé.

Chaque année, un rapport d'activités de l'animation Natura 2000 du Parc a été édité et les rapports annuels peuvent être consultés pour obtenir plus d'information sur le déroulement de l'animation.

5. Caractéristiques physiques du site

5.1. Morphologie et paysage

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est constitué de plusieurs entités sur des secteurs espacés où on va retrouver différentes unités paysagères en bordure du plateau du Vexin.

Ces paysages, dont chacun en montre la beauté et permet de découvrir celle du suivant, ont été affectionnés par les plus grands amateurs de nature et de grandeur, qui ont légués de magnifiques témoignages comme de nombreux tableaux impressionnistes de Claude Monet ou encore quelques ouvrages d'Emile Zola.

Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez (A)

La Seine forme le coteau de Port-Villez et Jeufosse au niveau de la boucle de Limetz-Villez. Celle-ci est originale avec un méandre qui reste large car l'Epte y complexifie sa structure.

Le coteau est ainsi exposé au nord-est avec de fortes pentes. Sans intervention humaine et comme un barrage naturel à la frontière historique avec la Normandie, le coteau est très boisé.



© PNR Vexin français

Figure 6 : Paysage de l'entité A

Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (B)

Les coteaux façonnés par la Seine dessinent un motif spécifique de la vallée et sont l'un des paysages les plus impressionnants de la région. Les falaises avec des versants raides et des promontoires de craies blanches sont les seules en Île-de-France avant la Normandie. Claude Monet y a peint environ 150 peintures.

Le rebord de la falaise forme un horizon naturel concave qui sépare nettement le plateau du Vexin et la boucle de la Seine. La roche crayeuse apparaît de façon très caractéristique sous forme d'une succession de pitons blancs appelés pinacles, émergeant régulièrement du coteau pentu et boisé. On peut en compter 21 seulement sur la commune de Haute-Isle.

En bordure, les limites sont franches, abruptes et soulignées par un ourlet boisé sur le haut du coteau calcaire. Elles sont plus progressives vers Vétheuil où la falaise s'interrompt là où se creuse un ensemble de petits vallons créés par les rus du Roy qui se ramifient et entaillent le rebord du plateau et les buttes d'Arthies.

Entre le pied de la falaise et la Seine, s'inscrit une route bordée d'un habitat linéaire varié, composée de maisons troglodytes, de pavillons ou de grandes villégiatures du XIXème ou début XXème siècle. A Vétheuil et La Roche-Guyon, le système urbain se densifie pour former des villages jusqu'au bord du plateau, avec en leur cœur des monuments emblématiques comme le château de La Roche-Guyon en promontoire et ou encore l'église de Vétheuil. La Seine coule parallèlement au coteau tandis que sur sa rive gauche s'étend un fond de vallée plat de l'intérieur de la boucle de Moisson, contrastant fortement entre les 2 rives.



© PNR Vexin français

Figure 7 : Paysage de l'entité B

Landes et forêts de la Boucle de Moisson (C)

La boucle de Moisson forme un amphithéâtre de 4,5 km de diamètre, sur environ 2700 hectares, relié à la terre par un isthme de 2,5 km de large qui referme le méandre. La boucle de Moisson est à environ 30 à 45 mètres d'altitude.

C'est une boucle boisée en son centre, entourée de zones agricoles et des zones industrielles des carrières, qui ont ainsi créées des secteurs de landes et de grands plans d'eau favorables à l'avifaune. Les quelques villages discrets en périphérie sont bien intégrés dans le paysage.



© PNR Vexin français

Figure 8 : Paysage de l'entité C

Forêts et pelouses de Roconval à Chérence (D) et bois des buttes de Villers à Arthies (E)

Une succession de buttes boisées s'alignent entre la vallée de la Seine et le plateau du Vexin du nord-ouest au sud-est et entrecouperont le plateau d'Arthies. Transition nette du côté de Haute-Isle et Chérence avec les coteaux, le Vallon de Vétheuil avec les rus du roy fait une transition plus progressive entre la Seine et les buttes d'Arthies.

L'alignement des buttes sur le plateau et leurs sommets coiffés de boisements constituent la structure paysagère la plus notable de ce paysage. Les flancs des buttes sont soulignés par des lisières boisées et occupées par des villages ruraux compacts, parfois avec de grands alignements d'arbres le long des routes et le plateau entre chaque butte est structuré en openfield avec une mosaïque de champs cultivés et de prairies.

Du côté d'Amenucourt, la forêt et les coteaux plongent vers la vallée de l'Epte, qui entaille profondément le plateau du Vexin (normand et français) et les buttes d'Arthies. Vallée clairement définie avec un fond de vallée humide, des versants cultivés et les sommets boisés, son amplitude est variable sur son linéaire.

C'est cette frontière naturelle et historique entre l'Île-de-France et la Normandie qui a façonnée les différentes lignes de fortifications, châteaux et axes de communication du secteur.



© PNR Vexin français

Figure 9 : Paysage de l'entité D



© PNR Vexin français

Figure 10 : Paysage de l'entité E à Chaussy



© PNR Vexin français

Figure 11 : Paysage de l'entité E à Maudétour-en-Vexin

Bois du Chesnay, pelouses de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel (F)

En parallèle des buttes d'Arthies plus au sud dans les Yvelines, les buttes Marisis débutent au niveau du bois du Chesnay, limitant la fermeture du méandre de la boucle de Guernes. Buttes boisées, on y trouve en bordure des cultures très ouvertes qui laissent apparaître au loin des villages ruraux ou en contradiction, des points de vue vers l'agglomération mantoise très urbanisée. Les rus du Roy à Vienne-en-Arthies y découlent vers le vallon de Vétheuil.



© PNR Vexin français

Figure 12 : Paysage de l'entité F

5.2. Climatologie

Le climat de l'ouest de l'Île-de-France est doux, tempéré et est qualifié d'océanique altéré, par la présence d'une influence continentale. Ainsi, les écarts annuels de température sont plus prononcés mais les précipitations sont moindres par rapport à la bordure océanique et les hivers sont relativement doux.

Les données météorologiques les plus proches proviennent de la station météo de Pontoise (95) à environ 30 km du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».

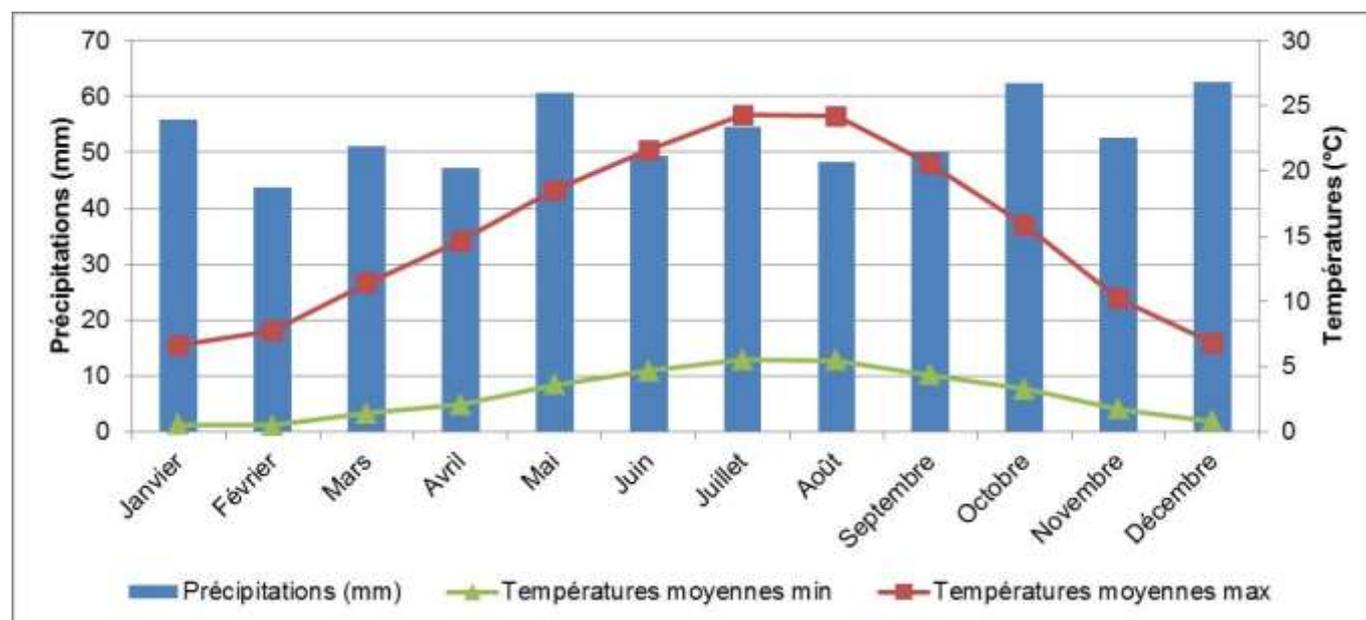


Figure 13 : Températures et précipitations dans le Val d'Oise sur la période 1981 à 2010
(Source : Météo France)

Température	Température normale annuelle	11,0 °C
	Moyenne des températures minimales	6,6 °C
	Moyenne des températures maximales	15,2 °C
	Amplitude moyenne des températures mensuelles	15,6°C
	Température moyenne maximale la plus chaude (juillet)	24,3°C
	Température moyenne maximale la plus froide (janvier)	6,6°C
	Température moyenne minimale la plus chaude (juillet)	12,8°C
	Température moyenne minimale la plus froide (février)	1,1°C
	Nombre de jours de gel en moyenne	54 jours
Précipitation	Précipitation normale annuelle	638,3 mm
	Nombre de jours avec précipitations	114 jours
	Moyenne annuelle des précipitations	53,2 mm

Figure 14 : Températures et précipitations dans le Val d'Oise sur la période de 1981 à 2010
(Source : météo France)

Les températures du secteur sont relativement douces : en hiver, la moyenne des températures ne descend pas sous 0°C et en été, la moyenne la plus chaude n'excède pas les 25 °C.

Les précipitations sont également en quantité moyenne et assez constantes toute l'année, avec 53,2 mm par mois en moyenne.

Toutefois, différentes situations thermophiles du site (coteau exposé au sud, peu de sol, sol très perméable...) ou au contraire des situations très fraîches (boisement humide, coteau exposé au nord, sol très imperméable) peuvent faire varier localement les températures et le potentiel hydrique pour le milieu.

5.3. Géologie

Les périodes successives d'arrivée et de retrait des mers du bassin parisien, des déformations tectoniques (anticlinal et faille) assez discrètes et l'érosion progressive à des vitesses très variables selon la nature des terrains rencontrés ont permis de créer et façonner la géologie et la morphologie du Vexin et la vallée de Seine.

Les plateaux du Vexin sont ainsi formés par les calcaires lutétiens avec des placages de sables auversiens et de calcaires lacustres, recouverts de limons propices aux grandes cultures agricoles. Les différentes rivières y ont tracé de profondes mais étroites incisions donnant des vallées aux flancs raides. Aussi, les ondulations d'axe nord-ouest/sud-est ont fait ressortir différentes buttes de formation du Stampien.

Lors des phases périglaciaires, la Seine, dont le débit était beaucoup plus fort qu'il n'est actuellement, a fortement érodé les rives concaves des méandres, formant ainsi des boucles et le paysage actuel, au relief non uniforme, aux pentes plus ou moins abruptes et l'apparition de falaises.

Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez (A)

Ce coteau de la Seine est formé de craies du Crétacé supérieur (craie du Coniacien et craie blanche à silex du Campanien), qui sont entrecoupées par des colluvions de versants datant du Quaternaire.

Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (B)

Ce coteau de la Seine est également formé de craie blanche à silex du Campanien du Crétacé supérieur, dont l'érosion en a laissé apparaître les falaises calcaires, appelés pinacles. Une fine couche d'argile du Sparnatien affleure par endroit, permettant ainsi l'apparition de suintement humide. Une fine couche de sables du Cuisien fait la transition sur le haut avec le plateau calcaire du Lutétien.

Des alluvions récentes du Quaternaire, composées de limons, d'argiles et sables se trouvent au pied du versant, et les formations d'éboulis sont rares, probablement emportés par la Seine.

Landes et forêts de la Boucle de Moisson (C)

L'intérieur de la boucle est formée d'alluvions de basses et moyennes terrasses, composées de sables et graviers, déposées par la Seine lors du Quaternaire.

Forêts et pelouses de Roconval à Chérence (D)

Au-dessus du coteau de la Seine se dressent des alluvions anciennes de hautes terrasses, composées de galets, graviers, sables et argiles, posées avec la même configuration : la craie à silex du Campanien du Crétacé supérieur, une fine couche d'argile du Sparnatien, une fine couche de sables du Cuisien et le plateau calcaire du Lutétien. L'apparition de sables du Bartonien fait la transition vers les buttes d'Arthies.

Bois des buttes de Villers à Arthies (E)

Les buttes d'Arthies sont d'origine du Stampien. On y trouve des sables du Bathonien puis les argiles vertes du Stampien, avec au-dessus les sables de Fontainebleau du Stampien et tout en haut les argiles à meulière de Montmorency du Stampien.

Bois du Chesnay, pelouses de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel (F)

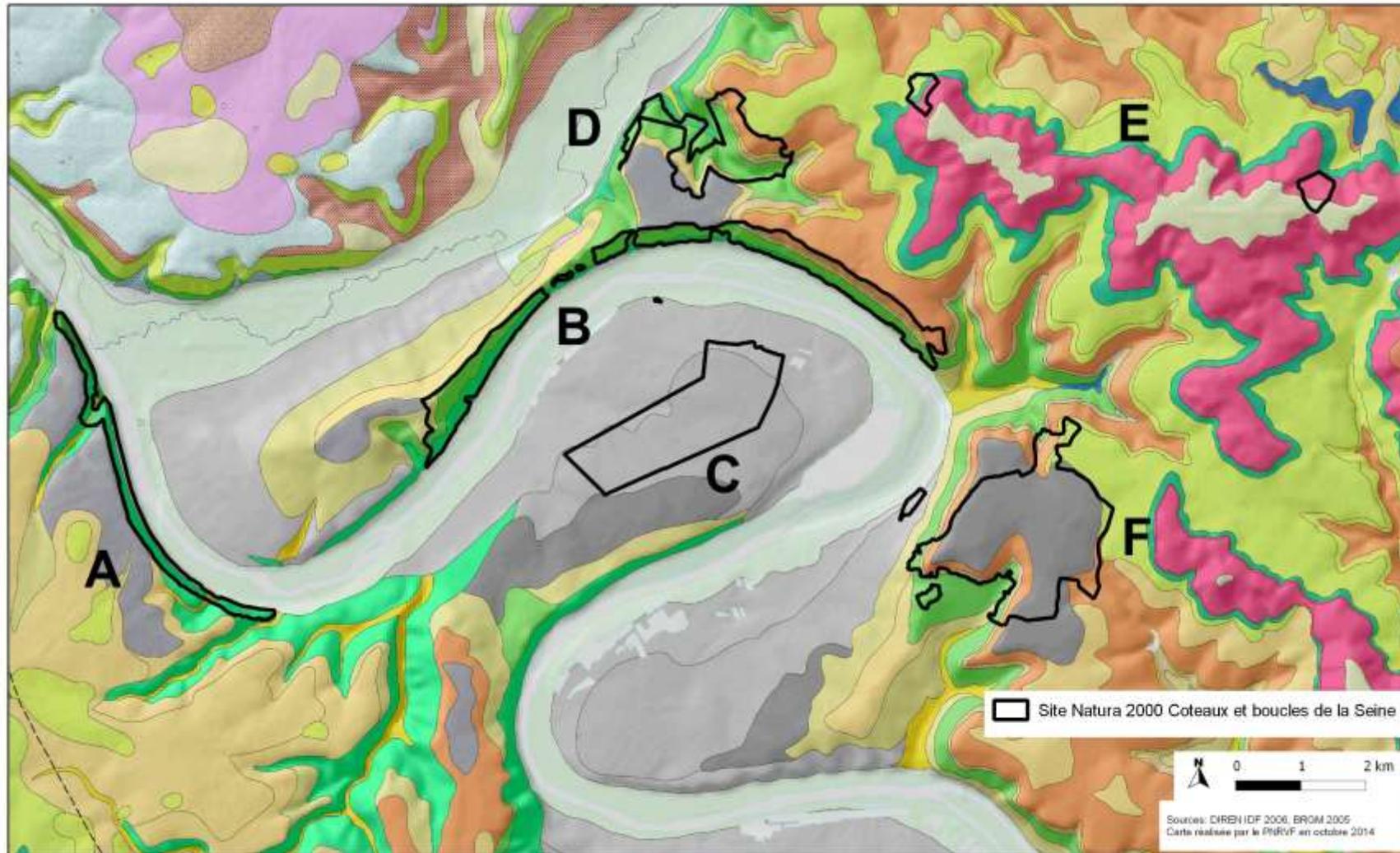
Le bois du Chesnay forme une très haute terrasse alluviale présente nulle part ailleurs en Île-de-France. On y trouve principalement des alluvions anciennes de sables et galets du Quaternaire. Vers l'Est, les buttes Marisis y commencent avec des sables du Bartonien. Ailleurs autour, on retrouve la formation du plateau calcaire du Lutétien, la fine couche d'argile du Sparnatien et la craie blanche à silex du Campanien du Crétacé supérieur.

La Sablonnière, proche de la Seine, correspond à des alluvions anciennes basses de sables et graviers et des alluvions récentes du Quaternaire, composées de limons.



Géologie du site Natura 2000

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 10 : Géologie du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

-  Alluvions anciennes (basse terrasse 0-10 m) : Sables et graviers.
-  Alluvions anciennes (moyenne . basse terrasse indifférenciées)
-  Alluvions anciennes (moyenne terrasse 10 - 20 m) : Sables et graviers.
-  Alluvions anciennes (terrasse de 20-30 m) : Sables et graviers.
-  Alluvions anciennes (terrasse 45-55 m) : Sables et graviers.
-  Alluvions anciennes (terrasse 65-80m.) : Galets, graviers, sables et argiles.
-  Alluvions anciennes (terrasse de >80m) : Sables et galets, Bois de Chenay (Mantes-la-Jolie)
-  Alluvions récentes: limons, argiles, sables, tourbes localement.
-  Argile à silex (Tertiaire à actuelle)
-  Argile plastique, sables et grès.
-  Argile sableuse
-  Argile verte et Calcaire de Sannois
-  Argiles à meulières de Montmorency
-  Argiles à meulières de Montmorency (Altération plio-quadernaire du Calcaire d'Etampes)
-  Calcaire de Champigny (faciès silicifié). Calcaire de Vouaste
-  Calcaire de Champigny et Calcaire de Saint-Ouen indifférenciés
-  Calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomya.
-  Calcaire de Montagny-en-Vexin (Bartonien inférieur, Auversien)
-  Calcaire de Noisy-le-Sec
-  Calcaire de St. Ouen, Calcaire et Marnes de Nogent-L'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
-  Calcaire grossier inférieur : Calcaire grossier glauconieux, Calcaire à nummulites
-  Calcaire grossier moyen : Calcaire à milioles
-  Calcaire grossier moyen et Marnes et caillasses
-  Calcaires lagunaires bartoniens.
-  Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à cérithes, Calcaire grossier)
-  Colluvions de versants et de fonds de vallons.
-  Colluvions polygéniques, Eboulis
-  Colluvions, alluvions et apports éoliens, plus ou moins remaniés sur alluvions Fx-y.
-  Craie à belemnites
-  Craie à Micraster coranguinum
-  Craie blanche à silex.
-  Dépôts anthropiques, Remblais
-  Fausses Glaises, Argiles bariolées du Vexin et Sables et argiles à lignite du Soissonais
-  Formation alluviale résiduelle
-  Formation des Calcaires de Vigny
-  Lac, étang, canal, rivière
-  Limon des plateaux, des pentes et des vallons secs
-  Marnes à huîtres et Argiles à Corbules
-  Marnes et caillasses.
-  Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil.
-  Masses et marnes du gypse, Marnes à Pholadomya.
-  Poudingue de Coye
-  Sable à galets de silex, poudingues, localement faciès molassique.
-  Sables de Cuise-Lamotte, Argile de Heurtebise et Niveau de Pierrefonds
-  Sables de Monceau, Sables d'Argenteuil et Calcaire de Saint-Ouen
-  Sables de Monceau, Sables de Marines, Sables de Cresnes
-  Sables et grès d'Auvers-Beauchamps (Bartonien, Auversien)
-  Sables et grès de Fontainebleau
-  Tuf (travertin)

5.4. Pédologie

Les sols du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » vont être différents selon leur localisation, la géologie de l'entité mais aussi l'occupation du sol qui en a été fait.

Les coteaux calcaires du site vont avoir différents types de sols selon la pente plus ou moins forte, l'exposition ou la nature de la roche mère. De manière générale, ce sont des sols peu épais voire superficiels et drainants donc secs. Les fortes pentes et l'érosion ne permettent pas la constitution de sols plus profonds.

Au niveau de la roche mère de craie, où elle apparaît à nue au niveau des pinacles, on trouve des lithosols très minces sur lesquels la végétation est très rase.

Les sols sur le calcaire du Lutétien sont de types rendosol : sol carbonaté caillouteux peu épais de $\text{pH} \leq 8$ et plus riche en matière organique. Ils sont plus fertiles sur les secteurs plus plats où la végétation peut se développer jusqu'au boisement.

La boucle de Moisson est composée à l'origine d'alluvions de la Seine à base de sables qui en fait un sol peu épais et drainant. Ce secteur a été utilisé comme carrière pour l'exploitation de granulats ; ainsi à la fin de l'exploitation, une partie des carrières ont été réaménagée par régalage des terres. Un mélange des différents horizons graveleux a été fait, localement composé d'argiles, ce qui donne aujourd'hui des sols hétérogènes, peu profonds et pauvres en humus.

Les buttes d'Arthies ont un caractère de sol totalement différent par la présence des sables et argiles stampiens à pH acide. L'alternance des argiles qui créent des zones humides sur les buttes et des sables de Fontainebleau qui amènent des sols très secs fait apparaître toute une végétation acidiphile.

La butte du bois du Chesnay a des sols également très particuliers. Elle correspond à une très haute terrasse alluviale de la Seine, présente nulle part ailleurs en Île-de-France, avec une couche de sables alluviaux composés de petits galets de silex et de débris de meulière, déposés sur le calcaire du Lutétien. On y trouve ainsi un mélange de végétations calcicoles et acidiphiles.

Dans la continuité, la butte du Hutrel, sur craie à silex, a une morphologie très particulière. En effet, la craie n'affleure quasiment pas et la butte est recouverte d'argiles du Sparnatien, rendant le sol marneux. Cette marne a été exploitée, ce qui a rendu son épaisseur très hétérogène sur la butte. On obtient ainsi une mosaïque de sols qui en résulte une mosaïque de végétation à caractère sec et humide.

C'est par toutes ces caractéristiques physiques spécifiques du site qu'il en découle de nombreux habitats naturels si particuliers pour le secteur.

Diagnostic écologique

1. Introduction

Le diagnostic écologique permet de décrire à une période donnée l'état écologique du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », selon les données disponibles et actualisées. Pour actualiser les données écologiques du site par rapport au DOCOB précédent, plusieurs inventaires et études ont été réalisés sur le site puis synthétisés afin d'effectuer plusieurs cartes de répartition pour les habitats, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des cartes a été réalisé à l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique (SIG) QGis 2.8.1. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc, de partenaires du territoire ou des diverses études du site, et sont notifiés à chaque carte.

Ces données écologiques actualisées permettent d'établir le programme d'actions pour le site Natura 2000 et serviront de base de gestion des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

2. Les habitats d'intérêt communautaire

2.1. Méthodologie

La cartographie des habitats du site Natura 200 « Coteaux et boucles de la Seine » a été réalisée par la synthèse de plusieurs études :

- Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 des « Coteaux et boucles de la Seine », réalisée par le CBNBP en 2011
- Cartographie des milieux naturels du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, réalisée par le bureau d'études SORMEA et la RNN en 2011
- Etude sur les habitats de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson (78) : Précisions sur la typologie et reprise de la cartographie d'habitats patrimoniaux, réalisée par le CBNBP en 2014,

et des compléments d'inventaires ponctuels de la part du CBNBP ou du Parc naturel régional du Vexin français.

Les différents milieux ont été déterminés à dire d'expert par relevés phytosociologiques, soit de visu in situ, soit par photo-interprétation par extrapolation des milieux déjà identifiés.

Toutes les études se sont appuyées sur la phytosociologie sigmatiste de J. Braun Blanquet, permettant de caractériser les unités de végétation sur la base de leur composition floristique, de les replacer ainsi dans divers référentiels typologiques et d'en évaluer leur état de conservation.

La phytosociologie étudie les cortèges de plantes, en relation avec les conditions de vie du milieu dans lequel elles se trouvent et décrit des associations végétales caractérisées par une composition floristique présentant des exigences écologiques communes (niveau trophique, pH du sol, bilan hydrique...). La classification phytosociologique repose sur un système hiérarchique d'unités de végétation emboîtées les unes dans les autres : association végétale (unité de base), alliance, ordre et classe.

Les relevés de végétation sont effectués sur une aire minimale afin d'être le plus exhaustif possible et d'avoir un aperçu floristique quasi complet de l'unité de végétation parcourue. L'aire minimale est différente selon le type de milieu. Une répétition des relevés phytosociologiques

permet de caractériser au mieux les habitats. Plusieurs unités de végétations peuvent s'imbriquer créant ainsi des mosaïques de végétation.

La prospection des milieux s'est effectuée à l'optimal de végétation, entre avril et septembre, en fonction de la phénologie des espèces végétales et de la gestion des milieux.

La cartographie est réalisée au 1/10 000ème ; ainsi, la limite des unités de végétation n'est pas tranchée et peut, en réalité sur le terrain, donner de zones de transition plus ou moins étendues.

2.2. Habitats d'intérêt communautaire

A la suite des inventaires, **21 habitats d'intérêt communautaire** ont été répertoriés. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous et sont décrits dans les fiches qui suivent.

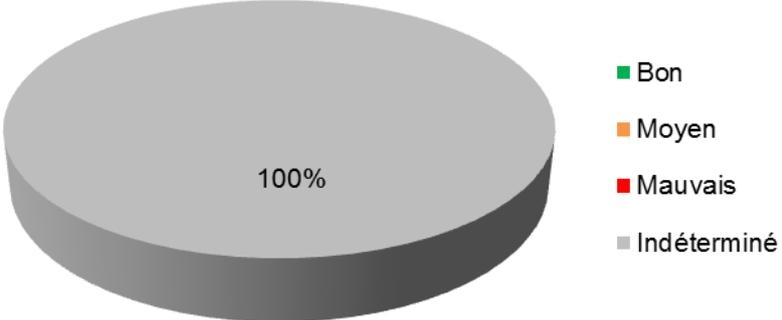
Dans chaque fiche sont précisées les caractéristiques de l'habitat, sa répartition sur le site, les menaces potentielles ainsi que les préconisations de gestion qui serviront de base pour le programme d'actions. Les informations sont basées sur les Cahiers d'habitats Natura 2000 où l'on peut retrouver plus de précisions sur chaque milieu.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Surface par entité (ha)						Total (ha)
		A	B	C	D	E	F	
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	-	-	0,43	-	-	-	0,43
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	-	-	-	0,01	-	0,02	0,03
4030	Landes sèches européennes	-	-	69,07	-	0,1	1,09	70,26
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	0,65	-	-	-	-	-	0,65
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	-	-	-	-	-	3,46	3,46
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> *	-	0,02	-	-	-	0,25	0,27
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques *	-	-	8,13	-	-	0,75	8,88
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) * [* Sites d'orchidées remarquables]	10,32	163,73	25,55	5,56	0,15	10,99	216,30
6230*	Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	-	-	5,19	-	0,3	-	5,49
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	-	-	-	-	0,81	0,96	1,77
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	-	-	-	0,35	0,20	1,34	1,89
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	-	0,78	16,77	-	0,07	6,47	24,09
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) *	-	0,1	-	-	-	0,16	0,26
7230	Tourbières basses alcalines	-	-	-	-	-	0,14	0,14
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	-	0,01	-	-	-	-	0,01
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,04	0,01	-	-	-	-	0,05

8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	4 grottes	-	-	-	-	4 grottes
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	-	-	-	-	21,36	-	21,36
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,67	103,51	-	152,52	8,23	298,48	612,41
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	30,48	-	-	-	-	-	30,48
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	-	-	-	-	1,12	0,84	1,96
TOTAL		91,16	268,16	125,14	158,44	32,34	324,95	1000,19
% de l'entité		88,44 %	93,70 %	37,02 %	94,25 %	84,44 %	67,54 %	70,69 %

Figure 15 : Surfaces des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

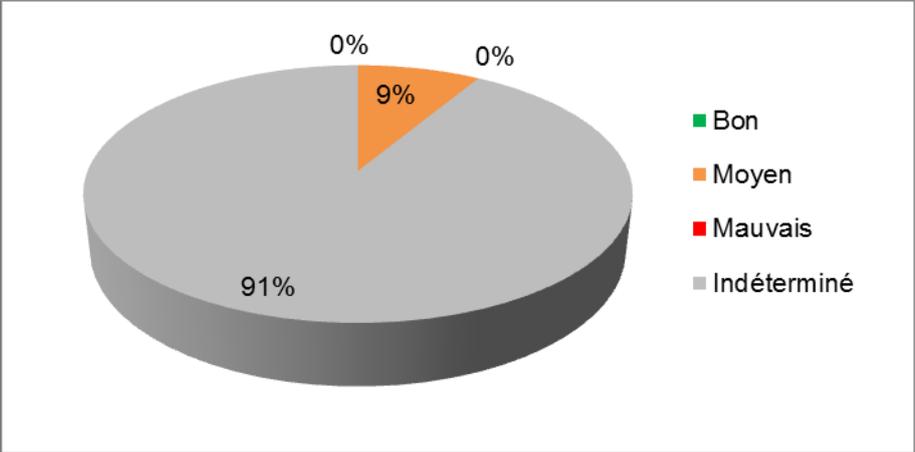
Nom	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	2330	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	35.23	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,43 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Végétation pionnière très ouverte, clairsemée et rase, correspondant à la recolonisation spontanée d'espaces anciennement exploités en carrières et n'ayant pas été reboisés</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité C : sur glacis et terrasses de la rive concave de la Seine, en pentes douces, orientation N-NE</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité C : sur sables siliceux secs, plus ou moins dénudés, liés aux formations colluvio-alluviales</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	<p>La fixation progressive des sables conduit soit directement à une lande acidiphile, soit à la structuration progressive de pelouse sèche acidiphile. A plus long terme, il y a évolution vers une chênaie sessiliflore.</p>	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation par les Ericacées ou le Genêt à balai (insuffisance de l'action des lapins) - Fréquentation par les motos-cross - Rudéralisation par comblement (ordures, gravats) 	
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de perturbations légères des sables pour éviter la dynamique de végétation - Limitation de la fréquentation 	
Localisation sur le site	C "Landes et forêts de la boucle de Moisson"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 152 1426 607" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">  <p>100%</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais ■ Indéterminé </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<p>Contrôle de certains végétaux : fauchage du Genêt ou des graminées s'ils deviennent trop envahissants</p>
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 2 - Fiche 2330 p. 437-442</p>

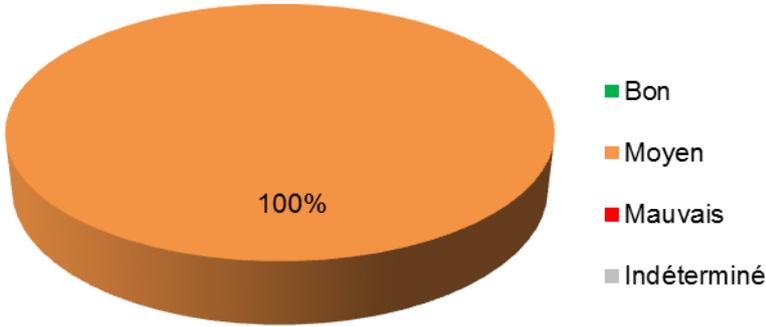
Nom	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	3140	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	22.441	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,03 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Communautés d'eaux douces stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium, comportant des végétations de Characées, espèces pionnières et sensibles à la perturbation du milieu</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité D : dans des mares peu profondes - Entité F : sommet de butte basse (Hutrel)</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité D : en milieu acide à neutre - Entité F : alluvions anciens hétérogènes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligo-mésotrophe à eutrophe</p>	
Evolution de l'habitat	Plutôt pionnières, les Characées colonisent les milieux aquatiques neufs assez rapidement. Progressivement, des végétations de phanérogames aquatiques apparaissent et rentrent en concurrence.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Développement naturel des hélophytes - Manque de luminosité ou diminution de la transparence de l'eau - Assèchement, envasement ou piétinement - Pollutions ou eutrophisation des milieux 	
Objectifs de préservation	Conservation du milieu favorable aux Characées	
Localisation sur le site	D "Forêt et pelouses de Roconval à Chérence" F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="504 152 1423 607" data-label="Figure"> <p>100%</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais ■ Indéterminé </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les dégradations physiques du milieu (curage, assèchement, comblement, piétinement...) - Surveiller le développement de la végétation aquatique - Conserver une bonne qualité des eaux environnantes (pollutions...)
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 3 : Habitats humides - Fiche 3140 p.97-106</p>

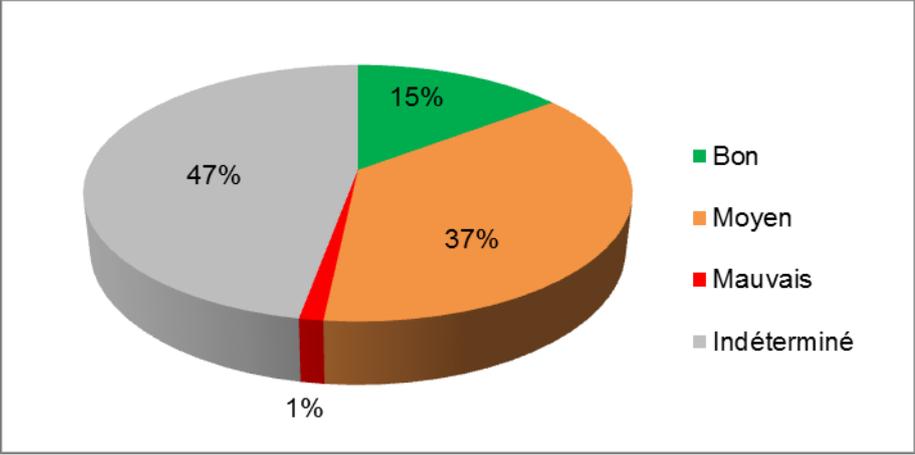
Nom	Landes sèches européennes	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	4030	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	31.2 et 31.224	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	70,26 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Landes mi-hautes à hautes composées de peuplements d'Ericacées (buissonnants), parsemés de quelques arbustes ou arbres (Bouleau verruqueux) et des Bryophytes (mousses) dans les vides des peuplements</p> <p>Habitat ayant un intérêt paysager et écologique fort, mais qui se raréfie du fait de l'abandon de certaines pratiques agricoles (anciennes zones de parcours des animaux d'élevage) et du reboisement des anciennes carrières (activité localement "créatrice" de ce genre d'habitat quand on part d'un autre milieu)</p> <p><u>Topographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entité C : glacis et terrasses de la rive concave de la Seine en pentes douces, orientation N-NE - Entité E : versant SO de la butte d'Arthies - Entité F : plateaux dominants des versants assez forts orientés O et SO, d'une altitude de 150 m <p><u>Géologie - pédologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entité C : podzol, sables ou alluvions plus ou moins décalcifiées - Entité E : sables siliceux du Stampien - Entité F : alluvions anciennes hétérogènes <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	<p>La lande possède différentes phases dynamiques : pionnière, mature et vieillissante, avec des végétations associées différentes.</p> <p>La lande peut se boiser progressivement par des résineux (Pin) ou par des feuillus (Bouleau et Chêne), qui évolue vers une chênaie sessiliflore.</p>	

Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillessement de l'habitat : végétation de plus en plus haute et de plus en plus pauvre - Colonisation par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chêne - Valorisation économique de l'habitat entraînant sa destruction : exploitation de carrière à granulats sablo-calcaire, coupe-rase suivi de plantation - Surfréquentation 										
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la diversité spécifique de l'habitat - Limitation de la colonisation arborée - Limitation de la fréquentation 										
Localisation sur le site	<p>C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" E "Bois des buttes de Villers à Arthies" F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel"</p>										
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>91%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>9% des surfaces de cet habitat ont un état de conservation moyen. L'état de conservation du reste des surfaces n'a pas été déterminé.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	0%	Moyen	9%	Mauvais	0%	Indéterminé	91%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	0%										
Moyen	9%										
Mauvais	0%										
Indéterminé	91%										
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Réouvrir les landes boisées : débroussaillage ou exploitation de certains arbres dans les zones envahies par les ligneux - Broyer la Callune pour un rajeunissement du milieu - Eliminer certains végétaux devenant trop envahissants : Genêt, Troène, Robinier, Buddleja... 										
Référence Cahiers d'Habitats	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 1 - Fiche 4030 p.63-69 et 94-97</p>										

Nom	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	5110	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	31.82	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,65 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Formation arbustive dense très localisée dominée par le Buis, formant des taches à l'intérieur de forêts calcicoles et avec une faible diversité floristique</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité A : forte pente rocailleuse, d'orientation N-NE</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité A : substrat calcaire de craie blanche à silex</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	Habitat assez stable, avec une évolution extrêmement lente vers des forêts calcicoles	
Menaces	Exploitation forestière Les conditions de terrain étant importantes (forte pente, forêt dense), les possibilités de valorisation économique sont limitées.	
Objectifs de préservation	Maintien de l'habitat	
Localisation sur le site	A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 188 1423 640" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">  <p>100%</p> </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est moyen sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<p>Pas d'intervention spécifique</p>
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 1 - Fiche 5110 p.199-203</p>

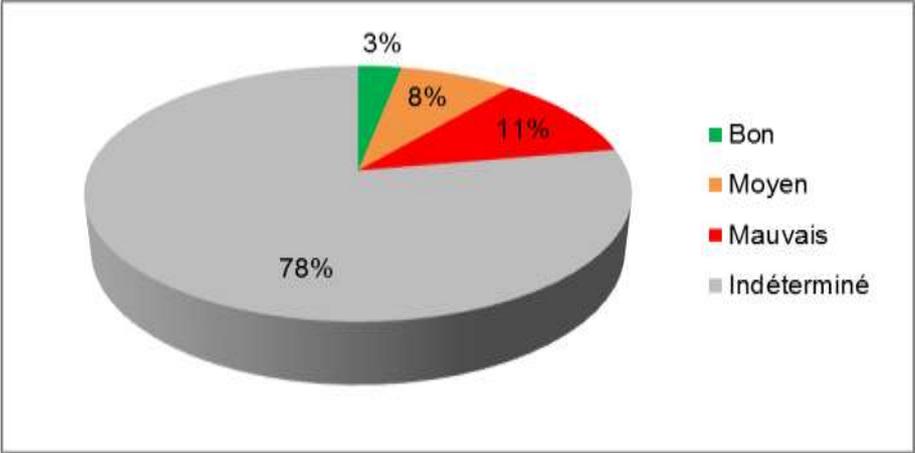
Nom	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	5130	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	31.88	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	3,46 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Communauté arbustive pionnière, sur landes ou pelouses calcaires, composée de Genévriers communs (<i>Juniperus communis</i>), arbustes à baies bleues violacées et aux feuilles épineuses pouvant atteindre 7 à 8 m de haut, milieu très dépendant de l'activité pastorale</p> <p>Sur la butte du Hutrel, habitat en mosaïque surprenante avec une prairie à Molinie, donnant une mosaïque de milieux calcaires secs et de milieux humides</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité F : sommet de butte basse (Hutrel)</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité F : alluvions anciens hétérogènes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Eutrophe</p>	
Evolution de l'habitat	Le Genévrier commun a besoin de beaucoup de lumière pour se développer ; il est donc rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs, puis l'installation de la forêt.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle rapide - Plantations de résineux ou de feuillus - Extension ou création de mares 	
Objectifs de préservation	Maintien du milieu semi-ouvert en conservant les Genévriers	
Localisation sur le site	F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	 <p>15% des surfaces ont un état de conservation bon, 37% des surfaces ont un état de conservation moyen, 1% des surfaces ont un état de conservation mauvais et 47% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une activité pastorale extensive - Faucher et débroussailler par des actions ponctuelles et localisées - Eviter toutes plantations à vocation de production
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 1 - Fiche 5130 p.219-221 et 225-228</p>

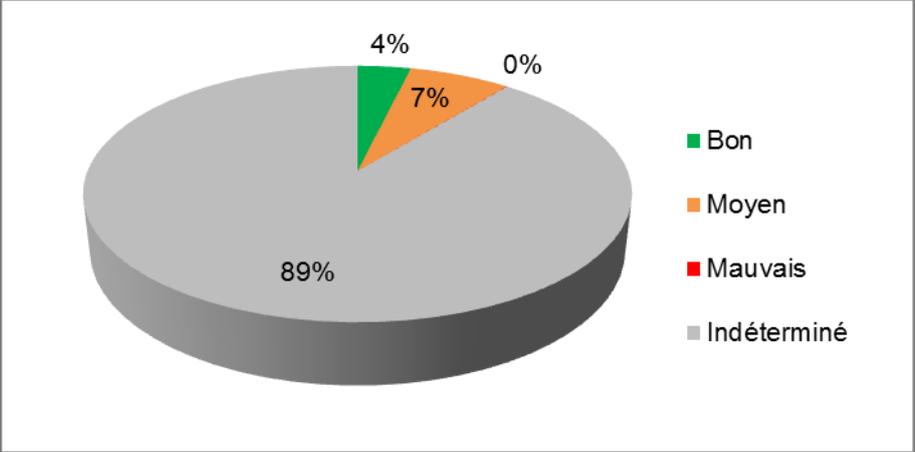
Nom	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>*	 <p>© RNN des coteaux de la Seine</p>
Code Natura 2000	6110*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	34.111	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,27 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol ou la roche-mère, présent sur les coteaux calcaires à forte pente et sur les pinacles dominant la vallée de la Seine, dont l'intérêt paysager et écologique est fort avec une faune et une flore très spécifiques, souvent en mosaïque avec les pelouses calcaires 6210</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité B : forte pente rocailleuse d'orientation S-SE à S-SO - Entité F : bas de versant O-NO</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité B : craie blanche à silex au niveau des pinacles - Entité F : substrat crayeux avec colluvions</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe avec un pH élevé (>8)</p>	
Evolution de l'habitat	La faible épaisseur de sol contribue à une évolution très lente de la végétation herbacée. L'habitat est considéré comme quasi-stable.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de loisirs perturbatrices : moto-cross... - Fermeture naturelle très lente - Plantation 	
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du milieu ouvert - Limitation de la fréquentation 	
Localisation sur le site	<p>B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil"</p> <p>F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"</p>	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 152 1422 607" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Etat de conservation du site</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p data-bbox="549 645 1377 678">L'état de conservation de cet habitat est moyen sur le site.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	0%	Moyen	100%	Mauvais	0%	Indéterminé	0%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	0%										
Moyen	100%										
Mauvais	0%										
Indéterminé	0%										
<p>Préconisation de gestion</p>	<p>Pas de gestion spécifique</p>										
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 1 - Fiche 6110 p.297-302</p>										

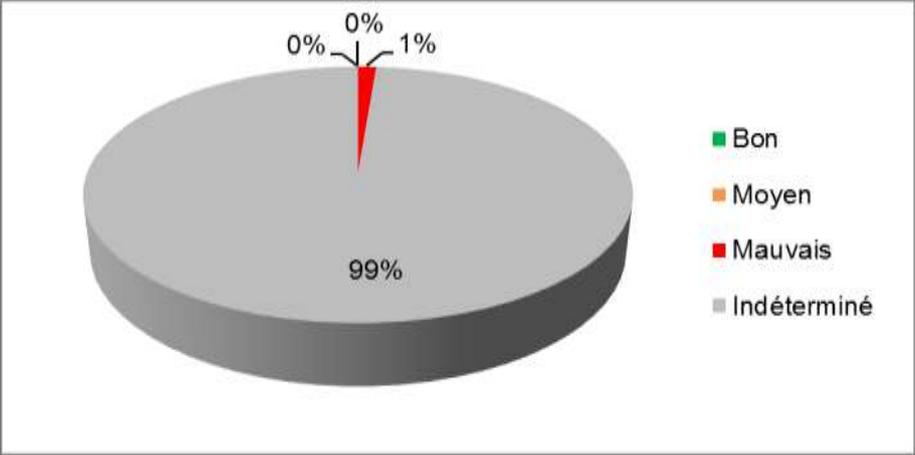
Nom	Pelouses calcaires de sables xériques *	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	6120*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	34.12	
Enjeu régional	Fort	
Surface sur le site	8,88 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Pelouse sèche ouverte sur sables calcaires, assez rase et très écorchée avec un recouvrement herbacé assez faible, généralement doublée par un tapis de mousses et de lichens très développé</p> <p>Habitat très localisé en contexte alluvial lié aux perturbations hydrodynamiques (inondations), aux parcours pastoraux, situé principalement sur les anciennes carrières et peut être en mosaïque avec l'habitat 2330</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité C : sur glacis et terrasses de la rive concave de la Seine avec des pentes douces et une orientation N-NE - Entité F : bas de versant O-NO</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité C : sables silico-calcaires très secs et très chauds, plus ou moins dénudés des formations colluvio-alluviales - Entité F : substrat crayeux avec colluvions</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	L'évolution naturelle est lente, ralentie par la sécheresse du milieu, et elle conduit à la formation de landes pauvres et à plus long terme, à une chênaie sessiliflore.	

Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation par le Genêt à balai ou par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chêne, due à l'insuffisance de l'action des lapins - Eutrophisation - Aménagement des lits majeurs des rivières : mises en culture, urbanisation - Plantations - Etablissements de sablières et de gravières - Abandon pastoral - Surfréquentation
Objectifs de préservation	Maintien du milieu ouvert
Localisation sur le site	C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"
Etat de conservation sur le site	 <p>3% des surfaces ont un état de conservation bon, 8% des surfaces ont un état de conservation moyen, 11% des surfaces ont un état de conservation mauvais et 78% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Faucher de manière assez rase - Eliminer certains végétaux trop envahissants : Robinier, Buddleja, et éventuellement Genêt - Réaliser un pâturage extensif - Gérer au cas par cas
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 1 - Fiche 6120* p.307-312

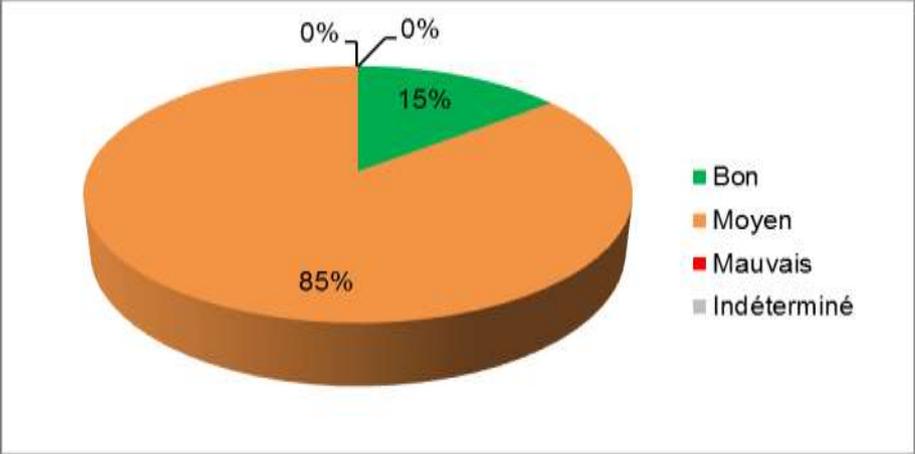
Nom	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) * [* Sites d'orchidées remarquables]	 <p style="text-align: right; font-size: small;">© RNN des coteaux de la Seine</p>
Code Natura 2000	6210*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	31.812, 31.8121, 31.8122, 34.3, 34.32, 34.322, 34.3225, 34.323, 34.324, 34.3255, 34.332, 34.342, 34.3323, 34.35, 34.41 et 34.42	
Enjeu régional	Fort	
Surface sur le site	216,30 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité, développées en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux souvent rocailleux, parfois piquetées d'arbustes, mais avec diversité floristique exceptionnelle (orchidées, de plantes sub-méditerranéennes...)</p> <p>Cet habitat comprend 3 faciès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pelouses du xérobromion (très sèches), - pelouses du mésobromion (sèches) et - stade buissonnant (fruticées) <p><u>Topographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entités A et B : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de la Seine ou dans des vallons encaissés - Entité C : terrasses et glacis de pentes douces - Entité D : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de l'Epte dans des vallons encaissés - Entité E : limite du versant N de la butte d'Arthies - Entité F : plateau dominant des versants assez fort orientés O et SO (150 m d'altitude) et butte basse (115 m d'altitude) <p><u>Géologie - pédologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entités A, B et D : calcaire, craie blanche à silex, talus d'éboulis, sols rocailleux et squelettiques (rendzines) - Entité C : formations colluvio-alluviales calcaires - Entité E : sables siliceux du Stampien - Entité F : alluvions anciens hétérogènes 	

	<p><u>Richesse minérale :</u> Souvent oligotrophe, avec un pH élevé Entité E : pH acide</p>										
Evolution de l'habitat	<p>En cas d'abandon de gestion, la dynamique naturelle est généralement lente : densification du Brachypode penné, piquetage arbustif et arboré progressif, formation de fourrés et de complexes de pré-bois et apparition d'une chênaie pubescente calcicole.</p>										
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle par l'abandon de gestion - Surfréquentation (piétinement, moto-cross, cueillette, dépôts sauvages, feux...) - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles 										
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du milieu ouvert - Limitation de la fréquentation 										
Localisation sur le site	<p>A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez" B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" D "Forêt et pelouses de Roconval à Chérence" E "Bois des buttes de Villers à Arthies" F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"</p>										
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>89%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>4% des surfaces ont un état de conservation bon, 7% des surfaces ont un état de conservation moyen et 89% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	4%	Moyen	7%	Mauvais	0%	Indéterminé	89%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	4%										
Moyen	7%										
Mauvais	0%										
Indéterminé	89%										
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Faucher aux périodes respectant les cycles de vie des espèces patrimoniales - Réaliser un pâturage ovin extensif - Débroussailler les ligneux avec exportation des rémanents - Canaliser la fréquentation 										
Référence Cahiers d'Habitats	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 2 - Fiche 6210 p. 71-76, 91-95, 134-137, 142-145, 157-161, 187-191, 203-205, 213-220</p>										

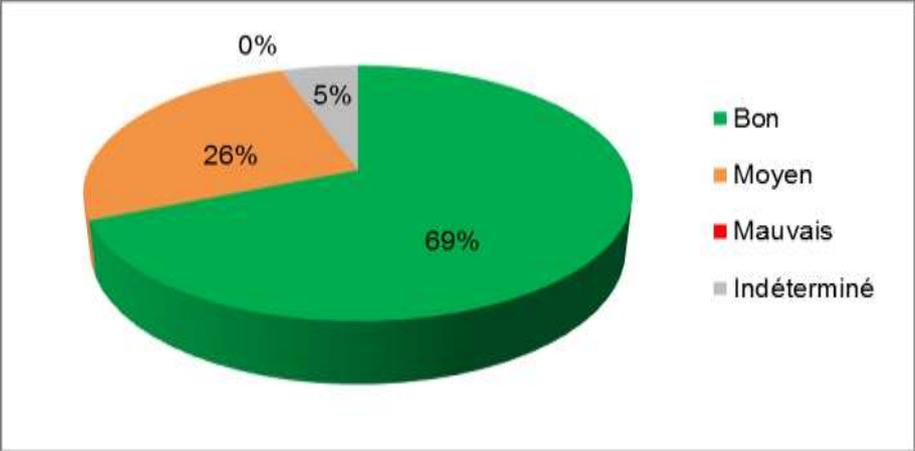
Nom	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	 <p>© Sylvie FORTEAUX, DRIEE IdF</p>
Code Natura 2000	6230*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	35.12	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	5,49 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Formation herbacée rase à mi-haute en milieu acidophile, composée principalement de graminées</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité C : formations colluvio-alluviales calcaires - Entité E : versant SO de la butte d'Arthies</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité C : formations colluvio-alluviales calcaires - Entité E : sables siliceux du Stampien</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe Entité E : pH acide</p>	
Evolution de l'habitat	En cas d'abandon de gestion, la dynamique naturelle peut être de vitesse variable : densification des graminées, piquetage arbustif et arboré progressif, formation de fourrés et de complexes de pré-bois et apparition de forêts aux essences diversifiées.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle par l'abandon de gestion - Extension du golf - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles - Exploitation de carrières 	

Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du milieu ouvert - Limitation de la fréquentation 										
Localisation sur le site	<p>C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" E "Bois des buttes de Villers à Arthies"</p>										
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>99%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site à 99%, 1% des surfaces ont un état de conservation mauvais.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	0%	Moyen	0%	Mauvais	1%	Indéterminé	99%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	0%										
Moyen	0%										
Mauvais	1%										
Indéterminé	99%										
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Faucher annuellement aux périodes respectant les cycles de vie des espèces patrimoniales - Réaliser un pâturage ovin extensif - Débroussailler les ligneux avec exportation des rémanents 										
Référence Cahiers d'Habitats	<p>Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 2 - Fiche 6230 p. 243-247 et p. 254-256</p>										

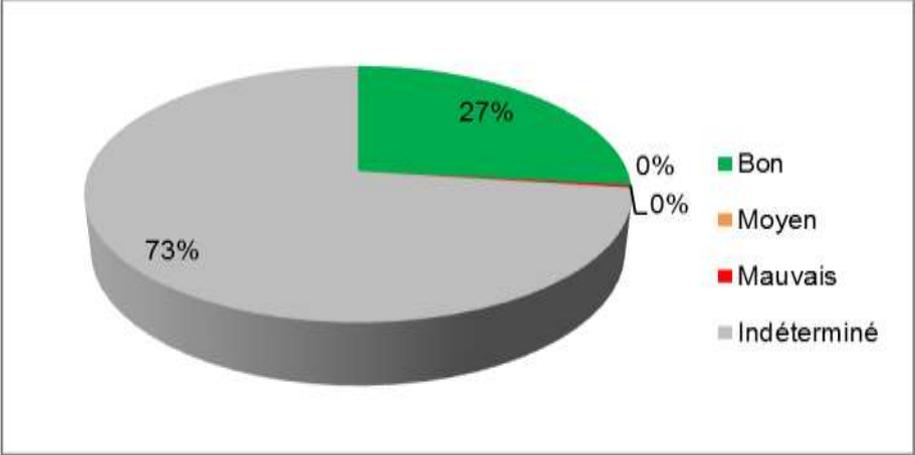
Nom	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	6410	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	37.311 et 37.312	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	1,77 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Prairies à engorgement fréquent, avec une végétation haute et dense, formant des touffes serrées, souvent d'origine anthropique correspondant à d'anciennes zones fourragères en milieux humides (engorgement non permanent) ou tourbeux</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité E : versants d'orientation SO de la butte d'Arthies - Entité F : plateau dominant des versants assez fort orientés O et SO (150 m d'altitude) et butte basse (115 m d'altitude)</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité E : sols acides podzoliques, avec des sources et suintements au contact des sables siliceux stampiens et des argiles sous-jacentes (habitat résultant souvent d'assèchement de tourbière) - Entité F : alluvions anciens hétérogènes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Très eutrophe avec des pH variables et carence fréquente de certains nutriments (phosphate)</p>	
Evolution de l'habitat	Evolution lente vers la forêt par envahissement arbustif	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Enrichissement minéral de l'habitat par fertilisation de cultures voisines 	
Objectifs de préservation	Maintien du milieu ouvert	

Localisation sur le site	E "Bois des buttes de Villers à Arthies" F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"
Etat de conservation sur le site	 <p>15% des surfaces ont un état de conservation bon et 85% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussailler ou faucher ponctuellement en période tardive avec exportation des rémanents - Contrôler les graminées favorisant l'assèchement du milieu
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 2 - Fiche 6410 p. 295-298 et p.309-311

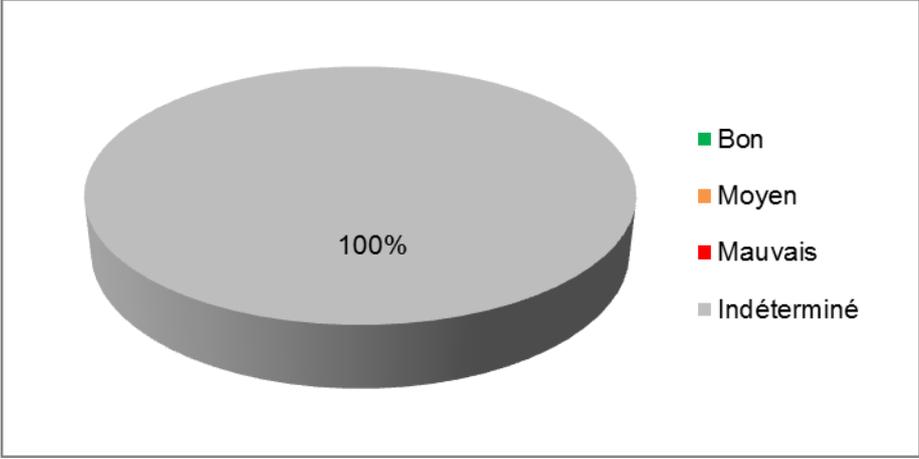
Nom	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	6430	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	37.1 et 37.715	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	1,89 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, pouvant être soumises à des crues temporaires Cet habitat comprend 2 faciès selon la trophie : - mégaphorbiaies eutrophe, dont les éléments organiques sont apportés par des inondations - mégaphorbiaies mésotrophes, sur sols moins riches sans immersions prolongées, plus rares</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité D : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de l'Epte dans des vallons encaissés - Entité F : bas du versant NO d'un vallon dominé par un plateau calcaire à l'E et une ancienne terrasse alluviale au S</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité D : calcaire, craie blanche à silex, sols rocaillieux et squelettiques (rendzines) - Entité F : proximité de sources et suintements au contact des sables cuisiers et des argiles sous-jacentes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Mésotrophe à eutrophe</p>	
Evolution de l'habitat	<p>Cet habitat est un état de transition entre une prairie humide et des stades arbustifs (saules...) puis vers des forêts riveraines (aulnes, frênes...).</p> <p>Elles se retrouvent donc après l'abandon d'activités pastorales sur des prairies humides ou après des coupes d'arbres ou en bordure de chemins forestiers en milieu humide.</p>	

Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives (mise en culture, amendements, drainage...) - Plantation dense d'arbres en vue d'une valorisation économique - Eutrophisation ou modification du régime hydrique
Objectifs de préservation	Maintien du milieu ouvert
Localisation sur le site	D "Forêt et pelouses de Roconval à Chérence" F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"
Etat de conservation sur le site	 <p>69% des surfaces ont un état de conservation bon, 26% des surfaces ont un état de conservation moyen et 5% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Couper les arbres et arbustes - Faucher avec exportation des rémanents
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 3 : Habitats humides - Fiche 6430 p. 273-284, p. 291-293, p. 299-300 et p. 304-306

Nom	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	6510	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	38.22	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	24,09 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Prairie mésophile très riche en espèces floristiques, dominée par des graminées telles que l'Avoine élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>), principalement liée à une fauche tardive (prairie de fauche, talus routier...) ou un pâturage extensif</p> <p>Composée de plusieurs strates : - strate basse à floraison printanière ou estivale tardive - strate moyenne à floraison automnale - strate haute fleurissant en début d'été (avant la fauche)</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité B : plateau calcaire - Entité C : glacis et terrasses de la rive concave de la Seine, en pentes douces, orientation N-NE - Entité E : versant NE de la butte d'Arthies - Entité F : versant SO d'une ancienne terrasse alluviale d'une altitude de 150 m</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité B : craie blanche à silex - Entité C : sables siliceux secs, plus ou moins dénudés, liés aux formations colluvio-alluviales - Entité E : sables siliceux du Stampien - Entité F : alluvions anciennes hétérogènes de sables, de limons, d'argiles et de calcaires</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	

Evolution de l'habitat	Habitat s'exprimant grâce à la gestion agricole. En cas d'abandon, reprise de la dynamique naturelle de fermeture progressive par les arbustes et les arbres.										
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation de la prairie - Pâturage intensif - Fauche précoce - Abandon de gestion 										
Objectifs de préservation	Maintien des prairies										
Localisation sur le site	<p>B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil"</p> <p>C "Landes et forêts de la boucle de Moisson"</p> <p>E "Bois des buttes de Villers à Arthies"</p> <p>F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel"</p>										
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>73%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p style="text-align: center;">27% des surfaces ont un état de conservation bon et 73% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	27%	Moyen	0%	Mauvais	0%	Indéterminé	73%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	27%										
Moyen	0%										
Mauvais	0%										
Indéterminé	73%										
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Faucher le plus tardivement possible vers fin août, d'une hauteur entre 5 et 10 cm - Débroussailler les secteurs les plus envahis par les buissons et les arbustes, avec exportation des rémanents, en hiver - Réaliser un pâturage extensif - Limiter les intrants 										
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 4 : Habitats agropastoraux - Volume 2 - Fiche 6510 p. 371-373 et p.389-394										

Nom	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) *	 <p>© Jérôme WEGNEZ - CBNBP</p>
Code Natura 2000	7220*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	54.12 et 54.121	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,26 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Formations végétales très ponctuelles, composées essentiellement de mousses et d'algues, très sensibles à la qualité de l'eau et nécessitant un bon éclairage, au niveau de sources ou suintements d'eau calcaire, avec formation de travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers avec des cavités de taille et de répartition irrégulières) ou de tufs (dépôts non consistants) par précipitation du calcaire</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité B : forte pente rocailleuse d'orientation SO sous boisement - Entité F : bas du versant NO d'un vallon dominé par un plateau calcaire à l'E et une ancienne terrasse alluviale au S</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité B : sources et suintements au contact de craie blanche à silex, des sables cuisiers et des argiles sparnaciennes - Entité F : sources et suintements au contact des sables cuisiers et des argiles sparnaciennes sous-jacentes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe, neutrocline</p>	
Evolution de l'habitat	Pas d'évolution naturelle importante, mais très sensible aux moindres changements (lumière, qualité de l'eau, piétinement...)	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'ombrage par fermeture naturelle du milieu autour - Piétinement du bétail ou de la faune sauvage - Modification de la qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation, pollutions...) - Réduction du débit d'eau 	
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'habitat en lumière - Protection contre le piétinement des animaux 	

Localisation sur le site	B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel."
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p> </div>
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la végétation autour : faucher et débroussailler ponctuellement avec exportation des rémanents - Mettre en défens contre le bétail et la faune sauvage - Protéger le milieu lors de travaux forestiers
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 3 : Habitats humides - Fiche 7220 p. 383-388

Nom	Tourbières basses alcalines	 <p>© Nicolas GALAND - PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	7230	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	54.2	
Enjeu régional	Fort	
Surface sur le site	0,14 hectares	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Zone humide développée sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riches en calcaire, et fréquemment tourbeux, avec une végétation représentée par le Jonc à tépales obtus, des laïches spécialisées et rares et une strate muscinale dense</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité F : bas du versant NO d'un vallon dominé par un plateau calcaire à l'E et une ancienne terrasse alluviale au S</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité F : source et suintements au contact des sables cuisiers et des argiles sous-jacentes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe, neutrocline à acidocline</p>	
Evolution de l'habitat	En cas d'assèchement naturel, le milieu pourra évoluer vers une prairie à Molinie puis un boisement humide.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage ou remblaiement - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Piétinement du bétail ou de la faune sauvage - Modification de la qualité des eaux d'alimentation 	
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du milieu ouvert - Maintien de la bonne qualité des eaux d'alimentation 	
Localisation sur le site	F "Bois du Chesnay, pelouse de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel.	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 152 1423 607" data-label="Figure"> <p>The figure is a 3D pie chart with a single orange slice representing 100%. To the right of the chart is a legend with four categories: 'Bon' (green square), 'Moyen' (orange square), 'Mauvais' (red square), and 'Indéterminé' (grey square). The text '100%' is centered on the orange slice.</p> </div> <p data-bbox="552 645 1378 678">L'état de conservation de cet habitat est moyen sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la végétation : faucher et débroussailler ponctuellement avec exportation des rémanents - Mettre en défens contre le bétail et la faune sauvage - Réaliser un pâturage extensif - Eviter les amendements autour
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 3 : Habitats humides - Fiche 7230 p. 389-397</p>

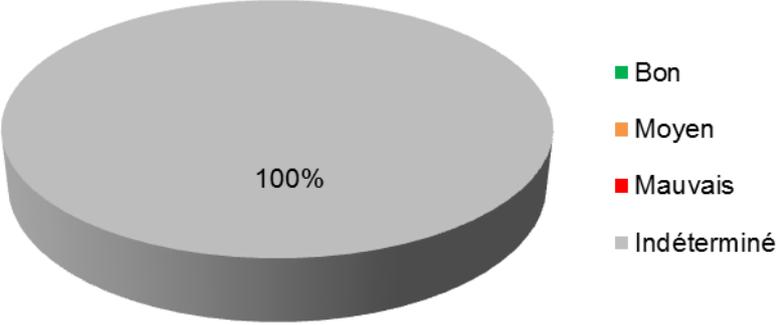
Nom	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	8160*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	61.313	
Enjeu régional	Fort	
Surface sur le site	0,01 hectares	
Enjeux sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Végétation pionnière sur des talus d'éboulis naturels calcaire formés par des perturbations d'origine fluviale</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité B : talus d'éboulis d'orientation S-SE à S-SO, au bas de la rive droite concave de la Seine</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité B : éboulis de craie blanche à silex</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe avec un pH élevé</p>	
Evolution de l'habitat	<p>Les éboulis possèdent différentes phases dynamiques : pionnière à faible couverture végétale, stabilisation avec le développement de plantes de pelouses écorchées et vieillissement avec l'apparition d'une pelouse calcicole qui stabilise l'éboulis.</p> <p>Après la stabilisation de l'éboulis, la dynamique naturelle lente reprend : densification du Brachypode penné, piquetage arbustif et arboré progressif, formation de fourrés et de complexes de pré-bois et apparition d'une chênaie pubescente calcicole.</p>	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle très lente - Colonisation par des plantes nitrophiles anthropophiles - Destruction des talus - Fixation des éboulis - Dépôts d'ordures 	
Objectifs de préservation	Limitation de la stabilisation de l'éboulis	
Localisation sur le site	B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="504 152 1423 607" data-label="Figure"> <p>100%</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais ■ Indéterminé </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussailler et faucher très ponctuellement selon la dynamique d'évolution très lente - Mobiliser régulièrement les grèves crayeuses - Lutter contre les décharges sauvages : ramasser les dépôts rapidement après leur apparition, sensibiliser le public par des pancartes d'information
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 5 : Habitats rocheux - Fiche 8160* p.153-158</p>

Nom	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	8210	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	62.152	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	0,05 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Végétation dispersée installée dans des fentes rocheuses calcaires ombragées, composée de fougères et de plantes herbacées</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité A : forte pente rocailleuse d'orientation N à NE sous boisement - Entité B : forte pente rocailleuse d'orientation SO sous boisement</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entités A et B : substrat calcaire de craie blanche à silex</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	L'évolution de la végétation pionnière dans les fentes de rochers ombragés est très lente et limitée, s'arrêtant avec l'implantation d'arbustes. L'habitat est le plus souvent permanent.	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe forestière apportant de la lumière brutale pouvant nuire à la végétation en place - Installation de parcours d'escalade 	
Objectifs de préservation	Maintien d'un couvert boisé autour	
Localisation sur le site	A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez" B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="504 152 1423 609" data-label="Figure"> <p>100%</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais ■ Indéterminé </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver des arbres à fort recouvrement autour en cas d'exploitation forestière - Sensibiliser les pratiquants d'escalade sur l'habitat
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 5 : Habitats rocheux - Fiche 8210 p.167-171 et p. 216-217</p>

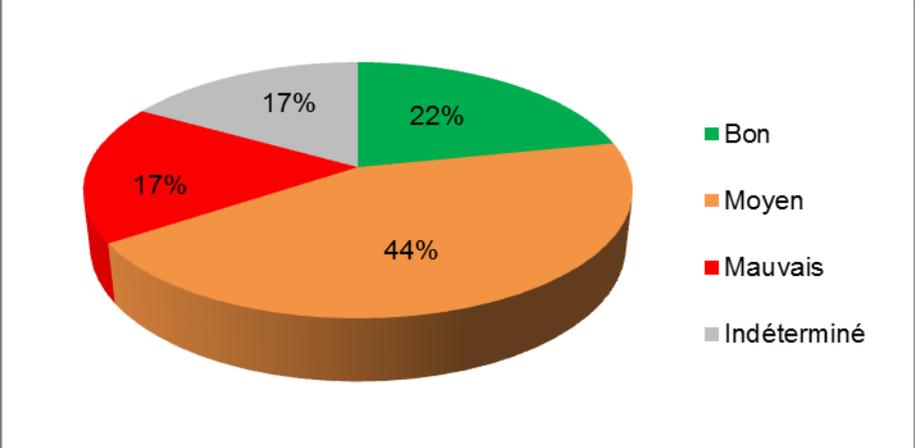
Nom	Grottes non exploitées par le tourisme	 <p>© RNN des coteaux de la Seine</p>
Code Natura 2000	8310	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	65	
Enjeu régional	Non évalué	
Nombre sur le site	4 grottes	
Enjeu sur le site	Fort	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Grotte naturelle, à température et hygrométrie assez stable au cours de l'année, abritant des espèces chauves-souris, principalement en hibernation</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité B : forte pente rocailleuse d'orientation SO sous boisement</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité B : substrat calcaire de craie blanche à silex</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	Peu d'évolution naturelle sauf éboulement de roches	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des grottes (spéléologues, squatt...) - Dépôts d'ordures 	
Objectifs de préservation	Maintien de la quiétude des cavités	
Localisation sur le site	B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="504 152 1423 607" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">  <p>100%</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais ■ Indéterminé </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est indéterminé sur le site.</p>
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poser un système de fermeture pour éviter le dérangement des chauves-souris - Limiter la pratique de la spéléologie à certaines saisons - Poser des panneaux de sensibilisation à l'entrée
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 5 : Habitats rocheux - Fiche 8310 p.315-319</p>

Nom	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboretraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	9120	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	41.121	
Enjeu régional	Faible	
Surface sur le site	21,36 hectares	
Enjeu sur le site	Faible	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Hêtraie-chênaie accompagnée d'un sous-bois de Houx et d'If en fourrés plus ou moins denses et d'une strate herbacée pauvre en espèces</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité E : haut de la butte de Villers et de la butte d'Arthies</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité E : sables siliceux stampiens et des argiles sous-jacentes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Mésotrophe avec un pH acide</p>	
Evolution de l'habitat	<p>Il y a peu d'évolution de ce boisement. En cas de petites trouées, il y a régénération du Hêtre ; en cas de grandes trouées, il y a régénération du Chêne.</p>	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de Châtaigniers ou de résineux - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité 	
Objectifs de préservation	<p>Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents</p>	
Localisation sur le site	<p>E "Bois des buttes de Villers à Arthies"</p>	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 152 1422 607" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Etat de conservation sur le site</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>78%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>78% des surfaces ont un état de conservation moyen et 22% des surfaces ont un état de conservation mauvais sur le site.</p>	Catégorie	Pourcentage	Bon	0%	Moyen	78%	Mauvais	22%	Indéterminé	0%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	0%										
Moyen	78%										
Mauvais	22%										
Indéterminé	0%										
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convertir les faciès à Châtaigniers en chênaies mélangées - Gérer les boisements en structure irrégulière - Conserver des vieux arbres ou sénescents 										
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 1 : Habitats forestiers - Volume 1 - Fiche 9120 p.49-51 et p.55-58</p>										

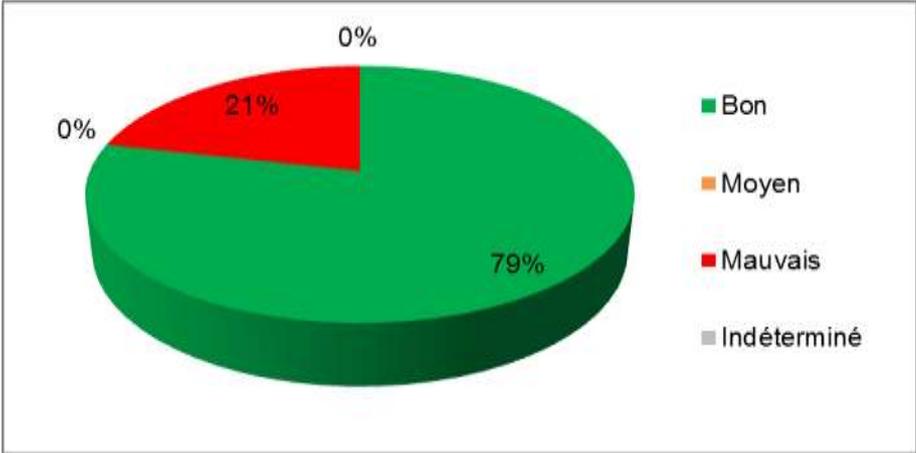
Nom	Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	9130	
Habitat prioritaire	Non	
Code Corine Biotope sur le site	41.13, 41.1311, 41.1321 et 41.1322	
Enjeu régional	Faible	
Surface sur le site	612,41 hectares	
Enjeu sur le site	Faible	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Hêtraie-chênaie accompagnée d'un sous-bois riche en espèces de feuillus et d'arbustes et d'une strate herbacée avec une flore diversifiée selon les faciès, ayant besoin d'une pluviométrie assez importante</p> <p><u>Topographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entité A : forte pente rocailleuse, d'orientation N-NE - Entité B : forte pente rocailleuse d'orientation S-SE à S-SO - Entité D : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de l'Epte dans des vallons encaissés - Entité E : versant NO de la butte d'Arthies - Entité F : ancienne terrasse alluviale d'une altitude de 150 m <p><u>Géologie - pédologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entité A : substrat calcaire de craie blanche à silex - Entité B : craie blanche à silex - Entité D : calcaire, craie blanche à silex, sols rocailleux et squelettiques (rendzines) - Entité E : sables siliceux du Stampien - Entité F : alluvions anciennes hétérogènes de sables, de limons, d'argiles et de calcaire <p><u>Richesse minérale :</u> Mésotrophe avec un pH élevé Entité E : pH acide</p>	
Evolution de l'habitat	<p>Le boisement est l'évolution des secteurs de déprise agricole, après les fruticées et les stades pré-forestiers calcicoles. En cas de petites trouées, il y a régénération du Hêtre ; en cas de grandes trouées, il y a régénération du Chêne.</p>	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de résineux - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité 	

Objectifs de préservation	Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents
Localisation sur le site	A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez" B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" D "Forêt et pelouses de Roconval à Chérence" E "Bois des buttes de Villers à Arthies" F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel"
Etat de conservation sur le site	 <p>22% des surfaces ont un état de conservation bon, 44% des surfaces ont un état de conservation moyen, 17% des surfaces ont un état de conservation mauvais et 17% des surfaces ont un état de conservation indéterminé sur le site.</p>
Préconisation de gestion	- Gérer les boisements en structure irrégulière - Conserver des vieux arbres ou sénescents
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 1 : Habitats forestiers - Volume 1 - Fiche 9130 p.67-69 et p. 73-81

Nom	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	9180*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	41.41	
Enjeu régional	Moyen	
Surface sur le site	30,48 hectares	
Enjeu sur le site	Faible	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Forêt mélangée de Frênes, Tilleuls et Erables, accompagnée d'une strate arbustive recouvrante, en contexte de pentes abruptes rocheuses ou éboulis grossiers et milieu frais ou à forte humidité</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité A : versants raides de la rive gauche concave de la Seine avec une orientation N à NE</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité A : craie blanche à silex et talus d'éboulis ou sols squelettiques à rendziniformes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> Oligotrophe à mésotrophe avec un pH élevé</p>	
Evolution de l'habitat	Peu d'évolution de ce boisement	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de résineux (limitée par son inaccessibilité) - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité - Coupe sur de grandes surfaces 	
Objectifs de préservation	Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents	
Localisation sur le site	A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez"	

<p>Etat de conservation sur le site</p>	<div data-bbox="507 152 1422 607" data-label="Figure"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Etat de conservation</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>L'état de conservation de cet habitat est moyen sur le site à 95%, 3% des surfaces ont un état de conservation bon et 2% des surfaces ont un état de conservation mauvais.</p>	Etat de conservation	Pourcentage	Bon	3%	Moyen	95%	Mauvais	2%	Indéterminé	0%
Etat de conservation	Pourcentage										
Bon	3%										
Moyen	95%										
Mauvais	2%										
Indéterminé	0%										
<p>Préconisation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser la dynamique naturelle du boisement - Réaliser des coupes ponctuelles pour maintenir une ambiance forestière fraîche 										
<p>Référence Cahiers d'Habitats</p>	<p>Tome 1 : Habitats forestiers - Volume 1 - Fiche 9180* p.171-173 et p. 177-178</p>										

Nom	91E0*	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)*	
Habitat prioritaire	Oui	
Code Corine Biotope sur le site	41.31 et 41.315	
Enjeu régional	Faible	
Surface sur le site	1,96 hectares	
Enjeu sur le site	Moyen	
Description de l'habitat	<p><u>Structure :</u> Forêt humide d'Aulnes et Frênes, accompagnée d'une strate arbustive pauvre et d'une strate herbacée riche en carex, au niveau du lit majeur des cours d'eau, des sources ou suintements, ou des zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine</p> <p><u>Topographie :</u> - Entité E : bas de pente de la butte de Villers avec une exposition NO et de la butte d'Arthies avec une exposition N. - Entité F : bas de pente d'une source avec une exposition S-SO</p> <p><u>Géologie - pédologie :</u> - Entité E : sables siliceux stampiens et des argiles sous-jacentes. - Entité F : alluvions anciens hétérogènes</p> <p><u>Richesse minérale :</u> - Entité E : mésotrophe avec un pH acide - Entité F : oligotrophe</p>	
Evolution de l'habitat	Le boisement est l'évolution naturelle d'une mégaphorbiaie. Il est assez stable.	

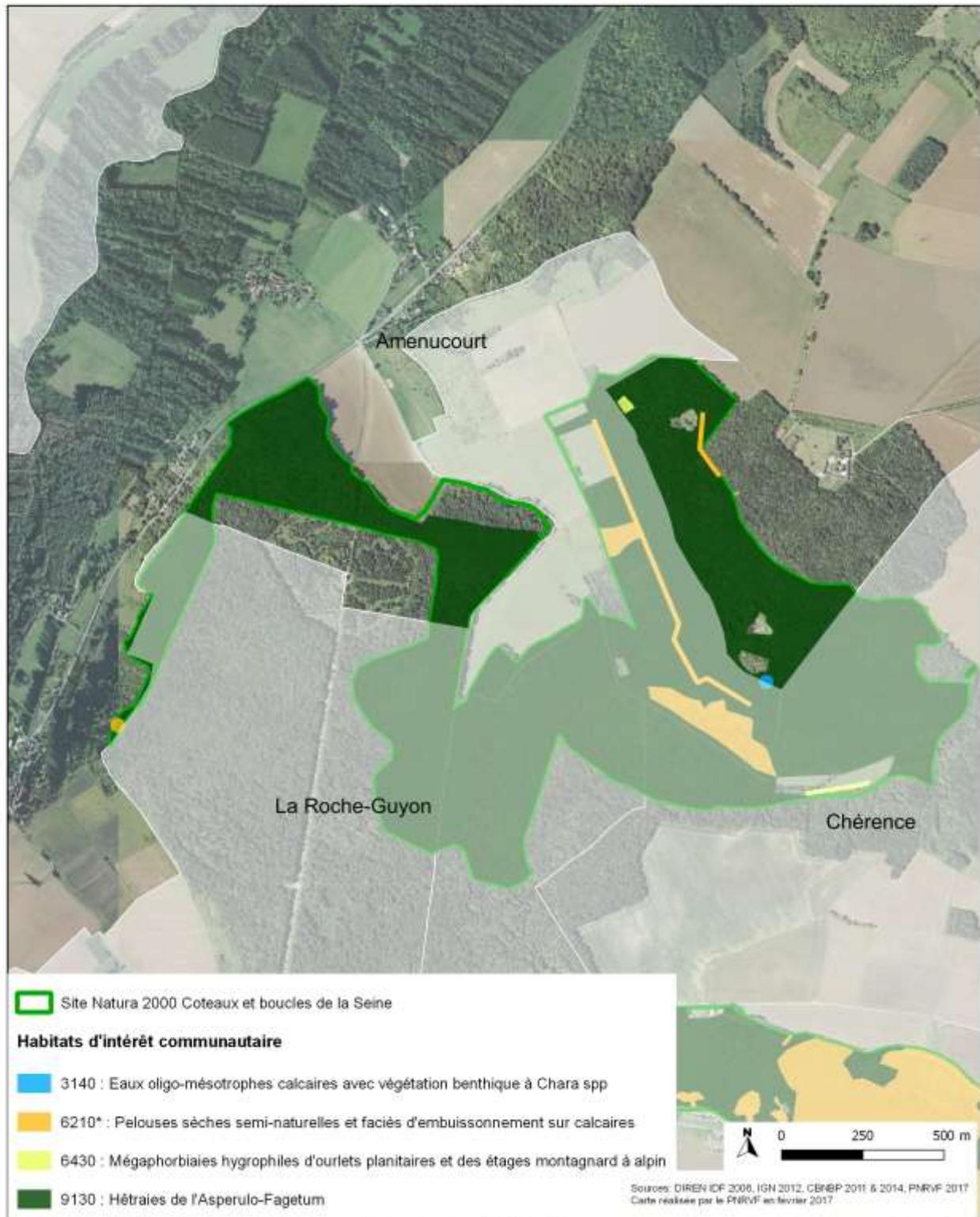
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage - Eutrophisation des eaux d'alimentation - Plantation (souvent avec drainage) - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité - Coupes forestières fortes 										
Objectifs de préservation	Maintien du boisement										
Localisation sur le site	E "Bois des buttes de Villers à Arthies" F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel"										
Etat de conservation sur le site	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bon</td> <td>79%</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Mauvais</td> <td>21%</td> </tr> <tr> <td>Indéterminé</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>79% des surfaces ont un état de conservation bon et 21% des surfaces ont un état de conservation mauvais sur le site.</p> </div>	Catégorie	Pourcentage	Bon	79%	Moyen	0%	Mauvais	21%	Indéterminé	0%
Catégorie	Pourcentage										
Bon	79%										
Moyen	0%										
Mauvais	21%										
Indéterminé	0%										
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une gestion forestière douce - Préserver les sols des engins - Proscrire le drainage ou la plantation - Préserver les eaux d'alimentation 										
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 1 : Habitats forestiers - Volume 1 - Fiche 91E0* p.241-244 et p. 266-268										

2.3. Cartes des habitats d'intérêt communautaire par commune

Les habitats d'intérêt communautaire cartographiés sur le site sont représentés par commune.

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune d'Amenucourt

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 11 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune d'Amenucourt



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Bennecourt

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

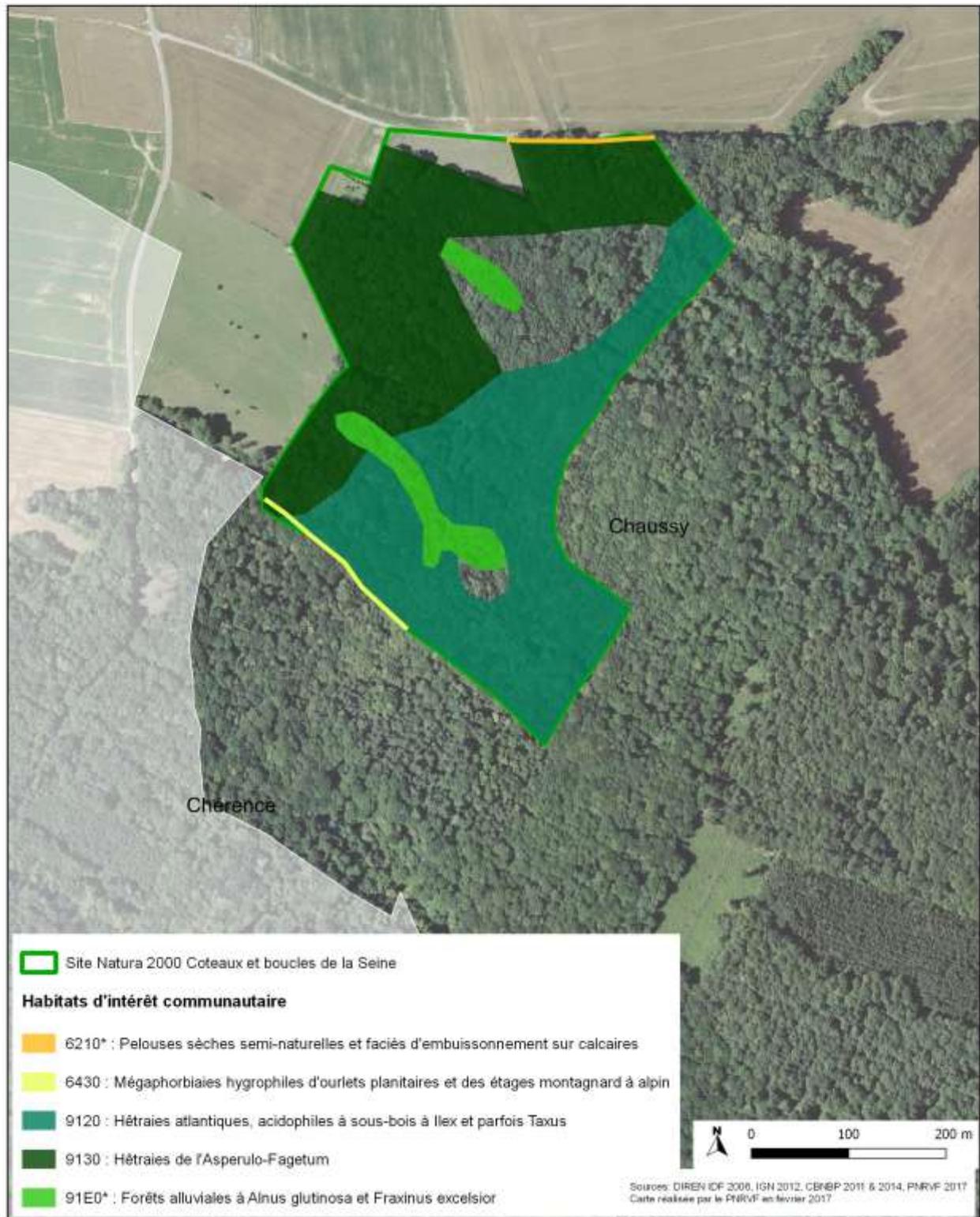


Carte 12 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Bennecourt



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chaussy

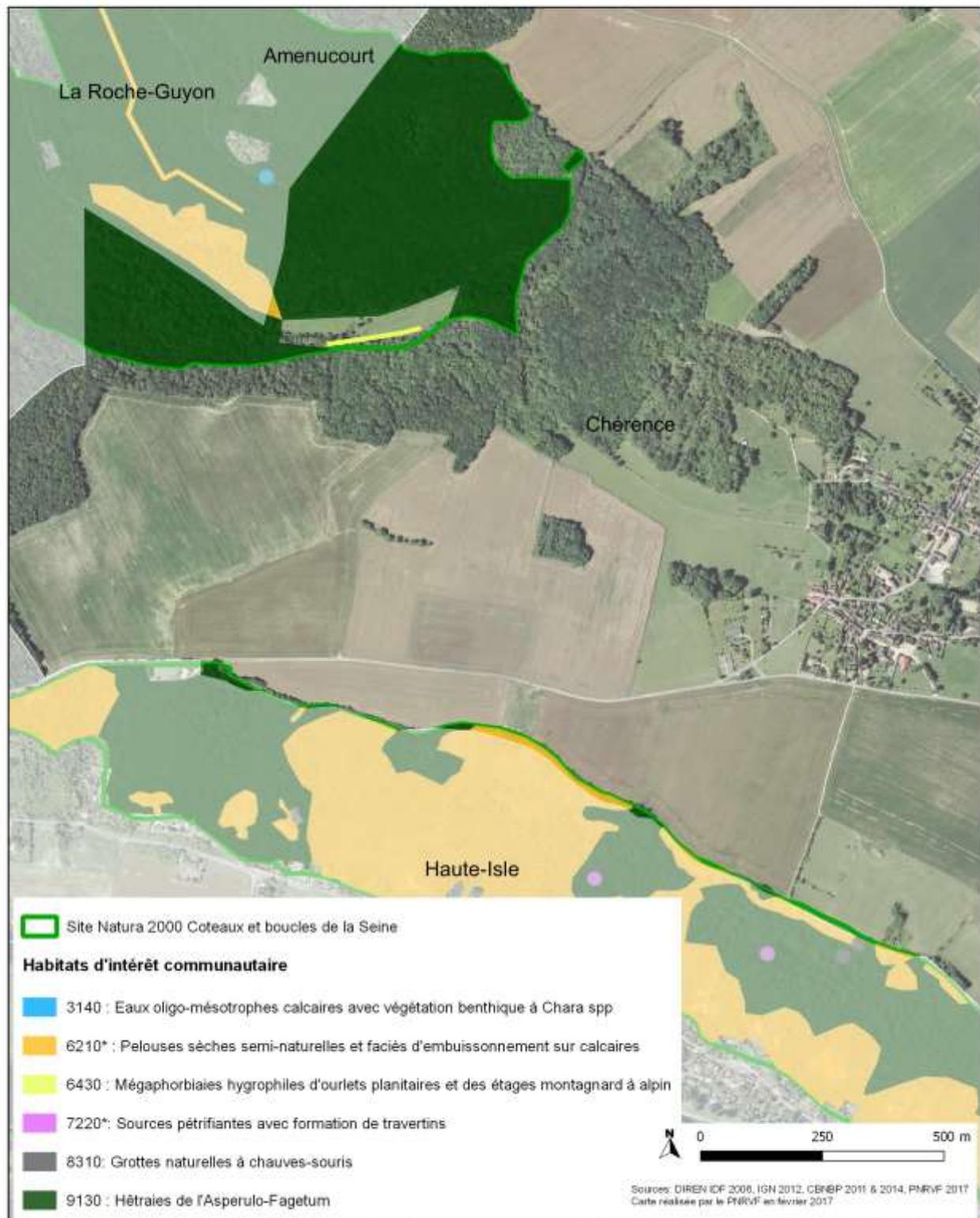
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 13 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chaussy

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chérence

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

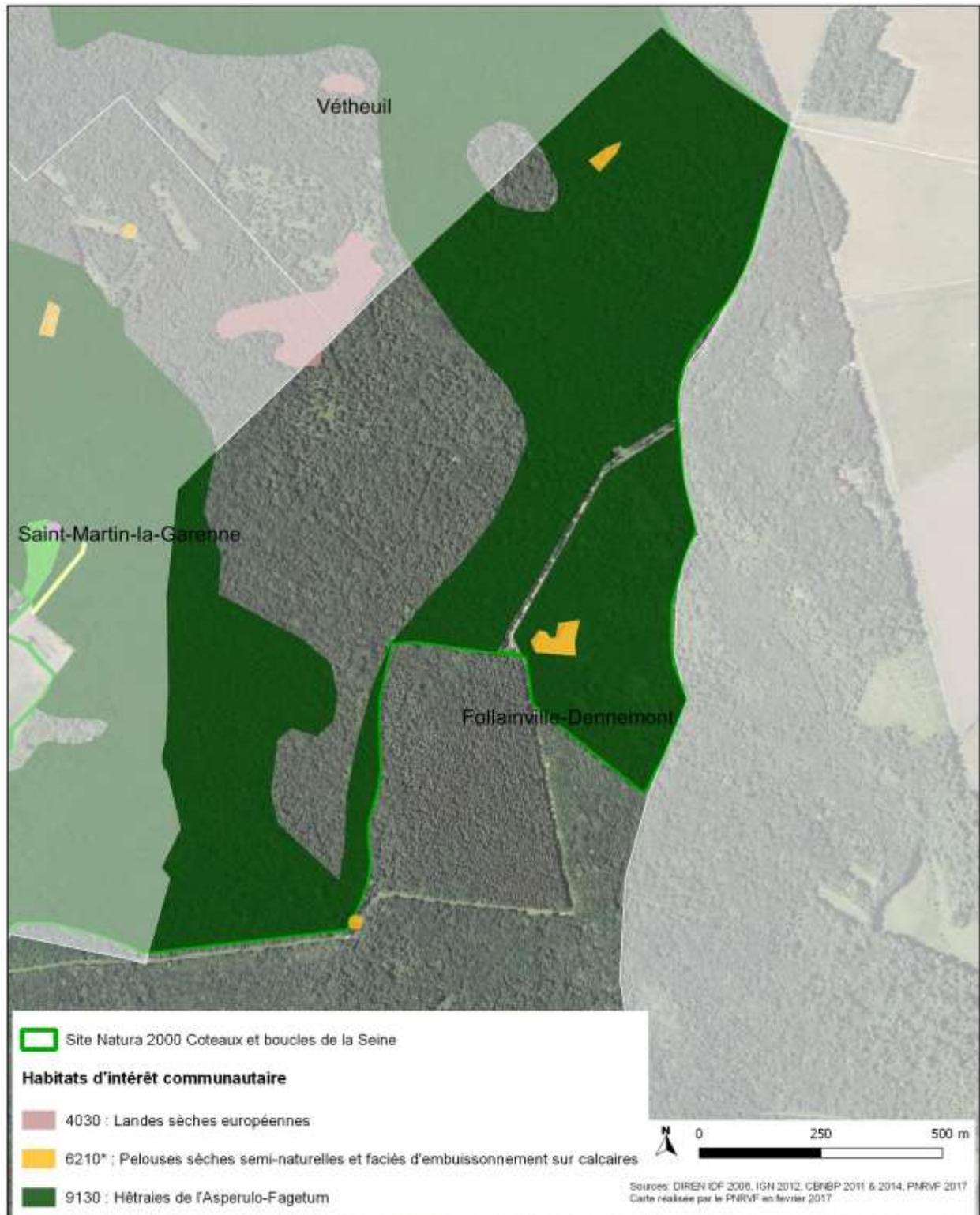


Carte 14 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chérence



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Follainville-Dennemont

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

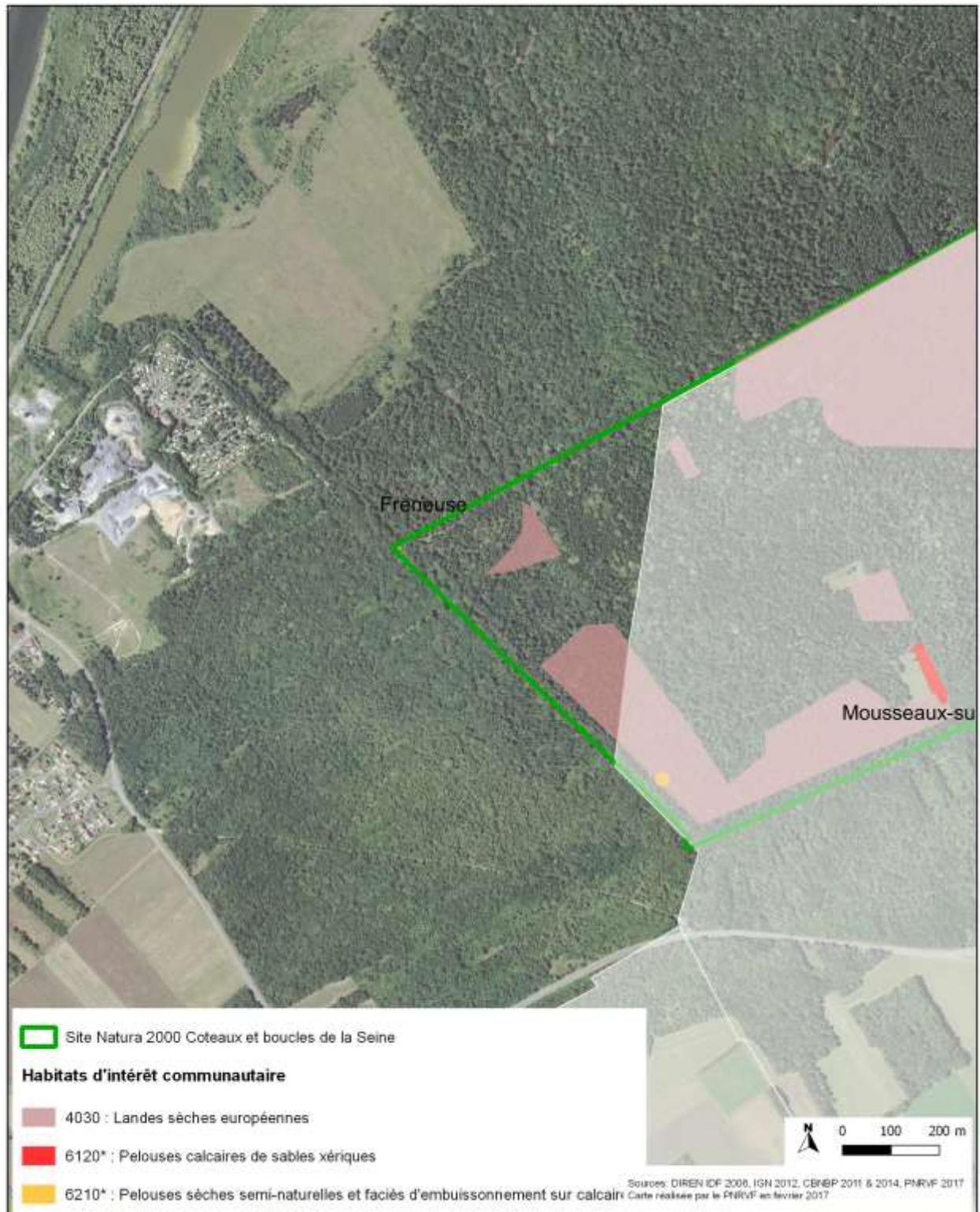


Carte 15 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Follainville-Dennemont

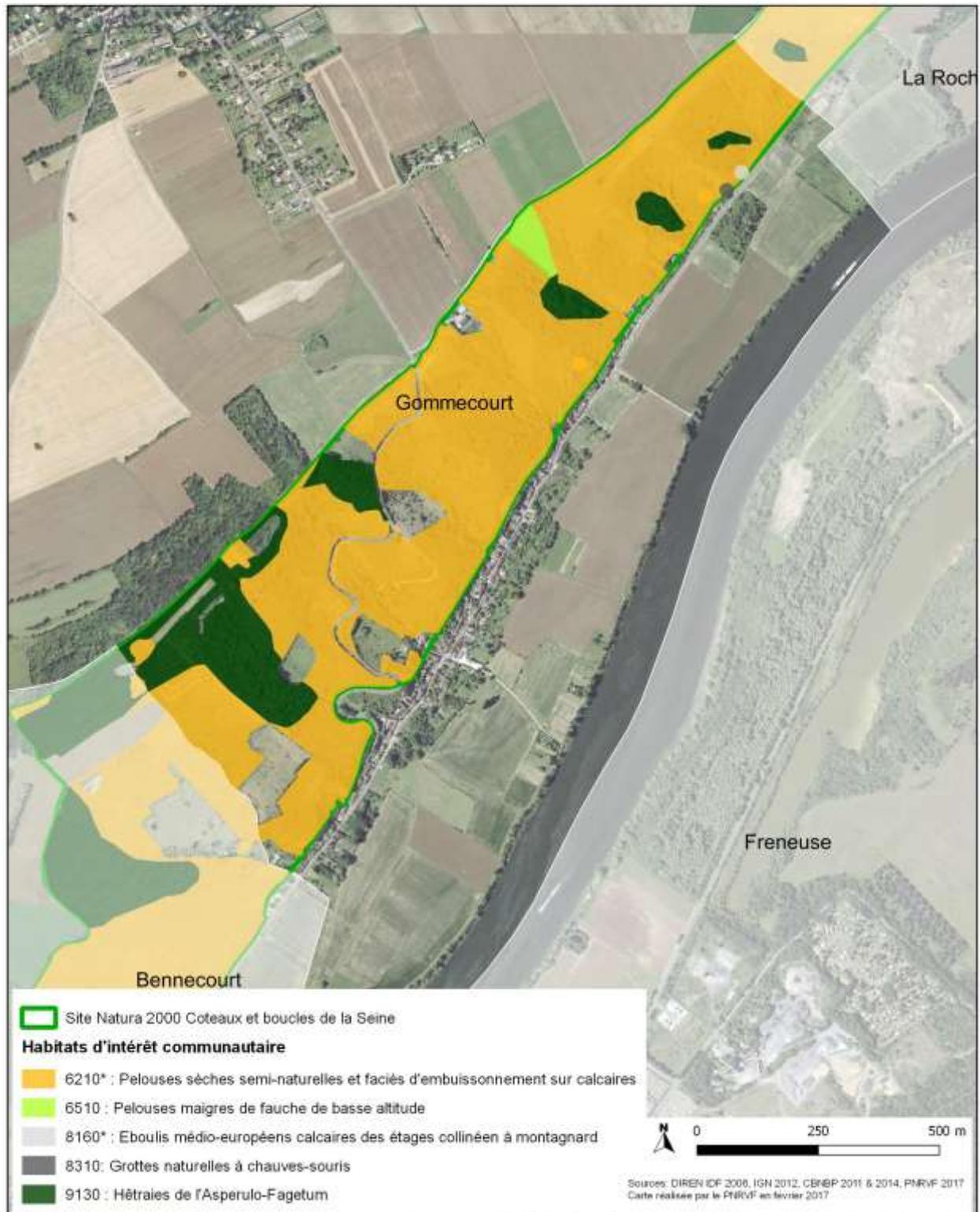


Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Freneuse

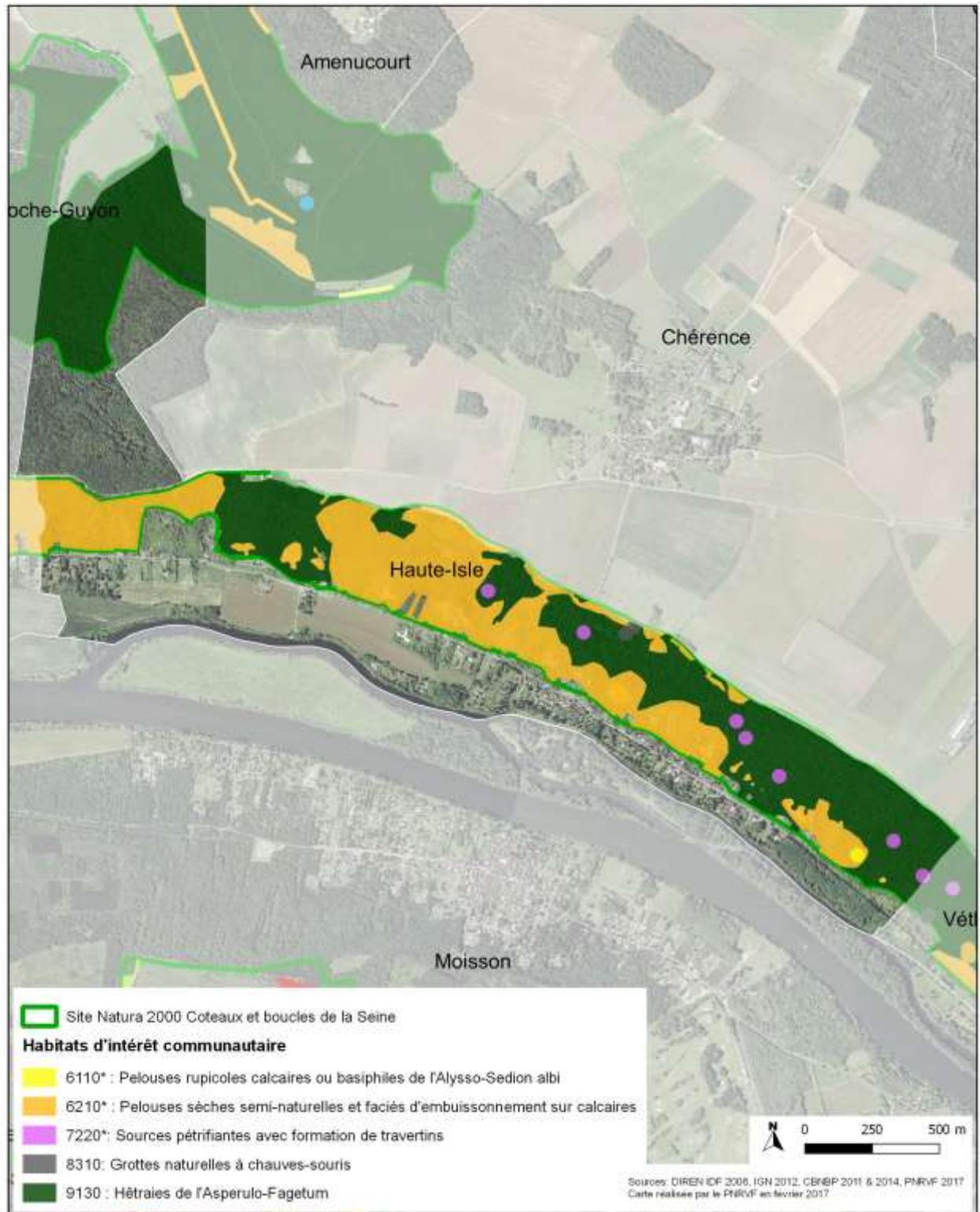
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 16 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Freneuse



Carte 17 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Gommecourt



Carte 18 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Haute-Isle

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Jeufosse

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

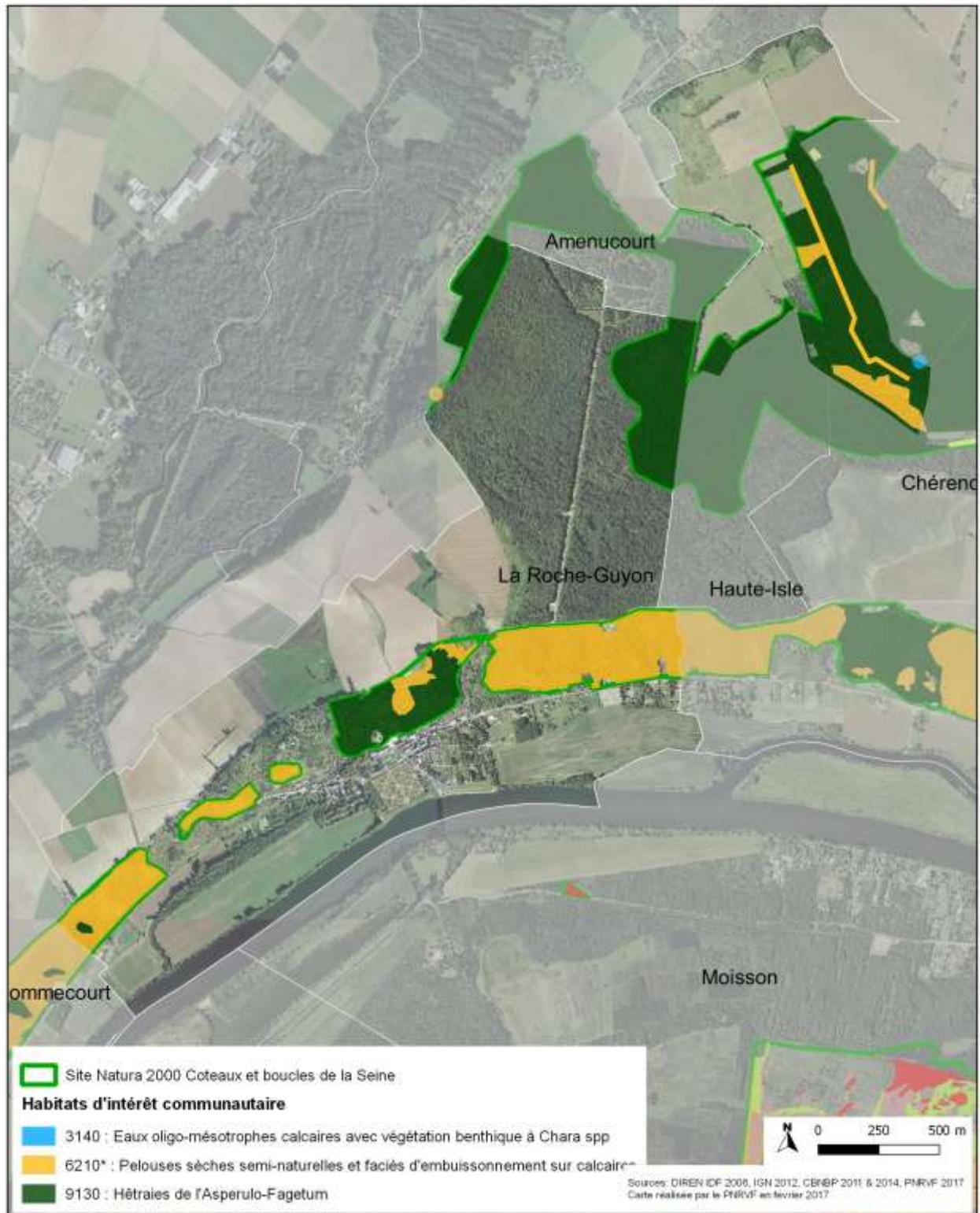


Carte 19 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Jeufosse



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de La Roche-Guyon

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



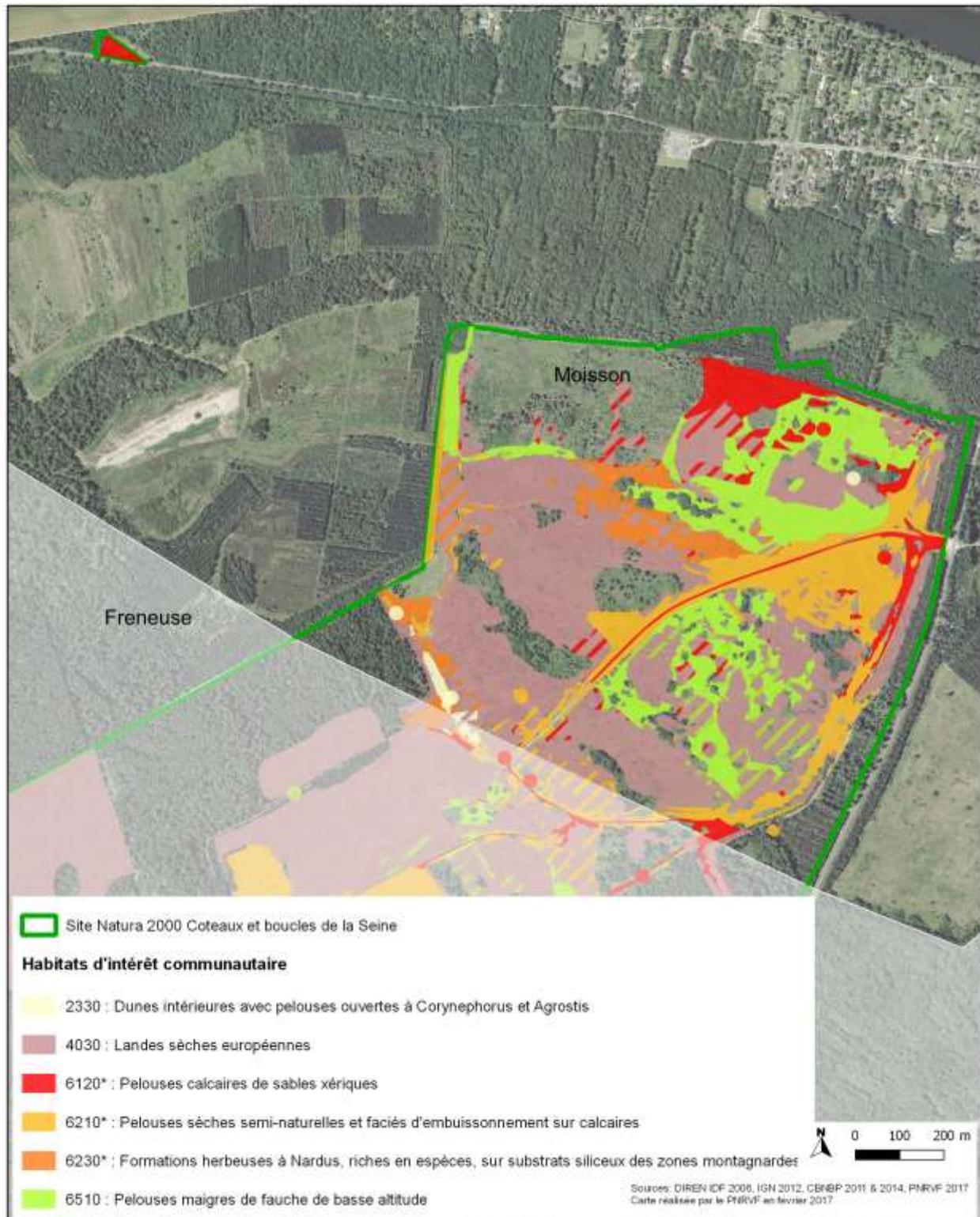
Carte 20 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de La Roche-Guyon



Carte 21 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Maudétour-en-Vexin

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Moisson

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

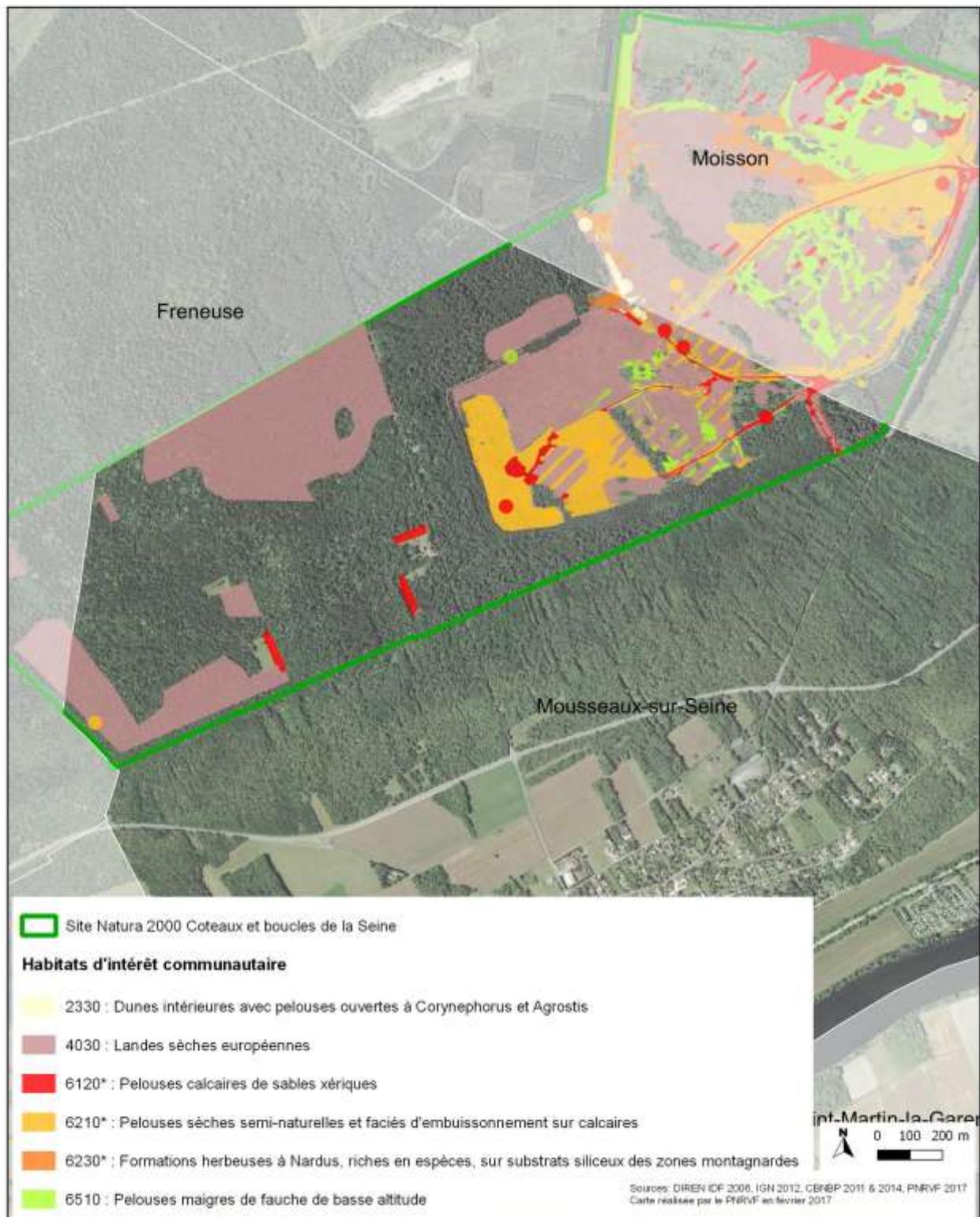


Carte 22 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Moisson



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Mousseaux-sur-Seine

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 23 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Mousseaux-sur-Seine



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Port-Villez

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

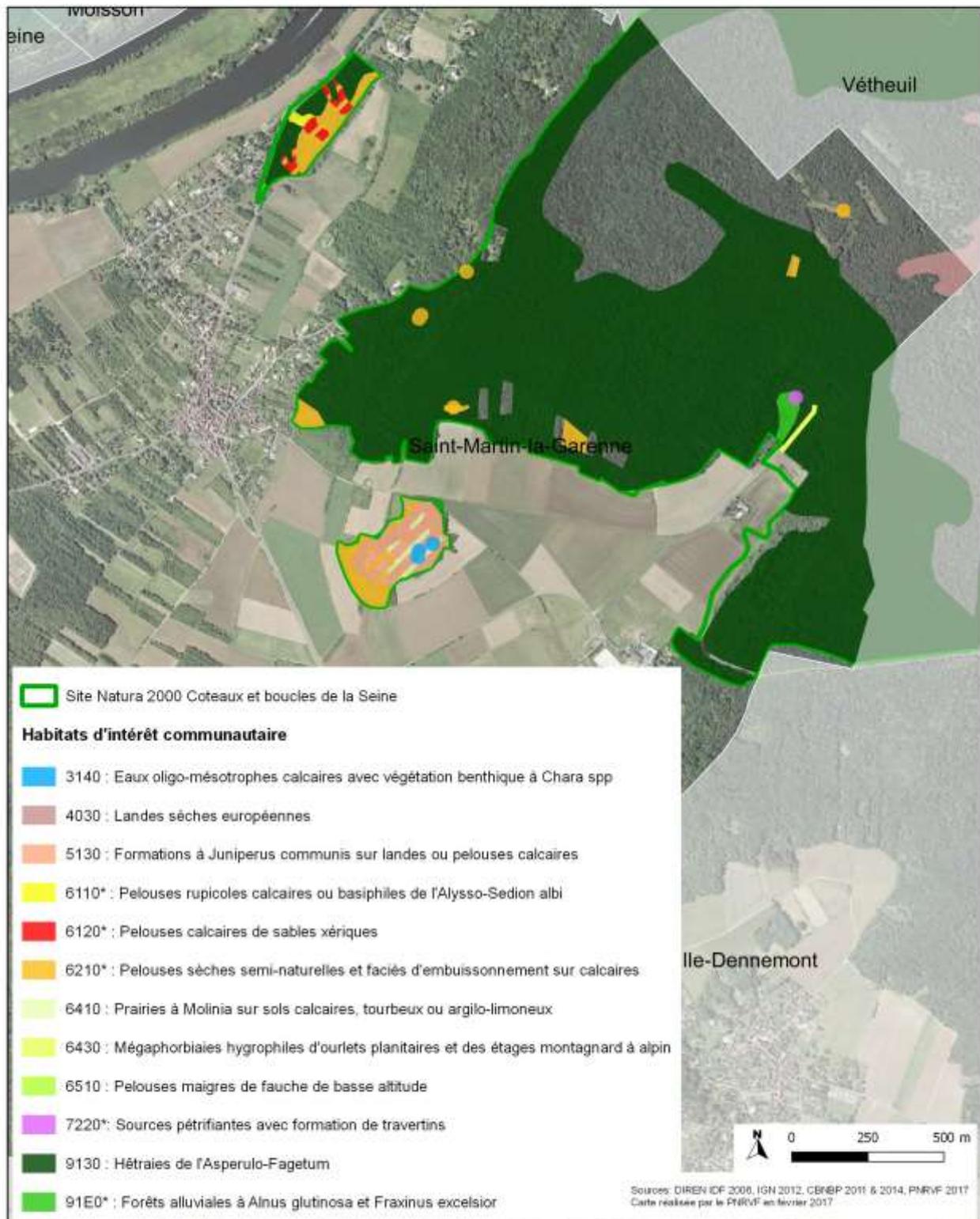


Carte 24 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Port-Villez



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne

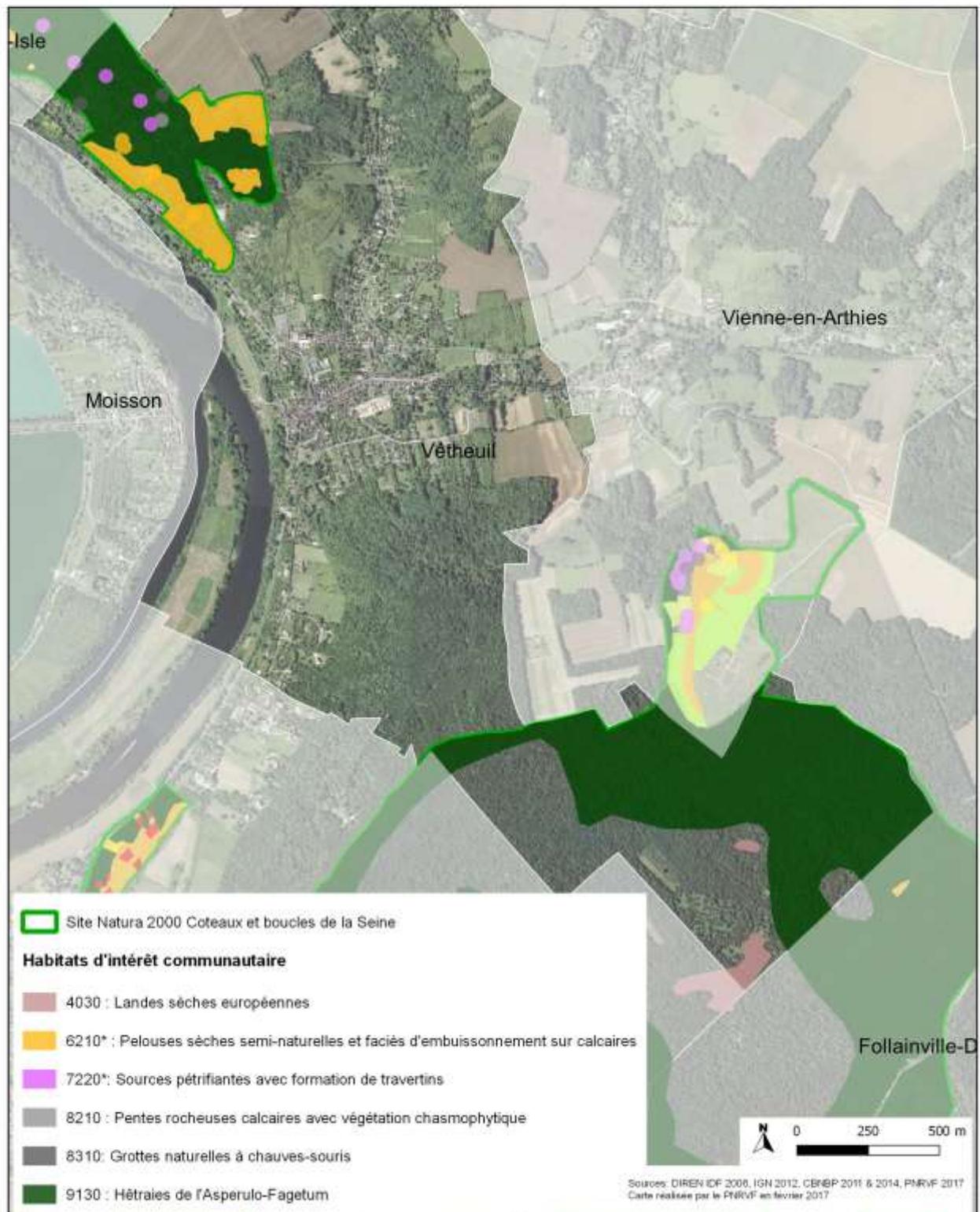
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 25 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

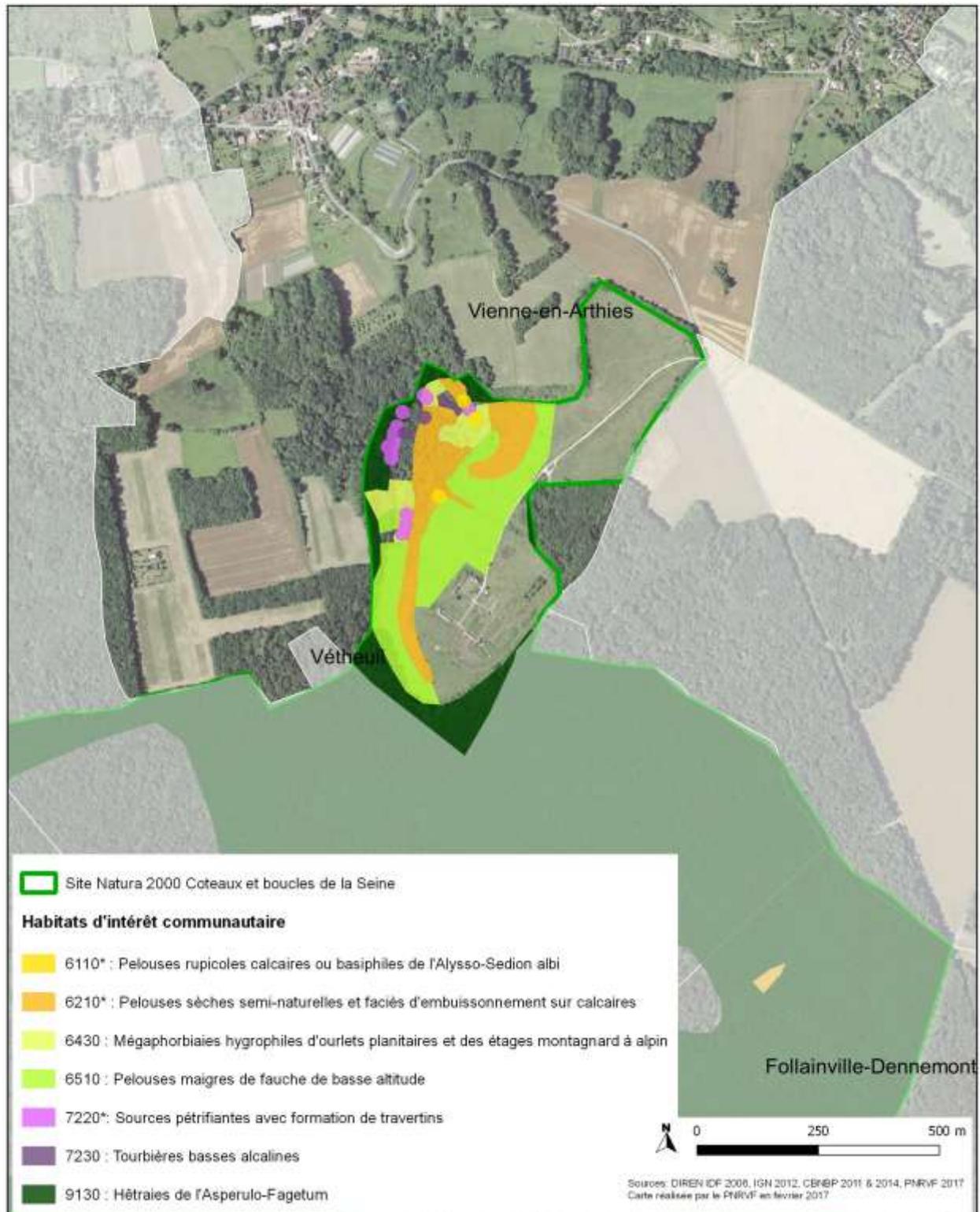


Carte 26 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vienne-en-Arthies

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 27 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vienne-en-Arthies

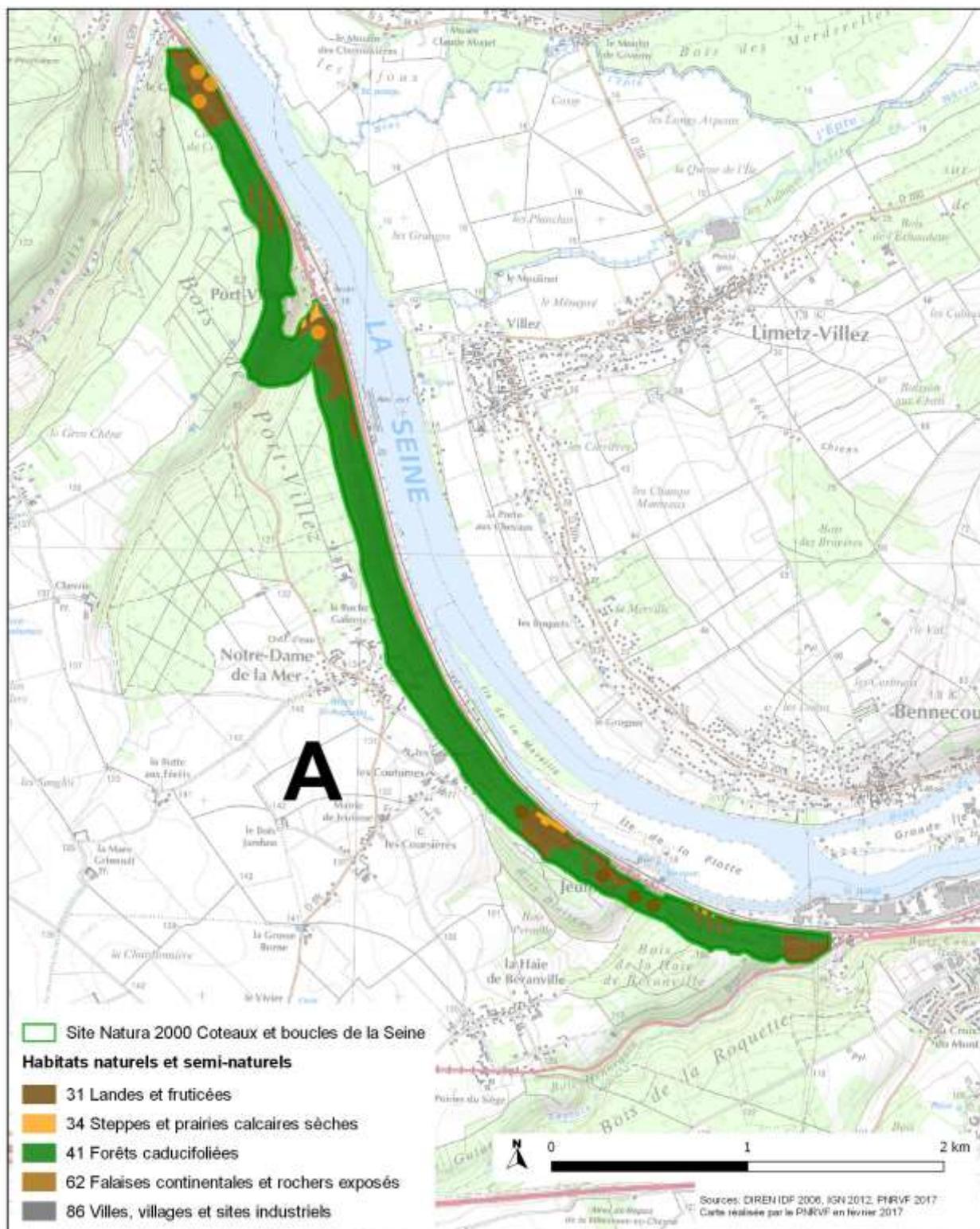
2.4. Les autres habitats

Lors des inventaires des habitats naturels ou semi-naturels, 132 syntaxons, habitats naturels ou semi-naturels ont été répertoriés en unité ou en mosaïque avec un autre habitat. Ils sont listés en annexe 1 avec la correspondance du code Natura 2000. Des cartes par Code Corine Biotope par entité sont présentées à la suite.



Habitats naturels et semi-naturels de l'entité A

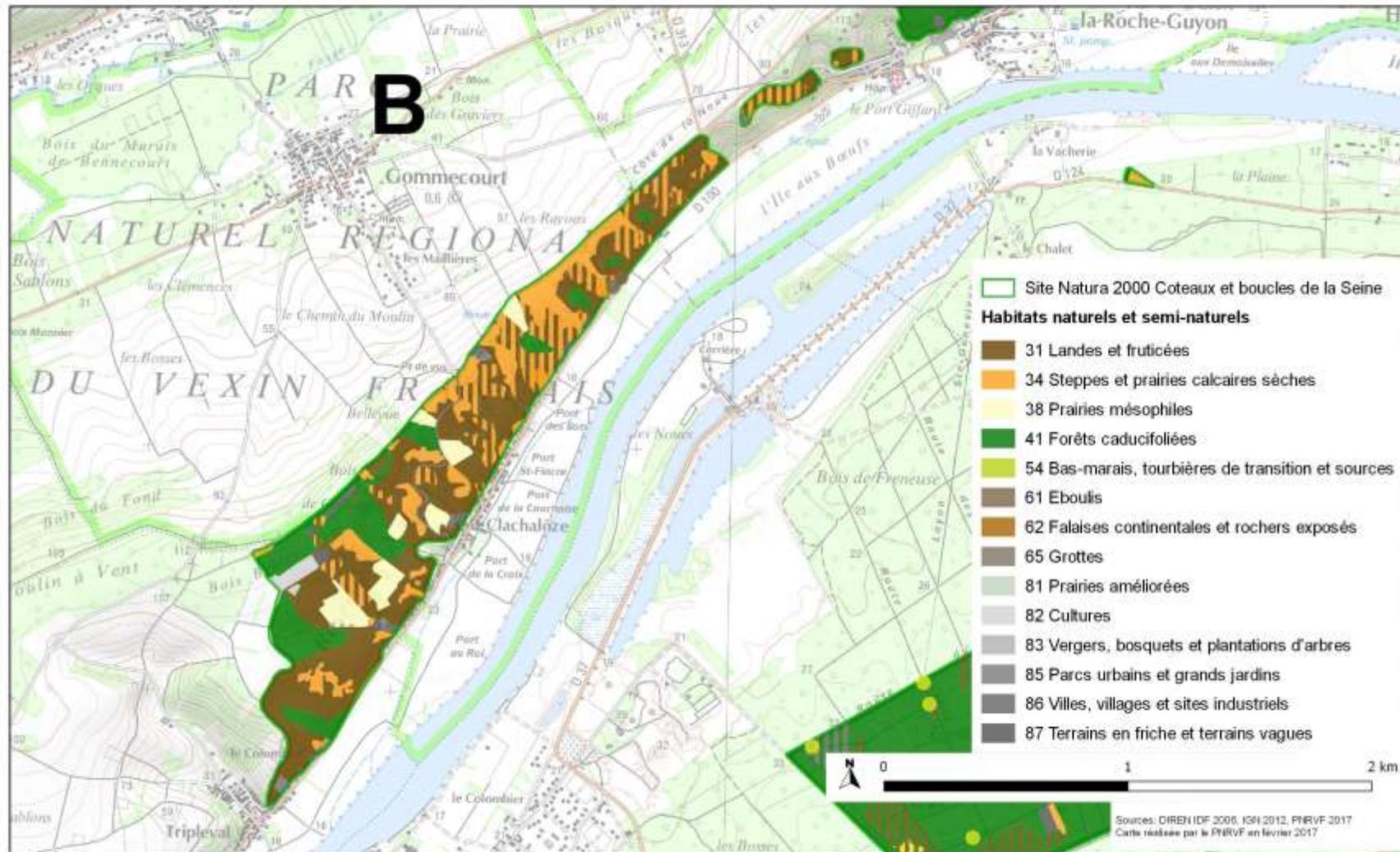
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 28 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B

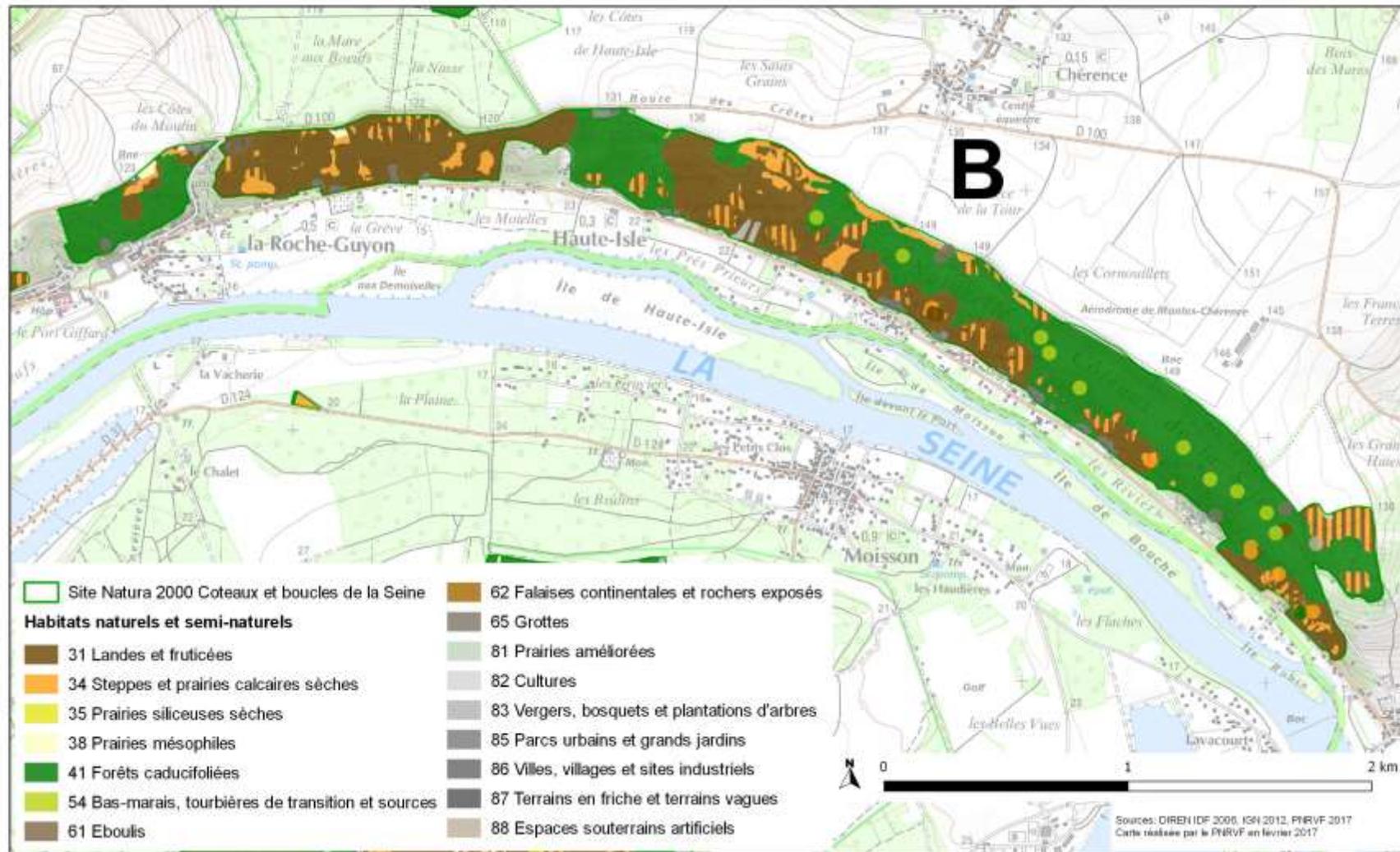
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 29 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B (ouest) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B

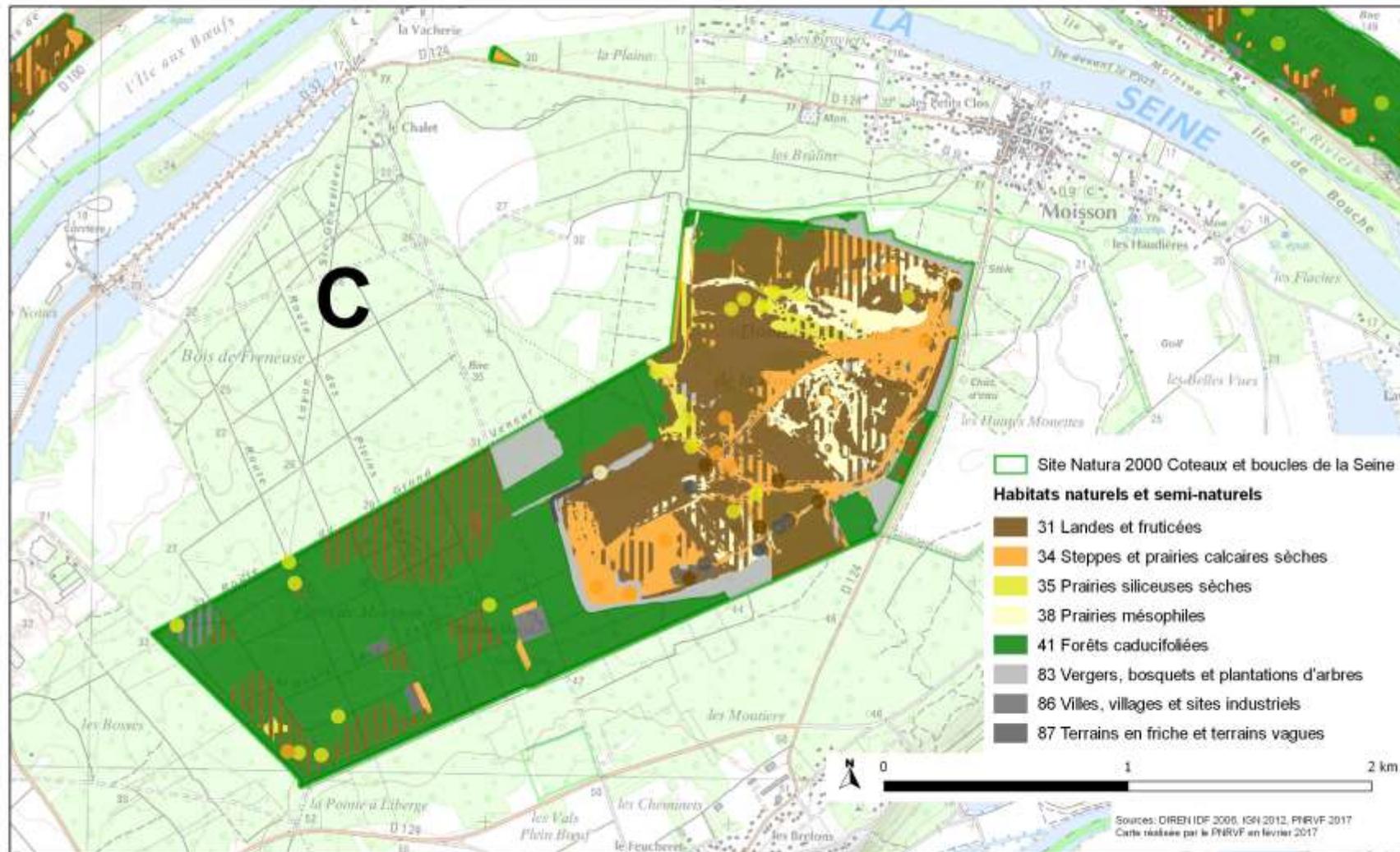
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 30 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Habitats naturels et semi-naturels de l'entité C

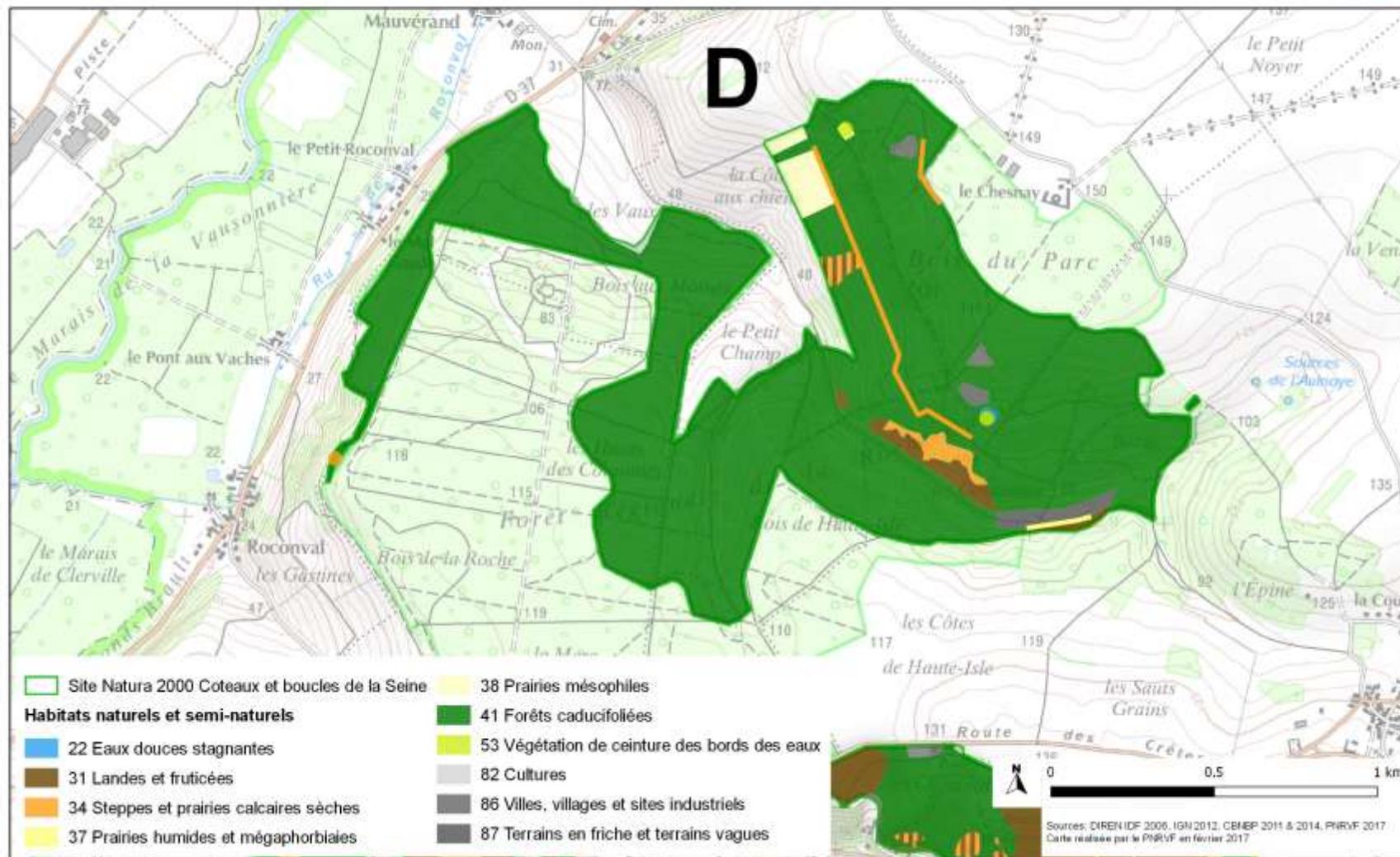
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 31 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Habitats naturels et semi-naturels de l'entité D

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

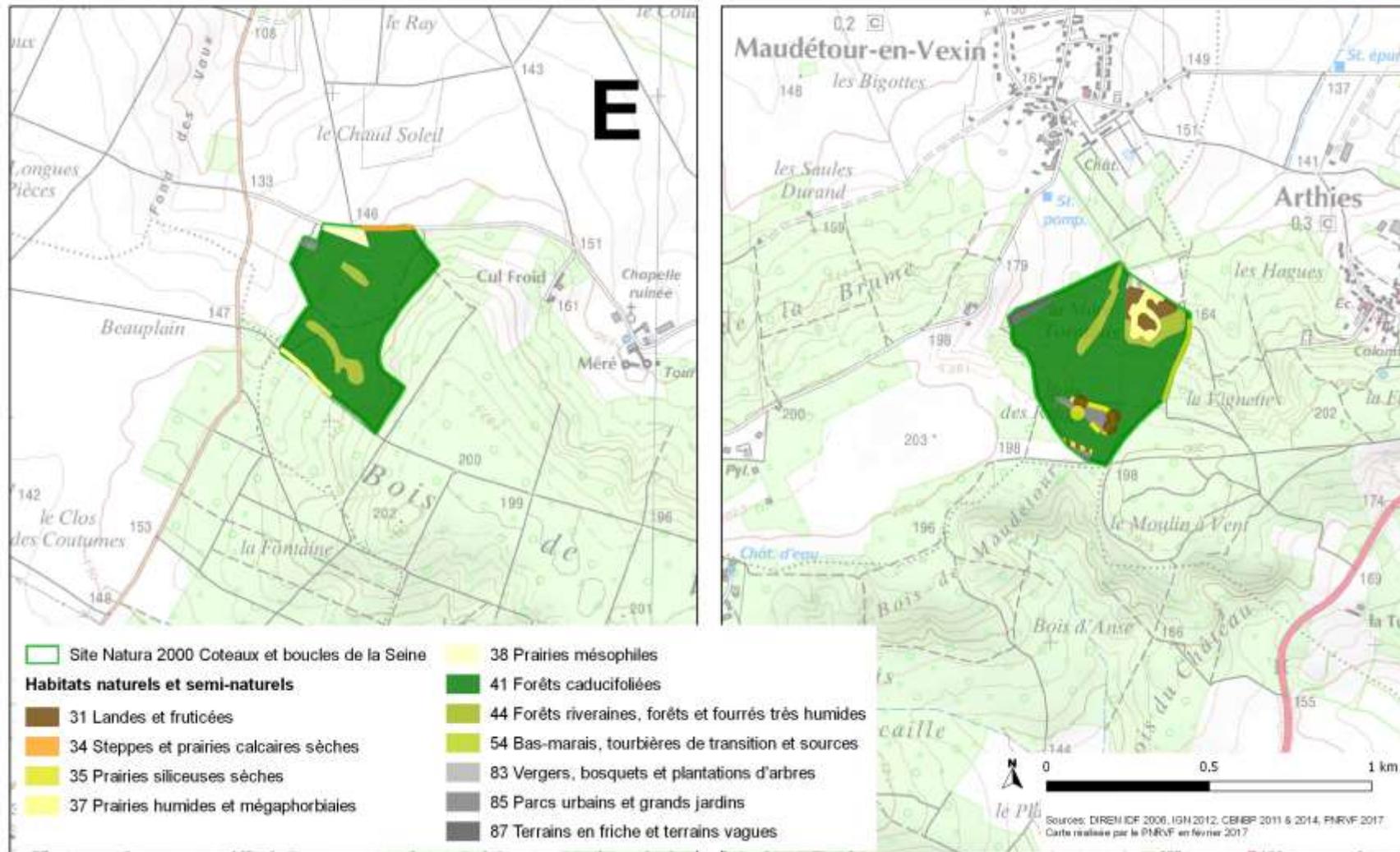


Carte 32 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Habitats naturels et semi-naturels de l'entité E

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



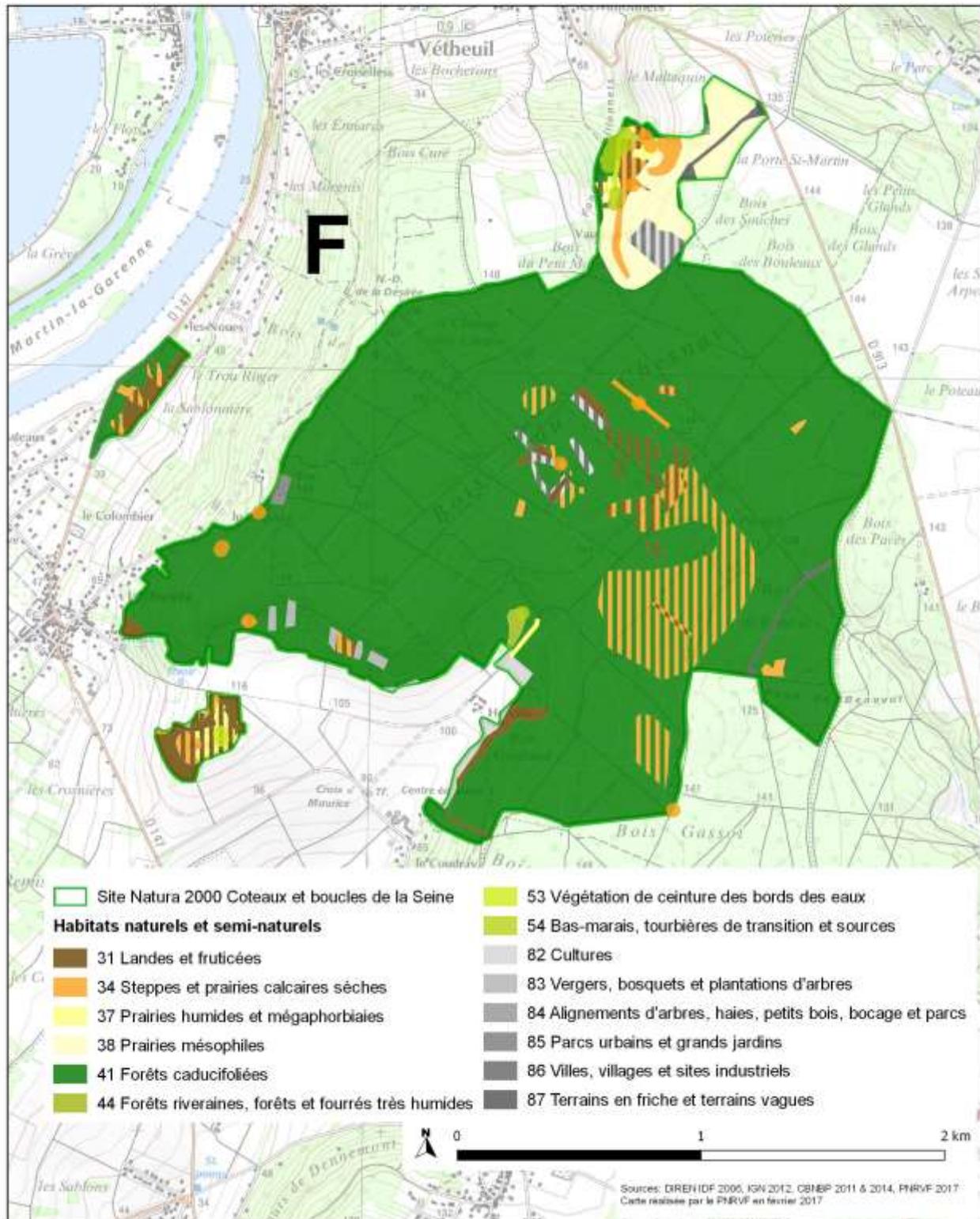
Carte 33 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Habitats naturels et semi-naturels de l'entité F

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 34 : Habitats naturels et semi-naturels de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

3. Les espèces d'intérêt communautaire

3.1. Méthodologie

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » ont été actualisées selon divers suivis et études.

Pour les espèces d'insectes du site, les données proviennent principalement de l'OPIE.

- La Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) a été cherchée sur plusieurs secteurs potentiels du site, à proximité de bosquets ou linéaires de prunelliers pas très denses, sur les entités B et C, en période automnal (fin septembre – début octobre).

- Les coléoptères d'intérêt communautaire du site ont été recherchés par l'OPIE en 2016, mandaté par le Parc naturel régional du Vexin français. L'étude a permis de rechercher des traces de présence de 3 espèces, réalisée en juin et juillet par repérage d'éléments (galeries de sorties des larves, macro-restes...) et la pose de pièges attractifs non létaux, ainsi que d'identifier les habitats favorables à ces espèces.

- L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) n'a pas été spécialement recherchée.

Un appel à contribution participatif auprès des habitants a également été lancé pour recueillir des observations sur ces espèces, via aussi l'enquête nationale Lucane de l'OPIE ; mais seulement quelques retours ont été récupérés.

Pour les chiroptères du site, les données proviennent du Parc naturel régional du Vexin français. Il réalise chaque année des comptages hivernaux dans les cavités connues de l'entité B, des suivis par détecteur à ultrasons ou des captures par filet dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine.

Un suivi détecteur en forêt a également été réalisé en 2014 sur l'ensemble du territoire du Parc ; plusieurs points d'écoute se situent sur les entités B, D et F.

Divers suivis dans le cadre de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine complète les données.

Avec la superposition de la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes, et forêt de Rosny » au niveau des entités C et F (en partie), les oiseaux d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été référencés dans le DOCOB de ce site.

3.2. Insectes

Les différentes données des suivis et études de l'OPIE en résultent les observations suivantes :

- La Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax* - 1074) n'a pas été observée malgré des conditions favorables des entités B et C. Sa présence n'est donc pas certifiée sur les entités B et C et absente sur les autres entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».

- L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* - 1078) n'a pas été spécialement recherchée (une observation proche du site à Freneuse), mais elle est probablement présente sur toutes les entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », sauf la E dont les boisements ne lui seraient pas favorables.

- Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus* - 1083) a été observé sur presque l'ensemble du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». L'observation d'un seul individu sans

aucun autre indice sur l'entité C dans un contexte qui ne lui est pas favorable et l'absence d'observations sur l'entité E, petites entités de plus gros boisements, suggèrent une présence possible mais non certifiée sur ces 2 entités.

- Les habitats du Pique prune (*Osmoderma eremita* - 1084) n'ayant pas été observés dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il y a une très faible probabilité de présence de cette espèce sur l'entité F (indiqué avec une présence très probable dans le précédent DOCOB). Il est absent sur les autres entités.

Sur avis de l'OPIE et du COPIL, cette espèce n'est pas présente sur le site et est donc retirée du Formulaire Standard de Données (FSD).

- Il n'a pas eu d'observation de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo* - 1088) sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », ni de connaissance de présence de l'espèce dans les communes limitrophes. Ses habitats sont potentiellement présents sur le site mais l'état de la maturité des chênes et l'exposition des arbres limitent leur nombre. Aussi, quelques habitats sont présents ponctuellement, mais il n'y a pas de population pour les occuper.

Il est donc absent du site, avec une très faible probabilité de présence sur les entités C et F (indiqué avec une présence très probable dans le précédent DOCOB).

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	A	B	C	D	E	F
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	1074		?	?			
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	1078	*	*	*	*		*
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	1083			?		?	
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	1084						--
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088			--			--

Figure 16 : Espèces d'insectes d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

	Présence certifiée		Présence très peu probable
	Présence très probable		Absence
	Présence non certifiée		

3.3. Mammifères

D'après les différents suivis de chiroptères, on recense 4 espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Elles ont été observées principalement sur l'entité B, aussi bien en hiver en hibernation (sauf le Murin de Bechstein) dans les cavités, qu'en été lors de capture ou par détecteur à ultrasons. Vu les habitats des autres entités, la présence de ces chiroptères est également très probable sur le reste du site.

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	A	B	C	D	E	F
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	*	*	*	*	*	*
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304	*	*	*	*	*	*
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323	*	*	*	*	*	*
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	*	*	*	*	*	*

Figure 17 : Espèces de chiroptères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

3.4. Plantes

Il existait sur le site une station de Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*) (1493), espèce de l'annexe II de la directive Habitat, sur l'entité A au niveau de Port-Villez. Cette station sur un talus a disparu avec les travaux d'aménagement de la route.

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a ainsi exhumé la banque de graines du sol puis l'a mise en culture afin de réintroduire l'espèce sur le talus initial. Malheureusement, les aménagements de la route (petite surface, ombrage) et les nombreux déchets ne procurent plus des conditions favorables à l'espèce.

Référence Cahiers d'habitats : Tome 6 : Espèces végétales - Fiche espèce 1493 p.104-106

3.5. Fiches des espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitat-Faune-Flore » font l'objet de fiches détaillées, avec la référence des cahiers d'habitats correspondants.

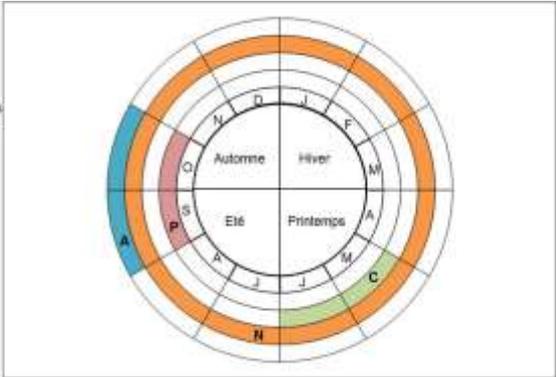
Dans chaque fiche sont précisés les caractéristiques de l'espèce, sa biologie et son écologie, mais aussi les menaces potentielles ainsi que les objectifs de conservation et les préconisations de gestion servant de base pour le programme d'actions.

Fiches détaillées pour les 9 espèces d'intérêt communautaire du site :

- Laineuse du Prunellier - *Eriogaster catax* - 1074
- Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria* - 1078
- Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* - 1083
- Grand capricorne - *Cerambyx cerdo* - 1088
- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* - 1303
- Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* - 1304
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* - 1323
- Grand murin - *Myotis myotis* - 1324

Une fiche espèce pour le Pique-prune - *Osmoderma eremita* - 1084, espèce non présente sur le site, est mise en annexe 2.

Le Sisymbre couché - *Sisymbrium supinum* - 1493, espèce disparue du site, n'a pas fait l'objet de fiche espèce.

Nom	Laineuse du Prunellier <i>Eriogaster catax</i>	 <p>© Lucas BALITEAU (OPIE)</p>
Code Natura 2000	1074	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Faible	
Classification	<u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Lépidoptères <u>Famille</u> : Lasiocampidae	
Statut UICN	Monde : Données insuffisantes France : Indéterminé	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Description	<p><u>Chenille</u> : Velue, brun jaunâtre avec des taches noires et bleues</p> <p><u>Nymphe</u> : Cocon jaunâtre</p> <p><u>Adulte</u> : Ailes antérieures fauve orangé avec un gros point discal blanc, ailes postérieures violet marron pâle Femelle plus grande, brun rouge, avec une grosse bourre abdominale gris noir. Envergure de 40 mm</p>	
Biologie de l'espèce	<p><u>Chenille</u> : Visible de mai à juin Vit en société sous une toile jusqu'en juin, elle quitte la toile la nuit pour s'alimenter et se disperse par la suite pour la nymphose</p> <p><u>Nymphe</u> : La nymphose dure 2 à 3 ans, voire plus. Les cocons se trouvent à terre</p> <p><u>Adulte</u> : Visible en septembre-octobre, exceptionnellement en mai Nocturne, ne s'alimente pas</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> <p>■ P Ponte et incubation</p> <p>■ H Hibernation des chenilles</p> <p>■ C Apparition des chenilles</p> <p>■ N Nymphose</p> <p>■ A Apparition des adultes</p> </div>  </div> <p style="text-align: center;">Figure 18 : Cycle de vie de la Laineuse du Prunellier</p>	

Ecologie	L'espèce est caractéristique des taillis situés en lisières des forêts de feuillus et se trouve sur <i>Prunus spinosa</i> , <i>Crataegus</i> , <i>Pyrus</i> , <i>Betula</i> , <i>Ulmus</i> , <i>Populus</i> , <i>Quercus</i> , <i>Berberis</i> .
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Enrésinement des espaces ouverts ou remplacement des peuplements feuillus par des peuplements résineux - Elimination des haies - Insecticides en milieu forestier ou en bordure de routes
Objectifs de préservation	Maintien d'une mosaïque espaces ouverts-espaces boisés feuillus et de lisières
Localisation sur le site	B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" (non certifiée) C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" (non certifiée)
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des lisières des peuplements feuillus - Pas de nouvelles plantations de résineux
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1074 p.275-276

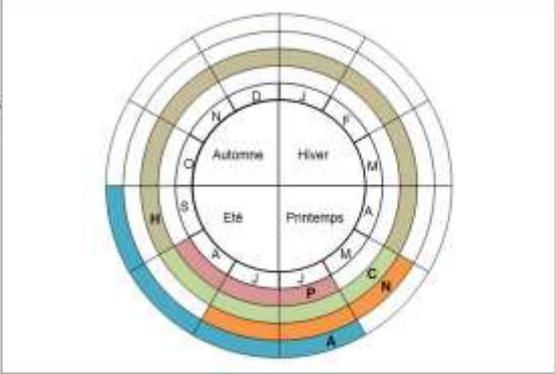
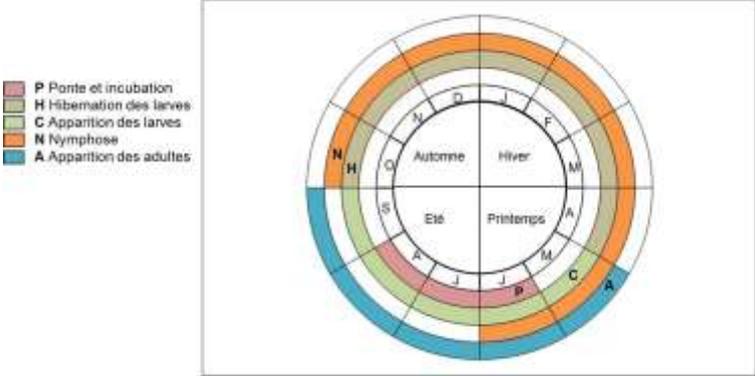
Nom	Ecaille chinée <i>Callimorpha</i> <i>quadripunctata</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	1078	
Espèce prioritaire	Non (pour les espèces françaises)	
Enjeu sur le site	Moyen	
Classification	<u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Lépidoptères <u>Famille</u> : Arctiidae	
Statut UICN	Monde : Non concerné France : Indéterminé Semble être très commune ; seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (<i>Euplagia quadripunctaria rhodonensis</i>) est menacée en Europe.	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexe II	
Description	<u>Chenille</u> : Corps noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues brun orangé portant des soies courtes gris ou brun jaune Elle atteint 50 mm au dernier stade larvaire <u>Adulte</u> : Ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle, ailes postérieures rouges à taches noires Thorax noir rayé de jaune, abdomen rouge-orangé ponctué de noir Envergure de 50 à 60 mm	
Biologie de l'espèce	<u>Chenille</u> : Elles hibernent rapidement après la ponte puis se réveillent au printemps (mai-juin de l'année suivante) pour se réalimenter et achever leur développement. Elles sont nocturnes et polyphages. <u>Nymphe</u> : Cachée dans la litière en juin-juillet <u>Adulte</u> : Visible en de juin à août Activité diurne et nocturne, butinent diverses fleurs Ponte en groupe sur les feuilles <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ P Ponte et incubation ■ H Hibernation des chenilles ■ C Apparition des chenilles ■ N Nymphe ■ A Apparition des adultes </div> <div>  </div> </div>	

Figure 19 : Cycle de vie de l'Ecaille chinée

Ecologie	<p>L'espèce colonise divers milieux chauds et ensoleillés, comme les bois clairs, les broussailles, les lisières, les coteaux, les éboulis mais aussi le bocage, les friches humides et les milieux anthropisés. Souvent sur l'habitat 6210* ou 8160*</p> <p>L'adulte butine plusieurs types de plantes et notamment l'Eupatoire Chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), plante mésohygrophile, Cirses, Chardons... et arbustes de ligneux.</p> <p>Les chenilles se nourrissent de plantes basses et d'arbres et arbustes à feuilles caduques.</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle du milieu - Intensification agricole par la monoculture : baisse de la richesse végétale
Objectifs de préservation	Préservation de milieux variés et riches en espèces végétales
Localisation sur le site	<p>A "Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez" (très probable)</p> <p>B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" (très probable)</p> <p>C "Landes et forêts de la boucle de Moisson" (très probable)</p> <p>D "Forêt et pelouses de Roconval à Chérence" (très probable)</p> <p>F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel" (très probable)</p>
Préconisation de gestion	<p>Cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion mais quelques préconisations peuvent être prises en compte lors de la gestion des habitats prioritaires 6210* et 8160* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la période mai-août pour les opérations de destruction des ligneux - éviter la période mai-juillet pour l'élimination de la litière afin de ne pas porter atteinte aux nymphes - fauchage des pelouses et prairies en septembre, pendant les journées chaudes, pour faciliter la fuite des adultes
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1078 p. 280-281

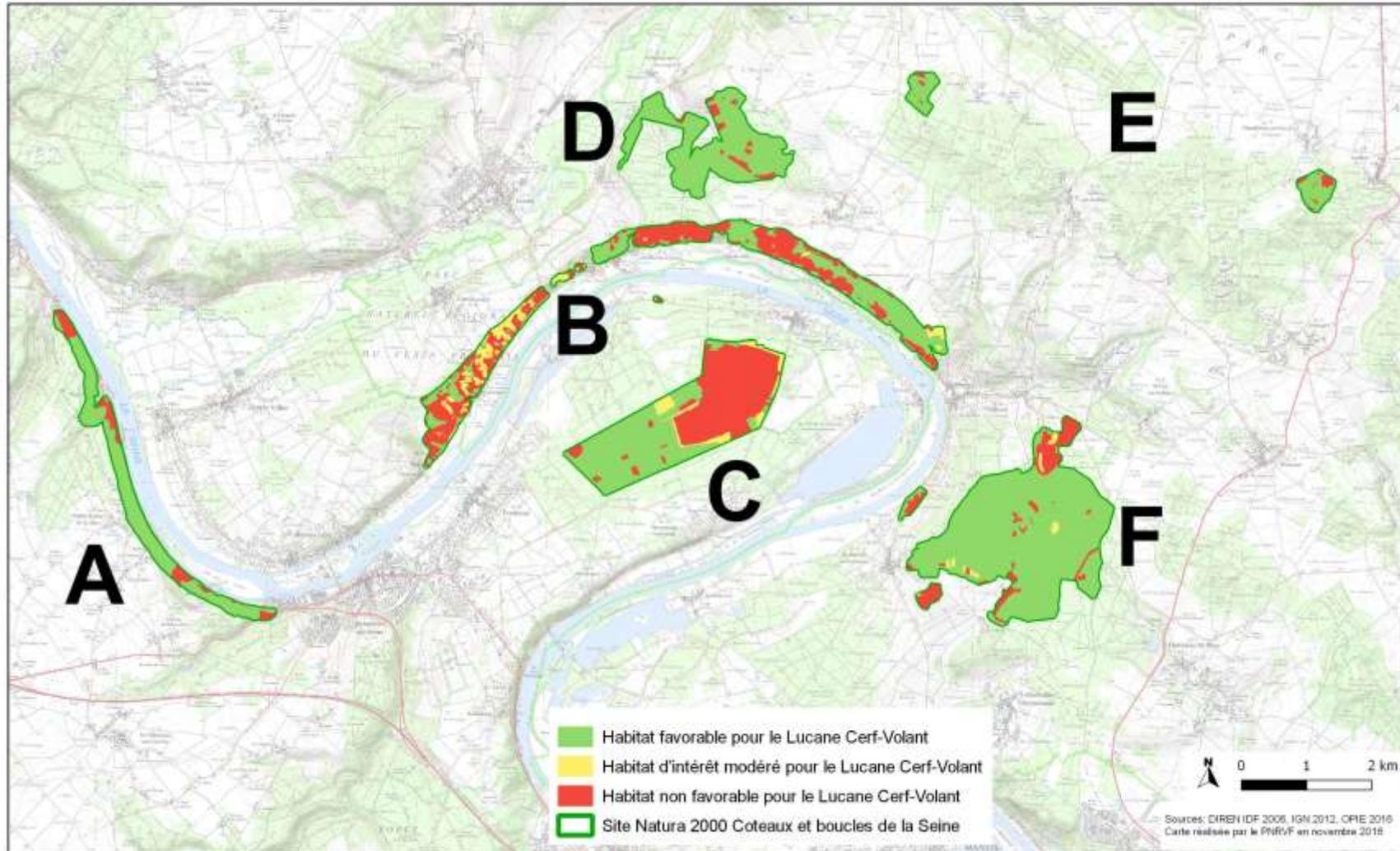
Nom	Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	 <p>Mâle © Bruno MERIGUET (OPIE)</p>  <p>Femelle © Xavier HOUARD (OPIE)</p>
Code Natura 2000	1083	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Moyen	
Classification	<u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Coléoptères <u>Super-famille</u> : Scarabaeidae <u>Famille</u> : Lucanidae	
Statut UICN	Monde : Non concerné Europe : Quasi-menacé France : Indéterminé	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexe II Convention de Berne : annexe III	
Etat de conservation	France : favorable	
Description	<u>Larve</u> : Larve blanche, molle, grosse et arquée avec une tête orangée Elle peut atteindre 10 cm pour 20 à 30 g. <u>Adulte</u> : Plus grand coléoptère d'Europe : 20 à 50 mm pour les femelles, 35 à 85 mm pour les mâles Le corps est noir, les mandibules et les élytres sont de couleur brun. Le mâle est très reconnaissable à ses mandibules démesurées comparé à la femelle.	
Biologie de l'espèce	La durée du cycle est de 3 à 6 ans. <u>Larve</u> : Saprophylophage, elle se nourrit de bois pourri, dans les racines ou les souches des vieux feuillus, les chênes notamment, en association avec un champignon unicellulaire. Il peut devenir cannibale s'il y a une trop forte concentration d'individus sur le même arbre. Sa vie larvaire dure 4 à 5 ans et elle hiberne en hiver. <u>Nymphe</u> : A l'automne dans des logettes souterraines de bois et de terre ; les jeunes adultes hibernent et n'apparaissent qu'à l'été suivant. <u>Adulte</u> : Visible de mi-juin à mi-juillet et meurt avant l'hiver. L'activité des adultes est assez courte (environ 1 mois, un peu plus longtemps pour les femelles). Il se nourrit de la sève des arbres blessés et des sécrétions des plantes. La femelle pond dans le tronc des vieux arbres.	

	 <p>Figure 20 : Cycle de vie du Lucane Cerf-volant</p>
Ecologie	<p>L'espèce se trouve sur tous les habitats de plaine, forestiers ou non, assez thermophiles, avec des arbres feuillus dépérissants ; bois et forêts de feuillus, bocages anciens et arbres morts ou en décomposition (arbres tombés ou debout). Elle apprécie principalement le chêne (<i>Quercus sp.</i>) mais aussi d'autres feuillus. Souvent sur l'habitat 9180* ou 4030</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination ou dévitalisation des souches - Coupe rase sur de grandes surfaces : les souches en plein soleil ne sont pas habitables - Exploitation ou destruction des vieux arbres et des arbres pourrissants - Evacuation du bois mort au sol
Objectifs de préservation	<p>Préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres morts ou pourrissants par une gestion conservatoire</p>
Localisation sur le site	<p>A « Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez » B « Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil » C « Landes et forêts de la boucle de Moisson » (non certifiée) D « Forêt et pelouses de Roconval à Chérence » E « Bois des buttes de Villers à Arthies » (non certifiée) F « Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel »</p>
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'un nombre suffisant de vieux arbres, morts ou pourrissants (2 à 5 arbres/ha) - En cas d'abattage, travaux en juin pour faciliter la fuite des adultes et conservation si possible des souches qui abritent les larves et les nymphes
Référence Cahiers d'Habitats	<p>Tome 7 : Espèces animales – Fiche espèce 1083 p.234-235</p>



Habitats favorables au Lucane Cerf-Volant

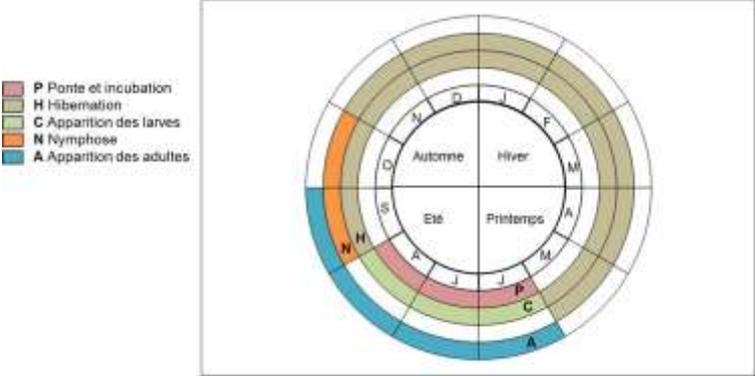
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 35 : Habitats favorables au Lucane Cerf-volant sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

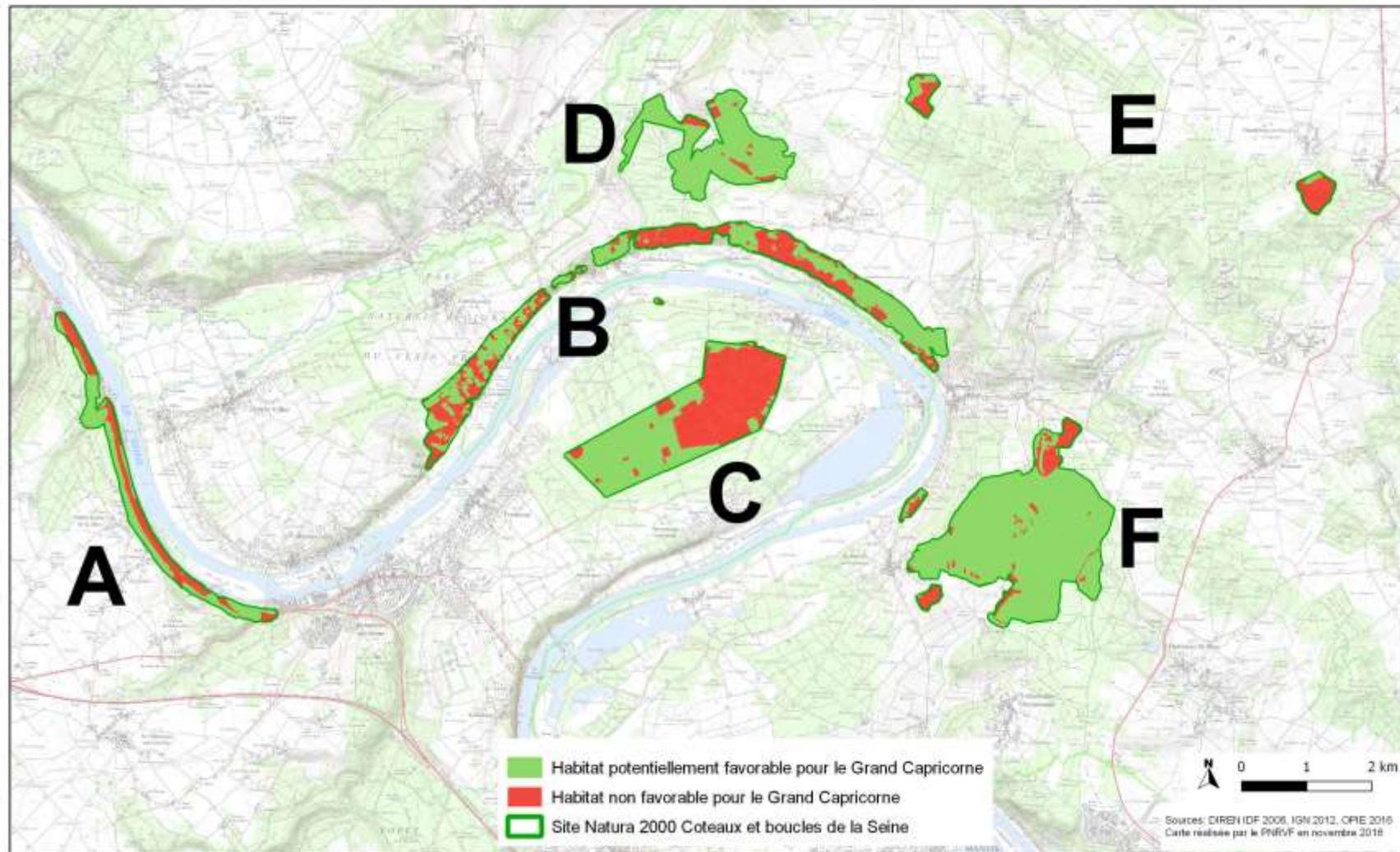
Nom	Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	 <p>© Xavier HOUARD (OPIE)</p>
Code Natura 2000	1088	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Faible	
Classification	<u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Coléoptères <u>Famille</u> : Cerambycidae	
Statut UICN	Monde : Vulnérable Europe : Quasi menacé France : Indéterminé	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Berne : annexe II France : espèce protégée nationale	
Etat de conservation	France : Défavorable – mauvais	
Description	<p><u>Larve</u> : Larve assez grosse (de 6,5 à 9 cm) de couleur blanche avec un thorax plus large que l'abdomen</p> <p><u>Nymphe</u> : Blanche au début puis noire pendant la métamorphose</p> <p><u>Adulte</u> : Un des plus gros longicorne d'Europe (24 à 55 mm) Corps de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge Très grandes antennes dépassant l'abdomen, surtout chez le mâle</p>	
Biologie de l'espèce	<p>La durée du cycle est de 3 ans.</p> <p><u>Larve</u> : Elle se développe dans les troncs d'arbres morts ou malades pendant 31 mois. Xylophage, elle digère le bois sénescant non décomposé. Elle creuse progressivement vers l'intérieur du bois.</p> <p><u>Nymphe</u> : Loge au fond d'une galerie à l'intérieur du bois, obstrué par du calcaire</p> <p><u>Adulte</u> : Visible de juin à septembre au crépuscule et la nuit Les jeunes adultes hibernent dans la loge où a eu lieu la nymphose et se nourrissent des écoulements de sève au niveau de blessures des plantes hôtes ou de fruits mûrs.</p>	

	 <p style="text-align: center;">Figure 21 : Cycle de vie du Grand capricorne</p>
Ecologie	L'espèce se trouve dans les arbres sénescents encore debout dans des milieux assez chauds en plaine. C'est un coléoptère saproxylique. Elle apprécie principalement le chêne (<i>Quercus sp.</i>). Souvent sur l'habitat 9180* ou 4030
Menaces	Exploitation ou destruction des vieux arbres et des arbres malades isolés ou dans les chênaies
Objectifs de préservation	Préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres morts ou pourrissants par une gestion conservatoire
Localisation sur le site	Très faible probabilité de présence sur le site (limite nord de son aire de répartition)
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'un nombre suffisant de vieux arbres ou pourrissants bien répartis (2 à 5 arbres/ha) - En cas d'abattage, travaux en juin pour faciliter la fuite des adultes - Taille des arbres en têtard
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1088 p.241-243



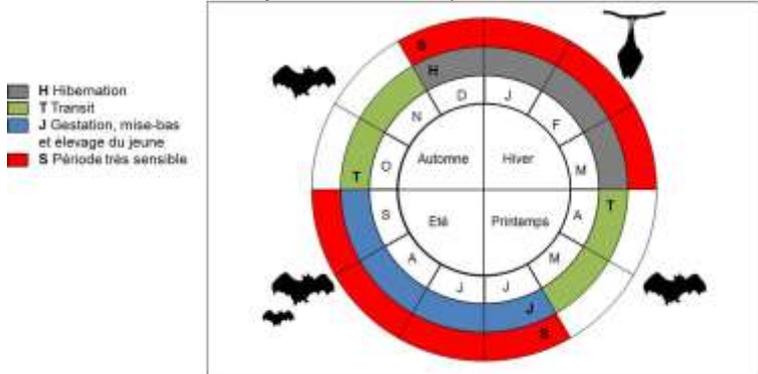
Habitats utilisables par le Grand capricorne

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 36 : Habitats utilisables par le Grand capricorne sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

Nom	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	1303	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Fort	
Classification	<u>Classe</u> : Mammifères <u>Ordre</u> : Chiroptères <u>Famille</u> : Rhinolophidés	
Statut UICN	Monde : Préoccupation mineure France : Préoccupation mineure Île-de-France : En danger	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Bonn : annexe II Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Description	Espèce de petite taille : 37 à 45 mm de long et 192 à 254 mm d'envergure. Plus petit des Rhinolophes européens. Feuille nasale en fer à cheval. Se pend au plafond enveloppé dans ses ailes.	
Biologie de l'espèce	Leur durée de vie est d'environ 10 ans, avec un âge maximum connu de 20 ans. <u>Hiver</u> : Il hiberne dans des caves, grottes naturelles ou carrières. <u>Été</u> : Il vit en groupe en colonie dans les combles de vieux bâtiments. Après une gestation de 10 à 11 semaines, le jeune né de mi-juin à mi-août et il s'émancipe après 6 ou 7 semaines. <u>Vol</u> : La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5 m, mais peut atteindre 15 m selon la hauteur de la végétation. Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. Sonar à portée limitée (environ 5 m). <u>Régime alimentaire</u> : Il se nourrit essentiellement d'insectes volants (papillons nocturnes, coléoptères, etc....).	
	 <p> H Hibernation T Transit J Gestation, mise-bas et élevage du jeune S Période très sensible </p>	
	<p>Figure 22 : Cycle de vie du Petit rhinolophe</p>	

Ecologie	<p>Le Petit rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - linéaires arborés de type haie - lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches - prairies pâturées ou de fauche - cultures de vigne avec des friches proches - présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) à proximité riches en proies pour les femelles élevant les jeunes. <p>En hiver, il hiverne dans des caves, des grottes naturelles (8310) ou des carrières, à des températures entre 4 et 11°C et une hygrométrie de 80 à 100%.</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage (non caché en fissure) - Suppression des éléments structurants du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) - Aménagement des combles et des destructions volontaires dans les bâtiments
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage - Maintien des paysages semi-ouverts
Population du Vexin	<p>Le Petit rhinolophe n'est présent en Île-de-France que dans le Vexin et le nord du département des Yvelines.</p> <p>Les populations hivernantes du Vexin sont localisées essentiellement en vallée de l'Epte et de l'Aubette de Magny (41%), sur la commune de Chars (35%), et sur les coteaux de Seine (15%), à proximité de colonies de reproduction connues ou à rechercher.</p> <p>Les effectifs inventoriés en hiver sur le Vexin semblent en légère augmentation depuis les années 2000.</p> <p>Avec une population sur le Vexin français d'environ 120 individus, il s'agit de l'espèce de chiroptères de l'annexe II la mieux représentée sur le territoire.</p>
Localisation sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" - F "Bois du Chesnay, pelouses de la sablonnière et butte argileuse du Hutrel" - Présence possible sur les autres entités du site
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de fermeture de l'entrée des cavités - Gestion du paysage par la mise en place de zones de pâturage ou de fauche
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1303 p.38-41

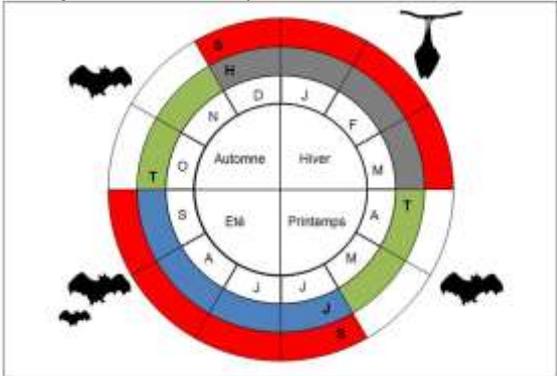
Nom	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	1304	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Fort	
Classification	<u>Classe</u> : Mammifères <u>Ordre</u> : Chiroptères <u>Famille</u> : Rhinolophidés	
Statut UICN	Monde : Préoccupation mineure France : Quasi menacé Île-de-France : En danger critique	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Bonn : annexe II Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Description	Espèce de grande taille : 54 à 71 mm de long et 330 à 400 mm d'envergure. Plus grand des Rhinolophes européens Feuille nasale en fer à cheval Se pend au plafond enveloppé dans ses ailes	
Biologie de l'espèce	<p>Leur durée de vie est d'environ 15 ans, avec un âge maximum connu de 30 ans.</p> <p><u>Hiver</u> : Il hiberne dans des caves, grottes naturelles ou carrières.</p> <p><u>Été</u> : Il vit en groupe en colonie dans les combles assez vastes de vieux bâtiments mais également dans des souterrains à température assez élevée.</p> <p>Après une gestation de 10 à 11 semaines, le jeune né en juillet ou en août. Il effectue son premier vol après 3 ou 4 semaines et est sevré environ 1 mois après.</p> <p><u>Vol</u> : La hauteur de vol est généralement basse : environ 3 mètres. Son vol nocturne est lourd et espacé de longues glissades.</p> <p><u>Régime alimentaire</u> : Il se nourrit essentiellement d'insectes volants (papillons nocturnes, coléoptères, etc....).</p> <div style="text-align: center;">  <p> H Hibernation T Transit J Gestation, mise-bas et élevage du jeune S Période très sensible </p> </div>	

Figure 23 : Cycle de vie du Grand rhinolophe

Ecologie	<p>Le Grand rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisements de feuillus - herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins ou ovins - ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. <p>En hiver, il hiverne dans des caves, des grottes naturelles (8310) ou des carrières, à des températures entre 5 et 12°C et une hygrométrie de 80 à 100%.</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage (non caché en fissure) - Suppression des éléments structurants du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) - Aménagement des combles et des destructions volontaires dans les bâtiments
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage - Maintien des paysages semi-ouverts
Population du Vexin	<p>La situation du Grand rhinolophe dans le Vexin et en Île-de-France est particulièrement critique. Environ 80% des effectifs régionaux sont localisés dans le Vexin mais les effectifs sont très faibles (environ 50 individus comptés en hiver).</p> <p>Les populations hivernantes du Vexin sont localisées essentiellement en vallée de l'Epte et de l'Aubette de Magny (65%), sur la commune de Chars (15%), et sur les coteaux de Seine (10%), à proximité de colonies de reproduction connues ou à rechercher.</p>
Localisation sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" - Présence possible sur les autres entités du site
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de fermeture de l'entrée des cavités - Gestion du paysage par la mise en place de zones de pâturage ou de fauche
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1304 p.42-45

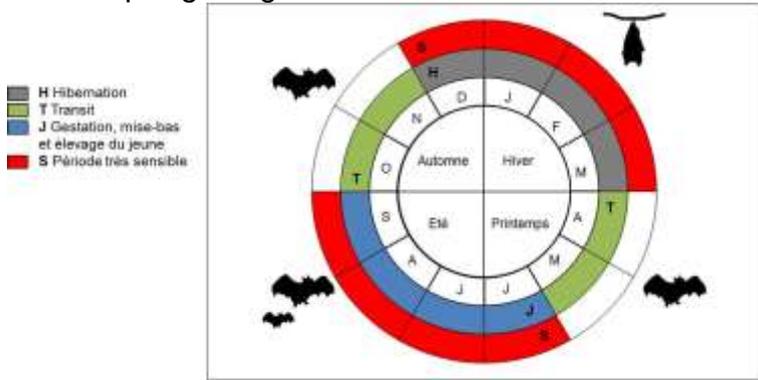
Nom	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	 <p>© Alexandre MARI</p>
Code Natura 2000	1323	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Fort	
Classification	<u>Classe</u> : Mammifères <u>Ordre</u> : Chiroptères <u>Famille</u> : Vespertilionidés	
Statut UICN	Monde : Quasi menacé France : Quasi menacé Île-de-France : Quasi menacé	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Bonn : annexe II Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Description	Espèce de taille moyenne : 45 à 55 mm de long et 250 à 286 mm d'envergure Pelage contrasté blanc dessous et brun sur le dos, museau rose, oreilles très logues et larges	
Biologie de l'espèce	<p>Leur durée de vie est d'environ 20 ans.</p> <p><u>Hiver</u> : Il hiberne principalement dans les cavités des arbres en forêt mais aussi dans des caves, des grottes naturelles ou des carrières assez profond en fissure.</p> <p><u>Été</u> : Il vit en groupe en colonie dans les arbres creux et utilise plusieurs gîtes diurnes assez proches.</p> <p>Le jeune naît courant fin juin début juillet et est volant la première quinzaine d'août.</p> <p><u>Vol</u> : La hauteur de vol est généralement basse : moins de 5 mètres. Son vol nocturne est lent, papillonnant et très manœuvrable. Il est très agile dans les milieux encombrés.</p> <p><u>Régime alimentaire</u> : Il se nourrit essentiellement d'arthropodes forestiers et de petits insectes volants (papillons nocturnes, diptères, etc....). Il chasse par glanage.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

Figure 24 : Cycle de vie du Murin de Bechstein

Ecologie	<p>Le Murin de Bechstein recherche des forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, avec présence de points d'eau ou zones ouvertes pour chasser. La présence de plusieurs arbres à cavités proches est indispensable.</p> <p>On le trouve dans les habitats d'intérêt communautaire forestiers du site.</p> <p>En hiver, il hiverne principalement dans les cavités des arbres en forêt. Lorsque les températures extérieures sont négatives, il peut rentrer dans des caves, des grottes naturelles (8310) ou des carrières à des températures entre 3 et 12°C et une hygrométrie de 90 à 100% et s'enfonce assez profondément en fissure.</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination des arbres à cavités ou des vieux peuplements - Plantation de résineux - Exploitation intensive du sous-bois - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des arbres à cavités dans les peuplements de feuillus - Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage
Population du Vexin	<p>Le caractère très forestier de cette espèce, que ce soit pour la chasse ou l'établissement des colonies de reproduction, rend très difficile la connaissance de sa répartition et l'évaluation de l'état des populations du Vexin.</p> <p>Les données d'hivernage ou de capture pour cette espèce sont peu abondantes, représentant seulement 1% des données totales de chiroptères sur le Vexin.</p>
Localisation sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" - Présence possible dans les boisements des autres entités du site
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'îlots d'arbres sénescents - Maintien des vieux arbres et arbres à cavités
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1323 p.71-73

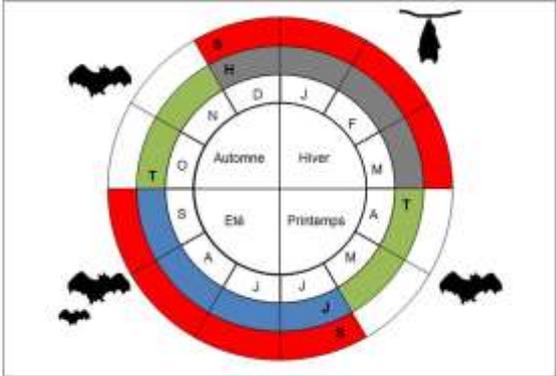
Nom	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	 <p>© PNR Vexin français</p>
Code Natura 2000	1324	
Espèce prioritaire	Non	
Enjeu sur le site	Fort	
Classification	<u>Classe</u> : Mammifères <u>Ordre</u> : Chiroptères <u>Famille</u> : Vespertilionidés	
Statut UICN	Monde : Préoccupation mineure France : Préoccupation mineure Île-de-France : Vulnérable	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Bonn : annexe II Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Description	Espèce de grande taille : 67 à 84 mm de long et 350 à 450 mm d'envergure. Une des plus grandes chauves-souris de France Pelage gris-brun et blanc sur le ventre, museau rose-brun	
Biologie de l'espèce	<p>Leur durée de vie est d'environ 10 ans.</p> <p><u>Hiver</u> : Il hiberne dans des caves, des grottes naturelles ou des carrières.</p> <p><u>Été</u> : Il vit en groupe en colonie dans les combles assez vastes de vieux bâtiments mais également dans des souterrains à température assez élevée.</p> <p>Le jeune naît en juin. Il effectue son premier vol à 4 semaines et est sevré à 6 semaines.</p> <p><u>Vol</u> : La hauteur de vol est très basse au ras du sol à moins d'1 mètre.</p> <p><u>Régime alimentaire</u> : Il se nourrit essentiellement d'insectes au sol volants ou non (coléoptères, orthoptères...) par glanage mais aussi en vol par opportunité.</p> <div style="text-align: center;">  <p> H Hibernation T Transit J Gestation, mise-bas et élevage du jeune S Période très sensible </p> </div>	

Figure 25 : Cycle de vie du Grand murin

Ecologie	<p>Le Grand murin recherche des milieux où la végétation est assez rase et accessible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forêts avec peu de sous-bois - prairies pâturées ou fauchées - pelouses. <p>En hiver, il hiverne dans des caves, des grottes naturelles (8310) ou des carrières, à des températures entre 3 et 9°C et une hygrométrie de 65 à 100%. Il se cache dans des fissures souvent en entrée de cavité.</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage - Fermeture des milieux ouverts par les ligneux par abandon de gestion - Aménagement des combles et des destructions volontaires dans les bâtiments
Objectifs de préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage - Maintien des paysages ouverts
Population du Vexin	<p>Les effectifs de Grand murin sur le Vexin varient de 20 à 30 individus l'hiver, sans évolution significative depuis 2000.</p> <p>Sur les coteaux de la Seine, il n'y a que quelques individus en hiver.</p> <p>La majorité des observations en hiver est réalisée sur les communes du nord du Vexin français mais une colonie de reproduction est connue au sud du Parc.</p>
Localisation sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - B "Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil" - Présence possible sur les autres entités du site
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de fermeture de l'entrée des cavités - Restauration et entretien des milieux ouverts
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1324 p.74-77

3.6. Oiseaux

Les oiseaux d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive « Oiseaux » du site sont les suivants.

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	A	B	C	D	E	F
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072						
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080						
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A082			*			
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103						
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Œdicnème criard	A133						
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224						
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236						
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238						
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246						
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	A302						
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338				*		

Figure 26 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

	Présence certifiée
	Présence très probable
	Absence

3.7. Espèces de l'annexe IV

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », on recense également 18 espèces de l'annexe IV :

- 4 reptiles
- 2 amphibiens
- 12 chiroptères.

Ces espèces ne sont pas suivies en particulier ; les données proviennent donc d'autres inventaires, études ou suivis où elles ont été aperçues.

Pour les chiroptères, leur localisation sur le site n'est pas forcément connue, mais les habitats présents sur le site peuvent leur être favorable.

Nom scientifique	Nom français	A	B	C	D	E	F
<i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre coronelle lisse						
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches						
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles						
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		?				
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté						
<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	*		*	*	*	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	*		*	*	*	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	*		*	*	*	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Khul	*		*	*	*	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	*		*	*	*	
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	*		*	*	*	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	*		*	*	*	
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	*		*	*	*	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	*		*	*	*	
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	*	*	*	*	*	*
<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcathoé	*	*	*	*	*	*
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	*	*	*	*	*	*

Figure 27 : Espèces de l'annexe IV du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

	Présence certifiée
	Présence très probable
	Présence non certifiée
	Absence

Diagnostic socio-économique

1. Méthodologie

Le diagnostic socio-économique correspond au recensement des informations existantes sur les activités humaines, par l'analyse de la bibliographie sur le périmètre du site Natura 2000 et sa proximité, et par la collecte de données auprès des acteurs du site.

1.1. Inventaire des activités humaines

L'inventaire des activités humaines et la récolte des données socio-économiques ont été réalisés dans le cadre d'une étude bibliographique ainsi que plusieurs contacts avec les acteurs du site.

La plupart des documents consultés est disponible au Parc naturel régional du Vexin français ou sur Internet. Certaines informations ont été fournies par les administrations telles que la DDT du Val d'Oise, la DDT des Yvelines ou la DRIEE Île-de-France.

Une consultation des acteurs du site a permis d'obtenir certaines informations pour la réalisation du présent diagnostic socio-économique. De plus, dans le cadre de la démarche concertée prévue pour la mise en place du réseau Natura 2000, la rencontre avec les acteurs s'avère être un moyen efficace de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site.

Les structures rencontrées sont les suivantes :

- Mairies des communes du site Natura 2000 : Amenucourt, Bennecourt, Chaussy, Chérence, Follainville-Dennemont, Freneuse, Haute-Isle, Gommecourt, Jeufosse, La Roche-Guyon, Maudétour-en-Vexin, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Port-Villez, Saint-Martin-la-Garenne, Vétheuil et Vienne-en-Arthies
- DDT du Val d'Oise
- DDT des Yvelines
- DRIEE Île-de-France
- Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- Conseil départemental du Val d'Oise
- Conseil départemental des Yvelines
- Parc naturel régional du Vexin français
- Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine
- Agence des Espaces Verts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France-Centre-Val de Loire
- Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France
- Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise
- Quelques propriétaires de parcelles
- Certains exploitants agricoles

1.2. Cartographie des usages

L'ensemble des cartes a été réalisé à l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique (SIG) QGis 2.8.1. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire et sont notifiés à chaque carte.

2. Cadre administratif

2.1. Les départements et communes

Le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » concerne 17 communes, 9 dans les Yvelines et 8 dans le Val d'Oise.

La répartition du site sur les 2 départements est la suivante :

Département	Superficie (ha)	Pourcentage du site (%)
Yvelines (78)	889,99	62,9
Val d'Oise (95)	524,84	37,1
Total	1414,83	-

Figure 28 : Surfaces par département du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Les surfaces de chaque commune concernées par le site Natura 2000 «Coteaux et boucles de la Seine » sont décrites dans le tableau suivant :

Commune	Superficie (ha)	Pourcentage de la commune(%)
Amenucourt	52,29	5,95
Bennecourt	32,44	4,66
Chaussy	17,39	1,18
Chérence	35,23	4,09
Follainville-Dennemont	126,47	12,95
Freneuse	19,82	1,91
Gommecourt	65,00	11,34
Haute-Isle	140,60	55,76
Jeufosse	44,15	12,26
La Roche-Guyon	99,42	21,36
Maudétour-en-Vexin	20,91	3,14
Moisson	118,32	11,65
Mousseaux-sur-Seine	199,92	27,90
Port-Villez	58,92	11,00
Saint-Martin-la-Garenne	224,95	14,10
Vétheuil	128,02	29,17
Vienne-en-Arthies	30,98	8,19
Total	1414,83	-

Figure 29 : Surfaces par commune du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

2.2. Les intercommunalités

Les communes du site Natura 2000 sont regroupées en 3 intercommunalités, dont certaines ont été modifiées au 1^{er} janvier 2016.

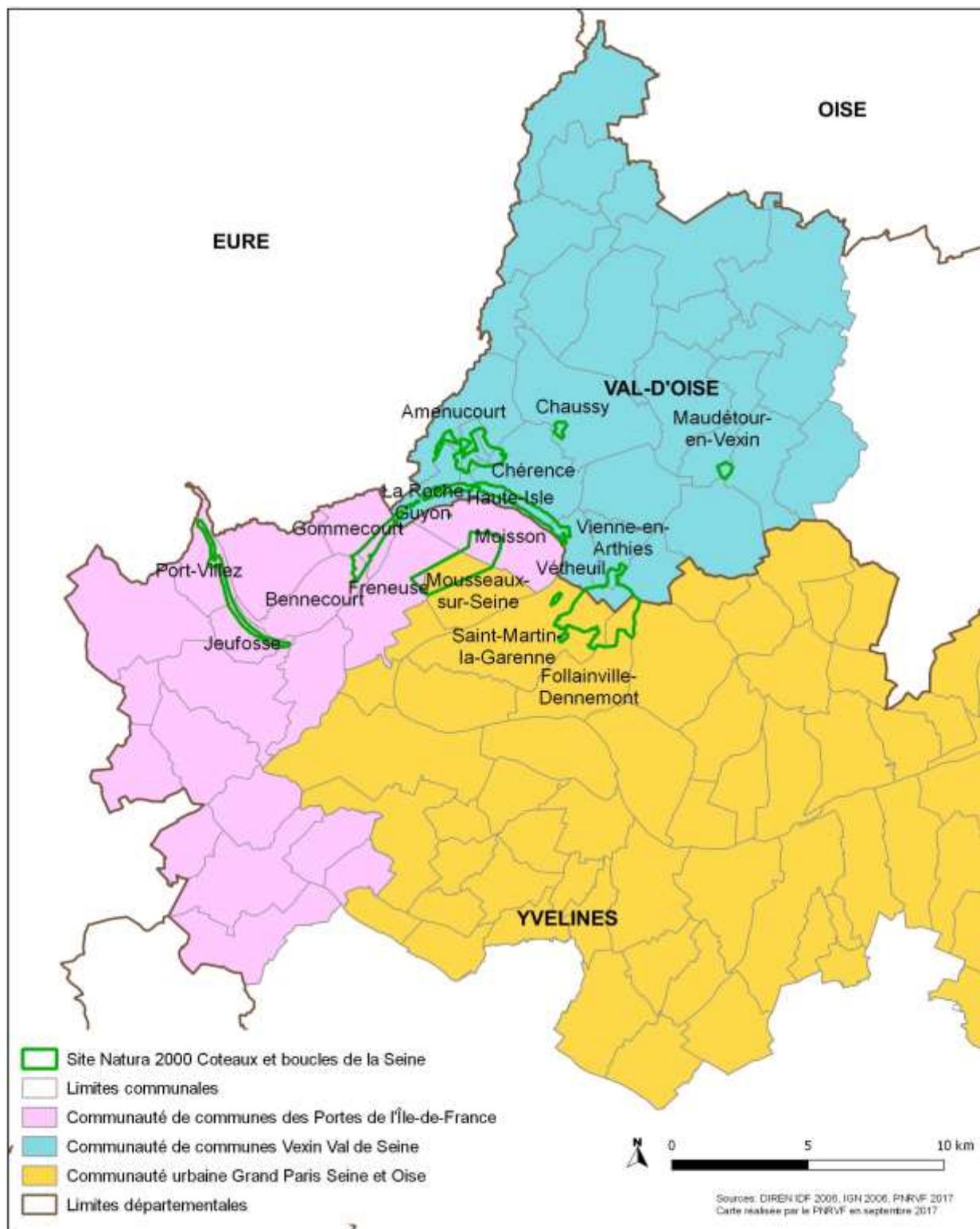
Intercommunalité	Communes
Communauté de communes des Portes de l'Île de France	Bennecourt
	Freneuse
	Gommecourt
	Jeufosse
	Moisson
	Port-Villez
Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise	Follainville-Dennemont
	Mousseaux-sur-Seine
	Saint-Martin-la-Garenne
Communauté de communes Vexin - Val de Seine	Amenucourt
	Chaussy
	Chérence
	Haute-Isle
	La Roche-Guyon
	Maudétour-en-Vexin
	Vétheuil
	Vienne-en-Arthies

Figure 30 : Communes et intercommunalités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Communes et intercommunalités

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 37 : Communes et intercommunalités concernées par le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

3. Aménagement et urbanisme

3.1. Occupation du sol

Selon le classement des habitats naturels et semi-naturels par le code Corine Biotope, le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est composé en grande partie par des boisements (67,8 %), des landes et fruticées (19,2%) et des milieux prairiaux (10,9 %).

Le reste est constitué de quelques zones urbanisées et de jardins, de zones de cultures et quelques habitats ponctuels de milieux rocheux ou de zones humides.

Milieu	Surface (ha)	%
Bois et forêts	958,62	67,8 %
Landes et fruticées	271,24	19,2 %
Prairies	154,20	10,9 %
Urbanisation et jardins	22,56	1,6 %
Cultures	7,25	0,5 %
Autres	0,97	0,1 %
Total	1414,84	100 %

Figure 31 : Occupation du sol du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

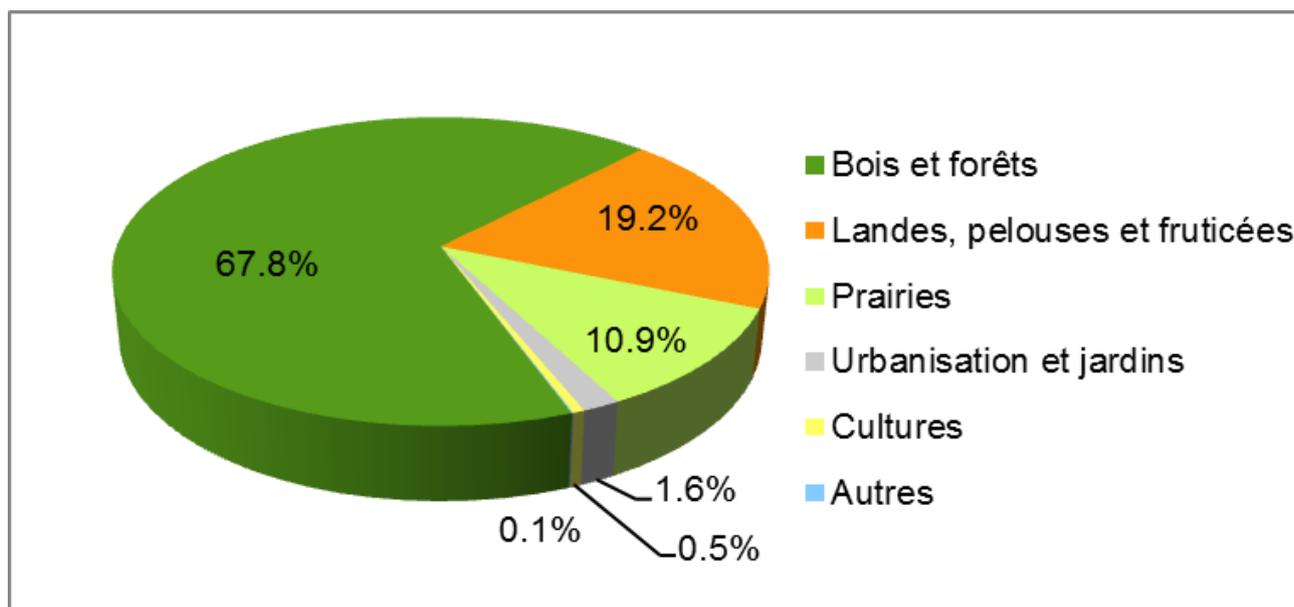


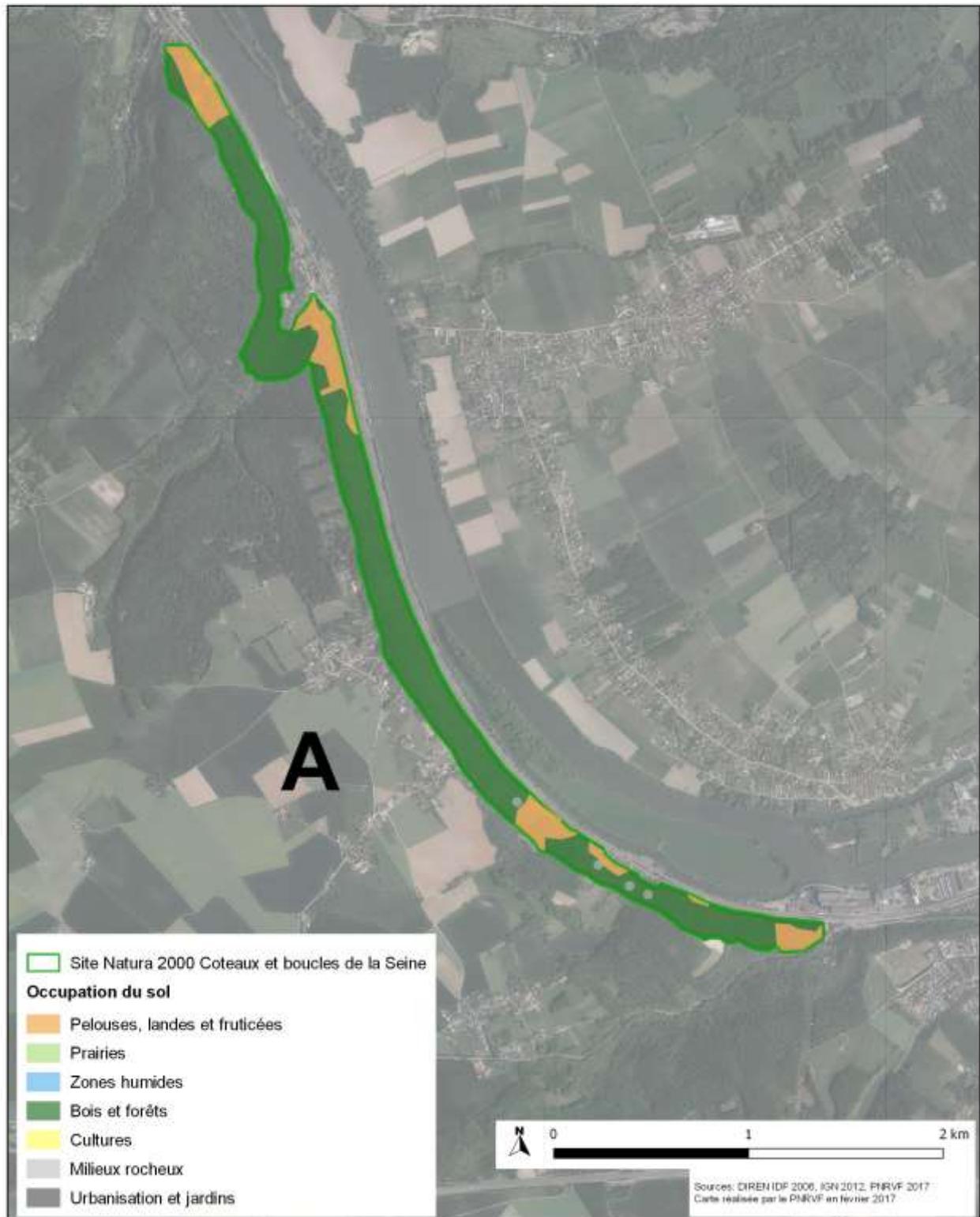
Figure 32 : Occupation du sol du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Le détail de l'occupation du sol de chaque entité du site Natura 2000 est représenté sur les cartes suivantes.



Occupation du sol de l'entité A

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

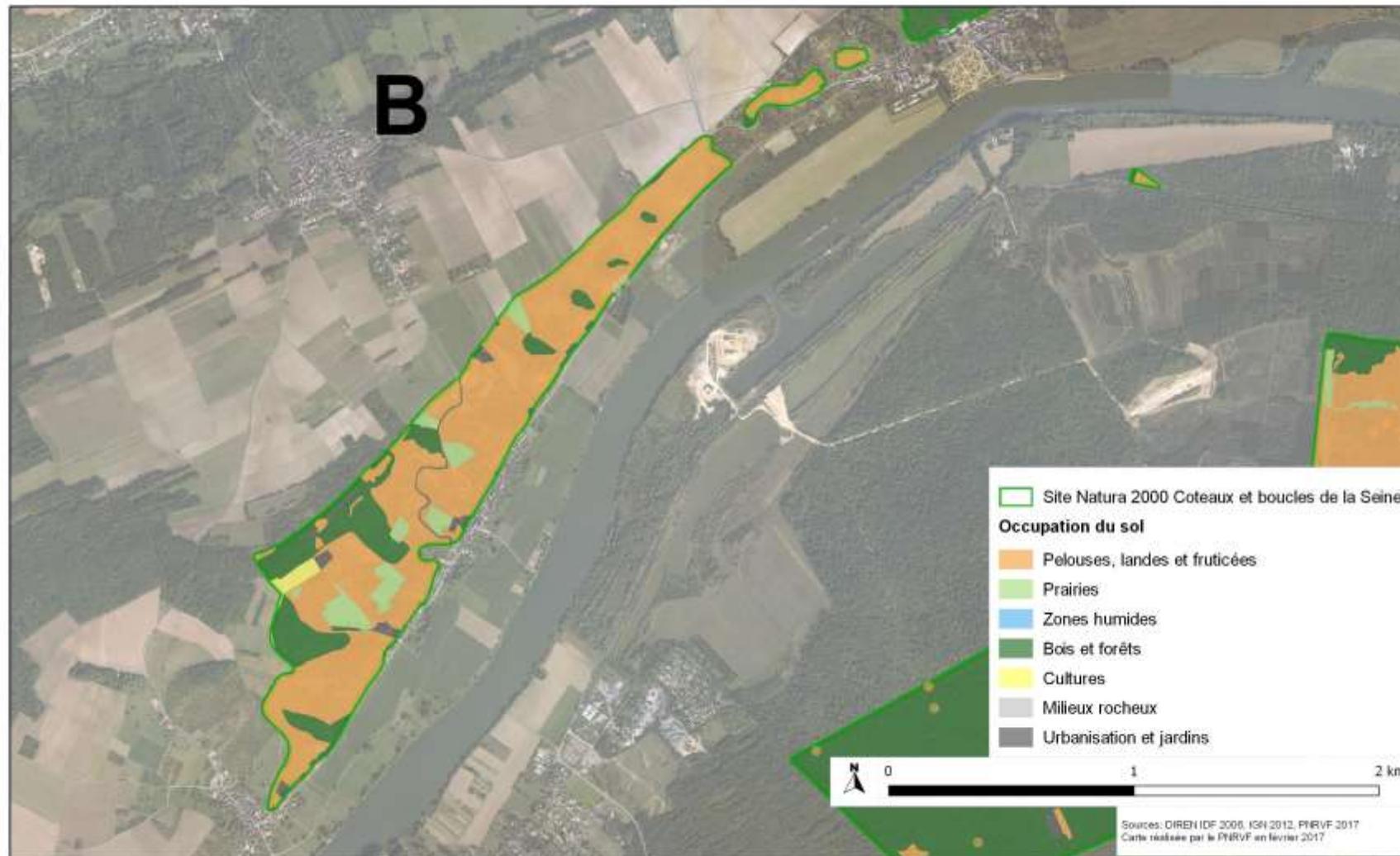


Carte 38 : Occupation du sol de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Occupation du sol de l'entité B

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



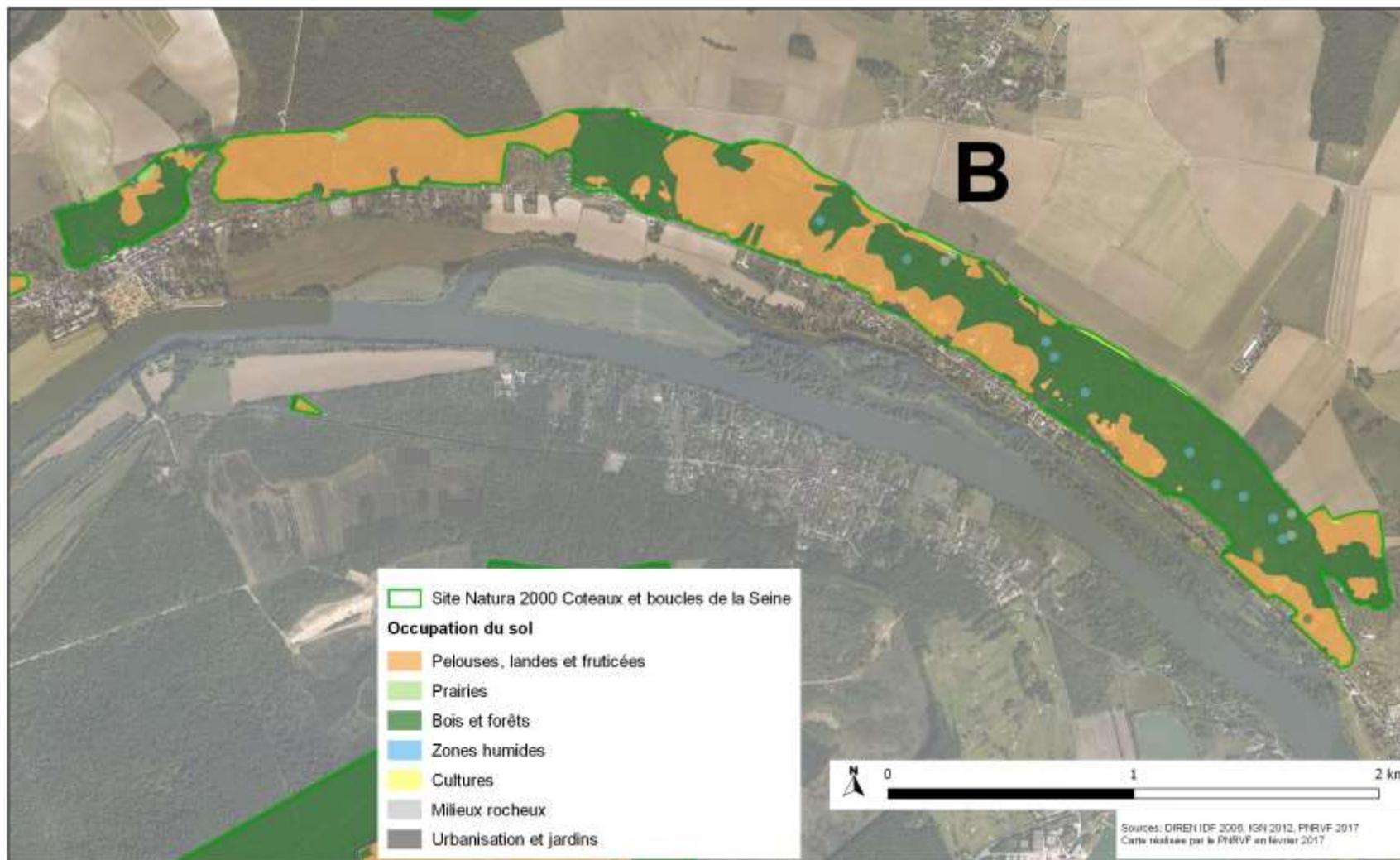
Carte 39 : Occupation du sol de l'entité B (ouest) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Occupation du sol de l'entité B

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



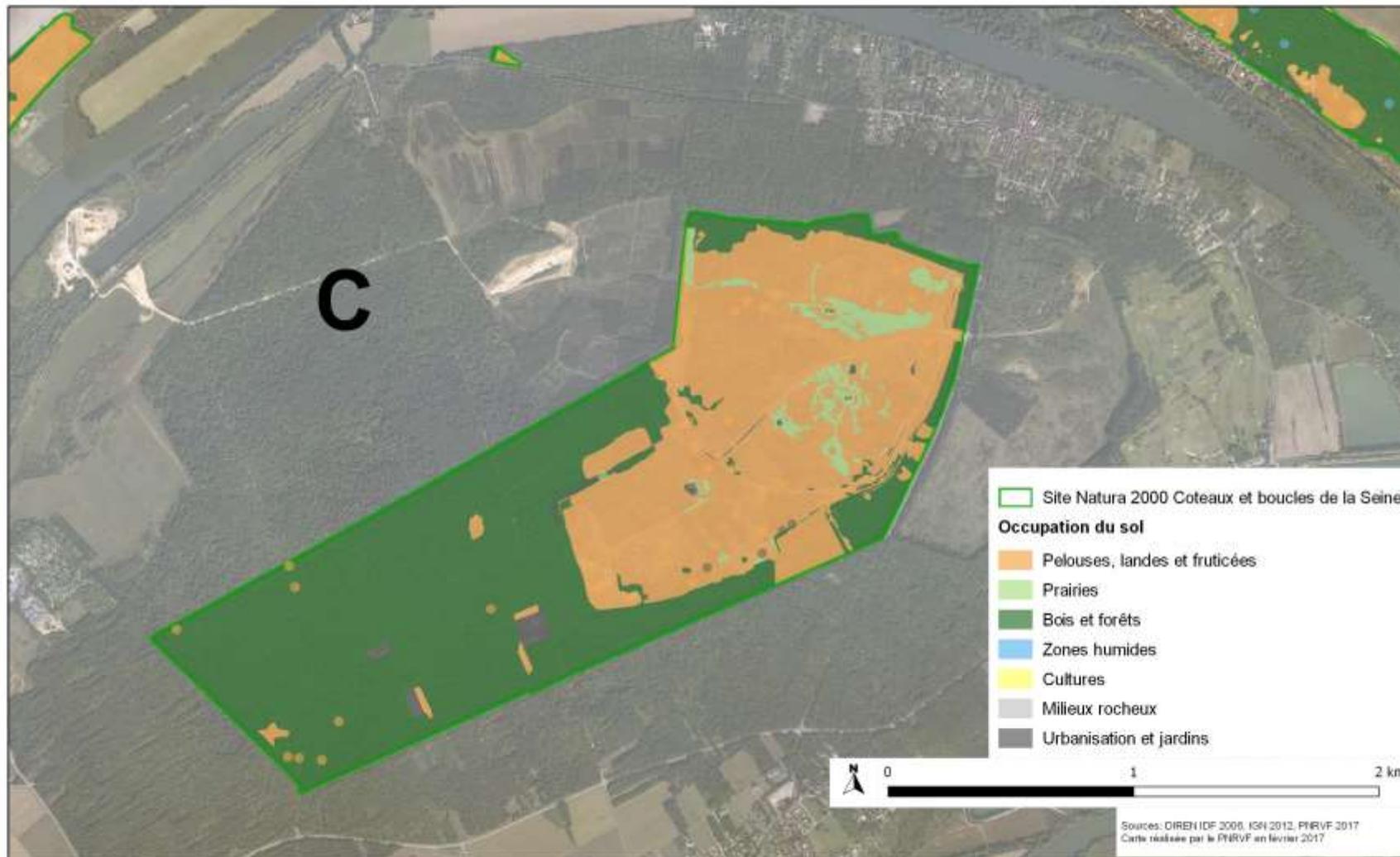
Carte 40 : Occupation du sol de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Occupation du sol de l'entité C

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



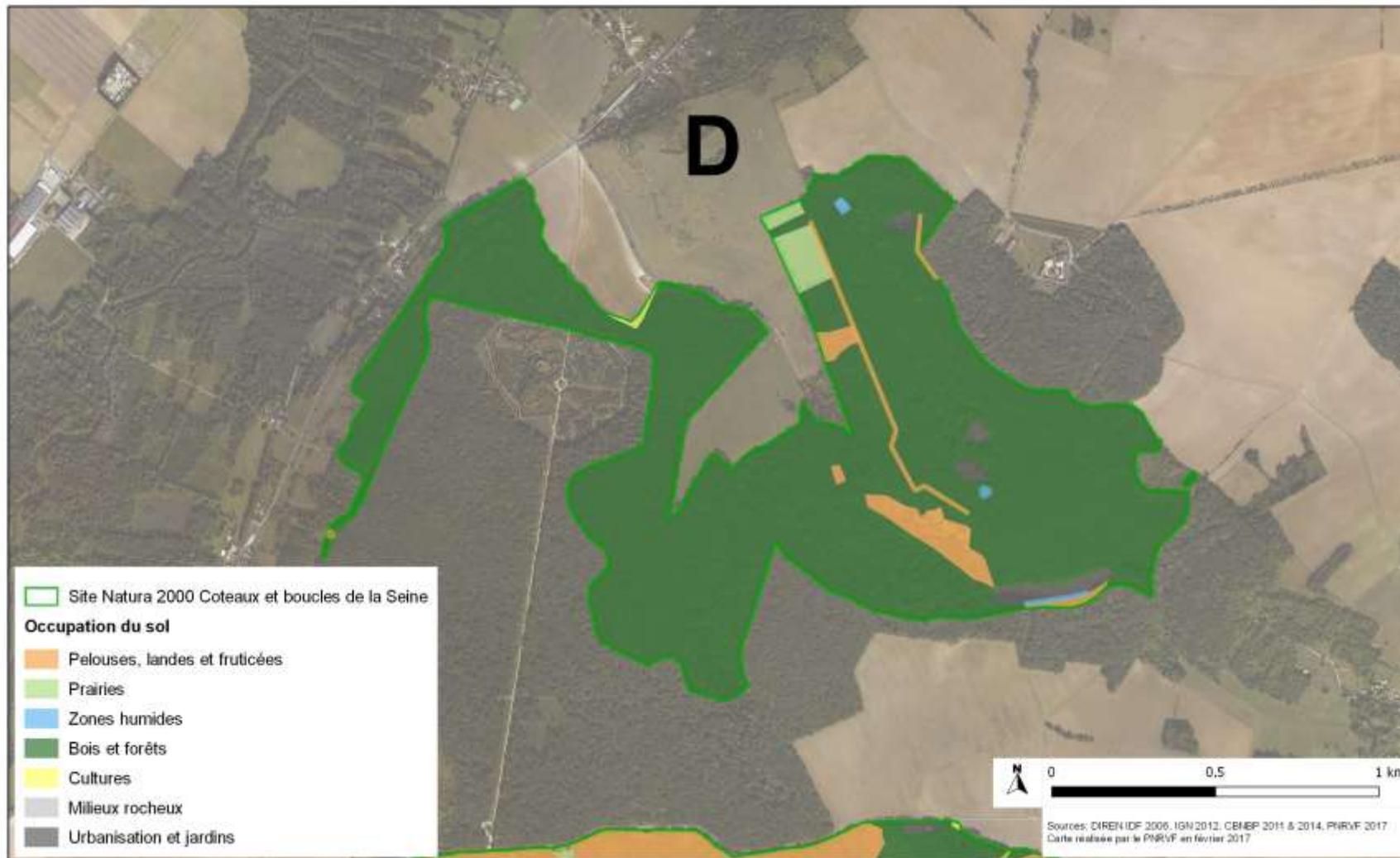
Carte 41 : Occupation du sol de l'entité C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Occupation du sol de l'entité D

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 42 : Occupation du sol de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Occupation du sol de l'entité E

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

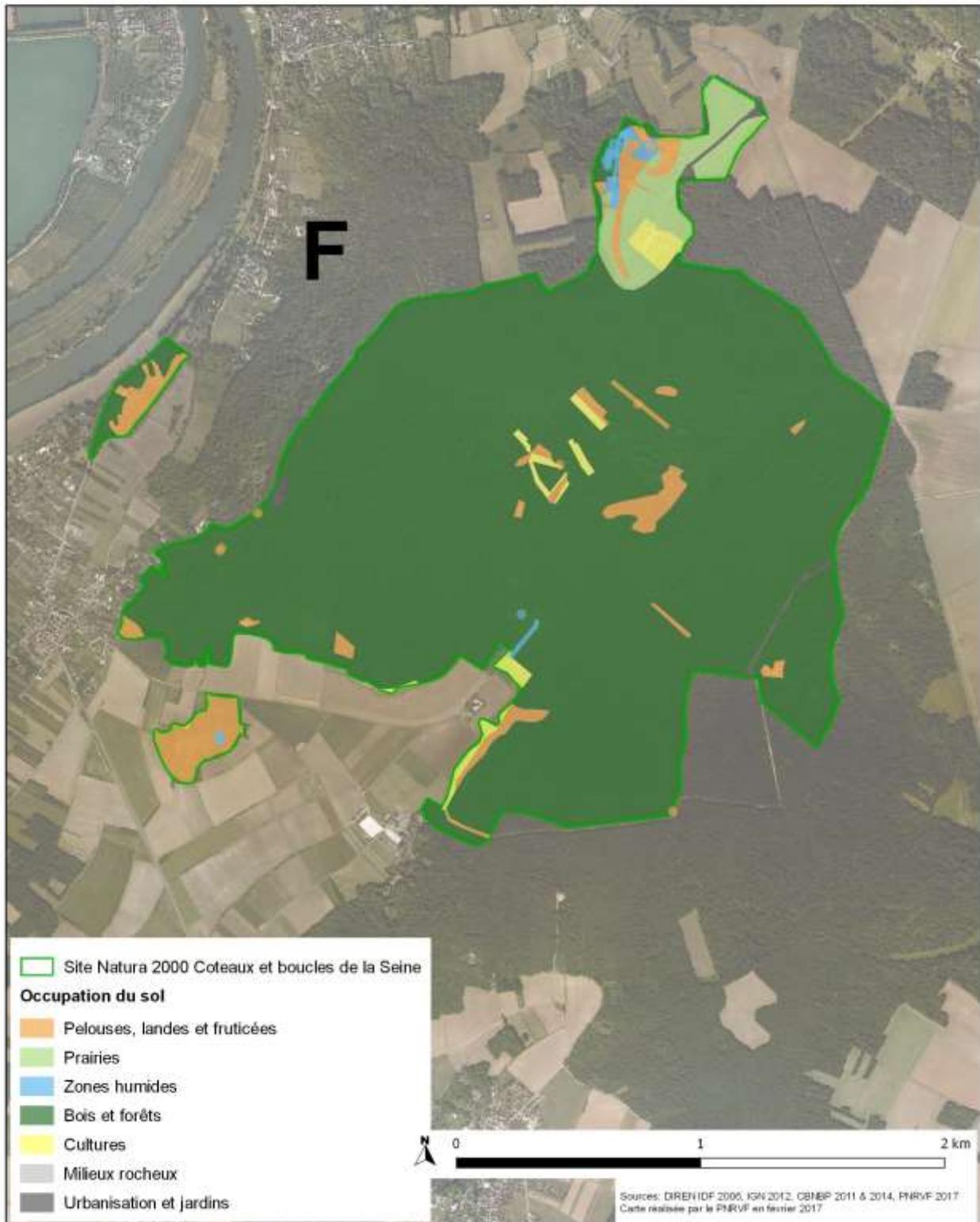


Carte 43 : Occupation du sol de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

Occupation du sol de l'entité F

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 44 : Occupation du sol de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

3.2. Infrastructures de transport

Toutes les entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont à proximité de voies de transport, plus ou moins fréquentées.

Il y a très peu de routes qui traversent le site Natura 2000, mais la plupart est en bordure immédiate.

Les routes les plus fréquentées sont principalement des axes de circulation pour rejoindre d'autres grands axes (autoroute A13, route départementale D14) ou des villes d'attractivités économiques (Bonnières-sur-Seine, Mantes, Les Mureaux, Gasny, Evreux...).

Certains secteurs touristiques comme La Roche-Guyon contribuent également à la fréquentation de certains secteurs.

Certaines routes au contraire, reliant des hameaux par exemple, sont vraiment très peu utilisées.

Entité	Type	Axe / Localisation	Fréquentation
A	Voie ferrée	Axe Paris Saint-Lazare - Le Havre (via Vernon) Le long de la Seine au pied du coteau	Desserte des réseaux Transilien et TER Normandie La gare ferroviaire de Port-Villez a été fermée en décembre 2008 à cause de sa trop faible fréquentation (5 voyageurs par jour) et de ses quais trop courts pour accueillir les différents matériels s'y arrêtant.
	Route départementale D915	Route entre Vernon et Bonnières sur-Seine (avec l'accès à l'autoroute A13) Le long du site au pied du coteau	Environ 8 000 véhicules par jour Un comptage permanent y est effectué par le Conseil départemental des Yvelines.
	Route départementale D89	Route entre le bas de Port-Villez et Notre-Dame-la Mer sur le plateau (accès vers l'autoroute A13) Traverse le site du bas jusqu'en haut du coteau	Environ 500 véhicules par jour
	Route départementale D113	Axe de la route nationale N13, joignant Bonnières-sur-Seine et la direction d'Evreux Au sud de l'entité du site à Jeufosse	Environ 6 300 véhicules circulent par jour
	Routes communales et chemins empierrés	A proximité du site	Desserte locale de Port-Villez et Jeufosse
B	Route départementale D100 (78)	Route de Bennecourt vers La Roche-Guyon En bas des coteaux	Environ 1 000 véhicules par jour à Gommecourt
	Route départementale D913	Route de Gasny à Vétheuil Le long du site à La Roche-Guyon puis en bas des coteaux	Environ 2 400 véhicules par jour à Vétheuil

Entité	Type	Axe / Localisation	Fréquentation
B	Route départementale D100 (95)	Route entre La Roche-Guyon et Chérence appelée Route des Crêtes Parking de la forêt régionale de La Roche-Guyon Parkings sauvages sur le haut du coteau dans le site En haut des coteaux sur le plateau	Entre 1 000 et 2 000 véhicules par jour
	Route communale C3 de Gommecourt	Route entre le hameau de Clachalôze et le village de Gommecourt Parking et point de vue en haut du coteau Traverse le site du bas jusqu'en haut du coteau	Environ 400 véhicules + 23 cars par jour
	Routes communales et chemins empierrés	A proximité du site	Desserte locale de Bennecourt, Gommecourt, La Roche-Guyon, Haute-Isle et Vétheuil
C	Route départementale D124	Route entre Mousseaux-sur-Seine et Moisson Parkings de la réserve naturelle régionale Le long du site	Environ 700 véhicules par jour
	Chemin communal empierré n°5	Voie communale de Mousseaux à La Roche-Guyon Axe du château de La Roche-Guyon Traverse le site	Desserte locale
	Chemin empierré de Freneuse	Chemin forestier Le long du site	Desserte locale

Entité	Type	Axe / Localisation	Fréquentation
D	Route départementale D37	Route d'Amenucourt à Saint-Clair-sur-Epte le long de la vallée de l'Epte (Axe Gasny-Gisors pouvant relier la D14) En bas du coteau de Roconval	Entre 2 000 et 5 000 véhicules par jour
	Route communale C2 d'Amenucourt	Route entre le centre d'Amenucourt et Chérence, desservant le hameau du Chesnay A proximité nord du site	Desserte locale
	Chemin rural empierré n°69	Chemin rural de La Roche-Guyon à Beauregard Accès du parking de la forêt régional à l'arboretum Traverse une partie du site	Accès piéton et desserte forestière
	Chemin empierré	Chemin forestier d'accès au site	Accès piéton et desserte forestière
E	Route communale de Chaussy	Route reliant la D171 (Chaussy-Chérence) au hameau de Haute-Souris, desservant le hameau de Méré Le long du boisement du site	Desserte locale
	Route communale C1 de Maudétour-en-Vexin	Route entre Maudétour-en-Vexin et Villers-en-Arthies A proximité du site	Desserte locale
F	Route départementale D147	Route entre Vétheuil et Limay (direction Mantes) Le long en bas du coteau de la Sablonnière puis à proximité du site	Environ 3 500 véhicules par jour à Saint-Martin-la-Garenne

Entité	Type	Axe / Localisation	Fréquentation
F	Route départementale D913	Route entre Vétheuil et Fontenay-Saint-Père (direction Mantes ou les Mureaux) Le long du boisement du site	Environ 2 500 véhicules par jour
	Route privée	Route d'accès aux bâtiments du domaine de Vaulézard Dans le site	Desserte privée
	Routes communales de Saint-Martin-la-Garenne	A proximité du site	Desserte locale

*Figure 33 : Infrastructures de transport du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »
(Sources fréquentation des RD : Conseils départementaux 78 et 95 - plaquette circulation 2011 et 2016)*

3.3. Infrastructures de réseaux

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » se trouvent plusieurs infrastructures de réseaux de type différents.

Lignes électriques

Une ligne électrique Haute-tension, gérée par la société RTE, passe au niveau de l'entité A à Jeufosse avec un axe nord-sud.

Deux lignes électriques Basse-tension, gérées par la société ENEDIS, se trouvent sur le site au niveau de l'entité B à Gommecourt, traversant ainsi le coteau de haut en bas, et au niveau de l'entité D à Amenucourt, dans le boisement.

Gazoduc

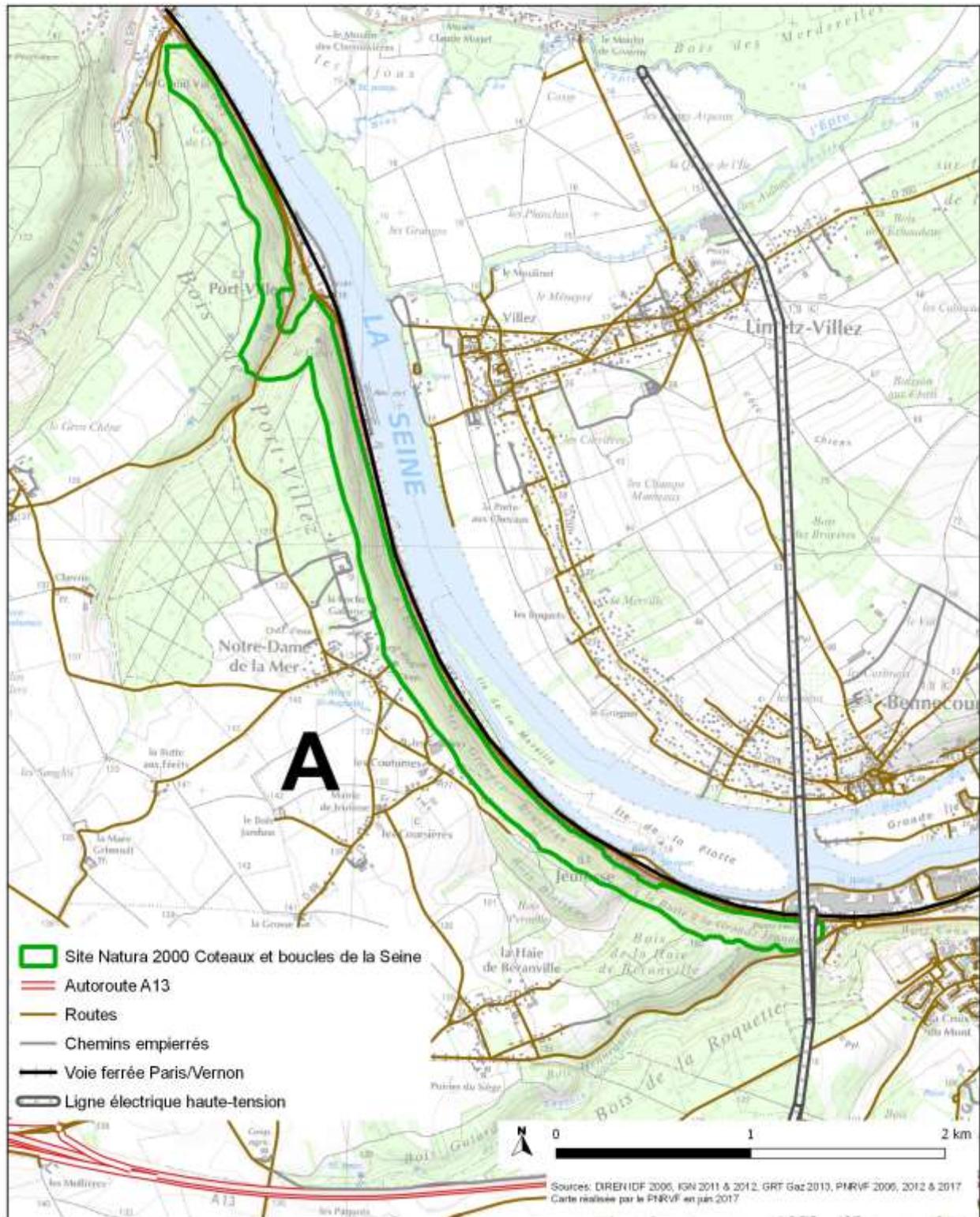
Un gazoduc, géré par la société GRT Gaz, passe sur 3 secteurs du site au niveau de l'entité B à Gommecourt traversant ainsi le coteau de haut en bas, ainsi qu'à La Roche Guyon, en limite du site le long de la route. Ce gazoduc longe le site Natura 2000 en bas de l'entité B de Bennecourt à Gommecourt et une branche récente relie La Roche Guyon à Amenucourt jusqu'en vallée de l'Epte.

Le gazoduc passe également au niveau de l'entité F à Saint-Martin-la-Garenne et Follainville-Dennemont dans le boisement.

Installations hydrauliques

Sur le site Natura 2000, au niveau de l'entité B, se trouvent plusieurs installations hydrauliques (réservoir d'eau potable à Gommecourt sur le haut du coteau géré par la société Véolia ; réservoir d'eau à La Roche-Guyon en milieu de coteau proche d'une route ; réservoirs et systèmes de canalisations à Haute-Isle en milieu de coteau...).

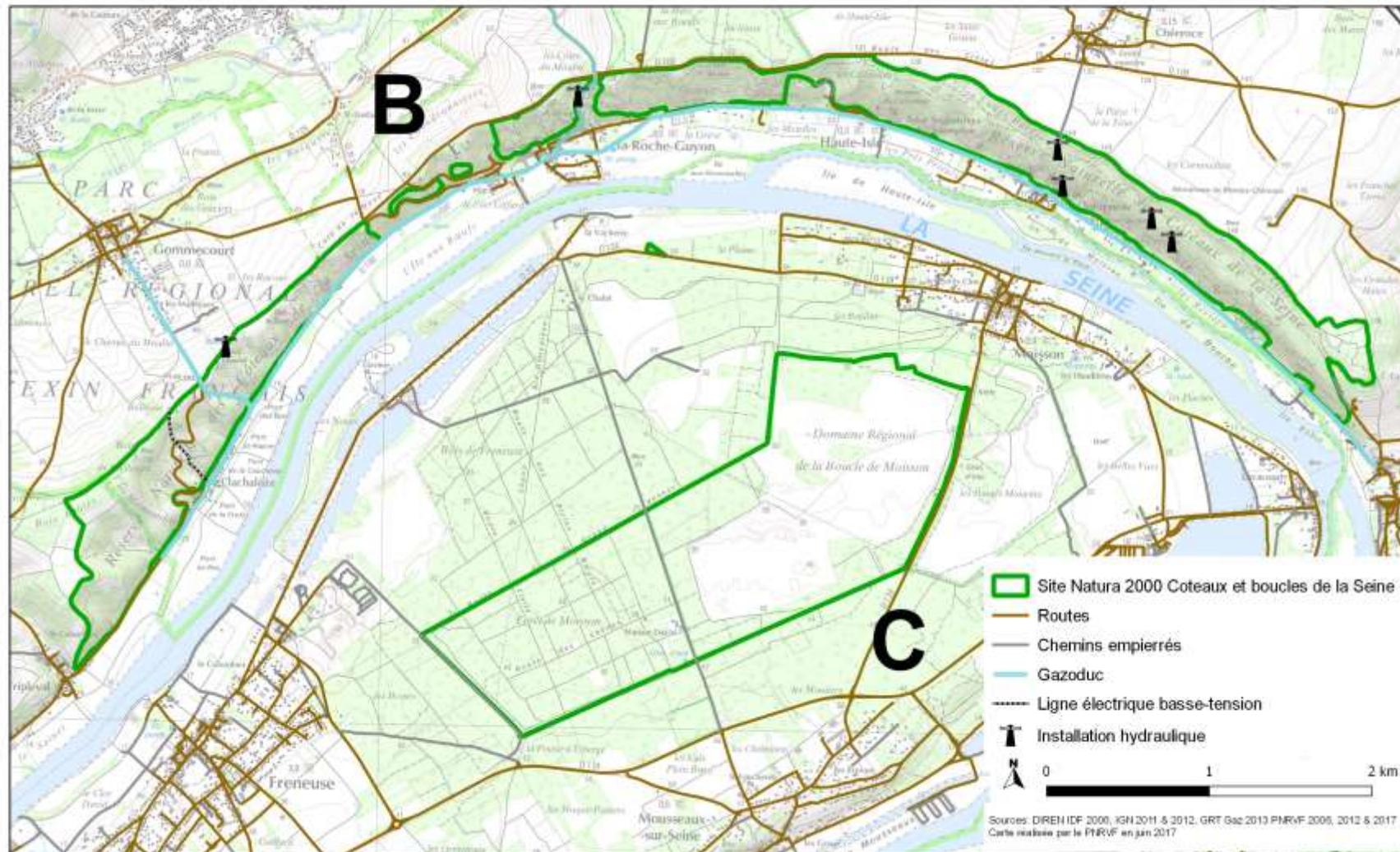
Les cartes suivantes montrent la localisation de ces infrastructures de transport et de réseaux.



Carte 45 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Infrastructures de transport et de réseaux

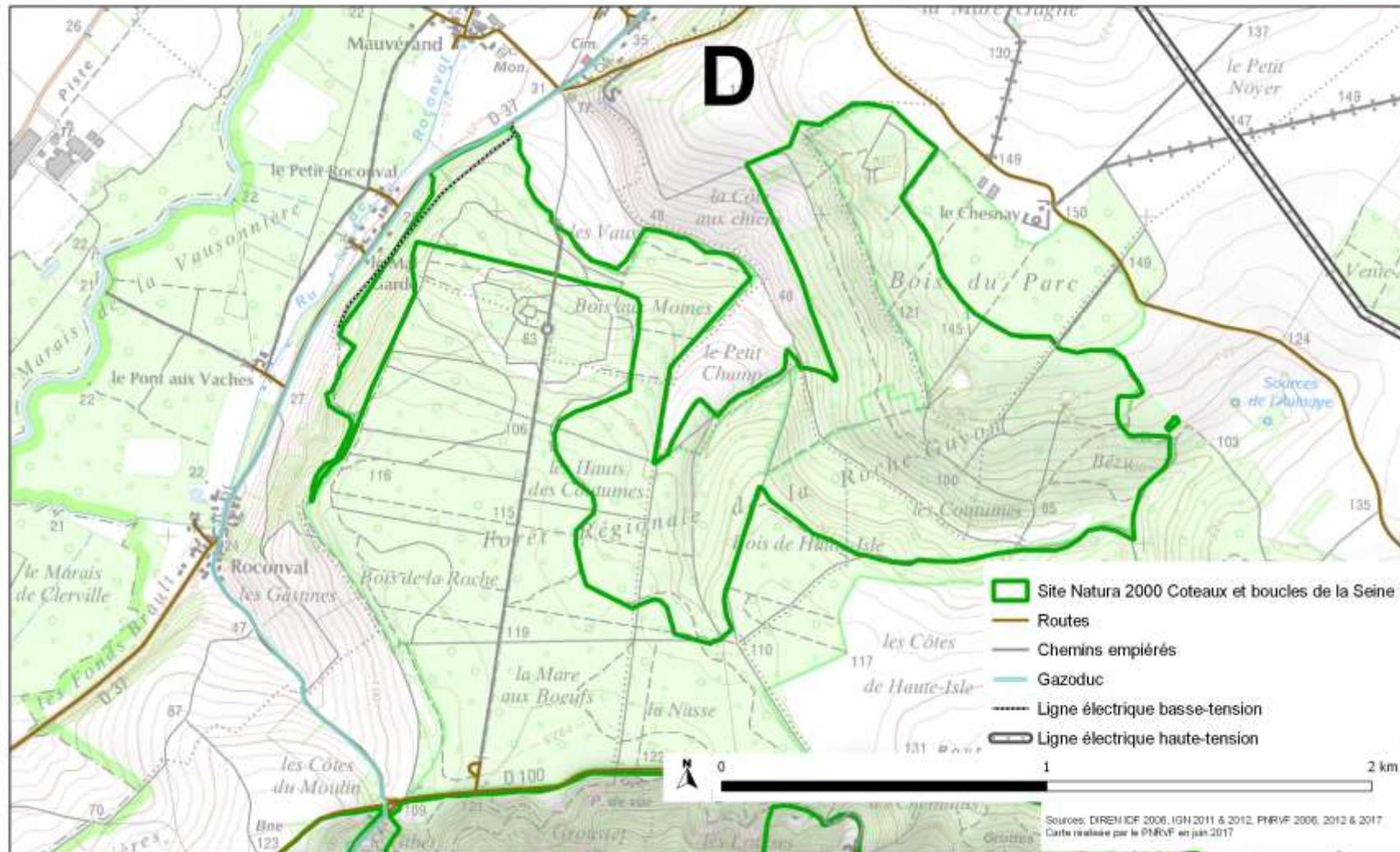
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 46 : Infrastructures de transport et de réseaux des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Infrastructures de transport et de réseaux

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

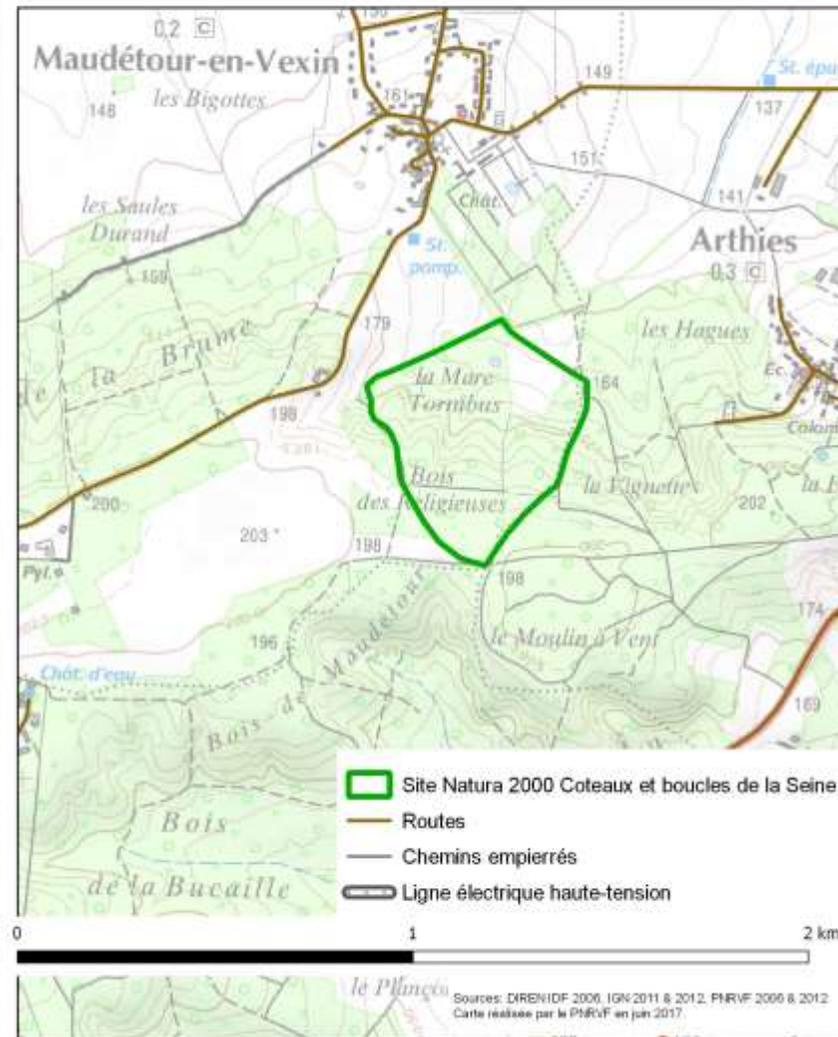
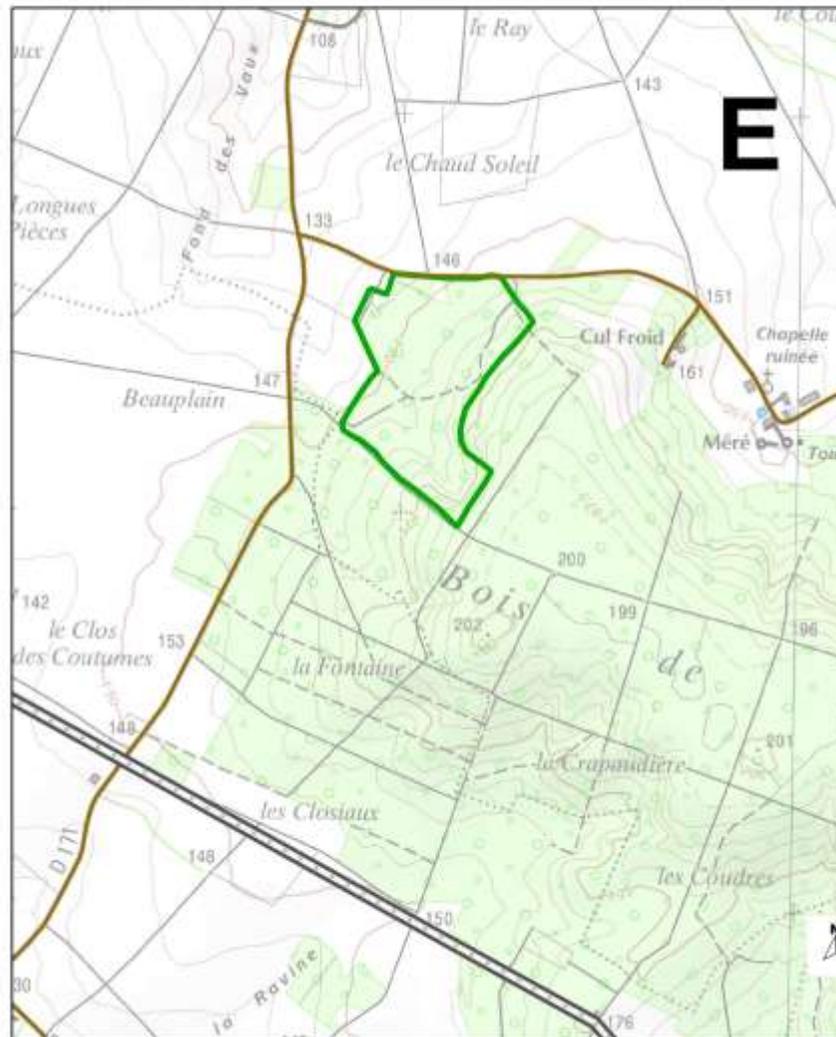


Carte 47 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Infrastructures de transport et de réseaux

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

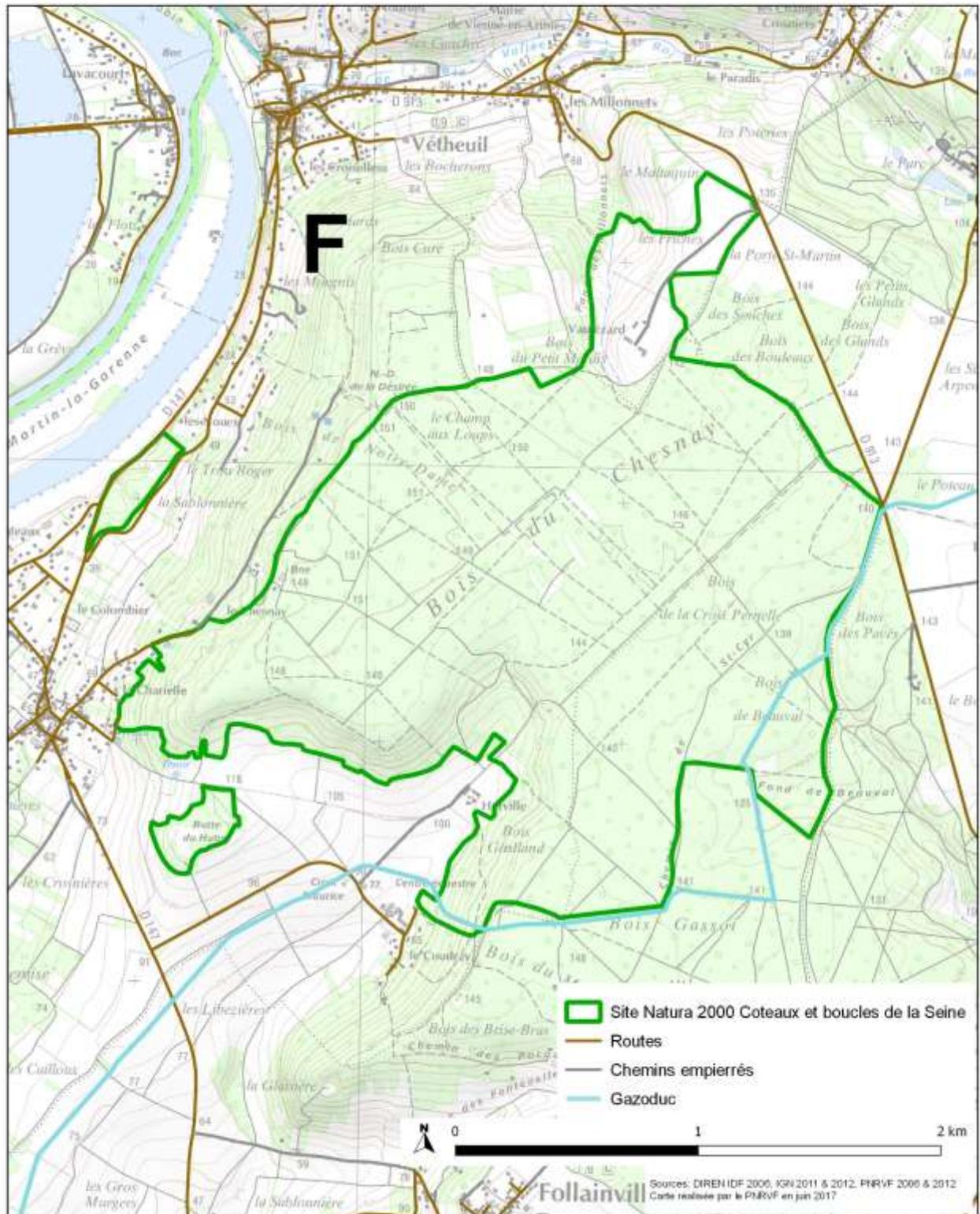


Carte 48 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Infrastructures de transport et de réseaux

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 49 : Infrastructures de transport et de réseaux de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

4. Cadre réglementaire

Divers périmètres réglementaires liés à la réglementation nationale ou locale sont présents sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».

4.1. Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il établit un zonage du territoire en délimitant les zones urbaines et les zones naturelles, et fixe des règles applicables aux terrains compris dans les différentes zones du plan.

Depuis 2000, le POS est progressivement modifié en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils ont la même base juridique et fonctionnelle que les POS, mais incluent en plus les PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), dans le but de prendre en compte le souhait des communes en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme de leur territoire d'ici 10 à 20 ans.

En 2014, la loi ALUR impose aux communes de se doter d'un PLU.

Le tableau suivant donne l'état des documents d'urbanisme de chaque commune du site.

Commune	Type	Date d'approbation	Zonage du site
Amenucourt	PLU	Finalisation en 2018	N
Bennecourt	PLU	Finalisation en 2018	Nrn
Chaussy	PLU	Finalisation en 2018	N
Chérence	PLU	Finalisation en 2018	N
Follainville-Dennemont	PLU	21/12/2012	N
Freneuse	PLU	25/11/2016	N
Gommecourt	PLU	18/12/2013	N
Haute-Isle	PLU	07/06/2013	N - Na - Nb - Np
Jeufosse	PLU	Finalisation en 2018	Np
La Roche-Guyon	PLU	En cours	N
Maudétour-en-Vexin	PLU	07/10/2005	Np
Moisson	PLUi	05/10/2017	N
Mousseaux-sur-Seine	PLU	En cours	-
Port-Villez	PLU	Finalisation en 2018	Np
Saint-Martin-la-Garenne	PLUi	En cours	-
Vétheuil	PLU	12/09/2008	N
Vienne-en-Arthies	PLU	29/09/2011	N - Nb

Figure 34 : Zonages des PLU des communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

4.2. Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Un **Plan de Prévention des Risques** est un dossier réglementaire de prévention qui définit les zones à risques et les mesures pour les réduire. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte de différents risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

Les risques considérés sont soit d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, incendie...) soit d'origine anthropique (technologique, minier...).

Les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, selon la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils sont dus à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Les PPRMT définissent différents aléas plus ou moins forts de déplacements de sols et réglementent l'occupation du sol et les activités du territoire concerné.

Sur le secteur du site Natura 2000, les risques de mouvements de terrain sont liés aux falaises, aux grottes naturelles et aux carrières abandonnées de calcaire, les boves, et le retrait-gonflement d'argiles.

- Un PPRMT a été approuvé le 5 août 1986 pour les communes de Gommecourt et Bennecourt.
- En 2009, un arrêté préfectoral prescrit l'élaboration d'un plan intercommunal de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain pour les communes de Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon. Les cartes des risques et des aléas ont été élaborées mais le PPRMT n'est toujours pas finalisé.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Les crues de la Seine concernent une partie importante de la population riveraine à des inondations de fréquence et d'intensité variables. L'inondation centennale de 1910, celle de 1955 ou encore celle de 1982 ont provoqué des dégâts aux conséquences économiques considérables. Les inondations de 2016 montrent que le risque de crue est toujours d'actualité. Ces accroissements de risques d'inondations sont souvent dus à l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales qui sont souvent les champs d'expansion des crues.

Les PPRI définissent les différents aléas plus ou moins forts de submersion en référence à la crue centennale de la Seine de 1910 et réglementent l'occupation du sol et des activités selon différents zonages. Des dispositions spécifiques peuvent être appliquées pour les îles de la Seine.

- Le **PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines**, datant du 30 juin 2007, concerne 57 communes, dont les 9 communes yvelinoises du site Natura 2000.
- Le **PPRI de la Seine dans le Val d'Oise**, datant du 29 décembre 2000, concerne 8 communes en 3 tronçons de fleuve, dont les 3 communes de Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon.
- Le **PPRI de l'Epte dans le Val d'Oise**, datant du 20 septembre 2004, concerne 4 communes, dont Amenucourt, mais d'autres PPRI sont aussi en cours pour les autres communes riveraines de l'Epte dans les 3 autres départements qui la concerne.

Vu la configuration du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », ces 3 PPRI ne concernent pas directement le site.

4.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont la co-élaboration par l'État et chaque Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La protection de la nature s'étant d'abord appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte.

La Trame Verte et Bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Le SRCE est ainsi la déclinaison de la TVB au niveau régional.

La Région Île-de-France a adopté son SRCE le 21 octobre 2013.

Les composantes du SRCE de l'Île-de-France sont :

- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante,
- les **corridors écologiques**: secteurs aux conditions favorables aux déplacements des espèces de faune et de flore (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont déclinés sous forme de **trames** :
 - * **trame arborée** : forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural,
 - * **trame herbacée** : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures. Une sous-trame calcaire a été aussi établie.
 - * **trame des milieux aquatiques et des corridors humides** : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée),
 - * **trame des grandes cultures** : grande culture et maraîchage.
- les **éléments fragmentant** : obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

L'ensemble du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » se trouve dans des réservoirs de biodiversité et principalement liés à des boisements de plus de 100 hectares.

La trame herbacée des prairies passe en général entre les entités du site Natura 2000, sauf sur l'entité C au niveau de Moisson ; où elle est caractérisée comme fonctionnelle.

La trame calcaire se retrouve sur quasiment tout le site (sauf sur l'entité E qui n'est pas sur milieu calcaire) ; mais sa fonctionnalité est caractérisée comme réduite. Les éléments fragmentant la trame sont des coupures boisées.

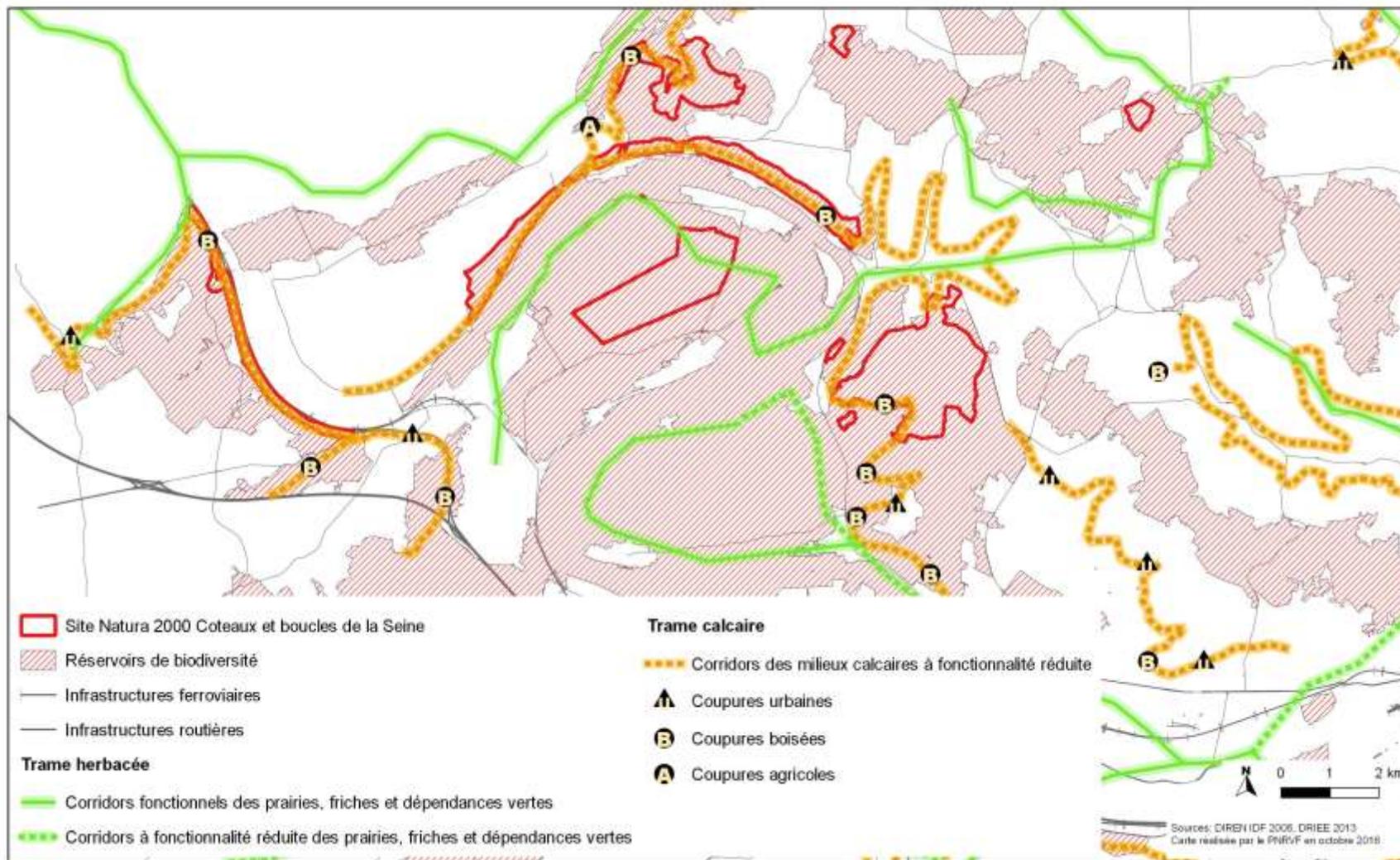
La trame boisée est présente sur toutes les entités du site, avec une fonctionnalité caractérisée comme diffuse dans les réservoirs de biodiversité mais correcte entre eux. Les éléments fragmentants sont principalement dus à des secteurs d'urbanisation.

Le Parc naturel régional du Vexin français réalise depuis 2003 des atlas du patrimoine naturel des communes de son territoire. Les habitats naturels et semi-naturels sont ainsi cartographiés à une échelle de 1/10 000^{ème}. Les différentes trames des communes du Parc sont donc plus précises que celles indiquées dans le SRCE.



Trames herbacée et calcaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



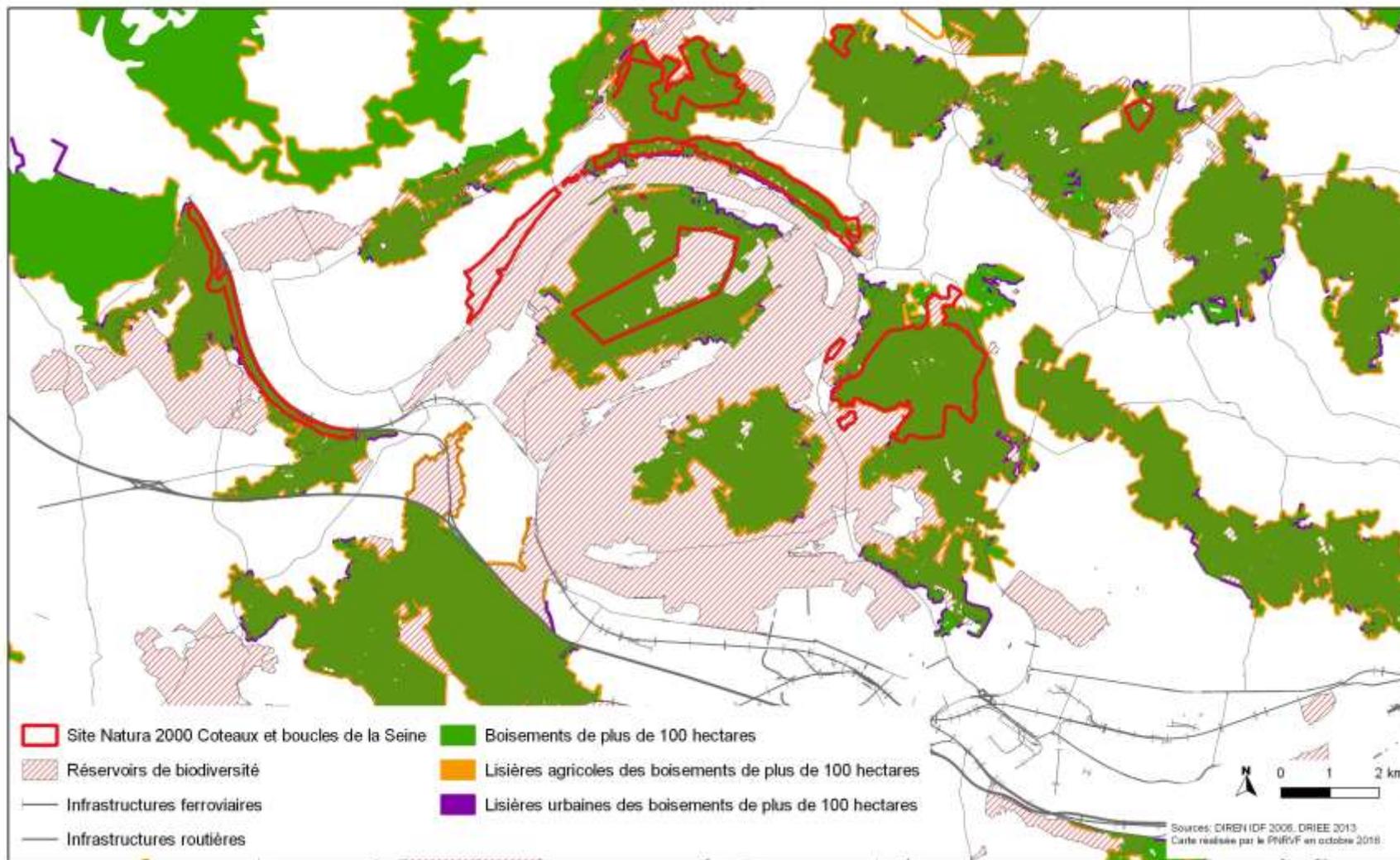
Carte 50 : Trames herbacée et calcaire du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Boisements du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



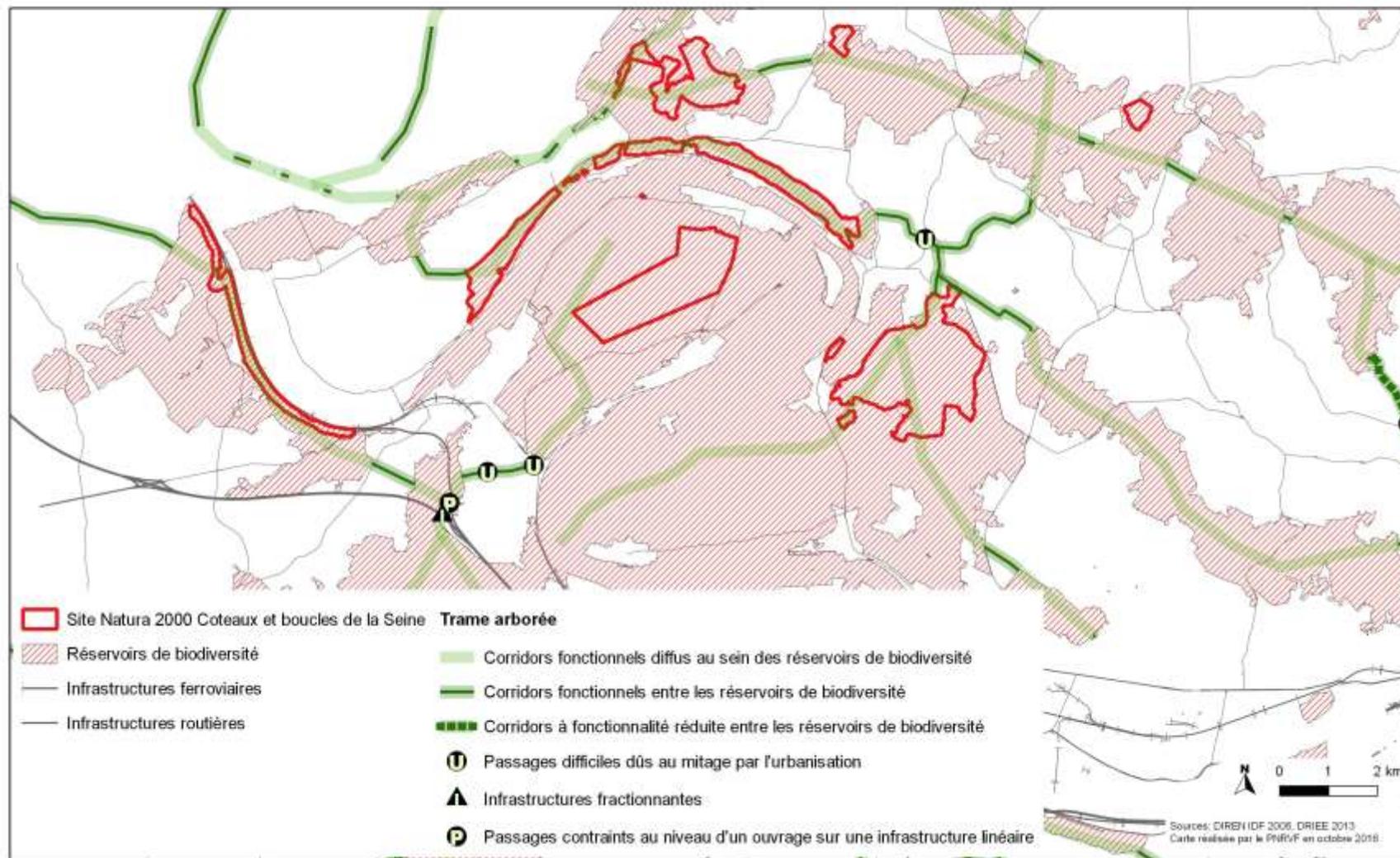
Carte 51 : Boisements du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Trame arborée du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 52 : Trame arborée du SRCE concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

4.4. Les sites inscrits et les sites classés

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Il existe deux niveaux de protection : le classement ou l'inscription, qui constituent la reconnaissance de la qualité d'un site ou d'un monument naturel et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'état.

Les sites inscrits

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration au moins quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France doit donner un avis simple (peut ne pas être suivi par l'autorité qui délivre le permis ou l'autorisation) pour les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables, et un avis conforme (l'autorité ne peut s'y opposer) pour les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.

Au sein du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il existe 3 sites inscrits.

Site inscrit	Date d'arrêté	Communes du site
Vexin français	19 juin 1972	Amenucourt Chaussy Chérence Haute-Isle La Roche-Guyon Maudétour-en-Vexin
Boucles de la Seine de Moisson à Guernes	18 janvier 1971	Bennecourt Follainville-Dennemont Freneuse Gommecourt Haute-Isle La Roche-Guyon Moisson Mousseaux-sur-Seine Saint-Martin-la-Garenne Vétheuil Vienne-en-Arthies
Village de Chérence	18 décembre 1970	Chérence

Figure 35 : Sites inscrits du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Les sites classés

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Néanmoins, le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement, mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. L'autorisation, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral (pour les travaux soumis à déclaration préalable au code de l'urbanisme), soit de niveau ministériel (pour les autres travaux).

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Au sein du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il existe 3 sites classés.

Site classé	Date de décret	Communes du site
Site de Giverny Claude Monet, confluent de la Seine et de l'Epte	9 septembre 1985	Jeufosse Port-Villez
Site des falaises de La Roche-Guyon et de la forêt de Moisson	16 juillet 1990	Bennecourt Chérence Freneuse Gommecourt Haute-Isle Moisson Mousseaux-sur-Seine La Roche-Guyon Saint-Martin-la-Garenne Vétheuil
Vallée de l'Epte	20 janvier 1982	Amenucourt Chérence Haute-Isle La Roche-Guyon

Figure 36 : Sites classés du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

De par sa grande richesse historique, écologique et paysagère, l'ensemble du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est ainsi recouvert soit par un site inscrit soit par un site classé.

4.5. Le Parc naturel régional du Vexin français

Un **Parc naturel régional** (PNR) est un territoire reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation d'un patrimoine fragile, à forte valeur écologique, paysagère et culturelle.

Un PNR a pour principales missions :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de protection et de développement du territoire des Parcs naturels régionaux est concrétisé par une Charte signée pour douze ans.

Le **Parc naturel régional du Vexin français** a été créé en mai 1995 par décret interministériel. Le classement en PNR a été renouvelé en juillet 2008, avec un territoire élargi, passant de 94 communes à 99 aujourd'hui. Les engagements de cette nouvelle Charte s'articulent autour de 3 axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines ;
- Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;
- Axe 3 : Mettre l'homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.

En matière d'environnement, le Parc a lancé divers programmes tels que la protection des sites à chiroptères, le programme verger qui vise à protéger la chouette Chevêche tout en préservant les vergers, le programme haies champêtres pour la plantation de nouvelles haies d'essences locales en milieu agricole ou pour les particuliers, les atlas communaux du patrimoine naturel...

Le Parc est la structure animatrice des 3 sites Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » et « Sites à chiroptères du Vexin français ».

Il est également gestionnaire de la réserve naturelle régionale des coteaux de la Seine.

Une partie du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » (941 ha, soit 66,5 %) est inclus dans le Parc naturel régional du Vexin français pour les communes adhérentes suivantes :

- Amenucourt
- Chaussy
- Chérence
- Follainville-Dennemont
- Gommecourt
- Haute-Isle
- La Roche-Guyon
- Maudétour-en-Vexin
- Saint-Martin-la-Garenne
- Vétheuil
- Vienne-en-Arthies

La commune de Bennecourt est une « commune partenaire » du Parc.

4.6. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** a débuté en 1982 et est rapidement devenu un outil majeur de connaissance et un "socle" pour la politique de préservation des espaces naturels en France. Il correspond au recensement national de secteurs à fort intérêt écologique.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type 1** correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
- les **ZNIEFF de type 2** contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil d'aide à la décision contribuant à la reconnaissance et à la prise en compte du patrimoine naturel. Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Presque l'ensemble du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » se trouve en périmètre ZNIEFF, avec 12 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

Type ZNIEFF	Nom	Communes du site
1	Coteaux de Port-Villez à Jeufosse	Port-Villez Jeufosse
1	Coteaux de La Roche-Guyon	Bennecourt Gommecourt La Roche-Guyon Haute-Isle Vétheuil
1	Bois de Freneuse et sablière de Moisson Mousseaux	Freneuse Moisson Mousseaux-sur-Seine
1	Bois de La Roche	Amenucourt Haute-Isle La Roche-Guyon
1	Bois du Parc	Amenucourt Chérence La Roche-Guyon
1	Coteau de Roconval	Amenucourt
1	Vallon de Cul froid	Chaussy
1	Bois des religieuses, le moulin à vent	Maudétour-en-Vexin

1	Vaulézard	Vienne-en-Arthies
1	Zone centrale du bois du Chesnay	Follainville-Dennemont Saint-Martin-la-Garenne Vétheuil
1	Butte du Hutrel	Saint-Martin-la-Garenne
1	La Sablonière	Saint-Martin-la-Garenne
2	Bois de Port-Villez à Jeufosse	Port-Villez Jeufosse
2	Boucles de Guernes-Moisson	Bennecourt Freneuse Follainville-Dennemont Gommecourt Haute-Isle La Roche-Guyon Moisson Mousseaux-sur-Seine Saint-Martin-la-Garenne Vétheuil Vienne-en-Arthies
2	Vallée de l'Epte	Amenucourt Cheréce Haute-Isle La Roche-Guyon
2	Buttes de l'Arthies	Chaussy Maudétour-en-Vexin

Figure 37 : ZNIEFF concernées par le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

4.7. Les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** est issu d'un programme international de l'ONG Birdlife International qui a débuté en 1985. Il vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Une ZICO doit remplir au moins une des conditions suivantes pour les oiseaux sauvages :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », on trouve la ZICO de la **Boucle de Moisson**, concernant les communes de Freneuse, Moisson et Mousseaux-sur-Seine.

Le réseau Natura 2000 français s'est appuyé sur les ZNIEFF et les ZICO pour constituer les sites Natura Zones de Conservation Spéciale (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

4.8. La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (ZPS)

Une **Zone de Protection Spéciale** est un site du réseau Natura 2000 de la directive européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ».

Les ZPS correspondent à des secteurs appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées, vulnérables ou rares, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs. Elles sont en général issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les ZPS visent à :

- conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », au niveau de l'entité C à Freneuse, Moisson et Mousseaux-sur-Seine et l'entité F à Saint-Martin-la-Garenne, il y a une superposition avec la **ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »**, désignée le 25 avril 2006.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de cette ZPS sont l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, l'Œdicnème criard, le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, la Fauvette pitchou, la Sterne pierregarin, le Milan noir, le Pic mar, le Pic noir par exemple.

La structure animatrice de ce site Natura 2000 est la Région Île-de-France, qui délègue l'animation à l'Agence des Espaces Verts (AEV).

4.9. Les Espaces Naturels Sensibles

L'outil **Espaces Naturels Sensibles** des départements vise à protéger les espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil est régi par le code de l'urbanisme selon les articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...]

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. [...]

Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1. »

Sur le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il existe 2 Espaces Naturels Sensibles départementaux :

- la **Butte du Hutrel**, sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, pour le département des Yvelines. Sur environ 7 hectares, la Butte du Hutrel abrite des milieux diversifiés tels que des prairies calcicoles, des formations à Genévriers ou encore des mares temporaires. Cela lui confère une grande richesse biologique, notamment en matière de flore et d'entomofaune.

Des études naturalistes avec des préconisations de gestion ont été réalisées en 2007 et des travaux de réouverture de prairie et d'abattage de pins qui colonisaient le milieu ont été réalisés en 2014 et 2016 par le département des Yvelines.

- le **Bois du Chesnay** (une petite partie) et sa zone de préemption, sur les communes de Vétheuil et Vienne-en-Arthies, pour le département du Val d'Oise. Site d'environ 20 hectares de boisement, le Bois du Chesnay abrite quelques pelouses calcicoles, qui offrent, le long des cheminements, des panoramas remarquables sur les boucles et coteaux de la Seine, ainsi que sur les buttes du Vexin. La zone de préemption couvre environ 100 hectares de plus.

Plusieurs études naturalistes ont permis d'établir un plan de gestion de l'ENS en 2014. Quelques travaux de sécurisation des chemins et de restauration des milieux ouverts ont été réalisés sur le site par le département du Val d'Oise.

4.10. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** est, en France, un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il prescrit l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

Sur le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il existe un APPB en partie sur l'entité située à Maudétour-en-Vexin : Bois de la Brume et de la Mare Tornibus.

L'arrêté concerne 2 espèces végétales protégées en Île-de-France :

- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*)
- la Laïche lisse (*Carex laevigata*).

L'APPB de création date du 28 octobre 1991 puis il a été annulé et remplacé par un nouvel arrêté en date du 14 avril 2006.

4.11. Les réserves naturelles (RNN et RNR)

Une **réserve naturelle** est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

On distingue les **réserves naturelles nationales** (RNN) et les **réserves naturelles régionales** (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (Parcs nationaux, Office national des forêts...) ou à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans pour les RNN et 12 ans pour les RNR, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », on trouve 2 réserves naturelles :

- la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine
- la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson.

La **réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine** se situe sur l'entité B du site Natura 2000. Créée le 30 mars 2009, la réserve s'étend sur 268 hectares sur les communes de Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Gommecourt et Bennecourt.

249 hectares (93%) de la réserve se trouvent dans le site Natura 2000.

Les coteaux de la Seine forment l'un des sites les plus remarquables de la région, se présentant comme un vaste amphithéâtre naturel aux reliefs escarpés et aux abrupts lumineux. Connu pour son paysage marquant, ensemble de pelouses calcaires les plus importantes du bassin parisien, avec ses falaises et pinacles crayeux au bord du fleuve, le site des Coteaux de la Seine présente un intérêt écologique floristique et faunistique majeur.

Près de 500 espèces végétales y ont été recensées dont 14 sont protégées et une centaine rares ou assez rares en Île-de-France dont le Stipe penné, l'Astragale de Montpellier ou la Phalangère à fleur de lys... La faune n'est pas en reste ! On y croise des rapaces comme le Faucon pèlerin ou la Bondrée apivore, des passereaux comme le Bruant zizi ou le Pouillot de Bonelli, des papillons comme le Mercure ou le Bel-Argus, ou bien encore la Petite cigale fredonnante, la Mante religieuse ou le Lézard vert qui s'épanouissent sur ces coteaux exposés plein sud.

L'un des principaux objectifs de la réserve naturelle est de préserver des milieux ouverts, en alternance avec des zones boisées.

Le Parc naturel régional du Vexin français est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine.

La **réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson** se situe sur l'entité C du site Natura 2000. Créée le 9 juillet 2009, la réserve s'étend sur 313,16 hectares en propriété régionale sur les communes de Moisson et Mousseaux-sur-Seine.

215 hectares (69%) de la réserve se trouvent dans le site Natura 2000.

La boucle de Moisson constitue le dernier méandre de la Seine en Île-de-France. Le site, isolé, est difficilement accessible malgré sa situation dans un secteur périurbain et ressemble à une presqu'île piquetée de boisement avec des cheminements et des voies qui la contournent. La forêt, mise en place à la fin du XVIIIe siècle sous l'impulsion des derniers seigneurs de Moisson, était alors très ouverte.

Aujourd'hui, la réserve naturelle bénéficie d'une spécificité paysagère et naturelle avec une juxtaposition de pelouses, de landes et de boisements. La valeur floristique très riche du site provient d'un ensemble d'espèces végétales rares liées à ces milieux, présentant ainsi 7 habitats patrimoniaux. On y trouve notamment des stations de 8 espèces végétales rarissimes et de 15 espèces rares ou protégées pour la région. La réserve constitue aussi un refuge pour des espèces d'oiseaux emblématiques et à très fort enjeux pour la Région Île-de-France puisque une centaine d'espèces y nichent, dont l'Engoulevent d'Europe, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu dans les milieux ouverts, mais aussi le Pic noir, la Bondrée apivore et l'Autour des palombes dans les boisements.

Pas moins de 281 espèces de papillons y ont été observées, dont 12 espèces patrimoniales, une vingtaine d'espèces d'orthoptères, dont 11 d'intérêt patrimonial et 6 espèces de reptiles.

L'objectif de gestion de la réserve naturelle est principalement l'amélioration des habitats naturels ouverts, principalement des pelouses avec différents stades dynamiques, et une mosaïque landes/fourrés à différents stades de maturité. L'objectif concernant les boisements est de favoriser leur structuration et leur naturalité pour être favorable à l'avifaune patrimoniale. Les moyens de gestion passent par la fauche et le broyage et la mise en place d'un pâturage ovin.

L'Agence des Espaces Verts est le gestionnaire de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson, par délégation de la Région Île-de-France.

4.12. Les monuments historiques

Un monument historique est un monument qui a été classé ou inscrit comme tel afin de le protéger, du fait de son histoire ou de son architecture remarquable.

Le classement, l'inscription et la gestion des monuments historiques relèvent de la compétence du Ministère de la Culture et de ses services déconcentrés (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine). Un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France doit être donné pour tout projet dans un rayon de 500 m autour du monument classé.

14 monuments historiques ont un périmètre de protection qui superpose le site Natura 2000 :

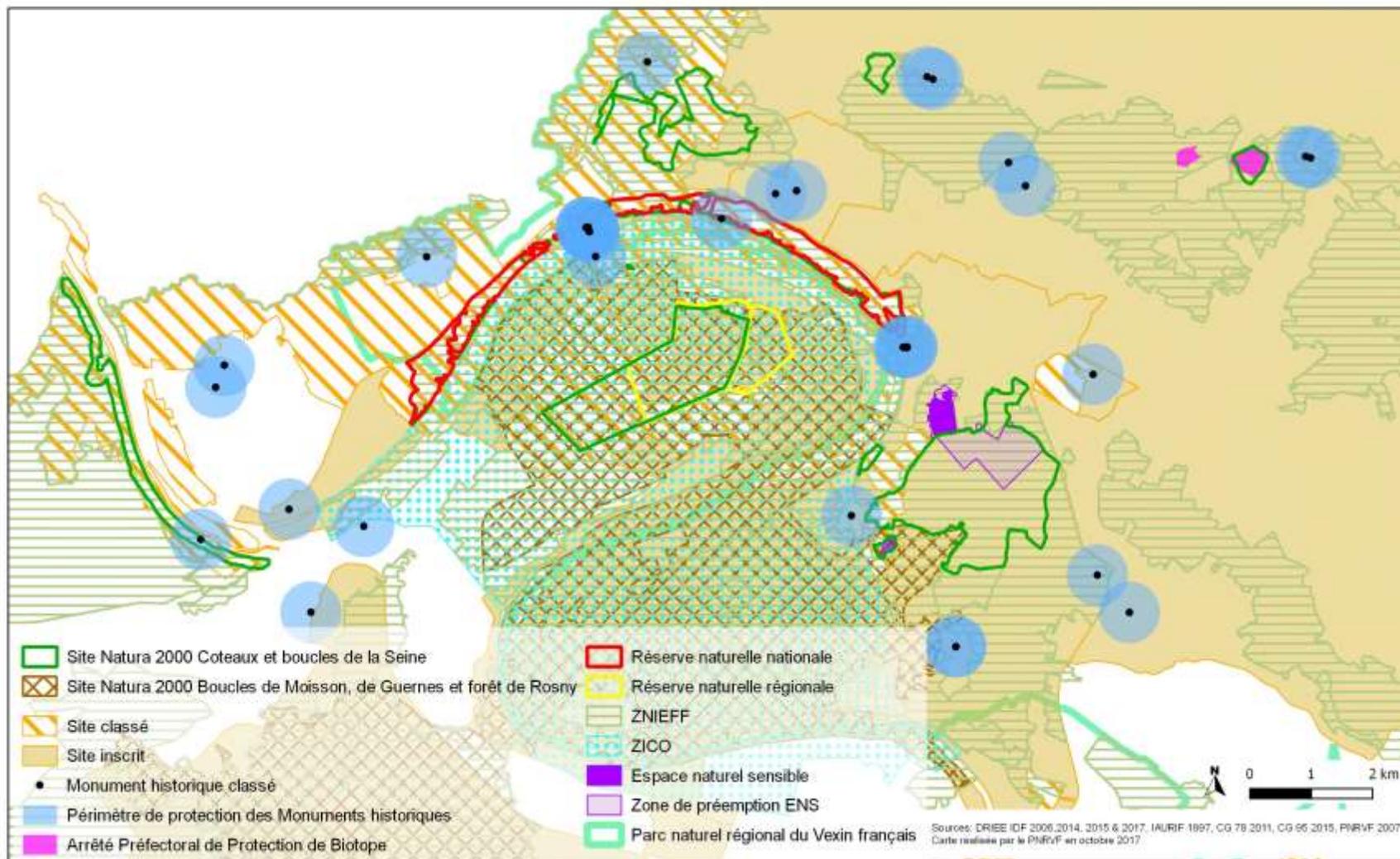
- Ancienne église à Jeufosse (Entité A)
- Ruines du Château à La Roche-Guyon (Entité B)
- Château, cours, communs, écuries, potager, parc et donjon à La Roche-Guyon (Entité B)
- Eglise à La Roche-Guyon (Entité B)
- Mairie et marché couvert à La Roche-Guyon (Entité B)
- Fontaine et la place à La Roche-Guyon (Entité B)
- Pavillon en face du château à Moisson (Entité B)
- Eglise troglodyte à Haute-Isle (Entité B)
- Croix du cimetière à Chérence (Entité B)
- Eglise à Vétheuil (Entité B)
- Escalier menant à l'église à Vétheuil (Entité B)
- Croix devant l'église à Vétheuil (Entité B)
- Eglise à Amenucourt (Entité D)
- Eglise à Saint-Martin-la-Garenne (Entité F)

D'autres monuments historiques sont présents à proximité mais leur périmètre de protection ne concerne pas le site Natura 2000.



Zones écologiques et de protection

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



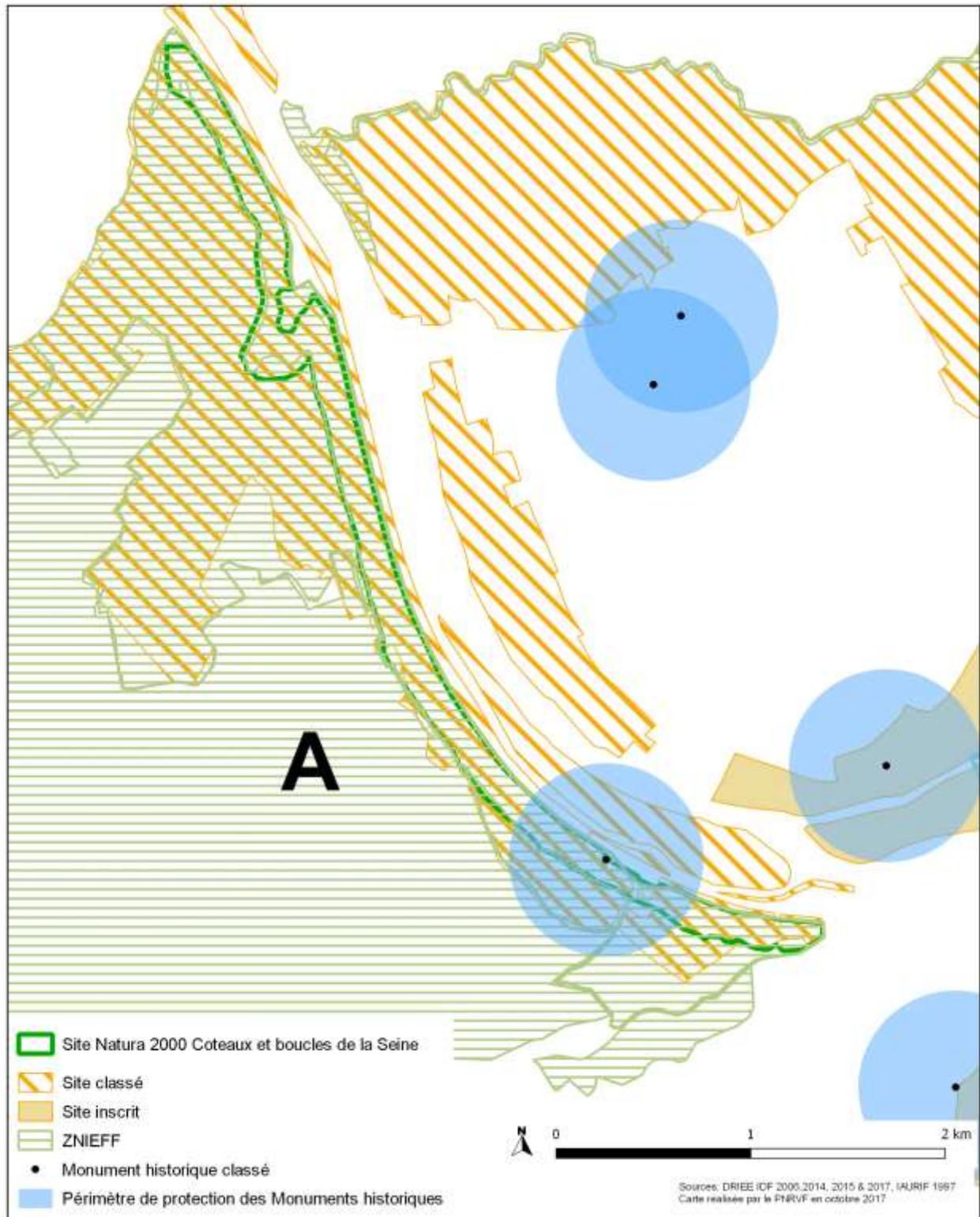
Carte 53 : Zonages écologiques et de protection concernant le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Zones écologiques et de protection de l'entité A

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

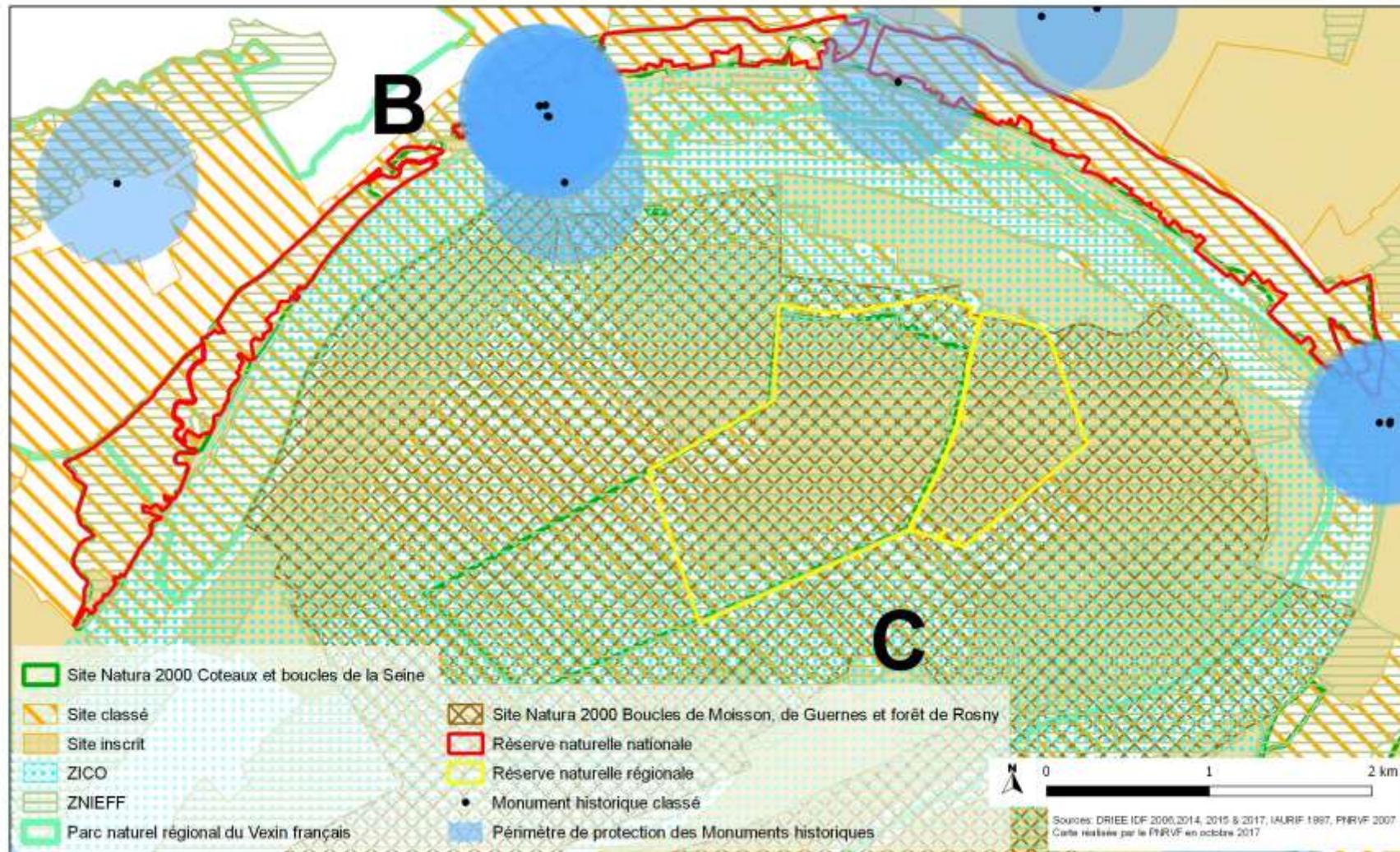


Carte 54 : Zonages écologiques et de protection de l'entité A du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



Zones écologiques et de protection des entités B et C

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



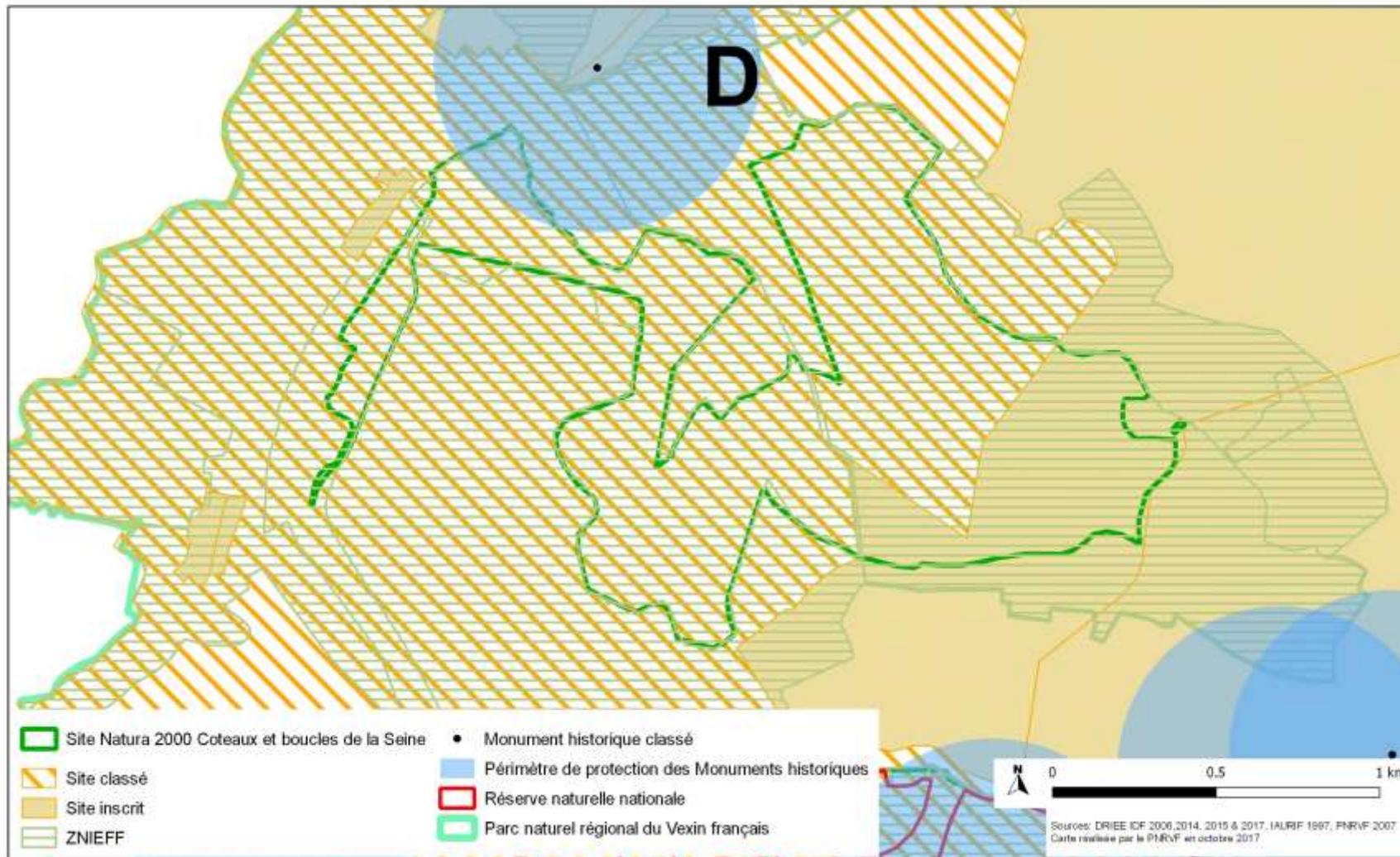
Carte 55 : Zonages écologiques et de protection des entités B et C du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Zones écologiques et de protection de l'entité D

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



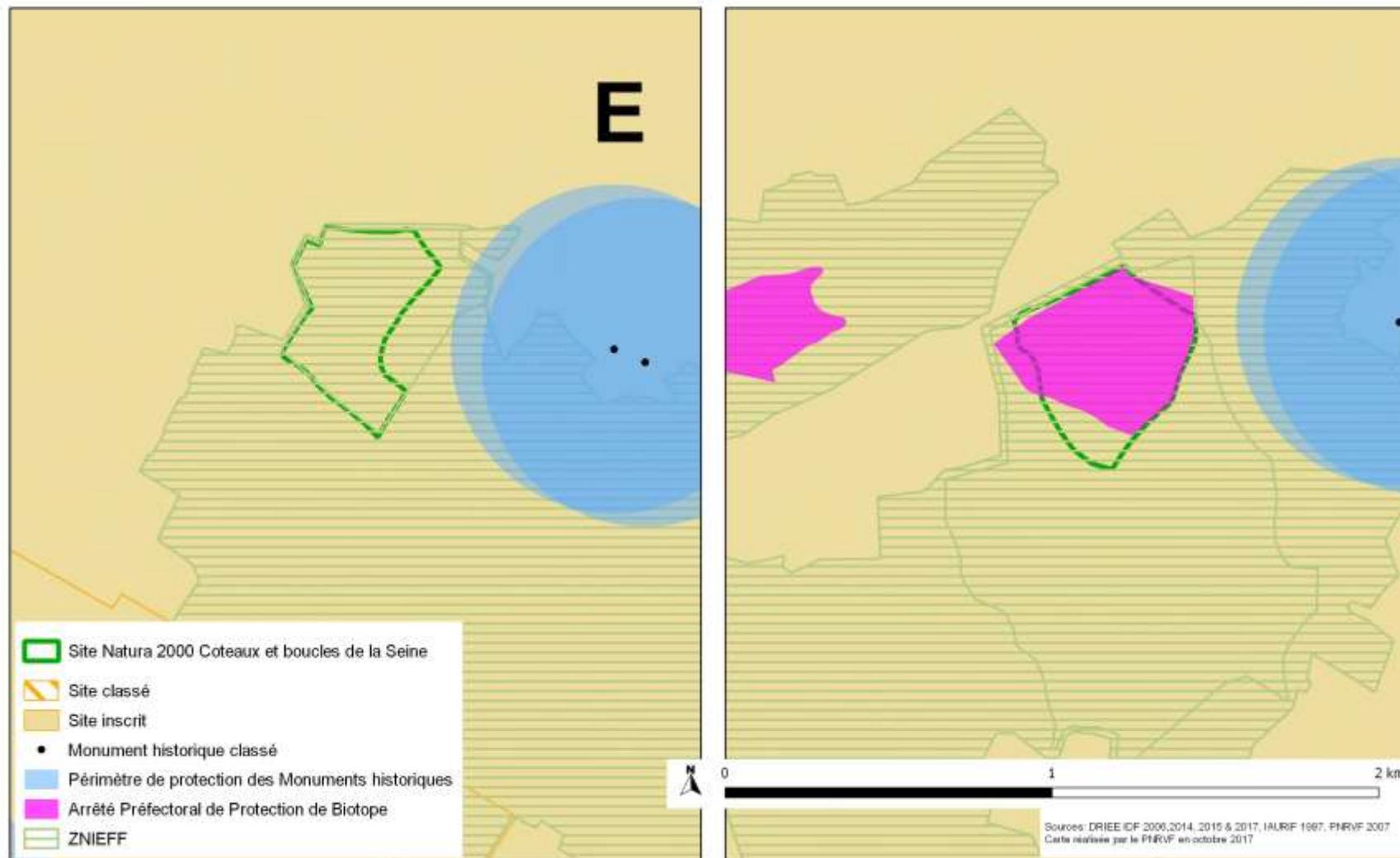
Carte 56 : Zonages écologiques et de protection de l'entité D du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



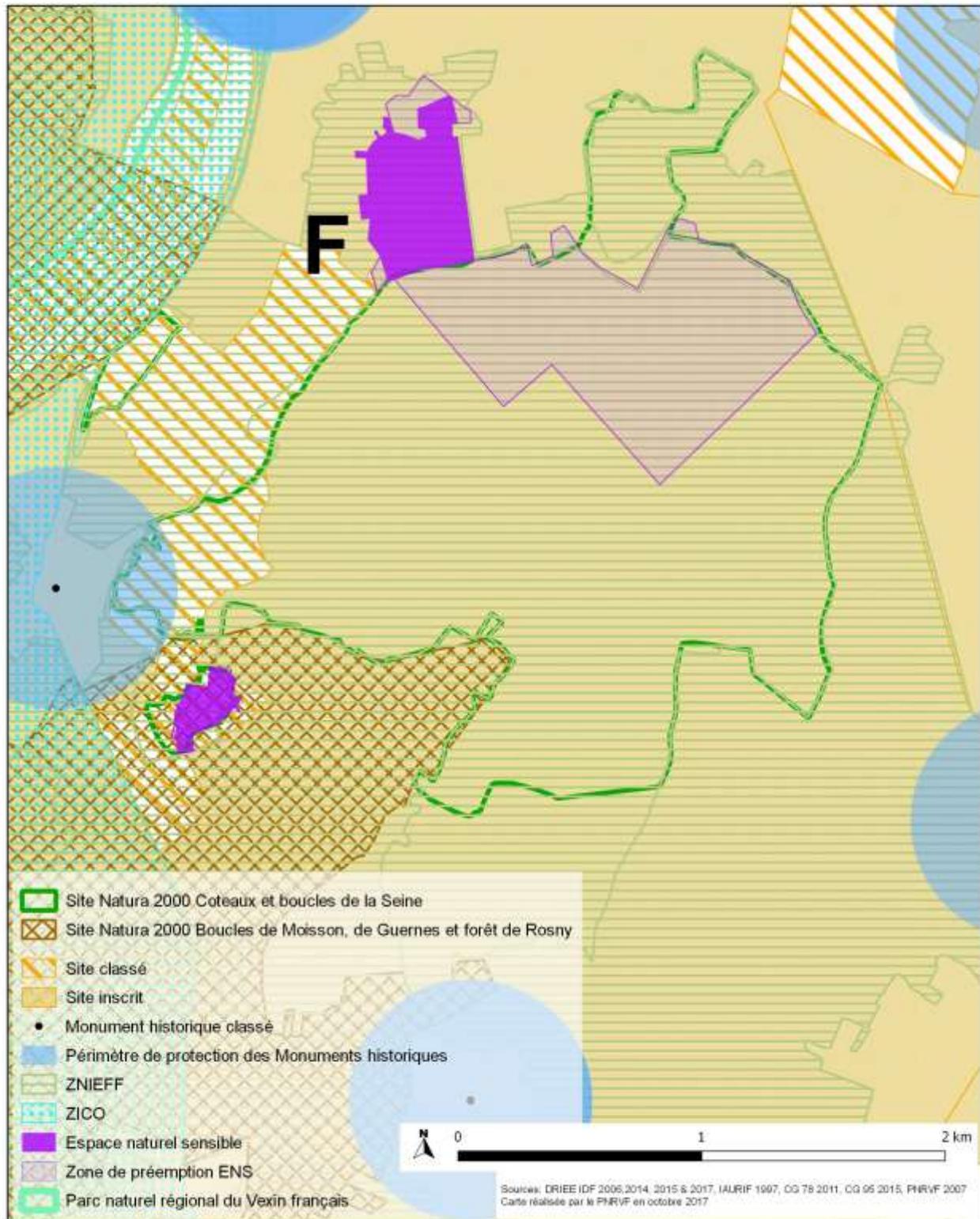
Zones écologiques et de protection de l'entité E

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 57 : Zonages écologiques et de protection de l'entité E du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018



Carte 58 : Zonages écologiques et de protection de l'entité F du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

4.13. Le foncier

Le parcellaire et le foncier du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont très diversifiés et différents selon les entités.

Globalement, le site contient principalement de très petites parcelles cadastrales, mais aussi quelques très grandes. Aussi, le périmètre du site Natura 2000 ne suivant pas les limites cadastrales, de nombreuses parcelles sont seulement en partie concernées par le site.

Les propriétaires des parcelles sont principalement privés mais aussi publics (communes, départements ou Région Île-de-France).

En effet, il existe 2 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sur le site Natura 2000 : Moisson et La Roche-Guyon, qui favorisent l'acquisition des parcelles par la Région, puis la gestion de celles-ci par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Ainsi, plusieurs parcelles du site sont gérés par les propriétaires (privés, communes...) ou leur gestionnaire.

Entité	Nombre de parcelle	Type de parcelle	Type de propriété
A	~ 190	Quelques très grandes parcelles Beaucoup de très petites en parallèle	Parcelles principalement privées Quelques parcelles communales
B	~ 3600	Très nombreuses et petites parcelles en lame de parquet Quelques très grandes parcelles	Parcelles principalement privées Quelques grands domaines privés (Château de La Roche-Guyon, Domaine de Boileau) Nombreuses parcelles régionales et communales
C	~ 30	Très grandes parcelles	Parcelles principalement régionales Autres parcelles privées
D	~ 350	Principalement des petites parcelles Quelques très grandes parcelles	Parcelles principalement régionales Quelques parcelles communales et privées
E	~ 120	Chaussy : 1 grande parcelle et nombreuses petites Maudétour-en-Vexin : 3 grandes parcelles	Parcelles privées
F	~ 680	Très grandes parcelles au milieu du bois Nombreuses petites en parallèle à la sablonnière ou en bordure du bois	Parcelles privées
Total	~ 4970		

Figure 38 : Foncier du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

5. Caractéristiques de la population

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est situé au nord-ouest de l'Île-de-France. Les tableaux suivants présentent le nombre d'habitants, la densité de population et le nombre de logements des communes concernées par le site, ainsi que les Départements et de la Région.

Commune	Nombre d'habitants	Densité de population (habitants/km ²)	Nombre de logement
Amenucourt	216	24,1	98 <i>principal : 82,5 % secondaire : 8,8 % vacant : 8,7 %</i>
Benneceourt	1855	260,4	806 <i>principal : 87,4 % secondaire : 5,4 % vacant : 7,2 %</i>
Chaussy	613	41,8	321 <i>principal : 75,0 % secondaire : 15,8 % vacant : 9,2 %</i>
Chérence	163	19,0	99 <i>principal : 70,6 % secondaire : 25,4 % vacant : 4,0 %</i>
Follainville-Dennemont	1988	193,3	1000 <i>principal : 91,7 % secondaire : 3,1 % vacant : 5,2 %</i>
Freneuse	4486	414,8	1762 <i>principal : 89,8 % secondaire : 5,8 % vacant : 4,4 %</i>
Gommecourt	683	119,9	318 <i>principal : 87,1 % secondaire : 7,5 % vacant : 5,4 %</i>
Haute-Isle	283	112,8	172 <i>principal : 75,3 % secondaire : 18,4 % vacant : 6,3 %</i>
Jeufosse	420	117,6	190 <i>principal : 86,1 % secondaire : 8,2 % vacant : 5,7 %</i>
La Roche-Guyon	507	96,7	268 <i>principal : 69,7 % secondaire : 18,4 % vacant : 11,9 %</i>
Maudétour-en-Vexin	196	30,2	90 <i>principal : 90,2 % secondaire : 4,9 % vacant : 4,9 %</i>

Moisson	961	96,8	502 principal : 74,5 % secondaire : 20,3 % vacant : 5,2 %
Mousseaux-sur-Seine	697	93,9	301 principal : 85,7 % secondaire : 8,0 % vacant : 6,3 %
Port-Villez	248	45,6	111 principal : 82,2 % secondaire : 15,9 % vacant : 1,9 %
Saint-Martin-la-Garenne	1018	62,6	447 principal : 86,3 % secondaire : 7,4 % vacant : 6,3 %
Vétheuil	862	197,4	506 principal : 74,5 % secondaire : 15,0 % vacant : 10,5 %
Vienne-en-Arthies	444	117,0	231 principal : 74,9 % secondaire : 19,0 % vacant : 6,1 %
Total	15 640	-	7 222

Figure 39 : Population totale des communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »
(Source : Recensement de la population 2015 - INSEE 2017)

Département/région	Nombre d'habitants	Densité de population (habitants/km ²)	Nombre de logement
Yvelines	1 427 291	622,3	614 740 principal : 91,9 % secondaire : 2,3 % vacant : 5,8 %
Val d'Oise	1 215 390	967,6	485 712 principal : 93,5 % secondaire : 1,1 % vacant : 5,4 %
Île-de-France	12 082 144	1001,3	5 619 115 principal : 90,3 % secondaire : 3,3 % vacant : 6,4 %

Figure 40 : Population totale des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Île-de-France
(Source : Recensement de la population 2015 - INSEE 2017)

Malgré la forte densité de population au niveau de la Région Île-de-France et des 2 départements, la zone à proximité du site Natura 2000 est plutôt rurale, avec un peu plus de 15 000 habitants et des densités de population assez faibles.

On note une plus forte population au niveau des communes des Yvelines en vallée de la Seine. Les communes possèdent principalement des résidences principales, mais les logements secondaires sont tout de même assez importants autour du site avec une moyenne de 12,2 %, et un maximum de 25,4 % à Chérence.

6. Activités agricoles

6.1. Le contexte agricole

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » se situe dans une zone rurale où, comme le contexte national, le nombre d'exploitants agricoles est en baisse, avec des exploitations grandissantes en taille malgré une baisse des surfaces agricoles utiles.

Les exploitations agricoles du secteur sont de taille relativement importante avec une SAU en moyenne de 114 hectares.

L'agriculture occupe une place prépondérante dans le Vexin français et autour, couvrant environ 70% du territoire du Parc. Les plateaux présentent de vastes surfaces labourables, constituant un paysage d'openfields tandis que les vallées, relativement encaissées, sont principalement occupées par un ensemble de prairies.

La richesse du sol et l'importance de la profondeur utile en ont fait un site très favorable au développement des grandes cultures. Ainsi, celles-ci sont dominées par les céréales (blé tendre, orge d'hiver et de printemps, maïs), puis par des cultures d'oléagineux, de protéagineux, des cultures fourragères et de betteraves sucrières.

Quelques cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage et horticulture) existent également.

L'activité d'élevage, en forte diminution, est diversifiée, aussi bien par le type d'élevage que par les races utilisées :

- bovins à viande : Salers, Charolaise, Blonde d'Aquitaine, Aubrac, Limousine
- bovins laitiers (peu d'élevage) : Holstein et Montbéliarde
- moutons (peu d'élevage) : Est à laine Mérinos, Suffolk, Île-de-France, Solognot
- volailles (peu d'élevage)
- lapins (très peu d'élevage)
- escargots (très peu d'élevage)

L'activité équine est également très présente, permettant de maintenir des milieux de prairies.

Les données des divers recensements agricoles (1988, 2000 et 2010) ci-dessous montrent les tendances d'évolution agricole pour les 2 Départements et la Région puis par commune.

Département Région	Nombre d'exploitations agricoles			SAU des exploitations agricoles (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Yvelines	2 050	1 271	948	94 591	91 045	89 134
Val d'Oise	1 208	725	586	62 042	59 609	57 800
Île-de-France	9 674	6 538	5 026	595 040	583 246	569 836

Figure 41 : Recensement agricole des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Île-de-France
(Source : Recensement agricole 2010, Agreste)

Commune	Nombre d'exploitations agricoles			SAU des exploitations agricoles (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Amenucourt	2	1	1	252	191	187
Bennecourt	11	5	3	422	545	588
Chaussy	10	8	8	1 102	1 138	1 276
Chérence	4	2	1	404	355	197
Follainville-Dennemont	7	5	2	199	154	154
Freneuse	9	9	7	383	460	496
Gommecourt	4	5	2	254	240	226
Haute-Isle	1	1	1	99	104	101
Jeufosse	9	6	3	359	451	430
La Roche-Guyon	0	0	1	0	0	1
Maudétour-en-Vexin	4	3	2	320	311	160
Moisson	0	3	0	0	6	0
Mousseaux-sur-Seine	1	0	0	0	0	0
Port-Villez	3	3	1	115	102	70
Saint-Martin-la-Garenne	5	3	2	217	95	20
Vétheuil	2	0	1	1	0	39
Vienne-en-Arthies	4	3	3	129	99	153
Total	76	57	38	4 256	4 251	4 098

Figure 42 : Recensement agricole par commune du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »
(Source : Recensement agricole 2010, Agreste)

Sur les communes du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », on trouve 38 sièges d'exploitation agricole, ayant une surface agricole utile d'environ 4 000 hectares.

6.2. Les programmes agro-environnementaux

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles ont été mises en place à partir de 1991. Depuis sa création en 1995, le Parc naturel régional du Vexin français a animé des programmes agro-environnementaux sur son territoire.

De 1996 à 2004, le Parc naturel régional du Vexin français a animé une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) portant sur le maintien des prairies permanentes dans les secteurs d'intérêt écologique et paysager, puis des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) pour une bonne gestion des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité, paysage...) et des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) où les enjeux environnementaux sont prioritaires.

Le Parc s'est engagé en 2005, dans le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le Conseil Régional d'Île-de-France pour le maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français.

A partir de 2007, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, notamment dans les sites Natura 2000. Ainsi, le Parc a animé un programme de MAEt sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » en 2011, puis sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » et l'ensemble de son territoire en 2012.

Ainsi, 5 MAEt étaient disponibles sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » :

- Gestion extensive des prairies
- Gestion pastorale des pelouses sèches et maintien des milieux ouverts
- Création d'un couvert favorable à la biodiversité sur grandes cultures
- Entretien des haies
- Entretien des arbres isolés ou en alignement

Au total, 6,78 hectares et 76 mètres de haies ont été engagés par des exploitants agricoles.

En 2015 et 2016, le Parc a répondu à l'appel à projets de la Région Île-de-France de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour l'ensemble de son territoire et les sites Natura 2000 qu'il anime. Mais les surfaces contractualisées dans ces mesures sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » ne sont pas encore connues.

6.3. L'agriculture sur le site Natura 2000

La surface agricole du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est de 51,49 hectares, représentant 3,63 % du site.

Les parcelles agricoles incluses entièrement dans le site sont principalement des prairies permanentes et des jachères. Une parcelle de grandes cultures est également dans le site.

Les parcelles en partie dans le site sont soit des prairies permanentes, soit des parcelles de grandes cultures.

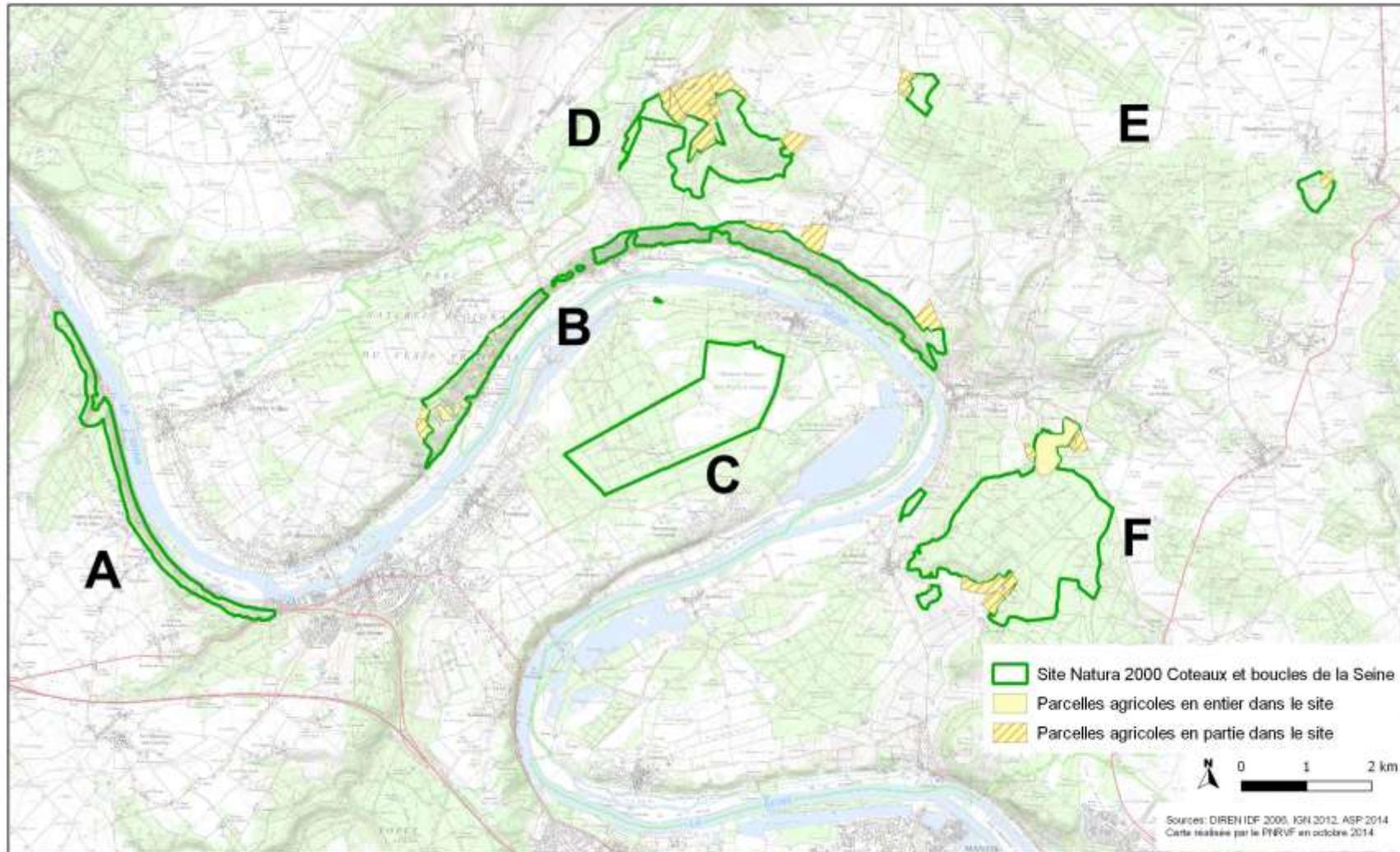
Les grandes cultures cultivées en rotation sont principalement du blé tendre, de l'orge d'hiver et de printemps, du maïs, du colza, de la betterave sucrière, du pois et de la féverole. Des inter-cultures peuvent également être installées sur les parcelles.

La carte suivante montre la localisation des surfaces agricoles sur les entités du site Natura 2000.



Surfaces agricoles

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 59 : Surfaces agricoles du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

7. Activités forestières

7.1. Le contexte forestier

Sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français, les espaces boisés, représentant environ 17% du territoire, sont localisés principalement sur les buttes (buttes d'Arthies, buttes de Rosne et de Marines, buttes du massif de l'Hautil) ainsi que dans les vallées avec des boisements alluviaux ou des peupleraies.

La vallée de la Seine comporte également des boisements sur coteaux ou dans les boucles.

Les principales essences forestières rencontrées sur ce secteur sont le chêne, l'érable, le charme, le bouleau et le hêtre sur les plateaux, le châtaignier sur les buttes acides, et le frêne, l'aulne, le saule ou encore le peuplier planté dans les vallées humides. Quelques plantations de résineux existent aussi mais ne représentent qu'une très faible superficie. Les parcelles exploitées sont majoritairement traitées en taillis et taillis sous futaie.

Les parcelles forestières, en grande majorité en propriétés privées, sont de petites tailles (0,3 ha en moyenne sur le territoire du Parc) et les propriétés sont souvent morcelées. Ce morcellement du parcellaire forestier rend difficile la gestion forestière et l'organisation d'une filière bois. Ainsi, de nombreuses parcelles sont abandonnées et non gérées. Toutefois, il existe encore quelques grands domaines forestiers munis de document de gestion.

Aussi, malgré un paysage agricole en openfield, de nombreux bois, bosquets, haies ou arbres isolés sont encore présents, participant à la continuité écologique boisée.

7.2. La forêt sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », selon le classement des habitats naturels et semi-naturels par le code Corine Biotope, les bois et forêts représentent 958,62 hectares, soit 67,8 % du site.

Présentes sur toutes les entités du site, les forêts sont différentes du fait des contextes morphologique, géologique et historique et font partie principalement de massifs forestiers plus grands.

Entité	Milieu	Type de forêt
A	Coteau calcaire Exposition nord-est	Forêt à hêtres, plus fraîche en forte pente
B	Coteau calcaire Exposition sud-ouest, sud et sud-est	Boisements à hêtres thermophiles, assez jeunes dus à l'abandon de l'utilisation des parcelles
C	Alluvions de la boucle de la Seine	Boisements de plantations (chêne, pins) ou de recolonisation de landes (bouleau, pins) Historiquement organisés en fonction de la perspective du château de La Roche-Guyon
D	Bordure de plateau	Forêt de hêtres et chênes, avec gestion forestière
E	Buttes acides	Forêt acidiphile à châtaigniers et assez humide
F	Bordure de plateau (bois du Chesnay) Coteau calcaire Exposition nord-ouest (Sablonnière)	Forêt de chênes et hêtres avec une gestion forestière ancienne (bois du Chesnay) Boisements thermophiles d'abandon de milieu ouvert (Sablonnière)

Figure 43 : Types de forêt du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » ; 3 forêts publiques sont dotées d'un aménagement forestier :

- Forêt régionale de La Roche-Guyon : 2002-2021
- Domaine régional de la boucle de Moisson : 2007-2016
- Forêt communale de La Roche-Guyon : 2014-2033.

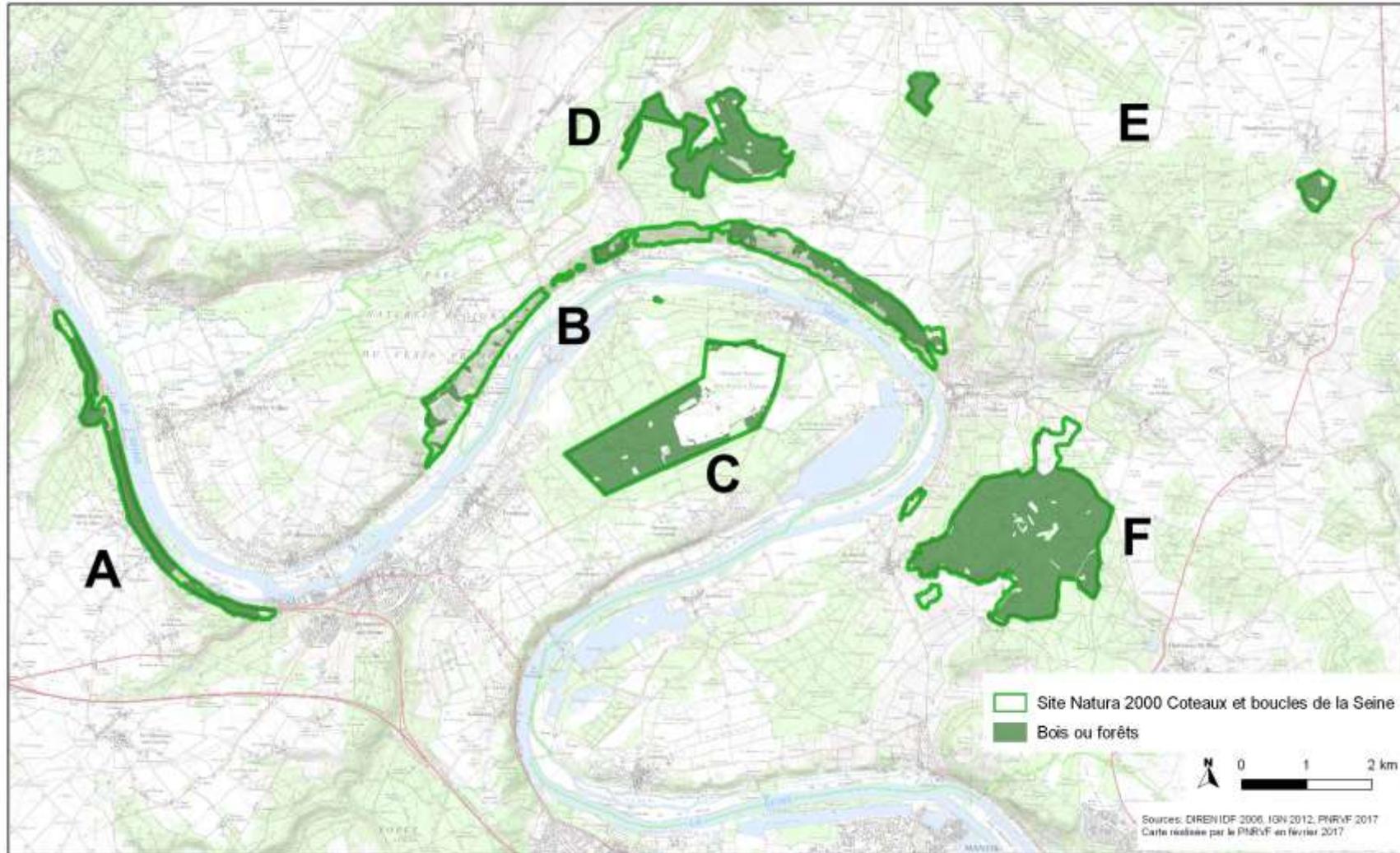
Aussi, il existe 5 plans simples de gestion (PSG) de forêts privées sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Cela représente 197,71 hectares sur les communes de Chaussy, Freneuse, Maudétour-en-Vexin, Mousseaux-sur-Seine et Port-Villez, permettant de mieux valoriser les peuplements forestiers et de garantir une gestion durable de ces forêts. L'utilisation des boisements est principalement pour du bois de chauffage.

La carte suivante montre les surfaces boisées du site Natura 2000.



Surfaces boisées

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 60 : Surfaces boisées du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

8. La chasse

Dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », la chasse est régie par des associations qui peuvent adhérer ou non à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF). Ses principales missions consistent à représenter les intérêts des chasseurs, à concourir au développement de l'activité cynégétique et à protéger la faune sauvage et ses habitats.

Chaque année, la FICIF établit un plan de chasse qui définit les espèces chassables et les périodes. Elle agit également sur la gestion des milieux dans le but de préserver la faune sauvage et ses habitats (plantation de haies, jachères faune sauvage...) ainsi que sur la prévention des dégâts occasionnés sur les zones agricoles par le gros gibier.

Sur le site Natura 2000, il existe une quinzaine d'associations de chasse, représentant environ 200 chasseurs, plusieurs chasses privées et des zones de chasse gérées par la FICIF. Chaque entité du site est donc chassée.

Les animaux chassés sur le secteur sont principalement le gros gibier (sangliers et chevreuils), un peu de bécasses et les faisans.

Certains secteurs ont des chasses réglementaires pour limiter la prolifération du gibier (RNR de la boucle de Moisson) ou ont des restrictions de chasse (seulement des battues sur l'ENS de la butte du Hutrel, les animaux ne sont pas tués sur le site).

9. Activités touristiques, sportives et de loisirs observées

De par sa diversité historique, culturelle et paysagère, les activités touristiques, sportives et de loisirs sont très présentes à proximité du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », un peu moins dans le périmètre du site.

9.1. Les structures touristiques

Différents sites touristiques se situent à proximité, plus ou moins immédiate, du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », ce qui peut amener de fortes fréquentations sur ce secteur.

Les principaux patrimoines attirant les touristes à proximité immédiate du site Natura 2000 sont le Château de La Roche-Guyon (environ 75 000 visiteurs par an), l'Eglise troglodyte d'Haute-Isle, l'Eglise et le cimetière de Vétheuil, le musée de la Ballonnière et du Jamborée de 1947 à Moisson et le domaine de Villarceaux à Chaussy (environ 50 000 visiteurs par an). Un peu plus loin, Giverny avec ses jardins et ses musées attire presque 700 000 visiteurs par an.

Ainsi, on trouve environ 80 lieux d'hébergements (hôtels, gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, campings) et environ 50 restaurants dans les villages autour du site (principalement sur Giverny et La Roche-Guyon). Une douzaine d'espaces de réception se trouve aussi autour du site.

Les visiteurs des lieux touristiques sont souvent locaux mais il y a également beaucoup de touristes étrangers venant en bus ou via la future halte fluviale à La Roche-Guyon. Cette fréquentation touristique se limite principalement aux structures elles-mêmes et aux villages, mais quelques excursions sur les paysages peints par Claude Monet ou autres impressionnistes sont parfois organisées sur les entités du site Natura 2000.

9.2. Randonnée

Il existe de nombreux chemins de randonnées, de promenades et sentiers de découvertes qui longent ou traversent le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » :

- Le **GR2** suit la Seine de sa source jusqu'à son embouchure et traverse ainsi toute l'Ile-de-France. Ainsi, il passe au sud de l'entité F à Follainville-Dennemont, longe la butte du Hutrel à Saint-Martin-la-Garenne puis l'entité F à l'ouest. Il traverse et longe l'entité B à Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Gommecourt. Il descend vers ce dernier village dans la vallée de l'Epte et continue en Normandie (Giverny).
- Le **GR 11** traverse le Vexin du sud au nord. Ainsi, il longe l'entité F à l'est à Follainville-Dennemont et continue au nord pour passer à proximité de l'entité E à Maudétour-en-Vexin.
- Le **GR 26** suit la Seine sur sa rive gauche. Ainsi, il longe et traverse l'entité A à Jeufosse et Port-Villez. Une jonction avec le GR2 à Gommecourt passe par Bennecourt (entité B) et traverse la Seine à Bonnières.
- Le **GRP de la vallée de l'Epte** suit l'axe de l'Epte du nord au sud dans le Vexin. Il traverse et longe l'entité D et rejoint le GR 2 à La Roche-Guyon sur l'entité B.
- De nombreux **PR** se trouvent aussi à proximité ou sur le site Natura 2000.
- D'autres itinéraires à proximité ou à l'intérieur du site sont balisés sur les chemins ou routes pour les cyclistes (Boucles cyclables du Vexin, Avenue verte Paris-Londres) ou les piétons (Sentiers du patrimoine des communes par exemple, boucle de Jeufosse).

Ces chemins de randonnées sont surtout fréquentés l'été et les week-ends, presque uniquement par des randonneurs à pied, parfois à VTT ou à cheval. Même si beaucoup de secteurs sont boisés ou clos par une clôture, de nombreuses zones sont ouvertes ; et une fréquentation importante, des arrêts prolongés (pique-nique), des sorties de chemins, avec une pluviométrie régulière peuvent endommager fortement les chemins et les habitats ouverts proches.

9.3. Activités cyclistes

Le cyclotourisme est assez présent sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », mais principalement des particuliers et associations. On trouve 2 loueurs de vélos à proximité du site (base de loisirs de Moisson et Vienne-en-Arthies).

Vues les configurations du site Natura 2000 avec des pentes souvent raides, le public est tout de même assez confirmé, mais les paysages assez emblématiques de la Seine augmentent la fréquentation.

Plusieurs associations cyclistes locales organisent régulièrement des randonnées VTT à la journée passant sur les chemins du site Natura 2000, principalement sur les entités B, D et F.

De nombreux cyclistes (particuliers ou course cycliste) empruntent également les routes dans ou à proximité du site Natura 2000, ainsi que les pistes cyclables.

Les fléchages des Boucles cyclables du Vexin et de l'Avenue verte Paris-Londres orientent également les cyclistes sur ces itinéraires.

9.4. Activités équestres

Le tourisme équestre n'est pas très développé sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». On trouve seulement 7 structures équestres sur les communes du site et quelques autres sur les communes limitrophes. Aussi, quelques particuliers possèdent des chevaux dans des prés proches du site.

Les cavaliers empruntent principalement les chemins existants pour se promener. Toutefois, sur Vétheuil, des entraînements réguliers de chevaux sur des pelouses calcicoles ont perturbés ce milieu.

9.5. Golf

Une partie d'un golf se trouve sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » au niveau de l'entité E à Maudétour-en-Vexin. Golf récemment ouvert en 2014, les travaux d'aménagement ont cependant duré de nombreuses années. Initialement situé juste à côté de l'entité E, une partie du golf traverse tout de même le site Natura 2000 (green et départ d'un autre trou), ayant ainsi perturbé les milieux de landes présents (4030 et 6230).

Trois autres golfs se trouvent à proximité du site Natura 2000 sur les communes du site ou limitrophes (Chaussy, Mousseaux-sur-Seine et Sailly).

9.6. Spéléologie

Plusieurs grottes naturelles ou anciennes carrières du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont fréquentées par des spéléologues. Le Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise est assez présent sur le département et aide à la sensibilisation des pratiquants aux enjeux des chiroptères se trouvant dans les cavités souterraines.

Ainsi, il a été moteur pour poser un panneau de sensibilisation à l'entrée d'une grotte du site Natura 2000 à Vétheuil pour préserver les chiroptères la fréquentant. Il effectue également des actions de nettoyage de certaines cavités ou de mise en sécurité pour protéger le patrimoine géologique et les chauves-souris présentes avec la pose de grilles adaptées et aide aux comptages hivernaux annuels des chiroptères.



Figure 44 : Panneau de sensibilisation mis en place avec les spéléologues à l'entrée d'une grotte naturelle du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

9.7. Activités motorisées

Des utilisateurs de moto-cross ou quads fréquentent régulièrement le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sur des chemins ou sur des milieux ouverts. Les passages répétés peuvent créer de réelles dégradations des habitats d'intérêt communautaire. Le cas s'est avéré sur des pelouses calcicoles au niveau de Gommecourt, abimées par des passages réguliers de moto-cross.

Si elles sont autorisées sur certains chemins agricoles, de nombreux chemins sont interdits à la circulation des véhicules à moteur, ainsi que sur les sites protégés (réserves, ENS...).

9.8. Autres activités

D'autres activités de loisirs localisées se trouvent également à proximité ou dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».

Ainsi, il existe une base de loisirs multi-activités à Mousseaux-sur-Seine, proposant des activités nautiques et de la pêche, des activités nautiques de canoës ou de bateaux sur la Seine, des activités aériennes (planeurs de l'aérodrome de Chérence, montgolfière, parapente à Jeufosse, aéromodélisme). Un arboretum dans la forêt de La Roche-Guyon peut également attirer un public familial.

Le bac de la Seine entre Vétheuil et Moisson à Lavacourt circule environ 6 mois de l'année (les vendredis, week-ends et jours fériés) et transporte environ 20 000 personnes par an.

Secteur très riche en biodiversité, le site Natura 2000 est également parcouru par de nombreux naturalistes qui viennent observer ou photographier la faune et la flore.

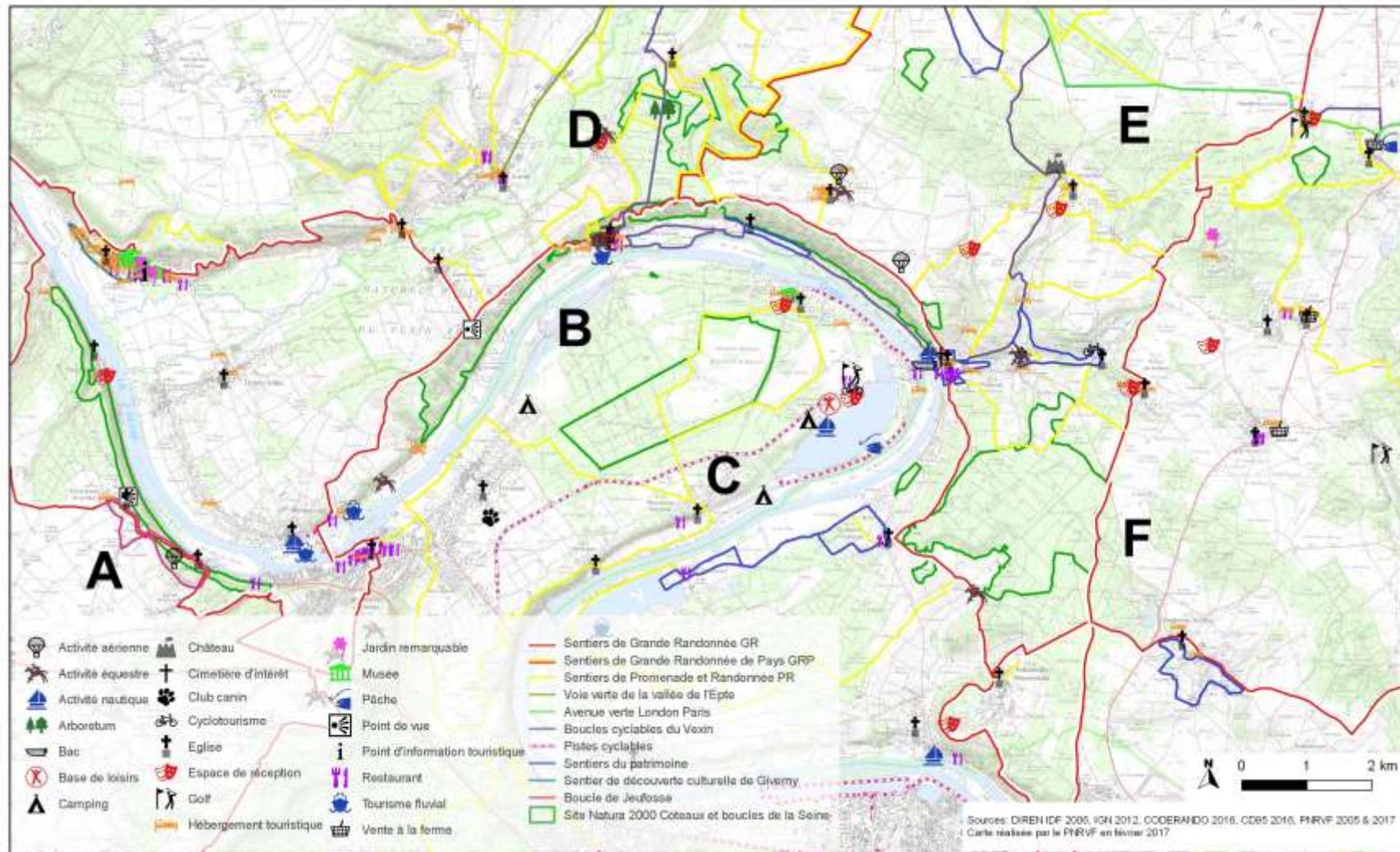
Les activités touristiques, sportives et de loisirs, nombreuses à proximité ou dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de le Seine », peuvent progressivement avoir des incidences négatives sur certains habitats d'intérêt communautaire présents, si ces activités deviennent trop importantes ou ne respectent pas les réglementations existantes.

La carte suivante présente les activités touristiques, sportives et de loisirs près du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».



Activités touristiques, sportives et de loisirs

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Carte 61 : Activités touristiques, sportives et de loisirs du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

10. Vestiges

Sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », on trouve une zone de vestiges d'un ancien hameau : le hameau de La Boissière à Chaussy, au niveau de l'entité E du site. Il reste aujourd'hui des ruines de murs dans le boisement et une végétation de buis qui montrent l'emplacement de ce hameau.

Juste en limite de l'entité D du site, sur la commune de Chérence, à environ 800 mètres du village, se trouve également les vestiges du hameau de Bézu. Très ancien hameau mentionné dès le Néolithique, il est resté habité jusque dans les années 1950. Situé au carrefour de plusieurs voies de communications, dont certaines relativement importantes comme le chemin de La Roche-Guyon à Magny, et proche d'une source, il comportait moins de 10 bâtiments, confectionnés avec les pierres des carrières locales.

Aujourd'hui, les ruines sont complètement noyées dans la végétation.



Figure 45 : Extrait de la carte de Cassini en couleur datant du XVIIIe siècle avec la localisation des hameaux de La Boissière et de Bézu

Programme d'actions

1. Présentation générale

Les problématiques issues de la situation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que du diagnostic socio-économique ont permis de définir les enjeux et les objectifs de gestion du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Ils sont présentés dans ce document par habitats et espèces d'intérêt communautaire puis par type de milieux : milieux ouverts, rocheux, humides et forestiers.

A partir de ces éléments, les préconisations de gestion ont été formulées, prenant en compte les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et les besoins des activités humaines présentes sur le site Natura 2000 et à proximité.

Ces préconisations de gestion sont déclinées en cahier des charges des mesures à mettre en œuvre sur le site : les contrats en milieux non-agricoles non-forestiers et les contrats en forêt. Les Mesures Agro-Environnementales ne sont plus pris en charge par l'animation du site Natura 2000. Les actions d'animation et de communication sont également présentées.

2. Enjeux et objectifs

Selon les menaces présentes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », des objectifs de préservation ont été définis, ainsi que les enjeux.

Il en ressort plusieurs objectifs par milieux pour améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces du site. Ces objectifs sont déclinés par plusieurs actions, réalisables via des contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles non-forestiers ou des contrats en forêt.

2.1. Enjeux pour les habitats d'intérêt communautaire

Les enjeux pour les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont indiqués dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation par les Ericacées ou le Genêt à balai (insuffisance de l'action des lapins) - Fréquentation par les motos-cross - Rudéralisation par comblement (gravats ordures) 	<p>Maintien de perturbations légères des sables pour éviter la dynamique de végétation</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Fort
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement naturel des hélophytes - Manque de luminosité ou diminution de la transparence de l'eau - Assèchement, envasement ou piétinement - Pollution ou eutrophisation des milieux 	Conservation du milieu favorable aux Characées	Moyen
4030	Landes sèches européennes	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de l'habitat : végétation de plus en plus haute et de plus en plus pauvre - Colonisation par les ligneux : Bouleau verruqueux, Pin sylvestre, Chêne - Valorisation économique de l'habitat entraînant sa destruction : exploitation de carrière à granulats sablo-calcaire, coupe-rase suivi de plantation - Surfréquentation 	<p>Amélioration de la diversité spécifique de l'habitat</p> <p>Limitation de la colonisation arborée</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Moyen
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation forestière <p>Les conditions de terrain étant importantes (forte pente, forêt dense), les possibilités de valorisation économique sont limitées.</p>	Maintien de l'habitat	Moyen
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle rapide - Plantations de résineux ou de feuillus - Extension ou création de mares 	Maintien du milieu semi-ouvert en conservant les Genévriers	Moyen

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> *	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de loisirs perturbatrices : moto-cross... - Fermeture naturelle très lente - Plantation 	<p>Maintien du milieu ouvert</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Fort
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques *	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation par le Genêt à balai ou par les ligneux, due à l'insuffisance de l'action des lapins - Eutrophisation - Aménagement des lits majeurs des rivières : mises en culture, urbanisation - Plantations - Etablissements de sablières et de gravières - Abandon pastoral - Surfréquentation 	<p>Maintien du milieu ouvert</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Moyen
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) * [* Sites d'orchidées remarquables]	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle par l'abandon de gestion - Surfréquentation (piétinement, moto-cross, cueillette, dépôts sauvages, feux) - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles 	<p>Maintien du milieu ouvert</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Fort
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle par l'abandon de gestion - Extension du golf - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Labour, semis et amendements pour des pratiques agricoles - Exploitation de carrières 	<p>Maintien du milieu ouvert</p> <p>Limitation de la fréquentation</p>	Fort

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Enrichissement minéral de l'habitat par fertilisation de cultures voisines 	Maintien du milieu ouvert	Moyen
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives (mise en culture, amendements, drainage...) - Plantation dense d'arbres en vue d'une valorisation économique - Eutrophisation ou modification du régime hydrique 	Maintien du milieu ouvert	Moyen
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation de la prairie - Pâturage intensif - Fauche précoce - Abandon de gestion 	Maintien des prairies	Fort
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) *	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'ombrage par fermeture naturelle du milieu autour - Piétinement du bétail ou de la faune sauvage - Modification de la qualité des eaux d'alimentation (pollutions, eutrophisation) - Réduction du débit d'eau 	<p>Maintien de l'habitat en lumière</p> <p>Protection contre le piétinement des animaux</p>	Fort
7230	Tourbières basses alcalines	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage ou remblaiement - Plantation d'arbres en vue d'une valorisation économique - Piétinement du bétail ou de la faune sauvage - Modification de la qualité des eaux d'alimentation 	<p>Maintien du milieu ouvert</p> <p>Maintien de la bonne qualité des eaux d'alimentation</p>	Fort

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle très lente - Colonisation par des plantes nitrophiles anthropophiles - Destruction des talus, Dépôts d'ordures - Fixation des éboulis 	Limitation de la stabilisation de l'éboulis	Fort
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe forestière apportant de la lumière brutale pouvant nuire à la végétation en place - Installation de parcours d'escalade 	Maintien d'un couvert boisé autour	Moyen
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des grottes (squatt, spéléologues,...) - Dépôts d'ordures 	Maintien de la quiétude des cavités	Fort
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de Châtaigniers ou de résineux - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité 	Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents	Faible
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de résineux - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité 	Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents	Faible
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de résineux (limitée par son inaccessibilité) - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité - Coupe sur de grandes surfaces 	Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents	Faible
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage - Eutrophisation des eaux d'alimentation - Plantation (souvent avec drainage) - Gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité - Coupes forestières fortes 	Maintien du boisement	Moyen

Figure 46 : Menaces et enjeux des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

2.2. Enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire

Les enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont indiqués dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
1074	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Enrésinement des espaces ouverts ou remplacement des feuillus par des résineux - Elimination des haies - Insecticides en milieu forestier ou en bordure de routes 	Maintien d'une mosaïque espaces ouverts-espaces boisés feuillus et de lisières	Faible
1078	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture naturelle du milieu. - Intensification agricole par la monoculture : baisse de la richesse végétale 	Préservation de milieux variés et riches en espèces végétales	Moyen
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination ou dévitalisation des souches - Coupe rase sur de grandes surfaces : les souches en plein soleil ne sont pas habitables - Exploitation ou destruction des vieux arbres et des arbres pourrissants - Evacuation du bois mort au sol 	Préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres morts ou pourrissants par une gestion conservatoire	Moyen
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation ou destruction des vieux arbres et des arbres malades isolés ou dans les chênaies 	Préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres morts ou pourrissants par une gestion conservatoire	Faible

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique	Menaces	Objectifs de préservation	Enjeux sur le site
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage (non caché en fissure) - Suppression des éléments structurants du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) - Aménagement des combles et des destructions volontaires dans les bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage Maintien des paysages semi-ouverts 	Fort
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			Fort
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination des arbres à cavités ou des vieux peuplements - Plantation de résineux - Exploitation intensive du sous-bois - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des arbres à cavités dans les peuplements de feuillus Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage 	Fort
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée et dérangements des sites d'hivernage - Fermeture des milieux ouverts par les ligneux par abandon de gestion - Aménagement des combles et des destructions volontaires dans les bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et limitation du dérangement des sites d'hivernage Maintien des paysages ouverts 	Fort

Figure 47 : Menaces et enjeux des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

2.3. Objectifs et priorités

Les objectifs et les priorités d'action pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » sont indiqués par type de milieux dans le tableau suivant.

Type de milieu	Objectifs de préservation	Habitats concernés	Espèces concernées	Préconisations de gestion	Actions	Priorité				
Milieux ouverts	Maintien du milieu ouvert	2330 4030 5110 5130 6110 6120 6210 6230 6410 6430 6510	1074 1078 1303 1304 1324	- Débroussaillage et coupe des ligneux - Contrôle de la végétation non désirée - Fauche tardive - Exportation des rémanents de fauche et coupe - Pâturage extensif - Absence de plantation - Absence d'intrants	1 : Restauration des milieux ouverts	1				
					2 : Entretien des milieux ouverts par pâturage	1				
					3 : Entretien des milieux ouverts par fauche	1				
					4 : Entretien des milieux ouverts par débroussaillage	1				
					7 : Décapage léger en milieu sec	2				
					14 : Création et entretien de clairières ou de landes	1				
					Limitation de la fréquentation	2330 4030 6110 6120 6210 6230	1303 1304 1324	- Canalisation de la fréquentation - Mise en défens - Pose de panneaux d'information	11 : Mise en défens des milieux et des accès	2
									12 : Réduire l'impact des dessertes en milieu ouvert	2
									13 : Information auprès des usagers	2
					Maintien de corridors boisés		Tous	- Entretien des haies et arbres isolés	5 : Réhabilitation et entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers et bosquets	2

Type de milieu	Objectifs de préservation	Habitats concernés	Espèces concernées	Préconisations de gestion	Actions	Priorité
Milieux rocheux	Maintien de l'habitat en l'état	8160 8210 8310	1303 1304 1323 1324	- Débroussaillage et fauche de la végétation non désirée	3 : Entretien des milieux ouverts par fauche	3
					4 : Entretien des milieux ouverts par débroussaillage	3
	Maintien du boisement	8210 8310	1303 1304 1323 1324	- Maintien d'un couvert boisé en cas d'exploitation forestière	21 : Maintien des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied	2
					24 : Aménagement de lisière étagée	3
	Limitation de la fréquentation	8160 8210 8310	1303 1304 1323 1324	- Fermeture des cavités contre le dérangement - Mise en défens - Pose de panneaux d'information	10 : Protection des cavités à chauves-souris	1
					11 : Mise en défens des milieux et des accès	2
					12 : Réduire l'impact des dessertes en milieu ouvert	2
					13 : Information auprès des usagers	2
Milieux humides	Maintien du milieu en lumière	3140 6410 6430 7220 7230	1303 1304 1324	- Surveiller l'évolution du milieu - Entretien de la végétation non désirée - Débroussaillage et coupe des ligneux - Exportation des rémanents - Pâturage extensif	1 : Restauration des milieux ouverts	2
					2 : Entretien des milieux ouverts par pâturage	3
					3 : Entretien des milieux ouverts par fauche	3
					4 : Entretien des milieux ouverts par débroussaillage	3
					6 : Décapage sur de petites placettes en milieu humide	3

Type de milieu	Objectifs de préservation	Habitats concernés	Espèces concernées	Préconisations de gestion	Actions	Priorité	
Milieux humides					8 : Création et entretien de mares	3	
					15 : Création et entretien de mares forestières	3	
					16 : Coupe d'arbres sans enjeu de production	2	
					17 : Favoriser les dégagements manuels	3	
	Protection contre le piétinement	3140 6410 6430 7220 7230			- Limiter la dégradation du milieu - Mise en défens - Protection lors d'exploitation forestière	11 : Mise en défens des milieux et des accès	2
						18 : Réduire l'impact des dessertes en forêt	3
						19 : Mise en défens des milieux	2
						23 : Utilisation d'un débardage alternatif	3
	Maintien d'une bonne qualité des eaux d'alimentation	3140 6410 6430 7220 7230 91E0		1303 1304 1323 1324	- Absence d'intrants	2 : Entretien des milieux ouverts par pâturage	3
						3 : Entretien des milieux ouverts par fauche	3
						4 : Entretien des milieux ouverts par débroussaillage	3
						16 : Coupe d'arbres sans enjeu de production	3

Type de milieu	Objectifs de préservation	Habitats concernés	Espèces concernées	Préconisations de gestion	Actions	Priorité
Milieux forestiers	Maintien d'un boisement diversifié	9120 9130 9180 91E0	Tous	- Gestion du boisement en futaie jardinée - Maintien d'un mélange d'essences - Maintien des vieux arbres et sénescents	14 : Création et entretien de clairières ou de landes	2
					15 : Création et entretien de mares forestières	2
					16 : Coupe d'arbres sans enjeu de production	2
					17 : Favoriser les dégagements et débroussailllements manuels	3
					21 : Maintien des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied	2
					23 : Utilisation d'un débardage alternatif	3
					24 : Aménagement de lisière étagée	2
	Contrôle de la fréquentation	9120 9130 9180 91E0	Tous	- Aménagements des accès - Pose de panneaux d'information	18 : Réduire l'impact des dessertes en forêt	2
					19 : Mise en défens des milieux	2
					22 : Information auprès des usagers de la forêt	2
Tous milieux	Lutte contre les espèces envahissantes	Tous	- Enlèvement des espèces envahissantes - Mise en décharge	9 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	2	
				20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3	

Figure 48 : Objectifs et priorités d'actions du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »
Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

3. Cahiers des charges

Les cahiers des charges présentés sont issus de la circulaire 27 avril 2012 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Ils ont été actualisés avec la nouvelle codification du programme FEADER 2014-2020.

Les engagements, les montants et les plafonds indiqués sont basés sur les cahiers des charges nationaux ou régionaux.

La contractualisation mobilise différentes mesures du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Île-de-France.

Les contrats Natura 2000 surfaciques ne sont pas éligibles sur les surfaces déclarées à la PAC ; où il existe d'autres types de mesures (type MAE).

Les actions ayant une codification comportant un « i » correspondent à une opération d'investissement, dont les collectivités devront prendre part à un autofinancement.

3.1. Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers

1 : Restauration des milieux ouverts

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N01Pi
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir des surfaces abandonnées, en déprise, pour favoriser les habitats d'intérêt communautaire concernés - Protéger les milieux à forte valeur patrimoniale de la reconquête forestière - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles en voie de fermeture par colonisation des ligneux. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux - Ne pas modifier la nature des sols : ne pas retourner les sols, ne pas mettre en culture ni semer, ne pas planter de végétaux, ne pas assécher, ni imperméabiliser, ni remblayer, ni mettre en eau, ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage, rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2 : Entretien des milieux ouverts par pâturage

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N03Pi et N03Ri
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un pâturage pour l'entretien des milieux ouverts - Limiter le développement des ligneux - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou suite à une restauration de milieu ouvert. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelle non déclarée à la PAC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat d'animaux n'est pas éligible. - Cette action est complémentaire de l'action de restauration des milieux ouverts N01Pi.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux de mise en place des équipements pastoraux, définie dans l'annexe technique du contrat - Respect de la période d'autorisation de pâturage, définie dans l'annexe technique du contrat - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour la gestion pastorale (mesure N03Ri) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée, nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux...) - Pas de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les équipements pastoraux (mesure N03Pi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements pastoraux - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur <p>Pour la gestion pastorale (mesure N03Ri) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces.

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces et la présence des équipements
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

RECOMANDATIONS

- Dans la mesure du possible, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes.
- L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocive pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée.
- Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

3 : Entretien des milieux ouverts par fauche

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N04R
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts - Limiter le développement des ligneux - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou suite à une restauration de milieu ouvert. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelle non déclarée à la PAC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation du foin est possible, mais est à déduire du montant de l'aide. - Cette action est complémentaire de l'action de restauration des milieux ouverts N01Pi.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation de fauche, définie dans l'annexe technique du contrat - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de coupe - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

4 : Entretien des milieux ouverts par débroussaillage

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N05R
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un débroussaillage pour l'entretien des milieux ouverts - Limiter le développement des ligneux - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou suite à une restauration de milieu ouvert. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelle non déclarée à la PAC.
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	- Cette action est complémentaire de l'action de restauration des milieux ouverts N01Pi.
ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

5 : Réhabilitation et entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers et bosquets

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N06Pi et N06R
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323)
Habitats concernés	/
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des corridors boisés pour les zones de chasse et de déplacements des chiroptères - Favoriser les arbres gîtes pour les espèces d'intérêt communautaire

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les vergers du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelle non déclarée à la PAC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	- Les actions doivent porter sur des éléments déjà existants.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour les travaux de réhabilitation (mesure N06Pi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation d'essences indigènes, définie dans l'annexe technique du contrat
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur <p>Pour les travaux de réhabilitation (mesure N06Pi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création d'arbres têtards <p>Pour les travaux d'entretien (mesure N06R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Entretien des arbres têtards
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

6 : Décapage sur de petites placettes en milieu humide

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N07P
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N07P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	/
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	- Enlèvement d'une couche superficielle de sol la plus riche pour restaurer le caractère oligotrophe du sol en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles à caractère humide dont les habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement restaurables. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat- Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat.- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Frais de mise en décharge- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique- Etudes et frais d'experts- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

7 : Décapage léger en milieu sec

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N08P
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N08P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	/
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Landes sèches européennes (4030) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160)
Objectifs	- Restauration de milieux pionniers en retirant la couche superficielle du sol la plus riche

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles à caractère sec dont les habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement restaurables. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage ou rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
<u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

8 : Création et entretien de mares

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N09Pi et N09R
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
N09R	Entretien de mares ou d'étangs

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les mares abritant des habitats d'intérêt communautaire - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les mares en milieu ouvert, abritant un habitat d'intérêt communautaire ou représentant un habitat d'espèces d'intérêt communautaire. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelle non déclarée à la PAC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'action vise le rétablissement et l'entretien de mares existantes, exceptionnellement la création de nouvelles mares. - La présence d'eau en été n'est pas obligatoire. - Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000 m².

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les travaux de restauration (mesure N09Pi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage doux respectant l'équilibre de l'habitat (conservation d'une partie de la mare existante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur

	<p>Pour les travaux d'entretien (mesure N09R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

9 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N20P et N20R
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N20P	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	/
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	- Limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales qui peuvent impacter ou dégrader fortement l'état, le fonctionnement ou la dynamique des habitats d'intérêt communautaire

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none">- Cette action concerne les parcelles en milieux ouverts de l'ensemble du site Natura 2000.- Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
----------------------------	---

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none">- Cette action ne concerne que les espèces végétales considérées comme envahissantes dans la Région Île-de-France.- Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce exotique envahissante et si la station est de faible dimension.- On parle d'<u>élimination</u> si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée ; l'intervention est ponctuelle et l'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.- On parle de <u>limitation</u> si l'action vise uniquement à réduire la présence de l'espèce exotique envahissante en deçà d'un seuil acceptable ; l'intervention est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité- Cette action ne permet pas de financer l'application de la réglementation.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre- Coupe des grands arbres et des semenciers- Enlèvement et transfert des produits de coupe. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat.- Dévitalisation par annellation

	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces.

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

10 : Protection des cavités à chauves-souris

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N23Pi
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Grottes à chauves-souris (8310)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des habitats favorables à l'hivernage des chiroptères, principale utilisation des cavités par les chauves-souris. - Protection des gîtes d'estive et de reproduction

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne toutes les ouvertures des cavités du site Natura 2000 : grottes naturelles ou anciennes carrières. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er avril au 15 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de la cavité concernée par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage des entrées - Nettoyage des déchets se trouvant à l'intérieur des cavités - Stabilisation et sécurisation des entrées de cavités et ponctuellement sur les zones de fontis - Pose de grilles à barreaux horizontaux, espacés de 15 cm, avec aménagement d'une entrée sécurisée pour le suivi des populations. - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les espèces : travaux autorisés sur la période du 1er avril au 15 octobre

COMPENSATION FINANCIÈRE
<u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

REMARQUE
Sur certaines cavités, il faudra prêter attention à la présence de rassemblements automnaux, dits « swarming ».

11 : Mise en défens des milieux et des accès

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N24Pi
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Landes sèches européennes (4030) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles - Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles en milieux ouverts de l'ensemble du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	Cette action ne finance pas les aménagements ayant pour but d'accueillir du public.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Obturation des poteaux creux s'ils sont utilisés - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

12 : Réduire l'impact des dessertes en milieu ouvert

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N25Pi
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Landes sèches européennes (4030) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Grottes à chauves-souris (8310)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des dessertes non soumises à l'évaluation d'incidences et maîtriser la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles en milieux ouverts de l'ensemble du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval... - L'action n'est pas éligible pour de nouveaux projets d'infrastructures. - Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place de franchissements permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

13 : Information auprès des usagers

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
Opération concernée	Opération 7.6.2 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	N26Pi
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alysso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)

	<ul style="list-style-type: none"> - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) - Grottes à chauves-souris (8310)
Objectifs	- Informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne les parcelles en milieux ouverts de l'ensemble du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
----------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du DOCOB. - Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. - Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Obturation des poteaux creux s'ils sont utilisés - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

3.2. Contrats Natura 2000 en forêt

14 : Création et entretien de clairières ou de landes

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F01i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330) - Landes sèches européennes (4030) - Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir des surfaces boisées pour favoriser les habitats d'intérêt communautaire concernés - Protéger les milieux à forte valeur patrimoniale de la reconquête forestière - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris
------------------	---

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
----------------------------	---

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Seulement en milieu forestier - Surface minimale de la clairière à maintenir : 1000 m² - Surface maximale de la clairière à maintenir : 1500 m² <i>Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.</i>

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique - Coupe d'arbres et de végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Élimination de la végétation envahissante - Études et frais d'experts. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces.
---	--

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles, avec un plafond sur 5 ans de 1000 € HT par clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT par clairière et par passage pour l'entretien

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

15 : Création et entretien de mares forestières

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F02i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F02i	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les mares abritant des habitats d'intérêt communautaire - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s). - Parcelles non déclarées à la PAC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Seulement en milieu forestier - Surface minimale de la mare à restaurer : 10 m²

	<ul style="list-style-type: none"> - Surface maximale de la mare à créer : 1000 m², à restaurer : 3000 m² - La présence d'eau en été n'est pas obligatoire. - Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé.
--	--

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux, définie dans l'annexe technique du contrat - Ne pas entreposer de sel ou dépôt quelconque à - de 20 m de la mare - Interdiction d'utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare - Pas d'agrainage à moins de 20 m de la mare - Ne pas introduire de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Eviter les coupes d'arbres préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité par exemple) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage par apport d'argile - Débroussaillage et dégagement des abords (dans un rayon de 10 m autour de la mare) - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces locales - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux ligneux et des déblais - Enlèvement des macro-déchets - Études et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1er septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles, avec un plafond sur 5 ans de 1500 € HT par mare pour la restauration et 500 € HT par mare pour l'entretien

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

16 : Coupe d'arbres sans enjeu de production

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F05
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Favoriser les arbres gîtes des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat. - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE
<u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

17 : Favoriser les dégagements et débroussailllements manuels

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F08
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp (3140) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques pour protéger les milieux fragiles - Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action est réservée aux habitats pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction, d'un habitat ou d'une espèce. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50 m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p><u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 300 € HT par hectare et par passage La rémunération correspond au surcoût entre méthode traditionnelle et méthode manuelle ; les devis doivent donc comprendre les deux techniques.</p>
<p><u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

18 : Réduire l'impact des dessertes en forêt

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F09i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp (3140) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Grottes à chauves-souris (8310) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	- Réduire l'impact des dessertes forestières non soumises à l'évaluation d'incidences et maîtriser la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval... - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé existant et non la création de nouvelles pistes ou routes. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place de franchissements permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant, ou temporaires lors des opérations de débardage des bois - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :

- 100 € HT par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les routes et pistes empierrées
- 30 € HT par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
- 3000 € HT pour un ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile)

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

19 : Mise en défens des milieux

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F10i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F10i	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp (3140) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles - Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	Cette action ne finance pas les aménagements ayant pour but d'accueillir du public.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'autorisation des travaux - Obturation des poteaux creux s'ils sont utilisés - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
<u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
<u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F11
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	/
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	- Limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales qui peuvent impacter ou dégrader fortement l'état, le fonctionnement ou la dynamique des habitats d'intérêt communautaire.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne concerne que les espèces végétales considérées comme envahissantes dans la Région Île-de-France. - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce exotique envahissante et si la station est de faible dimension.

	<ul style="list-style-type: none"> - On parle d'<u>élimination</u> si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée ; l'intervention est ponctuelle et l'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. - On parle de <u>limitation</u> si l'action vise uniquement à réduire la présence de l'espèce exotique envahissante en deçà d'un seuil acceptable ; l'intervention est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité - Cette action ne permet pas de financer l'application de la réglementation.
--	---

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) - Enlèvement et transfert des produits de coupe. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat. En contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge. - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) - Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

21 : Maintien des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F12i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : arbres sénescents disséminés

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les espèces saproxyliques - Maintenir des corridors boisés pour les zones de chasse et de déplacements des chiroptères - Favoriser les espèces de chiroptères cavicoles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelle non accessible) - Un seul contrat par parcelle cadastrale - Contrat sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres en bosquet, sans distance minimale - Arbres de diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité dans les DRA-SRA ou SRGS - Signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Indication des arbres sur un plan, ainsi que les accès et sites qualifiés de fréquentés ; le cas échéant, précision des mesures de sécurité prises - Marquage des arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied - Respect d'une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - 30 ans - Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. - L'exonération sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

	- Il est admis sur cette durée de 30 ans que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Indemnisation selon le forfait régional par essence (voir arrêté régional)
La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans. Les contrôles peuvent se faire jusqu'à la 30ème année de l'engagement
- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

22 : Information des usagers de la forêt

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F14i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand capricorne (1088) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	- Informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du DOCOB. - Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. - Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Obturation des poteaux creux s'ils sont utilisés - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

23 : Utilisation d'un débardage alternatif

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F16
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	/
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp (3140) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Moins impacter les habitats d'intérêt communautaire lors de l'exploitation forestière par un débardage alternatif

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'enlèvement des produits de coupe productive ou non productive. - L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p><u>Montant de l'aide</u> : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles</p> <p>La rémunération correspond au surcoût entre un débardage classique et un débardage alternatif ; les devis doivent donc prendre en compte les deux techniques.</p>
<p><u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

24 : Aménagement de lisière étagée

Type d'action	Contrat Natura 2000 en forêt
Opération concernée	Opération 8.5.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Action mobilisée	F17i
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Laineuse du prunellier (1074) - Ecaille chinée (1078) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis et ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les lisières existantes des habitats d'intérêt communautaire - Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000. - Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic préalable devra évaluer le potentiel écologique local (altitude, exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronces ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc... - Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action. - L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage sont à fournir

Pièces justificatives à produire pour le paiement : Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTRÔLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

REMARQUES

- La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauves-souris et autres petits mammifère, reptiles, ...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post-pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

- Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

- Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

- Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public)
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure

- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier), favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçon, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.

3.3. Mesures Agro-Environnementales

Le précédent programme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées disponible sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » a été établi pour la période 2012-2014.

A la suite, avec la nouvelle programmation FEADER, il n'y a pas de Mesures Agro-Environnementales spécifiques au site Natura 2000 mais un Programme Agro-Environnemental et Climatique sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Vexin français, élargi à quelques communes mitoyennes comme Bennecourt.

3.4. Animation du site

Pour une animation effective du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », il est préconisé 2 types de mesures :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB, réalisé par un animateur Natura 2000
- la surveillance et la sensibilisation du public du site, dues à la fréquentation importante sur certains secteurs, des enjeux touristiques et plusieurs manifestations, réalisées par un garde Natura 2000.

1 : Animation de la mise en œuvre du DOCOB

Type d'action	Animation des documents de gestion des sites Natura 2000
Opération concernée	Opération 7.6.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	Toutes
Habitats concernés	Toutes
Objectifs	Assurer la mise en œuvre du DOCOB par un animateur Natura 2000

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
----------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Signature des contrats et chartes Natura 2000
 - Prise de contact avec les signataires potentiels
 - Concertation et conseils auprès des usagers et acteurs locaux
 - Réalisation de diagnostics préalables et montage des contrats/chartes
- Suivi du site
 - Suivi écologique des espèces et habitats d'intérêt communautaire
 - Suivi des contrats Natura 2000 signés et appui aux porteurs de projets
- Coordination et cohérence des actions de gestion avec la RNN, RNR, ZPS et ENS
- Évaluation des incidences
 - Suivi des projets et conseils auprès des porteurs de projet
- Animation du COPIL
 - Organisation des réunions, secrétariat et animation en lien avec la Présidente
 - Echanges avec les services de l'Etat et autres acteurs concernés
- Révision du DOCOB
 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et actualisation
- Suivi administratif
 - Suivi des dépenses et des conventions d'animation
 - Production du rapport d'activités annuel
 - Organisation du poste Natura 2000

COÛT DE L'ACTION

Environ 15 000 € par an (estimation)

2 : Sensibilisation sur le site

Type d'action	Animation des documents de gestion des sites Natura 2000
Opération concernée	Opération 7.6.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Écologie, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	Toutes
Habitats concernés	Toutes
Objectifs	Observer l'état du site et sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux par un garde Natura 2000

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
----------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Observation de l'état du site
 - Observation des secteurs à forte fréquentation
 - Accompagnement des manifestations
- Sensibilisation
 - Information et sensibilisation des usagers et acteurs locaux
 - Organisation de réunions de concertation avec les acteurs
 - Organisation d'animations pour différents publics (scolaires, grand public...)
- Suivi du site
 - Suivi de l'évolution des pratiques
 - Veille écologique
- Animation du DOCOB
 - Participation à l'animation des outils Natura 2000 (contrats, chartes...)

COÛT DE L'ACTION

Environ 15 000 € par an (estimation)

3.5. Communication

1 : Information et communication sur le site

Type d'action	Animation des documents de gestion des sites Natura 2000
Opération concernée	Opération 7.6.1 du PDRR 2014-2020 de la Région Île-de-France
Financements	FEADER (50%), Ministère de l'Ecologie, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	Toutes
Habitats concernés	Toutes
Objectifs	Informier les acteurs locaux et le grand public des richesses écologiques du site et du dispositif Natura 2000

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoire concerné	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
----------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Diffusion de plaquettes d'information et d'une lettre bisannuelle
- Organisation de sortie terrain
- Alimentation du site Internet
- Création et mise en place d'expositions
- Mise en place de panneaux pédagogiques

COÛT DE L'ACTION

Environ 10 000 € par an (estimation)

Charte Natura 2000

1. Présentation de la Charte Natura 2000

1.1. La Charte Natura 2000

Introduite par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque DOCOB (Code de l'Environnement, articles L.414-3, R414-11 à 13).

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser **la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de faire connaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats et des espèces du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 par une gestion compatible avec les enjeux et les objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements peu contraignants. Il s'agit d'un **outil d'adhésion simple ; les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

La charte porte sur l'ensemble des terrains inclus dans le site.

1.2. Quels avantages ?

La Charte procure des avantages aux signataires en donnant accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 hectares, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.3. Qui peut adhérer ?

Tous **titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site**, peuvent adhérer à la Charte Natura 2000.

Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.4. Durée d'adhésion d'une charte

La durée d'adhésion à la Charte est de **5 ans** renouvelable.

1.5. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion doit prendre contact avec la structure chargée de l'animation du site Natura 2000, qui effectue un état des lieux préalable et le guide dans ses démarches.

Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat remplit et signe un formulaire d'adhésion. Une copie doit être envoyée à la DDT (Direction Départementale des Territoires) du département concerné, avec un exemplaire de la charte et un plan de situation des parcelles concernées. L'original est conservé par l'adhérent.

Après réception du dossier par la DDT, un accusé de réception est remis puis un autre exemplaire du dossier doit être envoyé aux services fiscaux concernés.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

1.6. Contrôle, résiliation et cession

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé sur place par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu au moins 48h à l'avance. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la Charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En cas de cession pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000 de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Le cessionnaire peut quant à lui adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

2. La Charte du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

La Charte Natura 2000 du site « Coteaux et boucles de la Seine » est composée de 6 sections.

La première fixe les engagements et recommandations généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées.

Les 5 autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés sur le site :

- les milieux ouverts
- les boisements et haies
- les gîtes à chauves-souris
- les zones humides
- les cultures.

Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porte un contrôle.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles.

Le signataire de la présente Charte Natura 2000 s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code forestier, code de l'environnement, code de l'urbanisme, police des carrières, ...

2.1. Les engagements généraux

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **engagements généraux**, à :

- **E1** : Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits puis informer la structure animatrice sur les interventions.

Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat, bon de commande, courrier d'information à la structure animatrice

- **E2** : Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

- **E3** : Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles la Charte Natura 2000 a été souscrite pour la réalisation d'inventaires et d'expertises par les personnes habilitées par la structure animatrice pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces ainsi qu'en cas de contrôle par les services de l'État.

Le signataire sera averti des passages au moins 1 semaine à l'avance ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister à ces opérations et être informé des résultats.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles

- **E4** : Ne pas détruire volontairement un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000. En cas de destruction involontaire ou indépendante de la volonté du signataire, il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : vérification de la présence des espèces et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB

- **E5** : Ne pas perturber les sols sur les parcelles faisant l'objet de la Charte Natura 2000, en proscrivant l'usage de produits phytosanitaires, l'épandage de matière fertilisante, organique ou chimique, ou le dépôt de matériaux ou de déchets de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts, sauf à des fins d'amendement ou de fertilisation sur des parcelles agricoles, et en ne réalisant aucune modification de la topographie (excavation ou comblement), sauf problème de sécurité. Si ces traitements ou travaux doivent être envisagés, le signataire doit obtenir l'accord de la structure animatrice.

Points de contrôle : contrôle sur place, accord de la structure animatrice

- **E6** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales non indigènes ou invasives (exotiques, ornementales, ...), sauf à usage agricole, sur les parcelles pour lesquelles la Charte Natura 2000 a été souscrite. En cas d'introduction indépendante de la volonté du signataire (dissémination naturelle notamment), il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : contrôle sur place : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce non indigène

- **E7** : Ne pas pratiquer ou autoriser la circulation de véhicules à moteur (quads, motos, 4x4...) à des fins de loisirs sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux forestiers, agricoles ou écologiques et en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations de portée générale :

- **R1** : Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

- **R2** : Ne fauchez pas les chemins et leurs abords entre le 15 avril et le 15 août.

2.2. Les milieux ouverts

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **milieux ouverts (pelouses, prairies, landes, clairières...)** à :

- **E1** : Maintenir les milieux ouverts en ne réalisant aucune plantation, autre que liée à la restauration de haies ou d'alignements d'arbres.

Points de contrôle : absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle

- **E2** : Ne pas détruire le couvert végétal en place : proscrire le travail du sol, semis, terrassement, produits phytosanitaires..., sauf dérogation accordée par l'administration ou pour des travaux de restauration écologique.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence du couvert végétal, absence de destruction du couvert

- **E3** : Conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état.

Points de contrôle : absence d'arrachage des haies et arbres

Recommandations sur les milieux ouverts :

- **R1** : Favorisez des interventions de maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage...).

- **R2** : Réalisez de préférence les travaux de débroussaillage mécanique et de fauche en période automnale et hivernale.

- **R3** : réalisez l'évacuation des produits de coupe et de fauche en dehors du site Natura 2000.

- **R4** : Privilégiez un pâturage extensif.

- **R5** : En cas de pâturage, vermifugez les animaux lors de la mise à l'étable et au moins 1 mois avant la mise à l'herbe afin de préserver la faune du sol.

2.3. Les boisements et haies

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **boisements et haies**, à :

- **E1** : Pratiquer une sylviculture douce et respectueuse en interdisant toute coupe rase pour maintenir au moins 1/3 du peuplement en place en arbres dispersés sur la parcelle pour éviter tous mouvements de terrain ou érosion, en conservant les arbres à haute valeur biologique : à cavités, gros bois, sénescents ou morts sur pied ou au sol, sauf risque sanitaire ou sécurité des usagers, et en favorisant des essences autochtones, diversifiées et de différentes classes d'âge. Ne pas réaliser de plantations de résineux.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Réaliser les travaux forestiers en période automnale et hivernale au sein des boisements. Le débardage pourra être fait à un autre moment lorsque le terrain est plus portant.

Points de contrôle : contrôle sur place, documents attestant la date d'intervention

- **E3** : Mettre en cohérence, dans un délai maximal de 3 ans après la signature de la Charte Natura 2000, le Plan Simple de Gestion ou tout autre document de gestion de la forêt avec les engagements souscrits dans la présente Charte.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans

- **E4** : Favoriser les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains par des moyens manuels ou mécaniques.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, et selon la réglementation en vigueur, à condition d'en informer préalablement la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de traces d'utilisation de désherbants chimiques, information écrite à l'attention de la structure animatrice

- **E5** : Respecter les zones humides et leur fonctionnement : ne pas circuler dessus avec des engins, ne pas réaliser de dépôt d'andains et de rémanents et proscrire de nouveaux drainages, assèchements, comblements ou aménagements modifiant le régime hydrique. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond).

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de dépôt d'andains ou de rémanents, absence de nouveaux drainages, comblements ou aménagements de zones humides

- **E6** : Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés existants sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, sauf risque sanitaire ou sécurité des usagers.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les boisements et haies :

- **R1** : Signalez les dates d'interventions des travaux sylvicoles

- **R2** : Maintenez les lisières, ourlets et manteaux forestiers.

- **R3** : Veillez à ne pas déranger les arbres gîtes en période de présence des chauves-souris (d'avril à octobre).

- **R4** : Privilégiez l'utilisation d'huile biodégradable.

- **R5** : Privilégiez une régénération naturelle des peuplements forestiers.

- **R6** : Maintenez des haies stratifiées et composées d'essences locales et variées.

- **R7** : Utilisez du matériel n'éclatant pas les branches.

2.4. Les gîtes à chauves-souris

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **gîtes à chauves-souris** (grottes et cavités), à :

- **E1** : Prévenir la structure animatrice en cas de présence d'une colonie à chauves-souris (d'hivernage ou d'estivage) sur sa propriété.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E3** : Signaler à la structure animatrice tous travaux et aménagements prévus sur les sites à chiroptères et leur date, et respecter les périodes de réalisation des travaux : d'avril à octobre pour les gîtes d'hivernation, d'octobre à avril pour les gîtes de reproduction.

Points de contrôle : contrôle sur place, courrier d'information à la structure animatrice, planning des travaux, bon de commande

- **E4** : Ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture des accès aux gîtes : grottes, cavités..., ne pas remblayer les entrées de cavités, ne pas colmater les fissures, trous ou anfractuosités de la voûte et des parois, sauf si des travaux ponctuels sont nécessaires, ne pas déposer de déchets à l'intérieur des cavités ou aux abords et maintenir la végétation présente à proximité.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E5** : Ne pas créer d'activités génératrices de nuisances sonores ou lumineuses (pas d'éclairage artificiel) ni de dérangements intentionnels durant la période d'hibernation des chauves-souris (octobre à avril). Ne pas les manipuler, ne pas stationner dessous, ne pas les éclairer, ne pas allumer de feux à l'entrée ni à l'intérieur des cavités car cela cause des émanations toxiques, des modifications de température et hygrométrie ambiantes et des dépôts de suie sur les parois.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les gîtes à chauves-souris :

- **R1** : Mettez en œuvre des mesures limitant l'effondrement des cavités.

- **R2** : Informez toutes personnes susceptibles de rentrer dans les cavités de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.

- **R3** : Évitez l'utilisation d'insecticides aux alentours des gîtes, dans un rayon de 50 mètres. Les chauves-souris étant insectivores, l'empoisonnement des insectes et leur diminution font partie des principales causes de leur disparition.

- **R4** : Préservez les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les clairières ou les plans d'eau à proximité des gîtes, éléments structurants du paysage qui offrent des repères aux chauves-souris et leur procure des territoires de chasse.

2.5. Les zones humides

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **zones humides (tourbières, sources, mares et abords, prairies et boisements humides...)**, à :

- **E1** : Respecter les zones humides et leur fonctionnement : ne pas réaliser de dépôt d'andains et de rémanents et proscrire de nouveaux drainages, assèchements, comblements ou aménagements modifiant le régime hydrique. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond).

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de dépôt d'andains ou de rémanents, absence de nouveaux drainages, comblements ou aménagements de zones humides

- **E2** : Ne pas combler les mares, les sources et autre milieux aquatiques stagnant.

Points de contrôle : absence de comblement de mares, de sources ou autres, ou de dégradation volontaire

- **E3** : Conserver la végétation arbustive et herbacée des berges des zones humides en bon état. En cas de plantation, utiliser des essences adaptées et indigènes.

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de plantation d'essences exotiques

- **E4** : Ne pas boiser artificiellement les zones humides ouvertes.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les zones humides :

- **R1** : Privilégiez les interventions sur les zones humides en période automnale et hivernale

- **R2** : Limitez au maximum l'utilisation d'engins dans les parcelles et utilisez des techniques d'entretien respectant les sols : véhicules à pneus basse pression, matériel de franchissement temporaire...
- **R3** : Evitez la fermeture des milieux.

2.6. Les cultures

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **cultures**, à :

- **E1** : Ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...).

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Maintenir les éléments du paysage sur les parcelles engagées : haies, bosquets, arbres isolés, mares et points d'eau.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E3** : Ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Points de contrôle : déclaration PAC

- **E4** : Ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations sur les cultures :

- **R1** : Raisonner la fertilisation minérale et organique ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires en privilégiant les techniques permettant de limiter le recours à ces produits (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).

- **R2** : Travaillez le sol perpendiculairement au sens de la pente si possible afin d'éviter le ruissellement vers le bas de pente, afin de limiter les pollutions des rivières par turbidité et l'eutrophisation des milieux humides.

- **R3** : Replantez et maintenez des haies stratifiées et composées d'essences locales et variées.

- **R4** : Mettez en place des bandes enherbées autour des parcelles culturales et n'utilisez aucun fertilisant minéral ou organique ni produits phytosanitaires sur ces zones.

3. La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques sportives

3.1. Présentation de la Charte de bonnes pratiques sportives

La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques sportives permet de garantir la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux dans le cadre de la pratique d'activités physiques au sein du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ».

Elle est composée de 2 seuils d'engagements :

- les **engagements de bonnes pratiques**

L'adhérent organisateur d'une activité sportive, non soumise à évaluation des incidences, qu'elle soit ponctuelle ou régulière dans le cadre d'un club ou d'une association sportive, s'engage à travers cette Charte à respecter les engagements de bonnes pratiques.

- les **engagements spécifiques à une ou plusieurs activités permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000**

L'adhérent organisateur de manifestations sportives soumises à évaluation des incidences s'engage à respecter les engagements de bonnes pratiques ainsi que les engagements spécifiques permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les activités soumises à autorisation administrative en site Natura 2000 sont listées dans le Code de l'environnement, Art. R 414-19 pour la liste nationale, les Arrêtés Préfectoraux du Val d'Oise du 28/07/2011 (liste locale 1) et du 20/03/2013 (liste locale 2) et les Arrêtés Préfectoraux des Yvelines du 01/08/2011 (liste locale 1) et du 12/09/2012 (liste locale 2).

Une synthèse des activités sportives soumises à autorisation administrative en site Natura 2000 est en annexe 3.

3.2. Quels avantages ?

La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques sportives procure des avantages aux signataires :

- Image positive du respect du site Natura 2000

La signature de la Charte offre à l'adhérent la possibilité de communiquer et de valoriser son implication dans le dispositif Natura 2000.

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'adhésion au volet « Engagement de bonnes pratiques » donne droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion.

- Dispense de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

L'adhésion à la charte ouvre droit pour l'organisateur de manifestations sportives, récurrentes dans le site Natura 2000 et ayant un faible impact sur les habitats et espèces du site, à le dispenser de remplir un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lors du dépôt de son dossier en Préfecture.

3.3. Qui peut adhérer ?

Toute **personne morale, publique ou privée (propriétaires, usagers du site, clubs, associations, gestionnaires,...), titulaire de droits réels ou personnels relatifs à l'organisation de manifestations ou d'activités sportives** portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000.

Les activités sportives concernées sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

- Course à pied (trail, course d'orientation)
- Randonnée
- Cyclisme (cyclotourisme, VTT...)
- Sports motorisés
- Equitation
- Parapente
- Aéromodélisme
- Golf
- Escalade
- Vol à voile

3.4. Durée d'adhésion d'une Charte

La durée d'adhésion à la Charte est de **5 ans** renouvelable.

3.5. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion doit prendre contact avec la structure chargée de l'animation du site Natura 2000, qui effectue un état des lieux préalable et le guide dans ses démarches.

Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat remplit et signe un formulaire d'adhésion. Une copie doit être envoyée à la DDT (Direction Départementale des Territoires) du département concerné, avec un exemplaire de la Charte et un plan de situation de la manifestation (l'original est conservé par l'adhérent).

Après réception du dossier par la DDT, un accusé de réception est remis. La DDT transmet également la Charte au service instructeur des manifestations sportives. La dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 prendra effet dès lors de la signature de la Charte.

En cas de demande d'exonération de la TFNB, un autre exemplaire du dossier doit être envoyé aux services fiscaux concernés. Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

3.6. Engagements de bonnes pratiques

L'adhérent organisateur d'une activité sportive s'engage, sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » à :

- **E1** : Solliciter la structure animatrice, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- **E2** : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations du milieu naturel.
- **E3** : Prendre connaissance de la plaquette d'information du site Natura 2000.
- **E4** : Respecter la nature et l'intégrité du site à travers le respect des préconisations suivantes :
 - ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
 - ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
 - ne pas déranger la faune sauvage
 - ne pas créer de source de feu
 - ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 » (ramasser un déchet en plus lors d'une balade)
 - lorsque des véhicules à moteur sont utilisés, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement
 - limiter les émissions sonores
 - limiter les émissions lumineuses pour les activités nocturnes.
- **E5** : Informer les pratiquants de la signature de la Charte et de son contenu (lors d'AG ou sur site internet).

Sur les réserves naturelles

- **E6** : Respecter la réglementation en vigueur de chaque réserve naturelle.

3.7. Engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000

L'adhérent organisateur d'une activité sportive récurrente et de faible impact, s'engage, sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » à :

Avant la manifestation

- **E1** : Informer 3 mois avant la manifestation sportive la structure animatrice de la date de celle-ci et du parcours.

En cas de parcours en réserve naturelle, informer également le gestionnaire.

Point de contrôle : mail ou courrier faisant état des mentions ci-dessus dans les délais

- **E2** : Parcourir sur le terrain avec la structure animatrice du site le projet de parcours de la manifestation sportive dans le site Natura 2000 afin de vérifier avec lui s'il est compatible avec les enjeux du site naturel (cavités à chauves-souris, espèces végétales des pelouses calcicoles, milieux humides...).

Cette visite de site sera complétée par la visite des lieux d'accueil des participants (parking, stands...), toujours dans un souci de vérifier si les espaces retenus sont compatibles avec les enjeux du site naturel.

En cas de parcours en réserve naturelle, associer également le gestionnaire.

S'il n'y a pas de modification d'une année sur l'autre du parcours, du nombre de participants et de la période de la manifestation, ce rendez-vous n'est pas nécessaire et c'est le parcours validé par la structure animatrice qui fait foi.

Point de contrôle : compte rendu de visite validé par la structure animatrice

- **E3** : Modifier tout ou partie du parcours et la date de la manifestation sportive avec la structure animatrice du site s'ils ne sont pas compatibles avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces définis sur le site Natura 2000, ou toute autre activité présente sur le site (période de chasse, gestion, autres manifestations,...).

En cas de parcours en réserve naturelle, les enjeux de la réserve devront être pris en compte.

Point de contrôle : validation du parcours définitif par la structure animatrice, balisage des zones sensibles sur la carte. (Cartographie à réaliser après la visite de terrain par le pétitionnaire en fonction des enjeux identifiés)

- **E4** : Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter leur impact sur le site (gestion de la fréquentation et des déchets (favoriser les collations sans emballage), gestion du stationnement, des aires de ravitaillement et des WC en dehors des zones sensibles, information). Les zones sensibles identifiées lors du rendez-vous avec la structure animatrice seront balisées afin d'éviter d'éventuelles perturbations du milieu ou des espèces par les participants et/ou les spectateurs.

Le balisage et la signalétique utilisés devront être respectueux de l'environnement et retirés à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, balisage des zones sensibles

- **E5** : Informer chaque participant directement sur le bulletin d'inscription et sur le site internet que tout ou partie du parcours se situe en site Natura 2000 et indiquer aussi quelques préconisations de respect des lieux :

- ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
- ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
- ne pas déranger la faune sauvage
- ne pas créer de source de feu
- ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 »
- lorsque des véhicules à moteur sont utilisés, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement, dans la mesure du possible, hors des espaces naturels du site Natura 2000.

En cas de parcours en réserve naturelle, le notifier également lors de l'inscription.

Point de contrôle : transmission du bulletin d'inscription à la structure animatrice et/ou capture d'écran du site internet de la structure organisatrice de la manifestation sportive

Pendant la manifestation

- **E6** : Mettre à disposition des spectateurs et des participants, dans la mesure du possible, une plaquette d'information du site le jour de la course.

En cas de parcours en réserve naturelle, mettre à disposition également une plaquette de la réserve.

Point de contrôle : Mise à disposition de plaquettes sur les stands et transmission en dématérialisé (par e-mail ou en téléchargement libre sur un site internet)

Après la manifestation

- **E7** : Nettoyer tous les sites utilisés lors de la manifestation sportive (parcours sportifs, zones de stationnement...) et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels à la fin de celle-ci.

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire une semaine après la manifestation

- **E8** : Communiquer le bilan de la manifestation à la structure animatrice du site un mois maximum après la fin de la manifestation (annexe 4).

En cas de parcours en réserve naturelle, communiquer également le bilan au gestionnaire.

Point de contrôle : écrit sur la manifestation indiquant le nombre de participants, l'estimation du nombre de spectateurs et les difficultés éventuellement rencontrées au minimum.

Ce bilan pourra être agrémenté de quelques photographies et de commentaires sur la perception ou la prise en compte de l'environnement par le public, participant ou non.

Engagement spécifique à une activité

- **E9** : Dans le cadre de l'organisation d'une concentration ou d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur, élaborer un parcours qui empruntera exclusivement la voirie prévue à cet effet.

Point de contrôle : absence de passage en milieu naturel

Suivi

1. Généralités

Les sites du réseau Natura 2000 sont des sites privilégiés pour la mise en place de suivis qui concernent à la fois la dynamique des milieux et de la biodiversité, l'évolution des pratiques sur le territoire, ainsi que l'évaluation de la gestion conservatoire.

Les protocoles utilisés ne doivent pas être trop chronophages ni trop contraignants, permettant de mettre en évidence les grandes tendances dynamiques.

Ces suivis utilisent des protocoles standardisés et opérationnels, permettant d'effectuer des analyses évolutives au sein du site, ainsi que des comparaisons inter-sites. Ils peuvent également fournir des informations sur l'impact des changements globaux sur la biodiversité.

Les suivis ont aussi pour objectif d'évaluer l'impact des opérations de gestion, ce qui permettra d'ajuster les modes opératoires ou la fréquence des interventions.

Les opérations de suivi écologique faisant appel à des connaissances particulières relatives aux sciences de la nature (botanique, phytosociologie, entomologie, ornithologie...), elles nécessitent d'avoir recours à des compétences particulières qui associent une multiplicité de partenaires et de personnalités scientifiques compétentes dans les domaines concernés.

2. Détail des méthodes de suivi

Les actions de suivi seront mises en œuvre en fonction des projets réalisés.

Pour les parcelles sous contrat, un suivi photographique et un suivi de l'évolution des habitats naturels à travers des relevés de végétation seront à réaliser au minimum.

2.1. Suivi écologique

2.1.1. *Habitats naturels d'intérêt communautaire*

Le suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire repose sur l'observation de plusieurs indicateurs :

- surface de l'habitat
- diversité floristique
- recouvrement de la strate ligneuse dans le cas des milieux ouverts
- état de conservation.

Ce suivi devra être effectué lors de la 2^{ème} et de la 5^{ème} année des contrats Natura 2000, à la belle saison, lorsque l'expression des cortèges floristiques sera à son optimum, sur les parcelles concernées par des contrats Natura 2000.

Différents protocoles d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, élaborés par le CBNBP, pourront être utilisés (pelouses calcicoles franciliennes, landes). Ils sont accessibles via le site Internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-suivi-de-l-etat-de-conservation-r1321.html>

L'état de conservation des habitats décrits comme indéterminé dans le DOCOB sera à établir en priorité.

Ce suivi sera couplé avec le suivi photographique.

2.1.2. *Les espèces d'intérêt communautaire*

Le suivi des espèces d'intérêt communautaire ne peut se faire de manière quantitative. Il sera principalement effectué par repérage de traces, de présence et par une approche fonctionnelle des habitats d'espèces, afin de caractériser les facteurs nécessaires au maintien du bon état de conservation :

- bois mort et arbres sénescents
- territoire de chasse pour les chauves-souris.

Un suivi des chauves-souris en hibernation dans les cavités du site Natura 2000 devra être réalisé tous les ans. Celui-ci permet d'obtenir le nombre, les espèces et la localisation des populations de chauves-souris dans les différentes cavités du site en hiver.

Le protocole consiste à visiter les cavités une fois par an en période hivernale lors de l'hivernage des chiroptères pour réaliser un comptage. Ces visites se font courant janvier ou février, lors des périodes les plus froides. En effet, lorsque qu'il fait très froid, les animaux ont un bon endormissement et les espèces forestières, moins sensibles au froid, peuvent rentrer en cavité.

L'inventaire est réalisé par un petit groupe de personnes (environ 4-5) afin d'éviter le dérangement des chauves-souris.

Les espèces repérées sont identifiées à vue selon leurs critères morphologiques par éclairage de lampe. Pour certains individus, seul le groupe d'espèces est identifiable. Aucune manipulation des animaux n'est réalisée.

S'il y a un signe de réveil d'un individu (la chaleur corporelle suffit à provoquer un réveil), l'animal est laissé tranquille car un réveil lors de l'hibernation consomme leur réserve énergétique pour passer tout l'hiver.

2.2. **Suivi photographique**

Le suivi photographique permet d'évaluer qualitativement l'efficacité des actions de gestion mises en œuvre sur le site. C'est une méthode simple permettant de visualiser les changements de la végétation, les aménagements réalisés ou le maintien d'éléments.

Pour chaque zone contractualisée, une campagne photographique sera réalisée. Il s'agira de prendre des clichés traduisant l'évolution de la zone :

- avant les travaux,
- pendant les travaux,
- puis après les travaux, chaque année, durant les 5 années du contrat Natura 2000.

Afin de faciliter la comparaison entre les différents clichés, il conviendra de prendre les photos au même endroit, selon les mêmes angles de prise de vue et de cadrage et à la même période de l'année. Si possible, il faut s'appuyer sur des repères visuels fixes (clocher d'église, arbre remarquable, maison...). Le choix des prises de vue peut être orienté selon les clichés pris antérieurement par l'équipe du Parc (base de données photographique), par les communes (anciennes cartes postales par exemple) ou par les propriétaires privés.

2.3. Suivi de la réalisation des actions d'animation

Ce suivi vise à s'assurer que les actions préconisées dans le présent document d'objectifs ont bien été mises en œuvre.

Les données pourront être présentées sous forme de tableaux, lors des bilans de fin d'année, et porteront sur :

- les démarches effectuées auprès des propriétaires ou des ayants droits : nature de la démarche, dates de rendez-vous, accord ou refus...
- les contrats signés : identité des contractants, habitats naturels et espèces concernées...
- la nature des opérations de gestion : superficie traitée, planning et coûts des actions de gestion, entreprises retenues...

Le nombre total de contrats signés, la surface totale engagée, ainsi que les autres actions mises en œuvre devront également figurer dans ces bilans.

L'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures relatives aux opérations de gestion seront conservés.

Le temps passé à l'animation du site sera consigné de manière électronique (tableur, base de données...) afin de conserver une trace du temps consacré aux différents projets.

L'ensemble de ces bilans seront présentés en COPIL.

2.4. Suivi de l'évolution des activités humaines

Il est important de suivre l'évolution des activités humaines car elles conditionnent le maintien des habitats naturels et des espèces (urbanisme, sylviculture, aménagement, agriculture...).

Cela permet de caractériser l'évolution des pratiques, en définissant celles qui menacent et celles qui favorisent les habitats et les espèces.

Il s'agit également de connaître la dynamique socio-économique du site, dans une logique globale de développement durable.

Ce suivi prendra la forme d'un tableau synthétique listant les impacts de chaque activité du site. Il pourra être fait tous les 6 ans.

Glossaire

Animateur - structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Agence de Services et de Paiement (ASP) : Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Il effectue aussi le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La Charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de Mutation à Titre Gratuit (DMTG). Elle permet également aux associations sportives organisant des manifestations régulières de faible ampleur d'être dispensées de réaliser un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le Préfet. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrat Natura 2000 : Outil contractuel permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000, de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB, sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de Berne : convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée

Convention de Bonn : convention du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Annexes de la directive Habitats relatives aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire :

- Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte,
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT) : Regroupement de plusieurs services déconcentrés de l'État (ex-DDAF, ex-DDE, ...). Le suivi de Natura 2000 est assuré par le service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du Préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régionale et Interdépartementale l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) : ex-DIREN, Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation et les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux, et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le Préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce, sur le territoire des États membres, en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce invasive ou espèce exotique envahissante : Espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition ou de son aire de dispersion potentielle (c'est-à-dire hors du domaine géographique qu'elle occupe naturellement ou peut occuper sans interventions humaines par introduction ou démarches particulières) qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir.

Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur.

Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation..., vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Liste rouge des espèces menacées : Inventaire mondial de l'état de conservation global des espèces végétales et animales.

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans.

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Swarming : Mot anglophone signifiant « essaimage », correspondant aux regroupements automnaux de nombreuses chauves-souris devant les cavités. C'est une phase importante pour les chiroptères : rencontres sociales, parades nuptiales et accouplements. Les cavités à swarming sont réutilisées chaque année avec une extrême fidélité.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des directives Habitats et Oiseaux (27000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore", à partir des propositions des États membres (pSIC), à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique, après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en application de la directive "Habitats, faune, flore", où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Sigles

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

COFIL : Comité de Pilotage (d'un site Natura 2000)

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FSD : Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

MAE : Mesures Agro-Environnementales

MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme (ex POS)

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU)

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSG : Plan Simple de Gestion

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SIC et pSIC : Site d'Importance Communautaire et proposition de Site d'Importance Communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'Information Géographique

UE : Union Européenne

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

Bibliographie

- ALISEA (2007) – Réactualisation des données naturalistes de la Butte du Hutrel : proposition de mesures d'aménagement et de gestion. Pour le Conseil général des Yvelines, 113 pages.
- ATELIER 15 (2002) – Charte paysagère de Gommecourt. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 94 pages.
- BELENGUIER L. et BIRARD C. (2014) – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8301042 « Monts Dore ». Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Aydat, 105 pages + annexes.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. et CHEVALLIER H. (coord.) (2001) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN, La documentation française, Paris, 2 volumes : 339 pages et 423 pages.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. et HAURY J. (coord.) (2002) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 : Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN, La documentation française, Paris, 457 pages.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. et DENIAUD J. (coord.) (2005) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : Habitats agro-pastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN, La documentation française, Paris, 2 volumes : 445 pages et 487 pages.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. et BALMAIN C. (coord.) (2004) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN, La documentation française, Paris, 381 pages.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. et QUERE E. (coord.) (2002) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 : Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN, La documentation française, Paris, 271 pages.
- BENSETTITI F. et GAUDILLAT V. (coord.) (2002) – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN, La documentation française, Paris, 353 pages.
- BETURE CONSEIL (1999) – Charte paysagère de Follainville-Dennemont. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 65 pages.
- BIOTOPE (2007) – Butte du Hutrel à Saint-Martin-la-Garenne : inventaire des odonates, des orthoptères, des lépidoptères rhopalocères et hétérocères, des hyménoptères et des coléoptères. Pour le Conseil général des Yvelines, 134 pages.
- COLLIN M. et al. (2010) – Atlas des paysages du Val d'Oise. DDT95, DRIEE Île-de-France et Conseil général du Val d'Oise, 395 pages.

- DEHONDT F. (1995) – Etude préalable à la création d'une réserve naturelle sur les coteaux de La Roche-Guyon. DIREN Île-de-France et Parc naturel régional du Vexin français, 138 pages.
- ECOTHEME (1998) – Inventaire des sites Natura 2000 des « Coteaux et boucles de la Seine ». Pour le Parc naturel régional du Vexin français.
- FERNEZ T. et CAUSSE G. (2015) – Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France, 89 pages.
- FERNEZ T., LAFON P. et HENDOUX F. (coord.) (2015) – Guide des végétations remarquables de la Région Île-de-France. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France. Paris, 2 volumes : méthodologie 68 pages et manuel pratique 224 pages.
- FILOCHE S. (2010) – Expertise de la forêt privée de Mousseaux (78) : état des habitats inscrits à la Directive Natura 2000. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France, 13 pages.
- FONT M. (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 332 pages.
- GAUCHER P. et al. (2000) – Charte paysagère intercommunale de Vétheuil, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 160 pages.
- GEOVISION (2007) – Charte paysagère pluricommunale Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon : Amenucourt. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 309 pages.
- GEOVISION (2007) – Charte paysagère pluricommunale Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon : Chérence. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 325 pages.
- GEOVISION (2007) – Charte paysagère pluricommunale Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon : Haute-Isle. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 317 pages.
- GEOVISION (2007) – Charte paysagère pluricommunale Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon: La Roche-Guyon. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 332 pages.
- HORTESIE (1997) – Charte paysagère de la commune de Chaussy. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, 61 pages.
- JOURNAL OFFICIEL (2004) – Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Texte consolidé, 58 pages.
- JOURNAL OFFICIEL (2012) – Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement. 4 pages + annexes.
- LEHANE F., MONDION J. et FERNEZ T. (2015) – Protocole d'évaluation de l'état de conservation des pelouses calcicoles franciliennes. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France, 16 pages + annexes.

- LEBIDRE M. et TOSITTI A. (2014) – Plan de gestion 2014-2025 de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson (78). Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, 438 pages.
- LELAURE B. et al (2010) – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ». Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, Paris, 144 pages + annexes.
- LEVEQUE P. et ROUX F. (coord.) (2007) – A la découverte des milieux naturels du Vexin français. Numéro spécial du courrier scientifique du Parc naturel régional du Vexin français. 38 pages.
- MAZAS A. et FREYTET A. (1991) – Atlas des pays et paysages des Yvelines. CAUE 78, 243 pages.
- MERIGUET B. et BORGES A. (2016) – Recherche des coléoptères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». OPIE et Parc naturel régional du Vexin français, 39 pages.
- MONTENAT C. et BARRIER P. (2007) – Mémoires de Roches : promenades géologiques dans le Vexin français. Numéro spécial du courrier scientifique du Parc naturel régional du Vexin français. Institut Polytechnique La Salle Beauvais, 42 pages.
- ONF (2002) – Forêt régionale de La Roche-Guyon : premier aménagement forestier (2002-2021). Pour l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, 43 pages + annexes.
- PNRVF (2007) – Document d'objectifs du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Parc naturel régional du Vexin français, 220 pages.
- PNRVF (2008 à 2016) – Rapports d'activités annuels Natura 2000 : 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Parc naturel régional du Vexin français.
- PRZYSIECKI C. et GALAND N. (2012) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102015 "Sites à chiroptères du Vexin français". Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 299 pages.
- QUILLIEC N. et al. (2013) – Plan de gestion 2013-2017 de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine. Section A, 186 pages et sections B et C, 94 pages.
- RAMEAU J.-C., BISSARDON M. et GUIBAL L. (1996) – Corine Biotopes : Version originale : Types d'habitats français. ENGREF et ATEN, 175 pages.
- SALVAUDON C. et DETREE J. (2015) – Etude sur les habitats de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson (78) : précisions sur la typologie et reprise de la cartographie des habitats patrimoniaux. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, délégation Île-de-France et Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, 95 pages + annexes.
- SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. et al (2009) – Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 97 pages.
- TERRAZ L. et al (2008) – Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages.

- WEGNEZ J., FERNEZ T. et LAFON P. (2012) – Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 des « Coteaux et boucles de la Seine ». Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d’Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France, 26 pages.
- WEGNEZ J. (2015) – Etude sur les habitats de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson (78) : typologie et cartographie des landes et fruticées par stade évolutif. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d’Histoire naturelle, délégation Île-de-France et Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, 96 pages.
- WEGNEZ J. (2016) – Les landes d’Île-de-France : protocole d’évaluation de l’état de conservation des habitats 4010 et 4030. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d’Histoire naturelle, délégation Île-de-France et DRIEE Île-de-France, 43 pages.

Sites Internet

- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr : site Internet de la DRIEE Île-de-France
- www.val-doise.gouv.fr : site internet de la DDT du Val d’Oise
- www.yvelines.gouv.fr : site Internet de la DDT des Yvelines
- www.amenucourt.fr : site Internet de la commune d’Amenucourt
- www.mairie-bennecourt.fr : site Internet de la commune de Bennecourt
- www.chaussy95.com : site Internet de la commune de Chaussy
- www.cherence.fr : site Internet de la commune de Chérence
- www.follainville-dennemont.fr : site Internet de la commune de Follainville-Dennemont
- www.freneuse78.fr : site Internet de la commune de Freneuse
- www.gommecourt.fr : site Internet de la commune de Gommecourt
- www.hauteisle.fr : site Internet de la commune de Haute-Isle
- www.mairie-jeufosse.fr : site Internet de la commune de Jeufosse
- www.larocheguyon.fr : site Internet de la commune de La Roche-Guyon
- www.maudetour-en-vexin.fr : site Internet de la commune de Maudétour-en-Vexin
- www.moisson.fr : site Internet de la commune de Moisson
- www.mousseaux-sur-seine.fr : site Internet de la commune de Mousseaux-sur-Seine
- www.saint-martin-la-garenne.fr : site Internet de la commune de Saint-Martin-la-Garenne

- www.mairie-vetheuil.fr: site Internet de la commune de Vétheuil
- www.vienne-en-arthies.fr : site Internet de la commune de Vienne-en-Arthies
- www.pnr-vexin-francais.fr : site Internet du Parc naturel régional du Vexin français
- www.valdoise.fr : site Internet du Conseil départemental du Val d'Oise
- www.yvelines.fr : site Internet du Conseil départemental des Yvelines
- www.geoportail.gouv.fr: site Internet national de la connaissance des territoires
- www.insee.fr : site Internet de statistiques de la population
- www.agreste.agriculture.gouv.fr : site Internet de statistiques agricoles du Ministère de l'Agriculture
- www.aev-iledefrance.fr : site Internet de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
- www.onf.fr : site Internet de l'Office National des Forêts
- www.cnpf.fr/ffc : site Internet du Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France, Centre, Val de Loire
- www.ficif.com : site Internet de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France
- www.cdrrp95.com : site Internet de l'association départementale de randonnée CODERANDO 95
- www.coderando78.asso.fr : site Internet de l'association départementale de randonnée CODERANDO 78
- www.golfmaudetour.fr : site Internet du Golf de Maudétour
- www.bouclesdeseine.iledeloisirs.fr : site Internet de la base de loisirs de Moisson-Mousseaux

Annexes

Annexe 1 : Tableau des syntaxons, habitats naturels et semi-naturels inventoriés sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Nom	Code Corine	Code Natura 2000
<i>Ranunculion aquatilis</i>	22.432	
<i>Charetalia hispidae</i>	22.441	3140
<i>Ulicenion minoris</i>	31.2	4030
<i>Calluno vulgaris - Ericetum cinereae</i>	31.224	4030-9
<i>Humulo lupuli - Sambucion nigrae</i>	31.811	
<i>Pruno spinosae - Rubion radulae</i>	31.811	
<i>Salici cinereae - Viburnion opuli</i>	31.811	
<i>Pruno spinosae - Crataegetum monogynae</i>	31.8111	
<i>Berberidion vulgaris</i>	31.812	6210
<i>Taxo baccatae - Amelanchieretum ovalis</i>	31.812	6210
<i>Berberidion vulgaris</i>	31.8121	6210
<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i>	31.8121	
<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i>	31.8121	6210
<i>Lonicero xylostei - Prunetum mahaleb</i>	31.8122	6210
<i>Berberidion vulgaris</i>	31.82	5110-1
<i>Calluno vulgaris - Sarothamnetum scoparii</i>	31.8411	
<i>Sarothamnion scoparii</i>	31.8411	
<i>Holco mollis - Pteridietum aquilini</i>	31.861	
<i>Epilobion angustifolii</i>	31.8711	
<i>Epilobio angustifolii - Digitalietum purpureae</i>	31.8711	
<i>Atropion belladonnae</i>	31.8712	
<i>Sambuco racemosae - Salicion capreae</i>	31.872	
<i>Berberidion vulgaris</i>	31.88	5130-2
<i>Alysso alyssoidis - Sedion albi</i>	34.111	6110-1
<i>Helianthemo apennini - Sedetum acris</i>	34.111	6110-1
<i>Corynephero canescentis - Koelerietum macranthae</i>	34.12	6120
<i>Sileno conicae - Cerastion semidecandri</i>	34.12	6120-1*
<i>Sileno conicae - Koelerietum macranthae</i>	34.12	6120-1
<i>Brometalia erecti</i>	34.3	6210
<i>Mesobromion erecti</i>	34.32	6210
<i>Teucro montani - Bromenion erecti</i>	34.322	6210
<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i>	34.3225	6210-22*

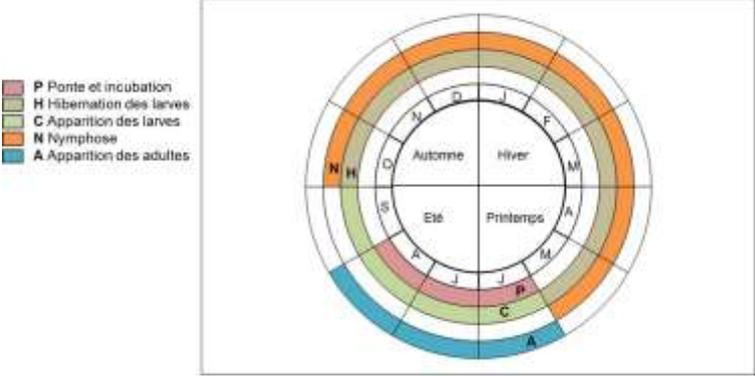
Nom	Code Corine	Code Natura 2000
<i>Teucrio montani - Bromenion erecti</i>	34.323	6210
<i>Chloro perfoliatae - Caricetum glaucae</i>	34.324	6210-20*
<i>Festuco lemanii - Seslerietum albicantis</i>	34.3255	6210-9*
<i>Xerobromion erecti</i>	34.332	6210
<i>Astragalo monspessulani - Seslerietum albicantis</i>	34.3323	6210-32
<i>Peucedano gallici - Pulmonarietum longifoliae</i>	34.4	
<i>Festuco longifoliae - Artemisietum campestris</i>	34.342	6210-38*
<i>Festucenion longifolio - lemanii</i>	34.342	6210-39
<i>Koelerio macranthae - Phleion phleoidis</i>	34.342	6210-39
<i>Scillo autumnalis - Filipenduletum hexapetalae</i>	34.342	6210-39*
<i>Diantho gratianopolitani-Melicion ciliatae</i>	34.35	6210-33*
<i>Asperulo tinctoriae - Vincetoxicetum hirundinariae</i>	34.41	6210
<i>Coronillo variae - Brachypodietum pinnati</i>	34.41	6210
<i>Geranion sanguinei</i>	34.41	6210
<i>Geranio sanguinei - Rubietum peregrinae</i>	34.41	6210
<i>Trifolio medii - Geranienion sanguinei</i>	34.41	6210
<i>Coronillo variae - Brachypodietum pinnati</i>	34.42	6210
<i>Trifolio medii - Agrimonienion medii</i>	34.42	6210
<i>Violion caninae</i>	35.12	6230-3*
<i>Filagini minimae - Airetum praecocis</i>	35.21	
<i>Thero-Airion</i>	35.21	
<i>Tuberario guttatae - Corynephorretum canescentis</i>	35.23	2330-1
<i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i>	37.1	6430-1
<i>Blackstonio - silaetum silai</i>	37.311	6410-4
<i>Juncion acutiflori</i>	37.312	6410
<i>Convolvulion sepium</i>	37.715	6430-4
<i>Epilobio hirsuti-Equisetetum telmateiae</i>	37.715	6430-1
<i>Cynosurion</i>	38.1	
<i>Galio veri - Cynosurenion cristati</i>	38.1	
<i>Cynosuro cristati - Lolietum perennis</i>	38.111	
<i>Galio veri - Cynosurenion cristati</i>	38.112	
<i>Medicagini lupulinae - Cynosuretum cristati</i>	38.112	
<i>Galio veri - Trifolietum repentis</i>	38.22	6510-6
<i>Heracleo sphondylii - Brometum mollis</i>	38.22	6510-7

Nom	Code Corine	Code Natura 2000
<i>Poo angustifoliae - Arrhenatherenion elatioris</i>	38.22	6510
<i>Trifolio montani - Arrhenatherenion elatioris</i>	38.22	6510-6
<i>Vaccinio - Quercetum petraeae</i>	41.121	9120-2
<i>Carpinion betuli</i>	41.13	9130
<i>Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae</i>	41.13	9130
<i>Rubio peregrinae - Fagetum sylvaticae</i>	41.13	9130
<i>Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae</i>	41.1311	9130-2
<i>Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae</i>	41.1321	9130-2
<i>Mercuriali perennis - Aceretum campestris</i>	41.1321	9130-2
<i>Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae</i>	41.1322	9130-3
<i>Oxalido acetosellae - Fagetum sylvaticae</i>	41.1322	9130-4
<i>Groupement à Teucrium scorodonia et Quercus pubescens</i>	41.2	
<i>Ligustro vulgaris - Quercetum roboris</i>	41.2	
<i>Adoxo moschatellinae - Fraxinetum excelsioris</i>	41.38	
<i>Dryopterido affinis - Fraxinion excelsioris</i>	41.41	9180
<i>Dryopterido affinis - Fraxinetum excelsioris</i>	41.41	9180-2*
<i>Peucedano gallici - Quercetum roboris</i>	41.54	
<i>Rubio peregrinae - Quercetum pubescentis</i>	41.711	
<i>Bois de bouleaux secs acidiphiles</i>	41.B12	
<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i>	44.31	91E0-8*
<i>Equiseto telmateiae - Fraxinetum excelsioris</i>	44.315	91E0-8*
<i>Carici laevigatae - Alnetum glutinosae</i>	44.912	
<i>Sphagno-Alnetum glutinosae</i>	44.912	
<i>Salicion cinereae</i>	44.92	
<i>Phragmitetum communis</i>	53.1	
<i>Typhetum angustifoliae</i>	53.13	
<i>Typhetum latifoliae</i>	53.13	
<i>Oenanthion aquaticae</i>	53.14	
<i>Caricetum acutiformis</i>	53.2122	
<i>Glycerietum fluitantis</i>	53.4	
<i>Pellion endiviifoliae</i>	54.12	7220-1
<i>Riccardio pinguis-Eucladion verticillati</i>	54.121	7220-1*
<i>Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi</i>	54.2	7230-1
<i>Leontodontion hyoseroidis</i>	61.313	8160

Nom	Code Corine	Code Natura 2000
Falaise calcaire	62.1	
<i>Asplenio scolopendrii - Geranion robertiani</i>	62.152	8210
<i>Viola biflorae-Cystopteridion alpinae</i>	62.152	8210-18
Grottes naturelles	65	8310
Prairies intensives sèches améliorées	81.1	
Grandes cultures	82.11	
Cultures extensives	82.3	
<i>Scleranthion annui</i>	82.3	
Verger	83.15	
Plantation de conifères	83.31	
Plantations de conifères indigènes	83.311	
Plantation de Pins européens	83.3112	
<i>Chelidonio majoris - Robinion pseudoacaciae</i>	83.324	
Autres plantations d'arbres feuillus	83.325	
Bordure de haies	84.2	
Golf	85	
Jardins	85.3	
Villes	86.1	
Village	86.2	
Carrières	86.41	
Détritus	86.42	
Friche	87	
<i>Arction lappae</i>	87.1	
<i>Cirsietum eriophori</i>	87.1	
<i>Convolvulo arvensis - Agropyron repentis</i>	87.1	
<i>Dauco carotae - Melilotion albi</i>	87.1	
<i>Dauco carotae - Picridetum hieracioides</i>	87.1	
<i>Equiseto ramosissimi - Elytrigion campestris</i>	87.1	
<i>Crassulo tillaeae - Saginetum apetalae</i>	87.2	
<i>Lolio perennis - Plantaginion majoris</i>	87.2	
Zones rudérales	87.2	
Espaces souterrains artificiels	88	

Annexe 2 : Fiche espèce du Pique-prune (*Osmoderma eremita*) - 1084

Nom	Barbot ou Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	 <p>© Xavier HOUARD (OPIE)</p>
Code Natura 2000	1084*	
Espèce prioritaire	Oui	
Enjeu sur le site	Faible	
Classification	<u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Coléoptères <u>Super-famille</u> : Scarabaeidae <u>Famille</u> : Cetoniidae	
Statut UICN	Monde : Quasi menacé Europe : Quasi menacé France : En danger	
Statut de protection	Directive Habitats Faune Flore : annexes II et IV Convention de Berne : annexe III France : espèce protégée nationale	
Etat de conservation	France : Défavorable – inadéquate	
Description	<u>Larve</u> : Blanche et arquée avec une tête orangée <u>Adulte</u> : Plus grande Cétoine de France (20 à 35 mm) Corps de couleur brun-noir à reflets métalliques Tibias des pattes antérieures tridentées, postérieures bidentées Odeur de vieux cuir ou de prune (d'où son nom)	
Biologie de l'espèce	La durée du cycle est de 2 à 3 ans en moyenne. <u>Larve</u> : La larve reste dans une grande cavité où il y a eu la ponte pendant 2 à 3 ans et hiberne en hiver. Saproxylophage, elle se nourrit du bois en décomposition à l'intérieur de très vieux troncs de différentes essences de feuillus. <u>Nymphe</u> : Dans la cavité de vie larvaire, elle est composée de bois agglomérés et d'humus pour l'hiver. Métamorphose au printemps <u>Adulte</u> : Visible de juin à août au crépuscule et la nuit Les femelles vivent 2 à 3 mois tandis que les mâles sont actifs pendant 1 mois à 1 mois et demi. Se déplace peu sur le même tronc et ne se nourrit pratiquement pas.	

	 <p style="text-align: center;">Cycle de vie du Pique-prune</p>
Ecologie	<p>L'espèce se trouve dans les très vieux arbres en décomposition remplis de terreau. Elle apprécie de nombreux feuillus comme le chêne (<i>Quercus</i>), le hêtre (<i>Fagus</i>), le châtaignier (<i>Castanea</i>), le frêne (<i>Fraxinus</i>), le saule (<i>Salix</i>), les pommiers (<i>Malus</i>) ou les <i>Prunus</i>. Très faible capacité de dispersion</p>
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation ou destruction des vieux arbres et des arbres pourrissants - Suppression des arbres têtards
Objectifs de préservation	Préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres morts ou pourrissants par une gestion conservatoire
Localisation sur le site	Très faible probabilité de présence sur le site
Préconisation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'un nombre suffisant de vieux arbres, morts ou pourrissants bien répartis (2 à 5 arbres/ha) - En cas d'abattage, travaux en juin pour faciliter la fuite des adultes
Référence Cahiers d'Habitats	Tome 7 : Espèces animales - Fiche espèce 1084 p.236-238

Annexe 3 : Liste des activités sportives et de loisirs soumises à autorisation administrative en site Natura 2000 dans les Yvelines (78) et le Val d'Oise (95), que l'activité se déroule en totalité ou en partie dans les sites Natura 2000

Liste nationale (Art. R 414-19 du code de l'environnement)

- Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration (art. L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport) sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000 €
- Homologation des circuits (art. R. 331-37 du code du sport)
- Manifestations motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport)
- Rassemblements festifs musicaux soumis à déclaration (art. 23-1 de la loi du 21 janvier 1995)
- Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration (art. R. 331-4 du code du sport)
- Manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation (art. L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile)

NB : Les manifestations ou interventions de la liste nationale (art. R 414-19 du code de l'environnement) sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Liste locale 1 (Arrêté préfectoral du Val d'Oise du 28/07/2011 et Arrêté préfectoral des Yvelines du 01/08/2011)

- Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à déclaration (art. L.331-2 du code du sport) lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78)
- Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation (art. L.331-6 du code du sport) lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78)
- Manifestations sportives organisées sur voies ouvertes à circulation publique (art.R.331-6 du code du sport) lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78)
- Concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur sur routes ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration (art. R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport) (95 et 78)
- Aires d'atterrissage ou de décollage des avions, aéronefs, ULM, montgolfières, hydravions, planeurs, soumises à autorisation ou déclaration (art. D. 132-6 à 12 du code de l'aviation civile) (95)

- Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (art. L. 311-3 du code du sport) (95 et 78)

Liste locale 2 (Arrêté préfectoral du Val d'Oise du 20/03/2013 et Arrêté préfectoral des Yvelines du 12/09/2012)

- Aménagement de parc d'attractions ou aire de jeux d'une superficie ≤ 2 ha (95 et 78)

- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste (95 et 78)

Annexe 4 : Formulaire Bilan des manifestations organisées par un signataire d'une charte Natura 2000 de bonnes pratiques sportives

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Communes traversées :
.....
.....
.....

Nombre de participants :

Nombre approximatif de visiteurs :

Avez-vous rencontré des difficultés, si oui lesquelles ? :
.....
.....
.....

Avez-vous des remarques quant à la prise en compte de l'environnement ?
.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?
.....
.....
.....

Voyez-vous des améliorations à apporter pour une future manifestation ?
.....
.....
.....

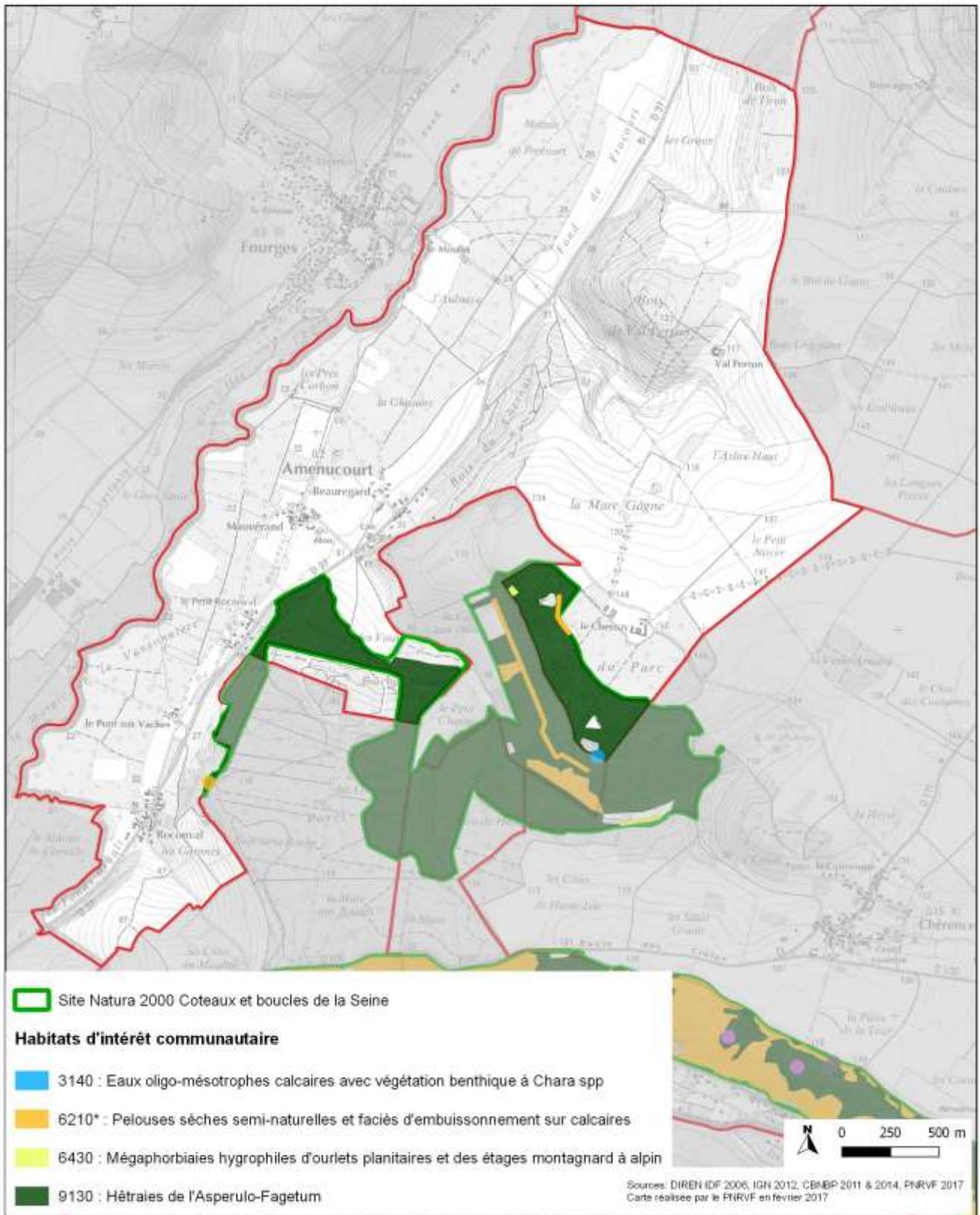
Joindre à ce bilan quelques photographies de la manifestation et le bulletin d'inscription fourni aux participants.

Retourner une copie du bilan de la manifestation à la structure animatrice du site Natura 2000.

Annexe 5 : Cartes des habitats d'intérêt communautaire par commune

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune d'Amenucourt

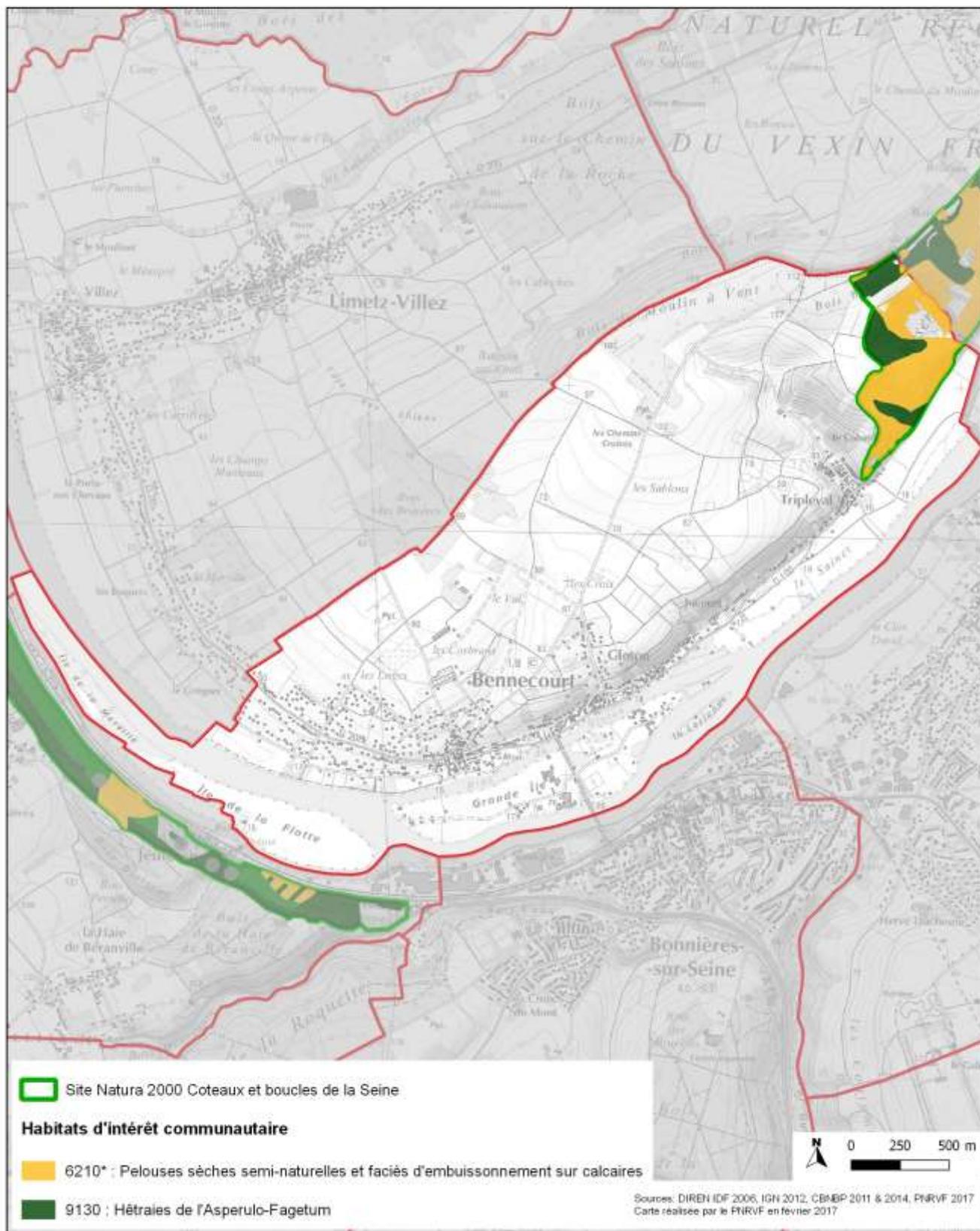
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Bennecourt

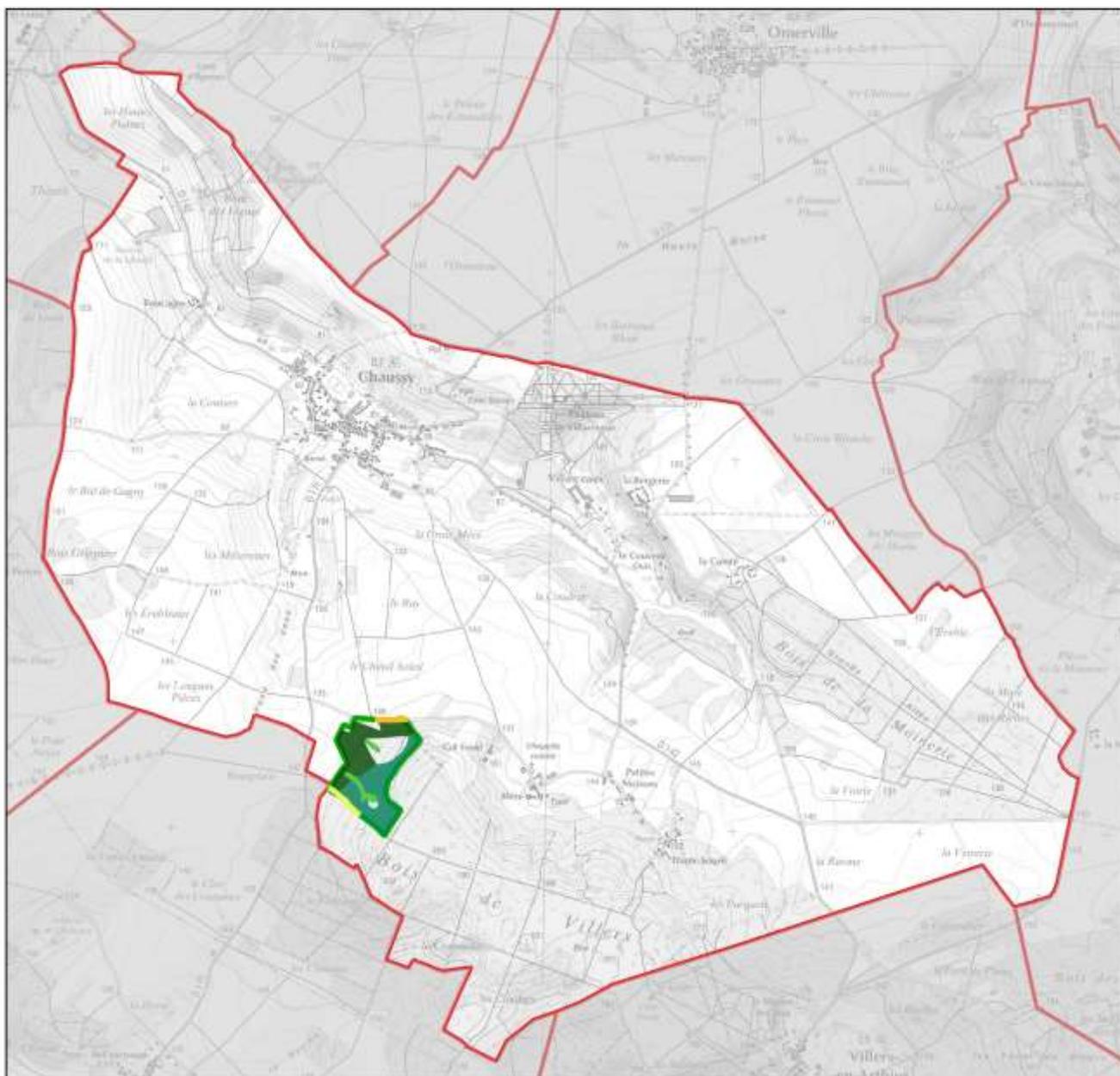
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chaussy

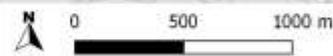
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Site Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine

Habitats d'intérêt communautaire

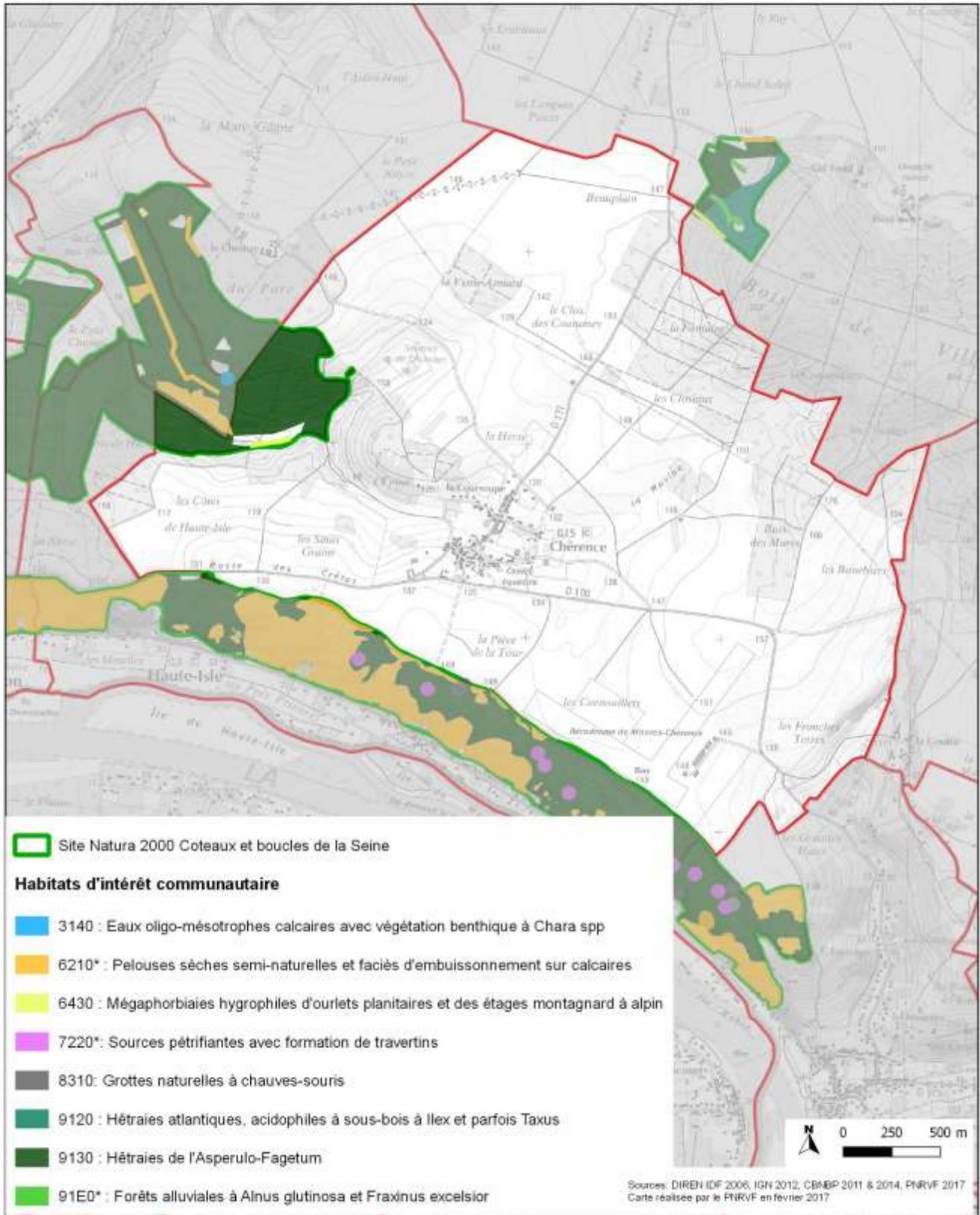
- 6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*



Sources: DIREN IDF 2006, IGN 2012, CBMBP 2011 & 2014, PNRVF 2017
Carte réalisée par le PNRVF en février 2017

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Chérence

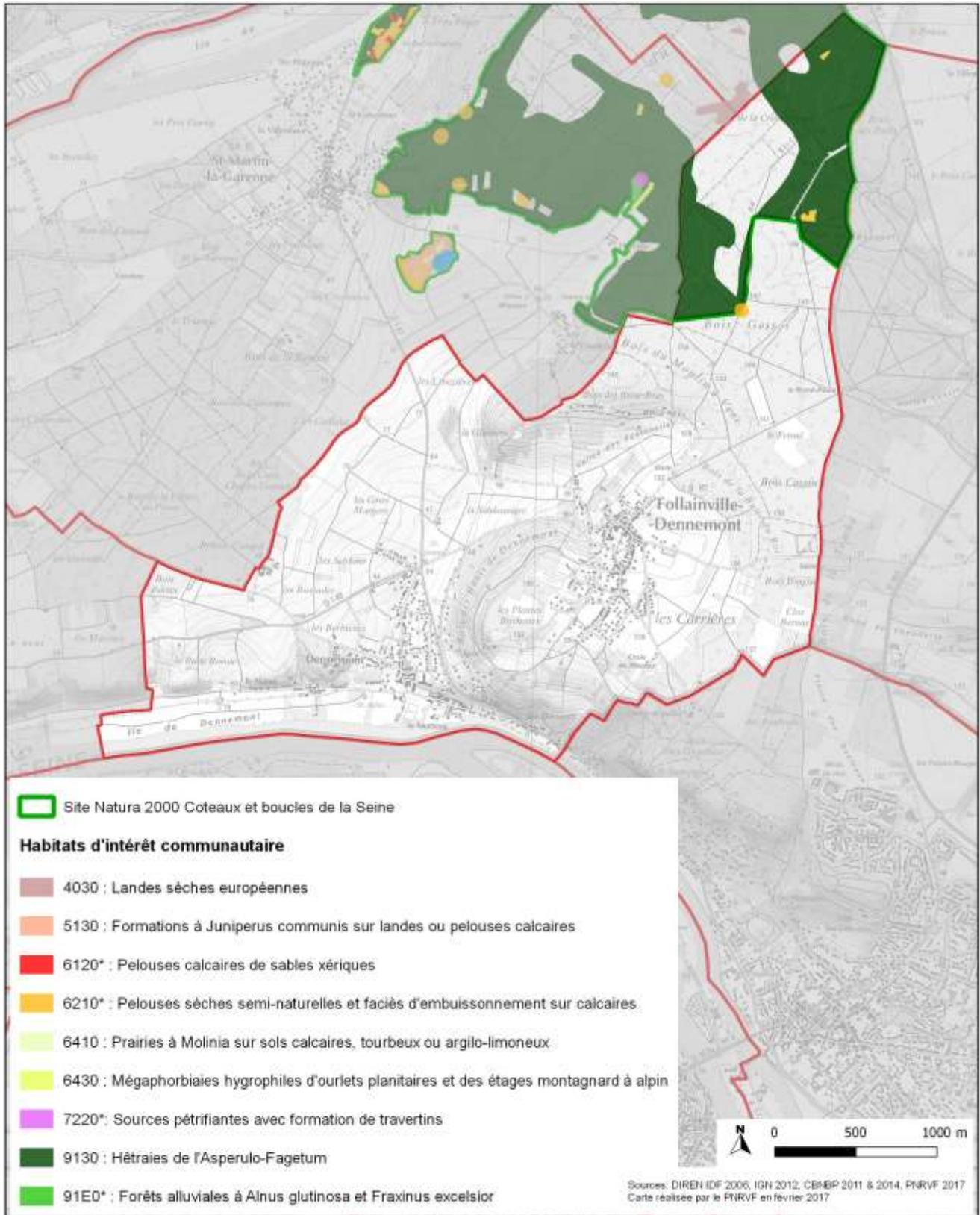
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





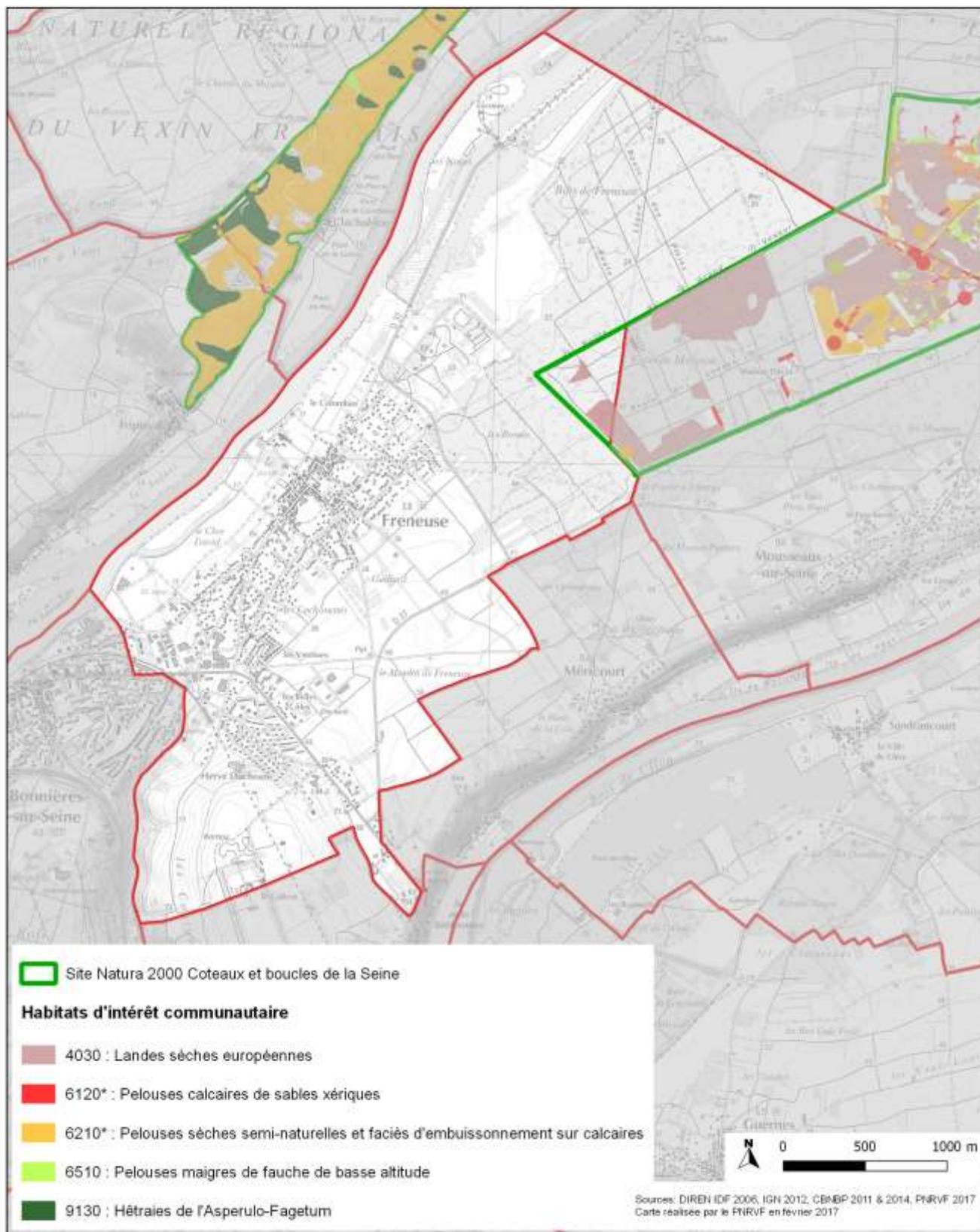
Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Follainville-Dennemont

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Freneuse

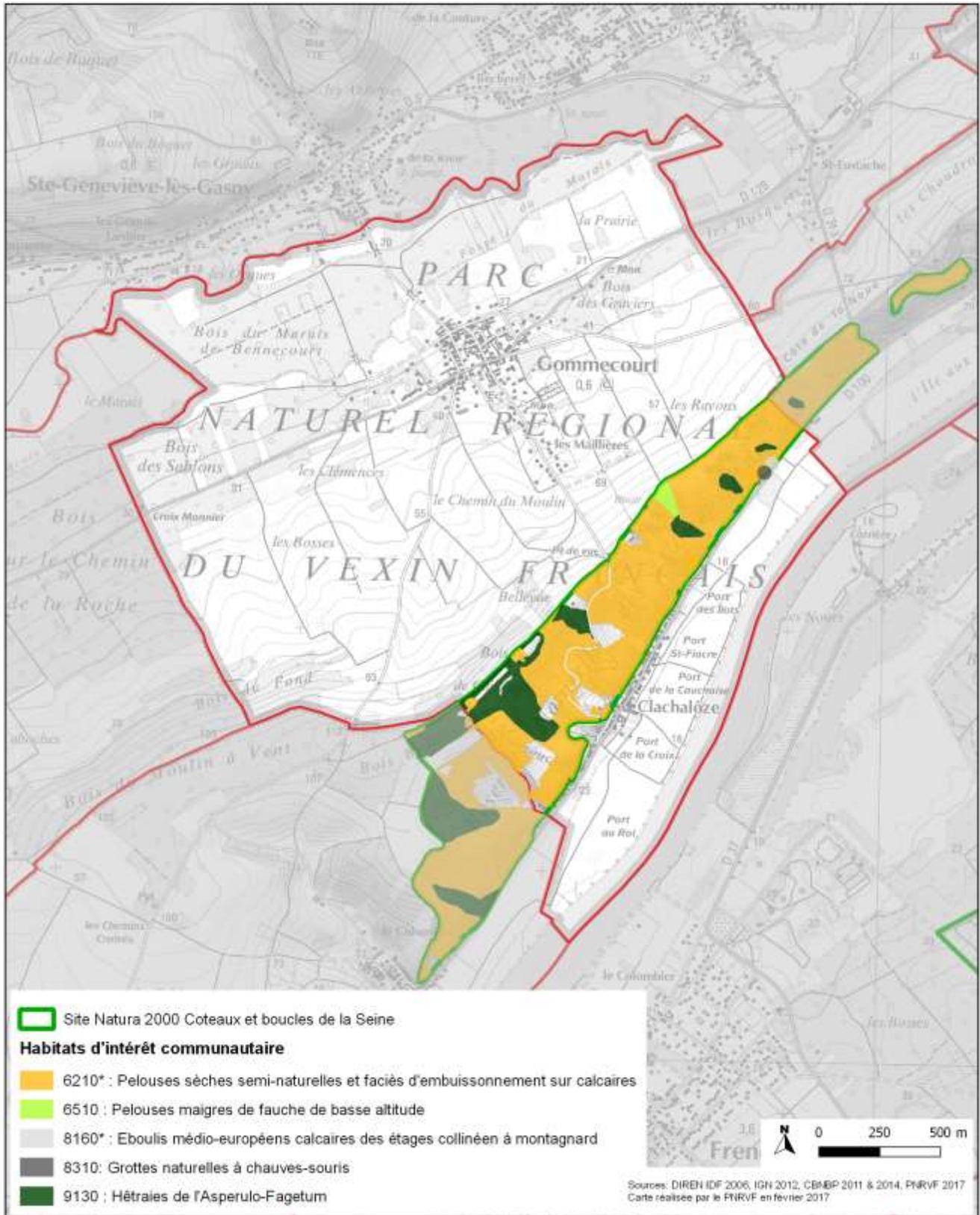
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





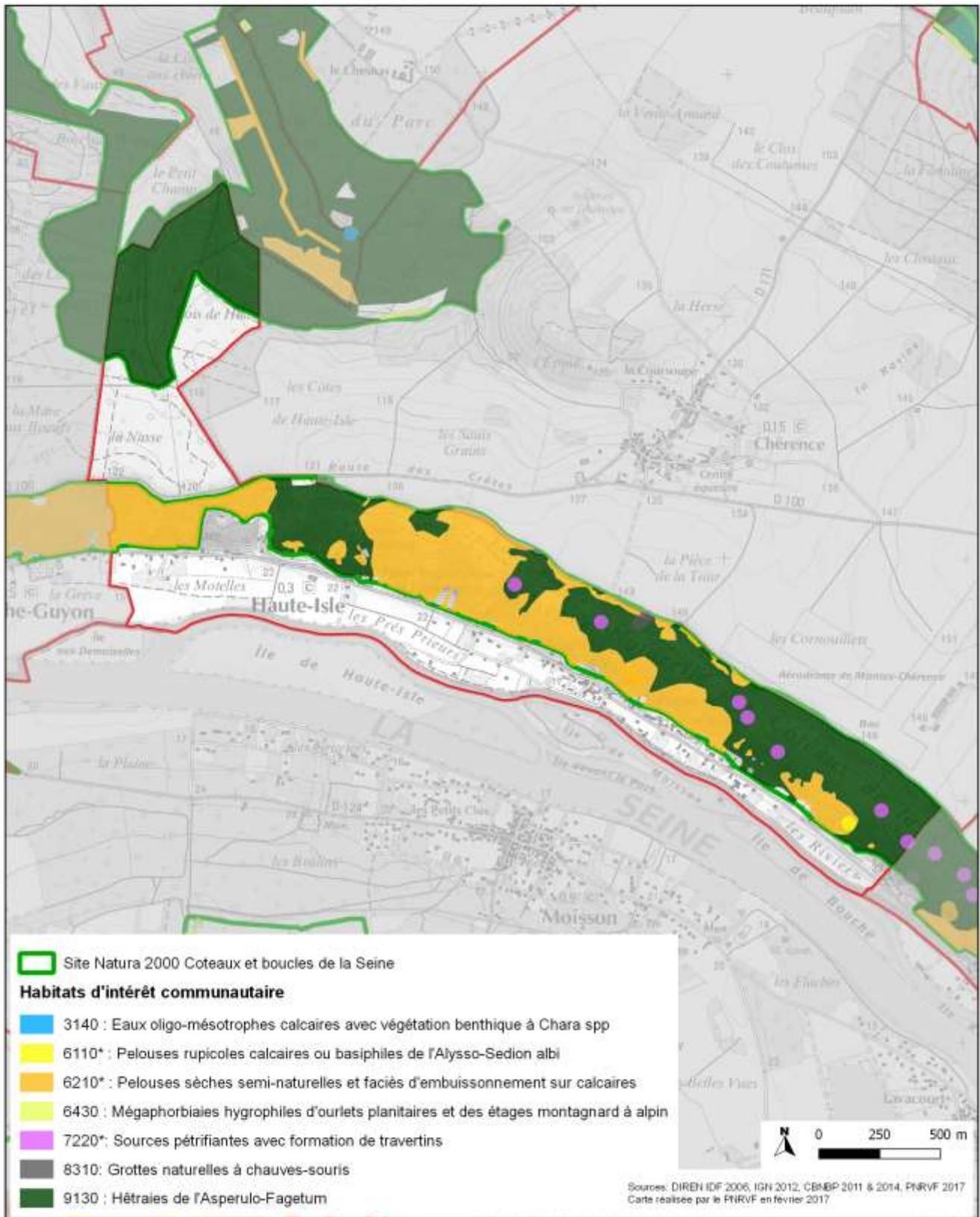
Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Gommecourt

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



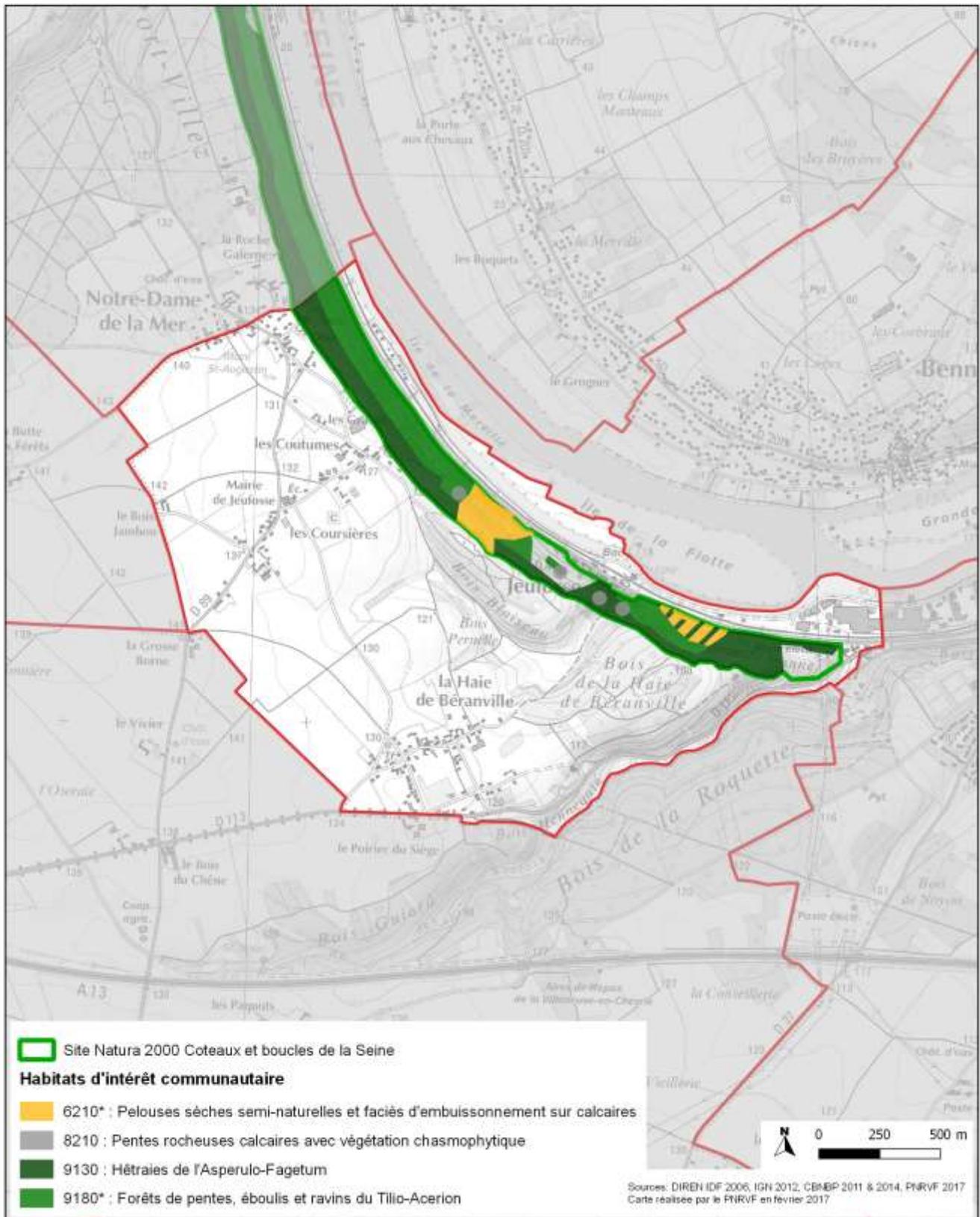
Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Haute-Isle

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Jeufosse

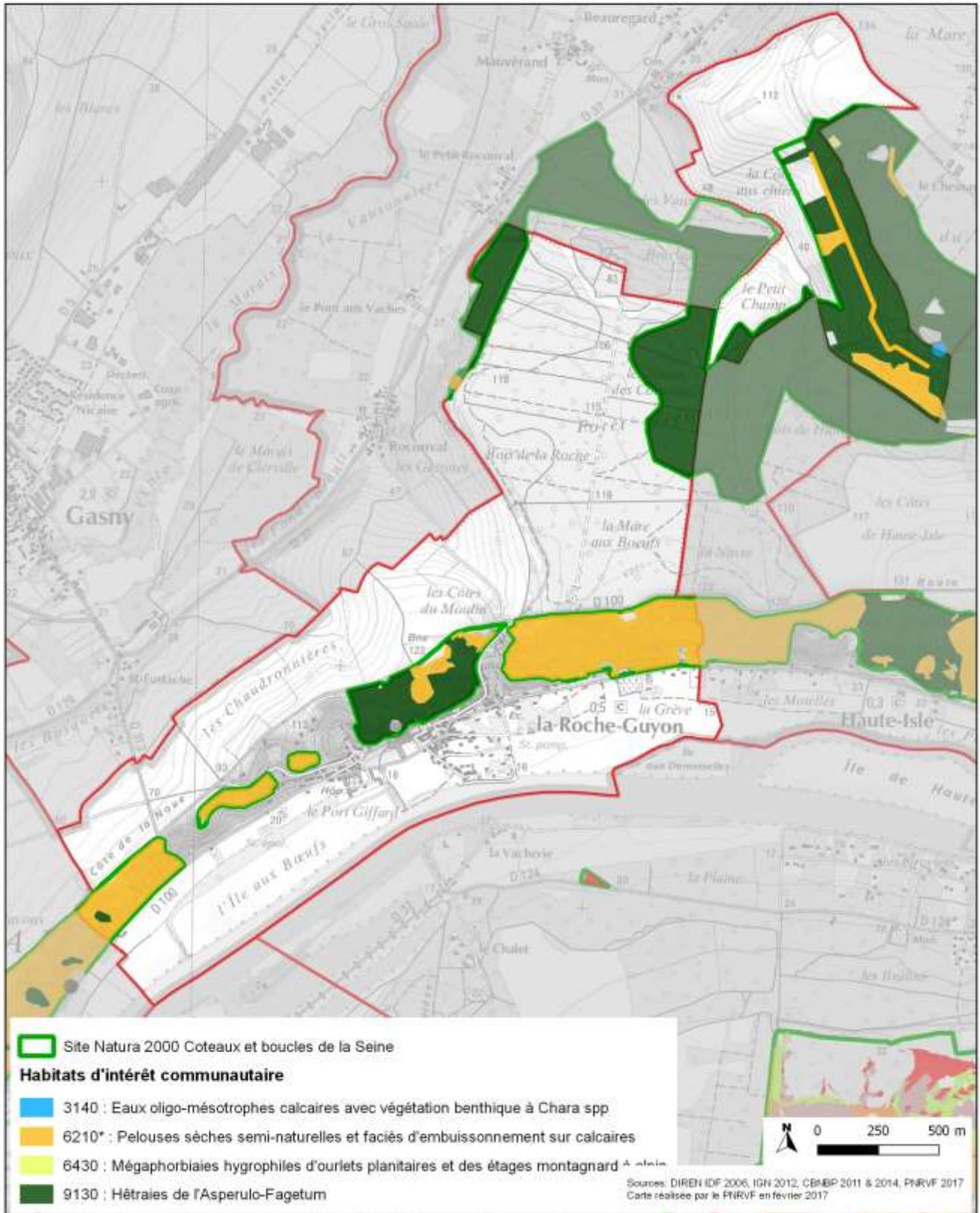
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de La Roche-Guyon

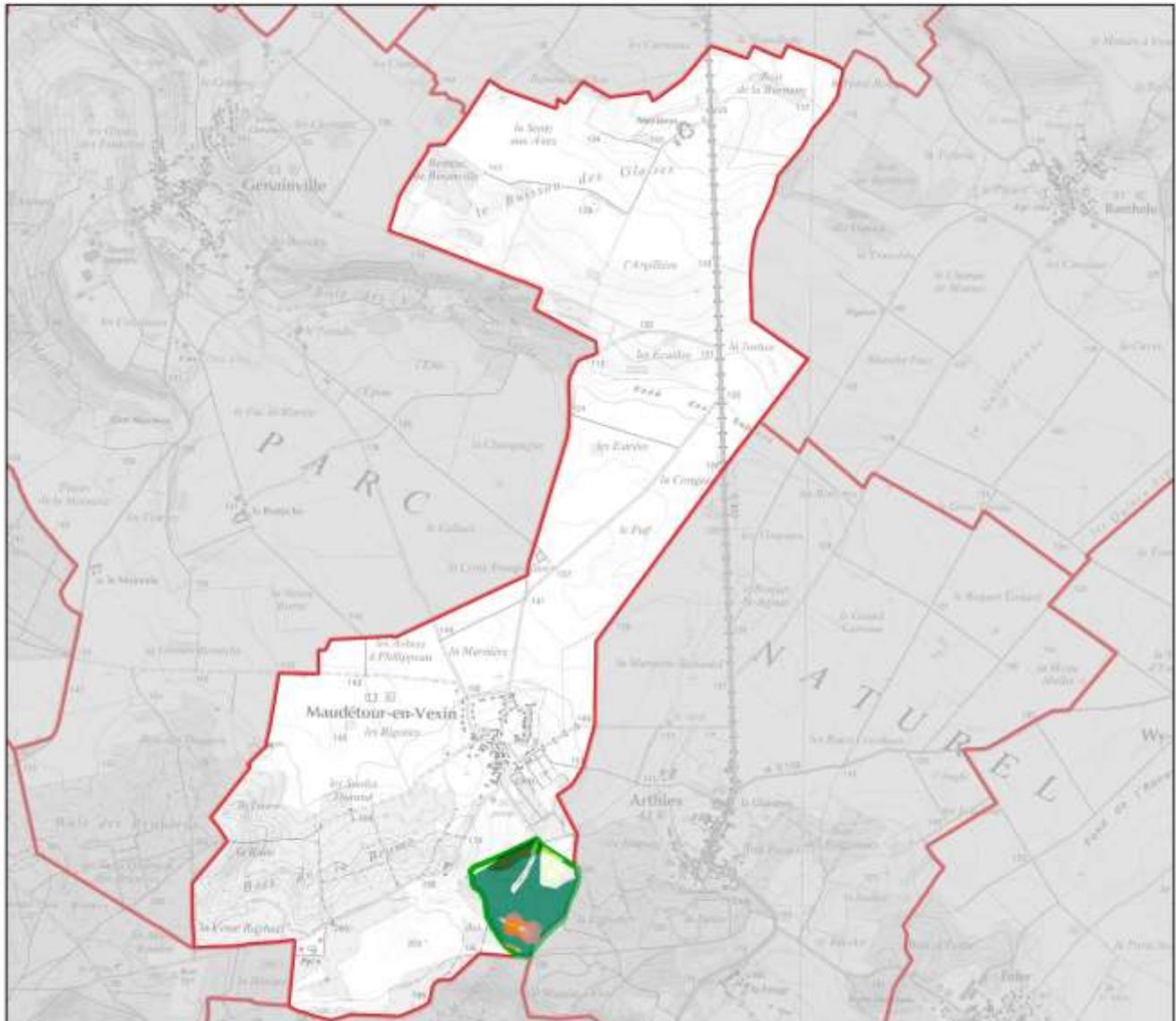
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Maudétour-en-Vexin

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Site Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine

Habitats d'intérêt communautaire

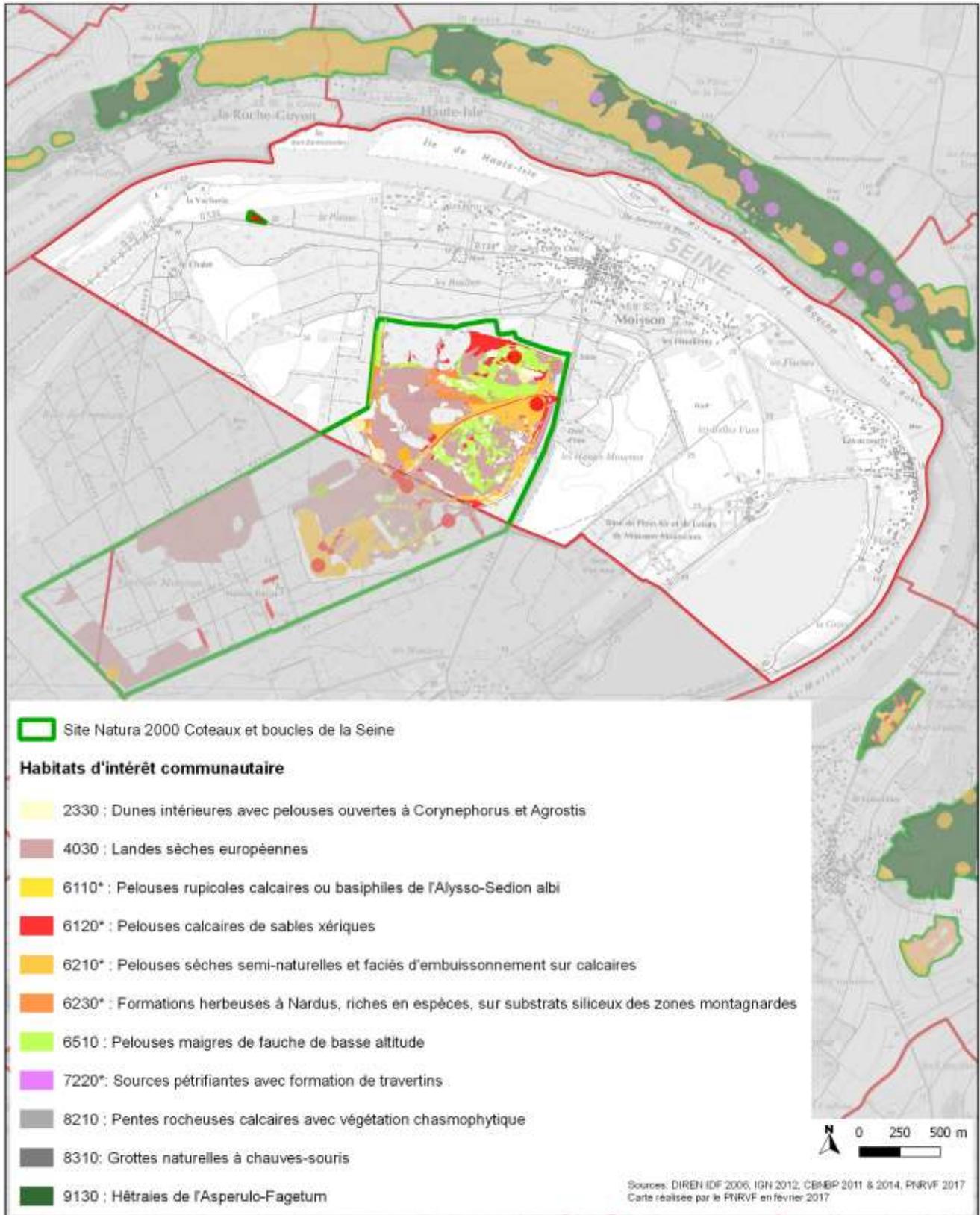
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

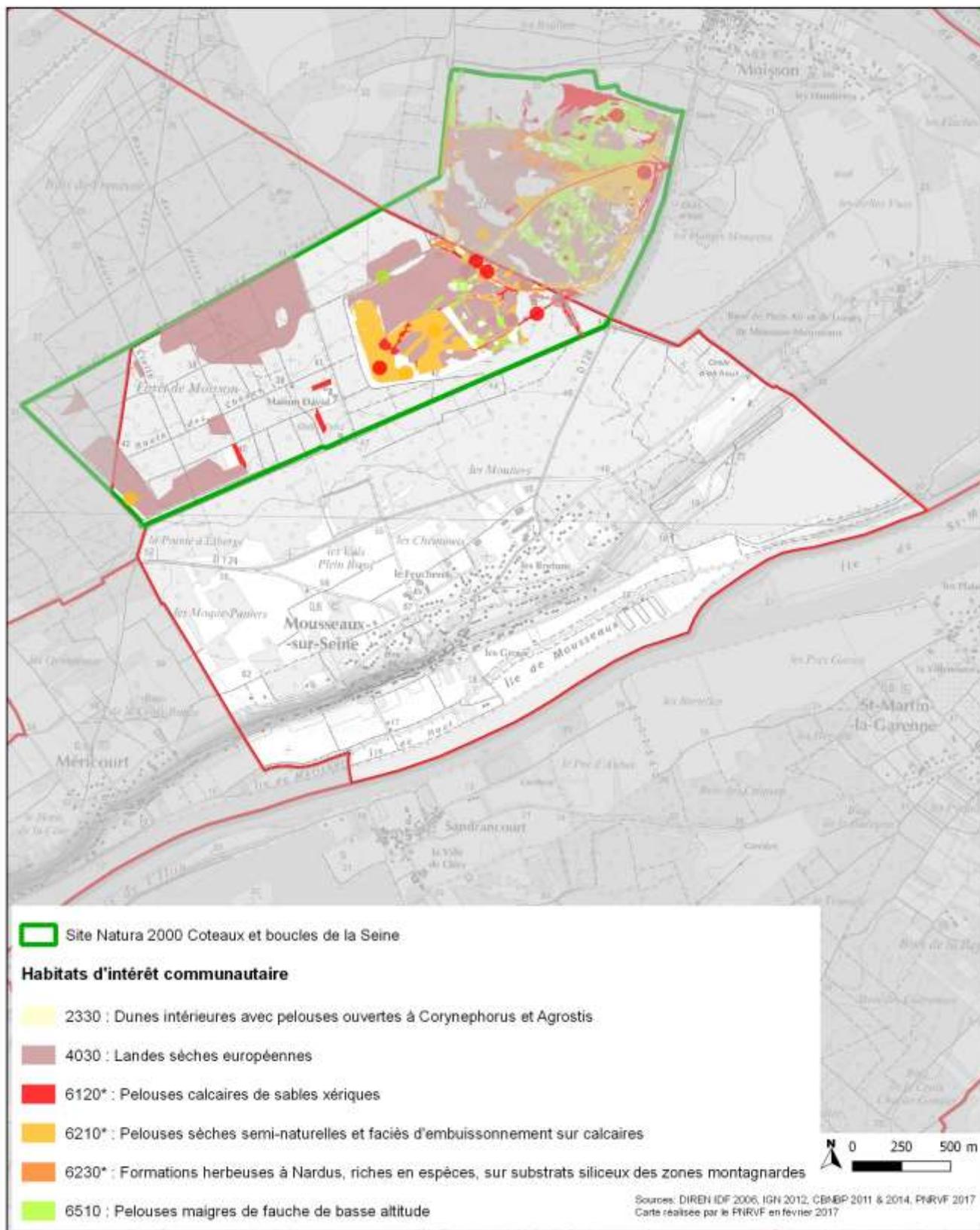


Sources: DIREN IDF 2006, IGN 2012, CBMP 2011 & 2014, FNRVF 2017
Carte réalisée par le FNRVF en février 2017

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Moisson

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

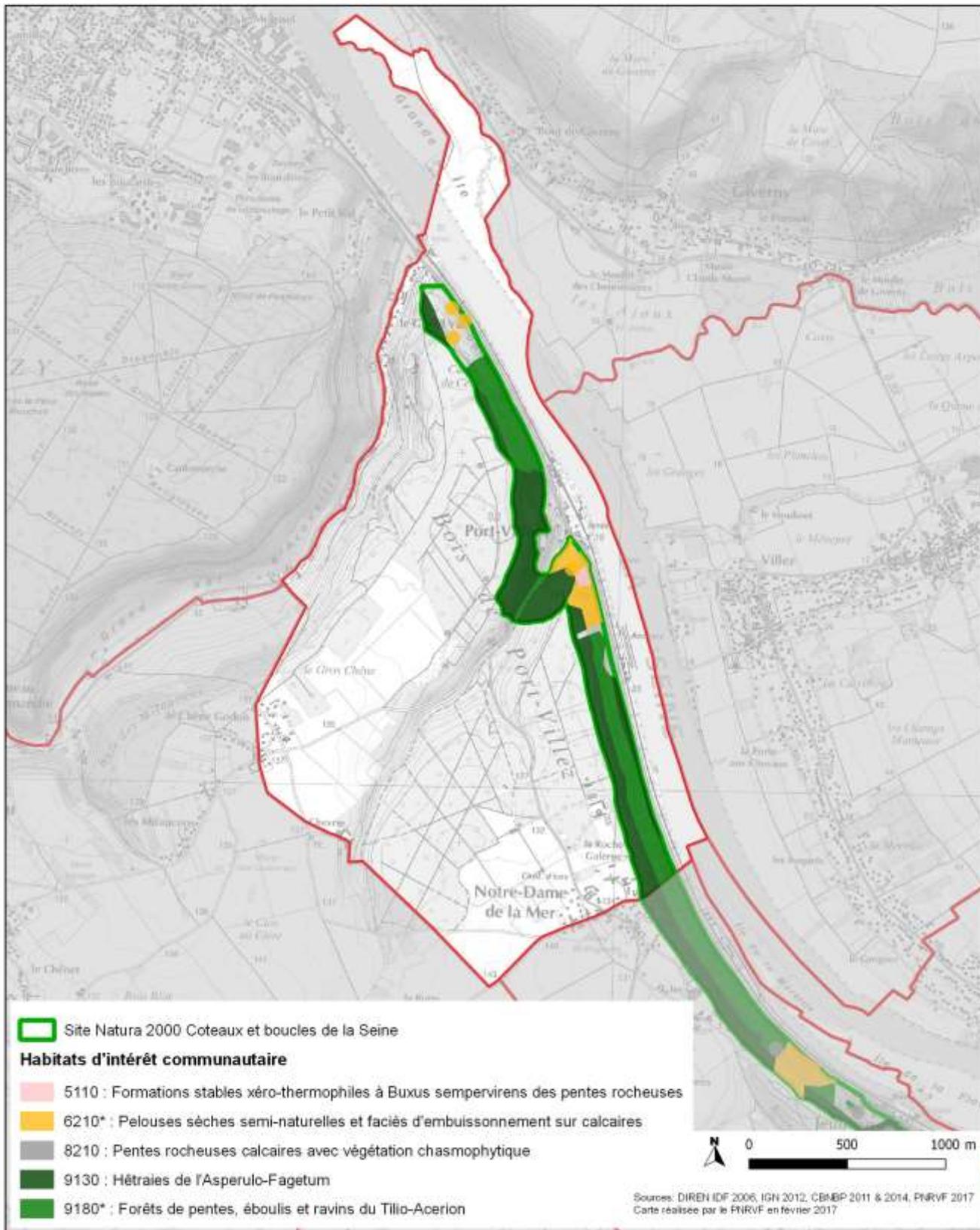


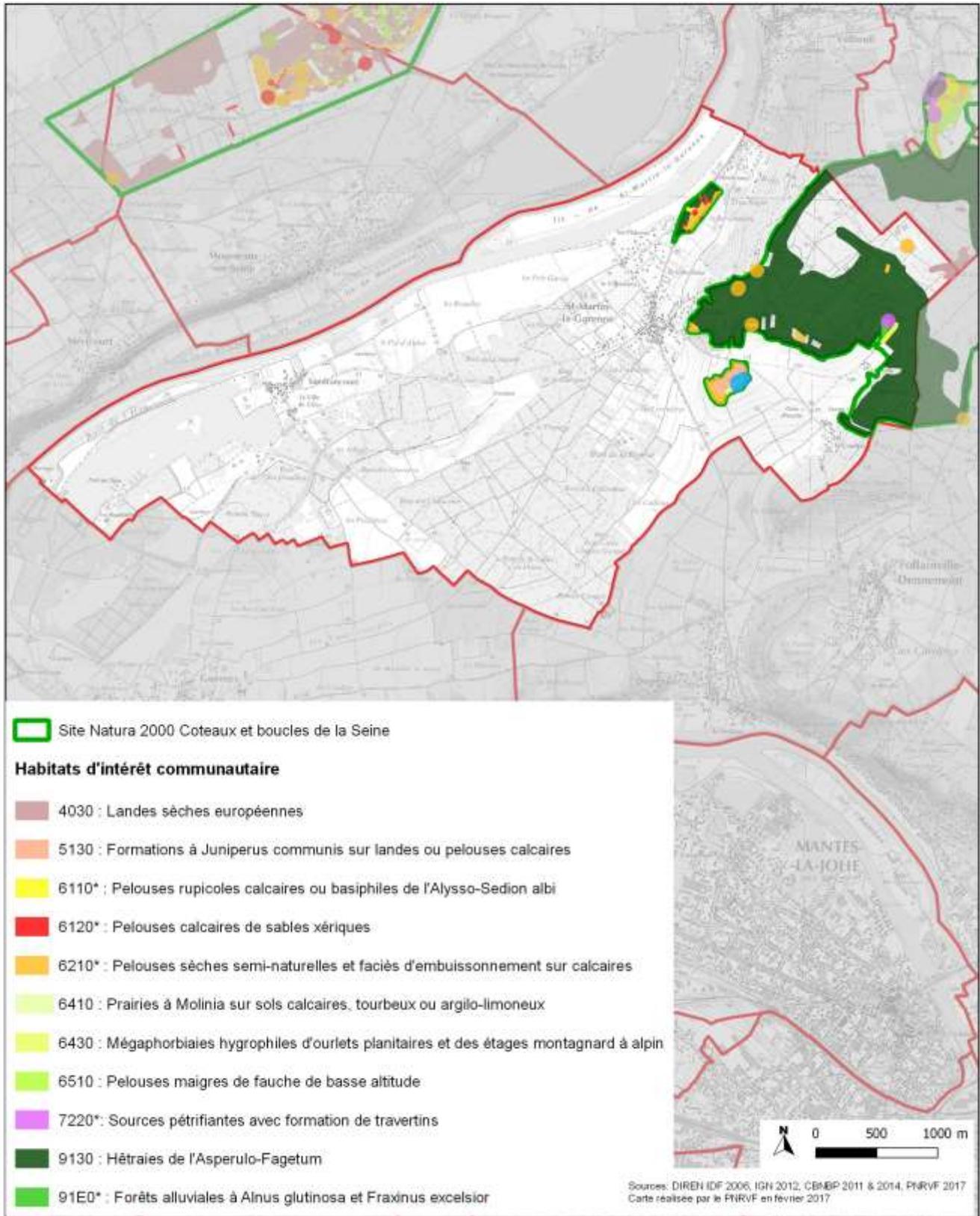




Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Port-Villez

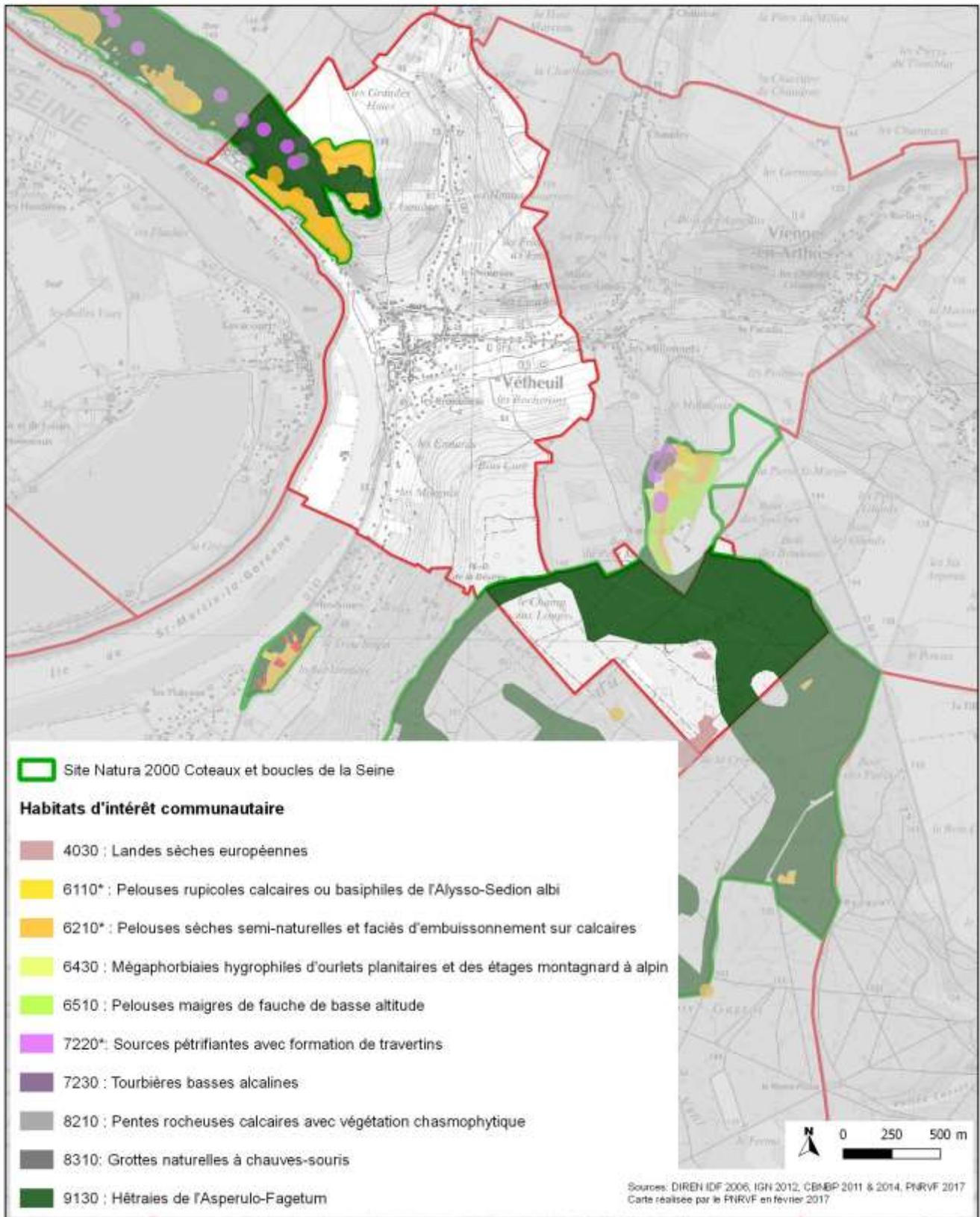
FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine





Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vienne-en-Arthies

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine

